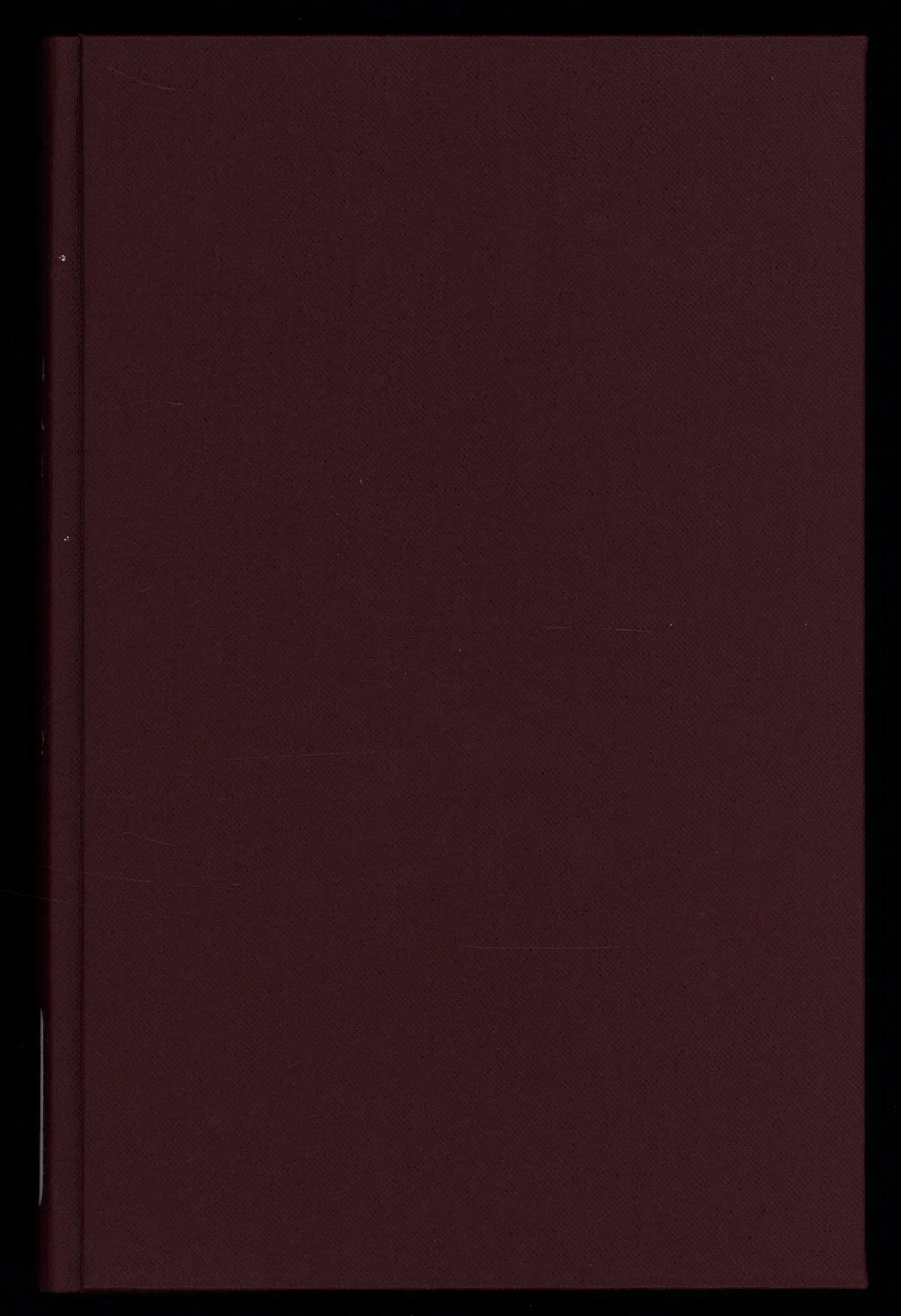
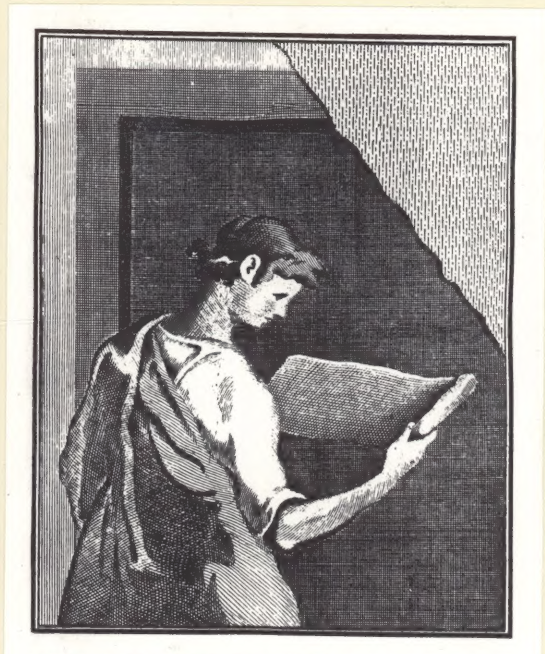




CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

3

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Article 25 des statuts.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS.

TOME III.



MONS,

IMPRIMERIE DE MASQUILLIER ET DEQUESNE.

1862.

CATALOGUE

DES ACCROISSEMENTS

des Collections et de la Bibliothèque DU CERCLE.

I. Collection numismatique.

A. MONNAIES.

§ I.er — Monnaies de peuples, de villes et de colonies de l'antiquité.

91. Cheval à droite. *Rev.* Cheval galopant à droite. (Petit bronze.)[1]

Type gaulois.

92. Têtes adossées d'Auguste et d'Agrippa, l'une nue, l'autre avec la couronne rostrale. *Rev.* Crocodile enchaîné à un palmier. (Moyen bronze.)

Monnaie de Nemausus (Nîmes)[2].

93. Tête d'Apollon à gauche. Νεοπολιτων. *Rev.* Bœuf à face humaine à droite, couronné par la Victoire. (Pet. bronze.)

Monnaie de Neapolis (Naples).

[1] Trouvée à Bavai. — Don de M. Toilliez.
[2] Trouvée à Ghlin. — Don de M. Van Miert.

§ II. — Monnaies Romaines [1].

Néron (54-68 après J.-C.).

94. Imp. Nero cæsar aug. p. maximus. (Moyen bronze.)

95. . . . Nero claud. cæs. aug. ger. . . . (Moyen bronze.)

96. *Rev.* Tr. pot. imp. p. i. Dans le champ : S. C. (Moyen bronze.)

Nerva (96-98).

97. Imp. Nerva trajan. augg. *Rev.* Tr. p. cos. II. p. p. Exergue : S. C. (Moyen bronze.)

Faustine mère (+ 141).

98 (1). Diva Faustina. *Rev.* Augusta. (Argent.)

Faustina junior (+ 175).

99. Faustina. (Moyen bronze.)

Lucilla (+ 183).

100. Lucilla aug. (Moyen bronze) [2].

Commode (180-192).

101. (M. Commod.) felix ant. p. f. imp. aug. . . . *Rev.* Miner. aug. p. m. tr. x. (Moyen bronze.) [3]

Septime Sévère (193-211).

102. *Rev.* P. m. tr. p. IIII. cos. II. p. p. (Argent.)

[1] Les monnaies marquées d'un astérisque proviennent d'une trouvaille faite à la Howardrie il y a six ou sept ans; et celles portant un double numéro, dont l'un entre parenthèses, d'une trouvaille faite à Harchies en 1858.

Le chiffre entre parenthèses est le numéro d'ordre des pièces décrites par M. Van Miert, page 123 et suivantes de ce volume, dans sa notice intitulée : *Découverte de monnaies romaines à Harchies.*

Les pièces distinguées soit par l'astérisque, soit par le double numéro, ont été données au Cercle par M. Van Miert.

[2] Trouvée à Nimy-Maisières. — Don de M. Delhaise.

[3] Trouvée dans un champ à Baudour. — Don de M. Van Miert.

Julia Domna (+217).

103 (4). Julia augusta. *Rev.* Pudicitia. (Argent.)

Caracalla (196-217).

104 (8). Antoninus pius aug. *Rev.* Pontif. tr. p. VIII. cos. II. (Argent.)

105 (9). Antoninus pius aug. *Rev.* Indulgentia augg. in Carth. (Argent.)

106 (11). Imp. Antoninus aug. *Rev.* Fortunæ reduci. (Argent.)

Elagabale (218-222).

107 (13). Imp. cæs. M. Antonius aug. *Rev.* Mars victor. (Argent).

108 (14). *Rev.* Salus Antonini aug. (Argent).

Julia Mæsa (+ 223).

109 (17). Julia Mæsa aug. *Rev.* Sœculi felicitas. (Argent).

Alexandre Sévère (222-235).

110 (18). Imp. c. M. Aur. Sev. Alexander. *Rev.* Æquitas aug. (Argent).

111 (19). Imp. c. M. Aur. Sev. Alexand. aug. *Rev.* P. m. tr. p. IIII. cos. p. p. (Argent).

112 (20). *Rev.* P. m. tr. p. VI. cos. II. p. p. (Argent).

113 (21). *Rev.* Annona aug. (Argent).

114 (22). *Rev.* Concordia. (Argent),

115 (24). *Rev.* Providentia aug. (Argent).

Gordien III (238-244).

116.* Imp. Gordianus pius fel. aug. *Rev.* Fortuna redux. (Argent).

117.* *Rev.* Jovi statori. (Argent).

118.* *Rev.* Victoria aug. (id.).

119. *Rev.* Virtuti augusti. (id.).

120. Imp. cæs. M. Ant. Gordianus aug. *Rev.* Æquitas aug. (Argent).

121 (26). *Rev.* Romæ æternæ. (Argent).

122 (27). Imp. Gordianus pius fel. aug. *Rev.* P. m. tr. p. IIII. cos. p. p. (Argent).
123 (28). *Rev.* P. m. tr. p. IIII. cos. II. p. p. (Argent).
124 (29). *Rev.* P. m. tr. p. V. cos. II. p. p. (Id.).
125 (31). *Rev.* Æternitas aug. (Id.).
126 (32). *Rev.* Jovi statori. (Id.).
127 (34). *Rev.* Romæ æternæ. (Id.).
128 (35). *Rev.* Victor. ætern. (Id.).

Philippe père (244-249).

129.* Imp. M. Jul. Philippus aug. *Rev.* Tr. p. III. cos. p. (Argent).
130.* *Rev.* Lætitia fundata. (Argent).
131.* Imp. M. Philippus aug. *Rev.* Annona aug. (Argent).
132 (36). Imp. M. Jul. Philippus aug. *Rev.* Æquitas augg. (Argent).
133 (37). *Rev.* Adventus augg. (Argent).
134 (38). Imp. Philippus aug. *Rev.* Sæculum novum. (Arg.)
135 (39). Imp. M. Jul. Philippus aug. *Rev.* Annona aug. (Id.)
136 (40). Imp. Philippus aug. *Rev.* Æternitas augg. (Id.)
137 (41). Imp. M. Jul. Philippus augg. *Rev.* Pax ætern. (Id.)
138 (43). Imp. Philippus aug. *Rev.* Romæ æternæ. (Id.)
139 (44). Imp. M. Jul. Philippus aug. *Rev.* Salus aug. (Id.)

Otacilia Severa (234-249).

140 (46). M. Otacilia Severa aug. *Rev.* Concordia augg. (Arg.)
141 (47). *Rev.* Pietas aug. (Argent).
142 (48). Otacilia Severa aug. *Rev.* Pietas aug. (Argent).
143 (49). *Rev.* Pietas augustæ. (Argent).
144.* Marcia Otacil Severa aug. *Rev.* Pudicitia aug. (Argent).

Trajan Dèce (249-251).

145.* . . . . Decius aug. *Rev.* abund . . . . (Argent).
146 (54). Imp. c. M. Q. Trajanus Decius aug. *Rev.* Genius exercit. illuriciani (Argent).
147 (55). *Rev.* Pannoniæ. (Argent).

148 (56). *Rev.* Uberitas aug. (Argent).
149 (57). *Rev.* Victoria aug. (Id.).

Herennia Etrucilla.

150 (58). Q. Her. Etrucilla aug. *Rev.* Pudicitia aug. (Argent).

Herennius Etruscus. (251.)

151 (59). Q. Her. Etr. Mes. Decius nob. c. *Rev.* Principi Juventutis. (Argent.)
152.* *Rev.* Spes publica. (Argent.)

Trebonianus Gallus. (251-254.)

153.* Imp. cæ. C. Vib. Treb. Gall. aug. *Rev.* Apoll. salutari. (Argent.)
154.* *Rev.* Felicitas publica. (Argent.)
155.* *Rev.* Libertas augg. (Id.)
156.* *Rev.* Victoria aug. (Id.)

Volusien. (252-254.)

157 (61). Imp. c. C. Vib. Volusianus aug. *Rev.* Æquitas augg. (Argent).
158 (62). Imp. cæs. Vib. Volusiono aug. *Rev.* Concordia augg. (Argent.)
159 (63). *Rev.* Felicitas publ.
160 (65). *Rev.* Virtus augg. (Argent.)
161.* *Rev.* Concordia augg. (Id.)

Valerien. (253-254.)

162 (68). Valerianus p. f. aug. *Rev.* Oriens augg. (Argent.)
163.* Imp. c. p. Lic. Valerianus p. f. aug. *Rev.* Felicitas augg. (Argent.)
164.* Valerianus p. f. aug. *Rev.* Oriens augg. (Argent.)
Deux exemplaires.
165.* Imp. c. p. Lic. Valerianus p. f. aug. *Rev.* Fides militum. (Argent.)
166.* *Rev.* Salus augg. (Argent.)
167.* *Rev.* Victoria augg. (Id.)
Deux exemplaires.

Mariniana. (+ 254.)

168 (69). . . . . . (Divæ) . . . . (Mar)inianæ. *Rev.* Consecr. . . . (atio.) (Argent.)

Gallien. (253-268.)

169 (70). Gallienus p. f. aug. *Rev.* Germanicus max. v. (Argent).

170 (73). Imp. c. p. Lic. Gallienus aug. *Rev.* Pax. augg. (Argent.)

171 (74). *Rev.* Virtus aug. (Argent).

172 (75). Gallienus p. f. aug. *Rev.* Virtus Gallieni aug. (Argent.)

173. *Rev.* Victoria. (Argent.)

174. *Rev.* Apollini cons. aug. (Petit bronze.)

175. *Rev.* Pax augusti. (Id.)

176. *Rev.* Uberitas aug. (Id.)

177.* Imp. c. p. Lic. Gallienus aug. *Rev.* Provindentia aug. (Argent.)

178.* Imp. Gallienus aug. (Argent.)

179.* *Rev.* Lætitia. (Petit bronze.)

Salonina. (+ 268.)

180 (76). Salonina aug. *Rev.* Felicitas publica. (Argent).

181 (77). *Rev.* Juno regina. (Argent.)

182 (78). *Rev.* Venus felix. (Id.)

183.* *Rev.* Felicitas publica. (Id.)

184.* *Rev.* Venus felix. (Id.)

Saloninus. (253-261.)

185 (79). Salon. Valerianus cæs. *Rev.* Pietas aug. (Argent.)

186.* Idem. (Argent.)

187.* *Rev.* Jovi crescenti. (Argent.)

188.* Divo Valeriano cæs. *Rev.* Consecratio. (Argent.)

Postumus. (258-267.)

189. Imp. c. Postumus p. f. aug. *Rev.* Herc. dieusoniensi. (Argent.).

190. *Rev.* Ubertas aug. (Argent.)
191. *Rev.* Herculi pacifero. (Id.)
192. *Rev.* Providentia aug. (Id.)
193. *Rev.* Virtus aug. (Id.)
194. *Rev.* Moneta aug. (Petit bronze.)
195.* *Rev.* Jovi propuguatori. (Argent.)
196.* *Rev.* Idem. (Id.)
197.* *Rev.* Lætitia aug. (Id.)
198.* *Rev.* Moneta aug. (Id.)
199.* *Rev.* Pax aug. (Id.)
200.* *Rev.* Pietas. (Id.)
201.* *Rev.* Providentia aug. (Id.)
202.* *Rev.* Victoria aug. (Id.)
203.* *Rev.* Virtus. (Id.)
204.* *Rev.* Fides militum. (Id.)
205.* *Rev.* Felicitas aug. (Id.)
206.* *Rev.* Herc. dieusonien. . . .
207.* *Rev.* P. m. tr. p. cos. II. p. p.
208.* *Rev.* Herc. pacifero.

Victorinus. (265-267.)

209. Imp. p. c. p. c. au. Victorinus p. f. aug. *Rev.* Pax aug. Petit bronze.)

Claudius Gothicus. (268-270.)

210. Claudius au. (Petit bronze.)[1]
211. Divo Claudio. *Rev.* Consecratio. (Petit bronze.)
212. Claudius. p. f. aug. (Petit bronze.)

Tacitus. (275-276.)

213. Imp. c. M. Cl. Tacitus aug. *Rev.* Pax æterna. (Pet. bronze.)

Maximianus (286-310.)

214. Imp. Maximianus p. f. aug. *Rev.* Genio populi romani. (Moyen bronze.)

[1] Trouvée à Nimy-Maisières. — Don de M. Delhaize.

215. Imp. c. Val. Maximianus p. f. aug. *Rev.* Genio pop. rom. (Moyen bronze.)

Constantinus magnus. (306-337.)

216. Imp. Constantinus . . . . *Rev.* Genio pop. rom. (Moyen bronze.)

Constantius II. (337-361.)

217. Fl. cul. Constantius nob. J. *Rev.* Providentia cœs. *Exergue :* P. T. R. (Petit bronze.)

§ III. — Monnaies des Pays-Bas.

218. Monnnaie en argent, de Guillaume I, comte de Hainaut. (1304-1337).

Chalon, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 52 et pl. VII, n° 52.

219. Monnaie en argent, de Marie de Bourgogne, duchesse de Brabant.

220. Réal d'argent de Charles-Quint [1].

221. Demi liard de Charles-Quint.

222. Demi liard, de Philippe II.

223. Liard d'Albert et Isabelle. 1600.

224. Liard d'Albert et Isabelle. 1611.

225. Idem. Sans date.

226. Demi liard d'Albert et Isabelle. 1615.

227. Idem. 1616.

228. Idem. 1619.

229. Escalin de Philippe IIII, duc de Brabant. 1622.

230. Idem. 1624.

231. Liard de Charles II, duc de Brabant. 1700.

232. Double liard de Marie-Thérèse. 1750.

233. Double liard de la révolution brabançonne. 1790.

[1] Trouvé à Merbes-le-Château. — Don de M. Van Miert.

234. Liard de Jean-Théodore de Bavière, évêque de Liége. 1745.
235. Idem. 1750.
236. Pièce de 4 liards, du même prince. 1751.
237. Liard du même prince. 1751.
238. Escalin du même prince. 1753.
239. Liard de Ferdinand de Lynden, comte de Recheim. (1636-1665).
240. Demi liard du Luxembourg. 1789.
241. Pièce de 5 cent, monnaie obsidionale d'Anvers. 1814.

§ IV. — Monnaies des États de l'Église.

242. Baiocco de Pie IX. 1851.
243. Mezzo Baiocco de Pie IX. 1849.

§ V. — Monnaie de Russie.

244. Pièce de deux kopeck.

§ VI. — Monnaie de l'évêché de Coire (Suisse).

245. Monnaie en cuivre, d'Udalric VII de Federspiel. 1724.

§ VII. — Monnaie de Suède.

246. Monnaie en cuivre, de Gustave-Adolphe. 1632.

§ VIII. — Monnaie des Indes Anglaises.

247. Monnaie en cuivre, de la compagnie des Indes. 1803.

§ IX. — Monnaie des Indes Hollandaises.

248. Pièce d'un cent des Indes Hollandaises. 1808.

B. MÉDAILLES ET JETONS.

§ I.er — Pays-Bas.

249. Médaille frappée en l'honneur de Philippe II et d'Anne d'Autriche, à l'occasion de la victoire remportée, en 1571, contre la flotte turque.

Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas,* tome I, p. 141, n° 3.

250. Méreau de la Cathédrale de Tournai. 1580.

251. Jeton au millésime de 1582, frappé à l'occasion des tristes évènements dont le Hainaut fut le théâtre en 1581.

Van Loon, tome I, p. 297, n° 2.

252. Jeton frappé, en 1586, en l'honneur d'Emmanuël de Lalaing, marquis de Renti, etc., et de sa femme, Anne de Croy, duchesse de Chimai.

Van Loon, tome I, p. 407.

253. Jeton en cuivre, frappé en 1587, portant à l'avers l'effigie de Philippe II, et au revers les armoiries de la ville de Mons.

254. Mariage d'Albert et Isabelle. 1599.

Van Loon, tome I, p. 511, n° 6.

255. Jeton frappé, en 1644, par ordre des États du Hainaut, en l'honneur de Guillelmine de Croy, femme de Charles-Albert de Longueval, duc de Bucquoy, grand-bailli de cette province.

Van Loon, tome II, p. 268.

256. Jeton, à l'effigie de Philippe IIII, frappé à Anvers en 1652.

Van Loon, tome II, p. 355.

257. Jeton frappé, en 1659, à l'occasion de la paix conclue entre la France et l'Espagne.

Van Loon, tome II, p. 437.

258. Jeton frappé à l'occasion de la bataille de Seneffe, en 1674.

Van Loon, tome III, p. 144, n° 2.

259. Jeton frappé, en 1679, à l'occasion de la paix de Nimègue, et en l'honneur de Roger Van den Wauvere, seigneur de Quenast, et commis de la Chambre des Comptes des Pays-Bas espagnols.

Van Loon, tome III, p. 236.

260. Médaille frappée à l'occasion de la prise de Mons par Louis XIV, en 1691. (Plomb.)

Van Loon, tome IV, p. 46, n° 2.

261. Médaille frappée à l'occasion de la défaite des français à Malplaquet, le 11 septembre 1709. (Plomb.)

Van Loon, tome V, p. 145, n° 4.

262. Quatre jetons unifaces portant l'aigle d'Autriche et au-dessus les lettres C P G [1].

263. Médaille frappée, en 1791, à l'occasion de l'inauguration de Léopold II, en qualité de comte de Hainaut. (Argent.)

264. XXV[e] anniversaire de l'inauguration du Roi. 21 juillet 1856. (Cuivre.)

265. Médaille commémorative de la naissance du comte de Hainaut. 12 juin 1859. (Grand bronze.) [2]

Revue de la Numismatique belge, 3e série, tome IV, p. 109 et pl. 7. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, p. 448 et frontispice.

266. Médaille honorifique que donne le gouvernement hollandais aux militaires qui font la campagne des Indes.

§ II. — France.

267. Jeton, à l'effigie de Louis XV, frappé pour l'Artois. (Cuivre).

268. Médaille portative d'un huissier de tribunal de première instance, sous la République française. (Cuivre doré.)

[1] Ces jetons ont été trouvés lors des travaux de réparation du bureau de l'ancien charbonnage de Champré, à Hornu. — Don de M. Delhaise.

[2] Don de la Députation permanente du Hainaut.

269. Baptême du Roi de Rome. 1811. (Fer.)

270. Visite de l'Empereur Napoléon III à la Bourse de Lille. 1853. (Cuivre.)

2. Objets divers.

A. ÉPOQUES GALLO-ROMAINE ET GALLO-FRANQUE.

13. Urne en terre grise, provenant d'une découverte faite à Bavay. — Don de M. Lacroix.

14. Urne funéraire, trouvée à Trivières. — Don de M. De Bettignies.

15. Deux morceaux de plâtre ou de ciment romain peints à fresque, provenant de Bavai. — Don de M. Lacroix.

16. Objets provenant de Bavai et donnés par M. Pinchart :

a. Trois petites fibules en bronze, dont une a été émaillée;

b. Deux boutons en bronze, de forme ovale, enchaînés;

c. Une poignée de clef, en bronze;

d. Un fragment d'anneau;

e. Une douille avec deux pointes saillantes.

17. Armes trouvées à Haulchin et données par M. Lejeune :

a. Une hache d'armes appelée francisque;

b. Un scramasaxe ou glaive à un tranchant;

c. Un fer de framée muni d'oreilles ou de crochets à l'entrée de la douille.

18. Antiques découvertes à Estinnes-au-Val et données par le même. — Elles sont décrites dans le rapport adressé au Cercle par M. Lejeune et inséré pp. 157-168 du présent volume.

19. Une brique ayant $0^m,43$ de longueur sur $0^m,29$ de largeur et $0^m,04$ d'épaisseur, ayant au centre un tennon, trouvé à Estinnes-au-Mont. — Don du même.

B. MOYEN-AGE ET TEMPS MODERNES [1].

20. Objets trouvés sur l'emplacement de l'ancien château de Grigniart, et donnés par M. Vos :

a. Deux pointes de flèches d'arbalète.

b. Une arme ayant la forme d'un marteau ;

c. Un fer à cheval.

21. Lance trouvée dans le terrain de la maison en reconstruction, rue des Cinq Visages, nº 5, à Mons. — Don de M. Lefèvre.

22. Cotte de maille trouvée, lors de la construction des fortifications de Mons, en 1819, entre les portes d'Havré et de Bertai mont. — Don de M. Lacroix.

23. Une clef supérieurement ouvragée. — Don de M. Louis Holzapfel, de Mons.

24. Bas-relief, en grès, ayant 0m,41 de dimension et représentant : sainte Barbe auprès de sa tour et tenant la palme de martyre ; à ses pieds, un chef d'artillerie, agenouillé, la tête nue, les mains jointes, une épée au côté, ayant devant lui son casque et surmonté d'un écu sans armoiries. — Acheté par la Société [2].

25. Statue, en pierre blanche de France, haute de 0m,84 représentant un saint martyr, revêtu d'une dalmatique. — Don de M. Lescarts.

26. Statue en pierre calcaire, très grossièrement sculptée, qui représente une madone ayant sur la tête une couronne et tenant dans la main gauche le globe du monde. Cette statue, haute de 1m,50, se trouvait dans une niche de l'ancien portail de l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, à Mons. Elle est posée sur un

[1] Les deux pierres tumulaires qui se trouvent indiquées sous le Nº 10 du catalogue (p. LV du volume précédent), sont du XIVe siècle et non du XVe. — Voir : *Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, à Mons*, par L. Devillers, in-4º, p. 13.

[2] Ce joli morceau, qui est peint, se trouvait en la possession du sieur Petit, menuisier à Mons ; il provenait des bâtiments de l'ancien couvent des Célestines de Mons.

piédestal, en pierre calcaire, ayant $0^m,53$ de hauteur, et sur lequel est gravée cette inscription : NOTRE DAME - DE MESSINE - PRIEZ - PR NOUS.

27. Pierre sculptée, haute de $0^m,45$, et large à la partie supérieure de $0^m,49$ et au bas de $0^m,42$, présentant un monogramme dans un écusson, soutenu par un ange, et au-dessous duquel se trouve le millésime 1603. Cette pierre a été trouvée dans la maison située Grand'Place, nº 3, à Mons. — Don de M. Desmet-Culis, nég.t à Mons.

28. Un fragment de carreau peint, sur lequel est représenté un squelette, et provenant de la démolition de l'ancien mur d'enceinte près de la porte de Nimy, à Mons. — Don de M. Joseph Jacques, de Mons.

29. Trois autres fragments de carreaux peints, de même provenance. — Achetés par la Société.

30. Neuf carreaux peints provenant d'une ancienne chapelle, à Audregnies. – Don de M. Lefèvre.

31. Une rapière trouvée dans les environs de Mons. — Don de M. Lacroix.

32. Un canon de fusil de rempart trouvé dans les environs de Mons. — Idem.

33. Un obus trouvé dans les prés de Wasmuël, en 1854. — Don de M. Toilliez.

34. Bombe trouvée dans le parc de l'habitation du donateur, Mont Panisel, à Mons. — Don de M. Le Tellier.

35. Deux balles trouvées dans les plaines de Steenkerque, où se livra, le 4 août 1692, un fameux combat entre le prince d'Orange et le maréchal de Luxembourg. — Don de M. Vos.

36. Un morceau de tapisserie en cuir bouilli, provenant de la maison nº 10, rue des Dominicains, à Mons. — Acheté par la Société.

37. Drapeau, en lambeaux, de l'ancien serment des archers de Saint-Sébastien, à Mons. — Donné par la Société royale des Archers de l'Union, en cette ville. (Voir p. 202 de ce volume).

38. Deux cuivres de gravures d'images de saint Donat, qui se

distribuaient dans l'ancienne église de Saint-Germain, à Mons. — Don de M. Toilliez.

39. Vase en grès, autrefois en usage dans les pharmacies. — Don de M. Van Miert.

40. Ancien vase à sirop de pharmacie. — Idem.

41. Pommeau de canne, en faïence. — Idem.

42. Un chapelet grec. — Idem.

43. Deux poinçons en fer, au chiffre de Napoléon, ayant servi à l'administration des douanes. — Don de M. Emmanuël Hoyois, typographe à Mons.

C. ETHNOGRAPHIE.

44. Poignée d'un cric malais provenant de l'île de Java. — Don de M. Van Miert.

45. Deux paniers de même provenance. — Idem.

D. OBJETS DÉPOSÉS DANS LES COLLECTIONS DU CERCLE PAR L'ADMINISTRATION DES HOSPICES CIVILS DE MONS.

46. Un chapiteau roman, provenant du château des comtes de Hainaut, à Mons.

47. Un linteau, en pierre, du xve siècle, gisant ci-devant parmi les décombres, près du chœur de l'église de l'abbaye du Val-des-Écoliers, à Mons. (Hauteur : 0^{m},59, largeur : 2 mètres).

48. Deux socles en marbre, portant les armoiries de deux abbés du Val-des-Écoliers, avec ces devises : *Omnia svrsvm* et *Spiritv ambvlate.* (H. 0^{m},67, L. 0^{m},40).

49. La dalle tumulaire, en cuivre (H. 0^{m},86, L. 0^{m},72), posée

dans un encadrement, de dame Agnès-Marie de Bouseau, fondatrice de l'ancien hôpital des Sœurs-Grises, à Mons [1].

50. Deux plaques de foyer, en fonte de fer ouvragée, portant les armoiries de la famille de Mérode-Trélon, avec le millésime 1632, et provenant de l'hospice des Dames veuves de Mons.

51. Une pierre portant une inscription à la mémoire de Jean de Villers et de Marie Collin, son épouse, bienfaiteurs de la chapelle de l'ancienne conciergerie du château de Mons. 1648. — Cette pierre, ayant $0^{m},70$ de côté, était posée dans le mur de cette chapelle, à droite de l'autel (côté de l'évangile).

52. Un petit tableau sur bois, représentant l'intérieur de la bonne maison du Saint-Esprit, à Mons, et portant cette inscription : *Troncq de la Grande Aulmosne des pauvres.*

53. Une peinture à l'huile fort médiocre, mais curieuse, représentant sainte Waudru et ses deux filles auprès de l'ancienne église du Béguinage, à Mons.

54. Une toile peinte, haute de $1^{m},55$ et large de $2^{m},32$, représentant une *Chasse au cerf.*

3. Sceaux [2].

64. Empreinte en gutta-percha du sceau de Baudouin V, comte de Hainaut (Vredius, *Genealogia comitum Flandriæ,* p. 3).

[1] L'inscription gravée sur cette dalle a été publiée t. I, p. 207, des *Annales du Cercle;* au bas de cette inscription sont les armoiries de la fondatrice, qui portent de gueules au chevron d'or, accompagné de trois aigles aux ailes éployées aussi d'or.

[2] Les empreintes de sceaux dont la liste va suivre, ont été, les unes données par MM. Delecourt, Desoignies, Lejeune, Van Miert, Vos e Warlomont, membres effectifs ; le baron De Hérissem, membre honoraire; Michaux et Pinchart, membres correspondants; Émile Vanhassel étudiant à Mons, et Émile Ysebrant de Difque, propriétaire à Horrues;

65. Idem, du sceau de Jeanne (de Constantinople), comtesse de Hainaut (Vredius, *Sigilla Comitum Flandriæ*, p. 29).

65 bis. Idem, du contre-scel.

66. Idem, du sceau de Marguerite (de Constantinople), comtesse de Hainaut (Vredius, id., p. 36).

66 bis. Idem, du contre-scel.

67. Idem, du sceau de Guy, comte de Flandre, mayeur du Hainaut.

67 bis. Idem, du contre-scel.

68. Idem, du sceau de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut (Vredius, *Genealogia*, etc., p. 54).

68 bis. Idem, du contre-scel.

69. Idem, du sceau de Philippine, comtesse de Hainaut (Vredius, *idem*, p. 54).

69 bis. Idem, du contre-scel.

70. Idem, du sceau de Guillaume I, comte de Hainaut (*idem*, p. 56).

71. Idem, du sceau de Jeanne de Valois, comtesse de Hainaut.

72. Empreinte en cire brune du sceau de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant.

73. Empreinte en gutta-percha du grand sceau de Guillaume (de Bavière) IV, comte de Hainaut.

73 bis. Idem, du contre-scel.

74. Empreinte en cire rouge du sceau du même comte.

75. Empreinte en gutta-percha du sceau de Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut.

76. Empreinte en cire rouge du seing de la même comtesse.

77. Empreinte en cire rouge du grand sceau de Majesté de Philippe II.

78. Empreinte en plomb d'un timbre aux armes d'Autriche.

79. Empreinte en cire rouge du sceau du bailliage du comté de Hainaut.

les autres, au nombre de 35, en gutta-percha, achetées aux frais de la Société. — Nous suivons, dans cette liste, l'orthographe des noms de localités, tels qu'ils se trouvent sur les sceaux.

80. Idem, du sceau de la cour souveraine de Hainaut.

81. Empreinte en gutta-percha du cachet du juge de paix du canton de Mons, département de Jemmappes.

82. Idem, du cachet de l'accusateur public près le tribunal criminel du département de Jemappes.

83. Idem, du cachet du procureur-général impérial de la cour de justice criminelle du département de Jemappes.

84. Idem, du cachet du président de la cour de justice criminelle (du département) de Jemmape.

85. Idem, du cachet du président de la cour d'assises du département de Jemmapes.

86. Idem, du cachet du comité de police et de surveillance.

87. Idem, du cachet du juge de paix d'Ath, Jemmapes.

88. Empreinte en cire verte du grand sceau du chapitre de Saint-Quentin, à Maubeuge.

89. Empreinte en cire rouge du sceau du même chapitre.

90. Empreinte en gutta-percha du sceau perpétuel du chapitre de N.-D., à Condé.

91. Empreinte en gutta-percha du sceau de l'abbaye de Crespin.

91 bis. Idem, du contre-scel.

92. Idem, du sceau de l'abbé de Crespin.

92 bis. Idem, du contre-scel.

93. Idem, du sceau de l'abbaye d'Anchin.

93 bis. Idem, du contre-scel.

94. Idem, du sceau de l'abbaye de Maroilles.

95. Idem, du sceau de Saint-Jean de Valenciennes.

96. Empreinte en cire verte du sceau de Catherine de Lannoy, abbesse de l'Olive.

97. Empreinte en gutta-percha du sceau des capucins de la province wallone.

98. Matrice en cuivre et empreinte en cire verte du sceau du gardien des Récollets de Binche. — Don de M. De Bert, de Mons.

99. Deux empreintes en cire rouge du grand sceau d'Anne-Charlotte de Lorraine, abbesse du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons.

100. Empreinte en cire verte du sceau du prieur du Val-des-Écoliers, à Mons.

101. Empreinte en gutta-percha du sceau de l'abbaye d'Hasnon.

102. Idem, du sceau de l'abbaye de Vicongne.

103. Empreinte en cire verte du sceau du Magistrat de la ville de Mons, portant le millésime 1572 [1].

104. Idem, d'un sceau aux armes du chapitre de Sainte Waudru, portant la date de 1562 et cette légende : S. DES TENAVLLES DE LA COVRT DE CANTIMPRET (à Mons).

105. Idem, d'un sceau aux mêmes armes, avec cette légende : S. DES TENAVLLES DE LOSPITAL DE CANTIMPRET.

106. Empreinte en gutta-percha du cachet, aux armes de France, du bureau de la poste de Mons.

107. Idem, du grand sceau de la ville de Valenciennes.

107 bis. Idem, du contre-scel.

108. Idem, du sceau de la ville de Valenciennes.

109. Empreinte en cire rouge du sceau secret de la ville de Binche.

110. Empreinte en cire verte du sceau de *l'eschevinaige de Songnies* (Soignies).

111. Empreinte en cire rouge du sceau aux causes de la ville de Songnies.

112. Idem, du sceau du maire et des jurés d'Avesnes.

113. Empreinte en cire verte du sceau échevinal d'Avesnes.

114. Empreinte en cire verte du grand sceau de la ville de Braine-le-Comte [2].

115. Empreinte en cire verte du sceau échevinal de Condé. 1622.

116. Empreinte en gutta-percha du sceau de la ville de Maubeuge.

[1] Dans le catalogue précédent (p. XVIII), on a imprimé par inadvertance que le plus ancien sceau connu de la ville de Mons est appendu à une charte du chapitre de Sainte-Waudru, de l'année 1290. Il faut lire : 1218.

[2] Ce sceau a été publié par M. Pinchart, dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique,* année 1855, p. 423, et dans ses *Archives des Arts, Sciences et Lettres,* Ire série, t. I, p. 189.

116bis. Idem, d'un autre sceau de la même ville.
116ter. Idem, du contre-scel.
117. Empreinte en cire brune du sceau de la ville de Thuin.
118. Empreinte en cire verte du sceau de la loy de Baudour.
119. Empreinte en cire rouge du sceau de la seigneurie de Beaufort à Masnvi-St.-Pierre.
120. Idem, du sceau échevinal de Blargnies.
121. Empreinte en cire brune du sceau échevinal de Cuesmes.
122. Idem, du sceau échevinal de Dovx (*Dour*).
123. Empreinte en cire verte du sceau échevinal de Frameries.
124. Empreinte en cire rouge du sceau échevinal de la haute justice de Haisne-St.-Paul.
124bis. Matrice du même sceau. — Don de M. Desoignies.
125. Cachet, en cuivre, de la mairie de Haine-Saint-Paul (Jemmape). — Don du même.
126. Empreinte en gutta-percha du sceau échevinal d'Hasnon. 1589.
127. Empreinte en cire verte du sceau échevinal de Hautraige.
128. Idem, du sceau échevinal de Fellignies, Godinont et Nœufville.
129. Idem, du sceau échevinal de Nimy et Maisier. (Voir p. 142 de ce volume).
130. Empreinte en cire brune du sceau échevinal de la Motte-au-Bois.
131. Empreinte en cire jaune du sceau échevinal de la franche prévôté de Soignies et Horrues. 1641.
132. Empreinte en cire verte du sceau échevinal de Syply.
133. Empreinte en cire brune du sceau échevinal de Roisin.
134. Idem, du sceau échevinal de Thieu.
135. Empreinte en gutta-percha du sceau échevinal de Montigny. Nre. Dame sur Rocq. 1612.
136. Empreinte en cire brune du sceau échevinal de Saint-Symphorien.
137. Idem, du sceau de Ville-sur-Haine.
138. Idem, du sceau échevinal de Ville et Pommerœuil. 1653.

139. Empreinte en cire verte et en fragment du sceau échevinal d'Hensies.

140. Empreinte en cire verte du sceau de la cure de Kenaste (*Quenaast*).

4. Bibliothèque [1].

THÉOLOGIE.

341. De l'abstinence du samedi par un vieux théologien (Camille Wins). — 1841. Mons, Emm. Hoyois. In-8.°

342. Officia propria peculiarium sanctorum nobilis ecclesiæ collegiatæ S. Waldetrudis oppidi montensis, ad normam breviarii romani conformata, additis antiquis litaniis ejusdem ecclesiæ. — Montibus, ex typographiâ Laurentii Preud'homme, in plateâ Clavis. 1702. In-8.°

JURISPRUDENCE.

Introduction.

343*. Conférence du jeune barreau. Discours d'ouverture prononcé par E.-N.-J. De Fuisseaux, sur le Bâtonnat. — Bruxelles. 1858. In-8.°

[1] Les ouvrages nouveaux sont indiqués par des chiffres continuant la première liste; les suites des collections sont rangées sous les numéros correspondant à ceux de cette liste.

Nous avons continué à désigner par un astérisque les ouvrages qui ont pour auteurs des membres de notre Cercle archéologiqne.

Droit public et administratif.

344. Exposition de la constitution, des loix fondamentales, libertés, franchises et priviléges du pays et comté de Hainau, et des principales infractions qui y ont été faites, conçue dans un comité établi par les États du Pays. — 1787. In-8.°

345. Manuel constitutionnel pour la province de Hainaut. — Mons. Hoyois-Derely. 1829. In-32.

346. Loi sur la garde civique décrétée par le congrès national. — Mons. Hoyois-Derely. In-32.

347. Commentaire des lois électorales de la Belgique, par J.-B. Bivort. 4e édition. — Bruxelles. 1848. In-8.°

348. Règlement pour les mesures, et grosseurs et épaisseurs des bois sciez; de la grandeur, largeur et épaisseur des briques; de la consistance des tombreaux; et de la mesure des ouvrages de charpenterie, de maçonnerie et couverture. — Mons. Jean-Nicolas Varret. 1722. In-4.°

349. Décret de Sa Majesté pour les mesureurs et porte-faix de la ville de Mons (29 mai 1753). — Mons. Léopold Varret. 1753. In-4.°

350. Règlement de l'impératrice reine pour la ville de Mons. Du 18 avril 1764. — Mons. Léopold Varret. 1764. In-4.°

351. Règlement pour la police dans le cas d'incendie en la ville de Mons, agréé et homologué par dépêches de Sa Majesté l'impératrice douairière et reine, du 30 septembre 1775. — Mons. Léopold Varret. 1775. In-4.°

352. Règlement pour l'administration de la ville de Mons, province de Hainaut. — Mons. H.-J. Hoyois. 1824. In-8.°

Droit civil et criminel (belge).

353*. Recueil des ordonnances de la principauté de Liége. Troisième série. — 1684-1794. — Second volume, contenant les ordonnances du 10 mars 1744 au 5 juin 1794; Par M. L. Polain. — Bruxelles, 1860. gr. in-f.°

354. Recueil de plusieurs placcarts fort utiles au pays de Haynnau, dont les chartes dudit pays renvoient à quantité d'iceux. Avec le décret de l'an 1601, etc. — Mons. Siméon De la Roche. 1664. In-4.°

355. Institution au droit coutumier du pays de Hainaut, par messire André Boulé. — Mons. Henri Hoyois. 2 tomes in-4.°

356. Hannoniæ leges comitis Balduini sexti anni MCC. — 1783. In-4.°

357. Les chartes novvelles dv pays et comté de Haynnav. Augmentées par M. Fortivs, de la table des chapitres, etc., etc. — Mons. Ve Siméon De la Roche. 1666. In-4.° — *A la suite:* 1° Loix, chartes et coutumes du chef-lieu de la ville de Mons, et des villes et villages y ressortissans, avec plusieurs décrets en dépendans, aussi diverses autres chartes et coûtumes : si comme des villes de Binch, Nivelles, Landrechies, Lessines, Chimay, Valenciennes, Cambray, Douay, Tournay, la Bassée, du comté de Namur et du pays de Liége. — Mons. Erneste de la Roche. 1700. — 2° Recueil de plusieurs placarts fort utiles au pays de Haynau, et qui conduisent à l'éclaircissement de plusieurs chartes dudit païs. Avec le décret de l'an 1601, l'édit perpétuel, le règlement de la navigation, les mesures des héritages du susdit païs et d'autres circonvoisins, aussi la largeur des chemins et voies du même païs, règlement de l'office de la dépositairerie, etc. Le tout fait pour l'utilité des praticiens. — Mons. Erneste de la Roche. 1701.

358. Priviléges de la ville de Charleroy. — In-f.°

359. Les loix, chartres et coutumes anciennes du souverain chef-lieu de la ville de Mons. Avec plusieurs priviléges, décrêts, réglemens et ordonnances en dépendans. — Mons. Michel Varret. 1739. In-4.°

359bis. Loix, chartres et coutumes du chef-lieu de la ville de Mons, et des villes et villages de son ressort, avec les décrets qui y sont relatifs. Nouvelle édition revue, et augmentée de plusieurs décrets, priviléges et ordonnances; de même que d'une première édition très-correcte de la modération desdites chartres,

vulgairement nommée chartre préavisée. — Mons. Mathieu Wilmet. 1761. In-12.

360. Loix, chartres et coutumes du village de Wodecque; avec le règlement émané du grand conseil au sujet de la perception des droits de cour, dans les procès ventilans devant les offices de Flobecq, Lessines et Wodecque; et le décret du 26 mars 1743 concernant les terres de débat. — Mons. Mathieu Wilmet. 1757. In-12.

361. Pratique du retrait et reprise selon l'esprit des loix, coutumes et usages de la province et comté de Hainau. Par le sieur François Cogniaux. — Mons. Mathieu Wilmet. 1744. In-4°.

362.* Des Belges et des étrangers. Par M. Jules De Soignie. (Extrait de la revue de l'administration et du droit administratif). — Liége. 1858. In-8°.

363. Des vices de la législation pénale belge et des améliorations qu'elle réclame; par le chevalier de le Bidart de Thumaide. Mémoire couronné par la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. — Mons. Em. Hoyois. 1843. In-8°.

364.* Législation industrielle. — I. Du contrat d'apprentissage en Belgique, par E.-N.-J. Defuisseaux. — Bruxelles. 1860. In-8°.

SCIENCES ET ARTS.

I. — Philosophie.

365. Esquisses de philosophie morale, par M. Dugard Stewart; traduit de l'anglais par Th. Jouffroy. — Louvain, 1829; in-8°.

II. — Sciences économiques et politiques.

ÉDUCATION. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

366. Code de famille, ou précis des études d'un père, pour servir à l'éducation de ses enfants; par J.-B.-C.-F.-J. de Ronquier.

Tome premier (seul paru). — Mons. Masquillier et Lamir. 1841. In-12.

367. Critique du projet ministériel sur le jury d'examen, par Alfred du Moulin. Juin 1849. — Louvain. In-8°.

368. Des propositions du congrès professoral dans leur rapport avec l'enseignement supérieur. (Par H.-G. Moke.) — (Gand. 1849.) In-12.

369. La liberté de l'enseignement, la science et les professions libérales, à propos de la révision de la Loi sur les examens universitaires, par un membre du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. — Liége, 1854. In-8.°

POLITIQUE.

370. Lettre d'un conseiller du parlement D*** à un conseiller du parlement de Paris. — Mons. Plon. 1752. In-4°.

371. La constitution belge commentée et expliquée par le parti clérical, avec des notes et observations d'un libéral. — Bruxelles, 1852. In-8°.

372. L'esprit de parti et l'esprit national; par P. De Decker. — Bruxelles, 1852. In-8°.

373. Lettre à M. De Decker, par Jean Van Damme. — Bruxelles. 1852. In-8°.

PAUPÉRISME. — ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

374. Règlement pour le service de l'hôpital civil de la ville de Mons. — Mons. H.-J. Hoyois. (1821.) In-4°.

375. Mémoire présenté aux états de la province de Hainaut, par le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Mons, au sujet de quelques doutes élevés relativement à l'administration des établissemens de charité. — Mons. H.-J. Hoyois. 1820. In-8°.

376. Province de Hainaut. Caisse de prévoyance établie en faveur des ouvriers mineurs des houillères du Centre. Rapport de

la Commission administrative sur les opérations de l'exercice 1859. — Houdeng. 1860. In-8°.

377. Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. Examen des comptes de l'année 1854, par M. Aug. Visschers. — Bruxelles, 1856. In-8°.

27 (suite). Société de Saint-Vincent-de-Paul. — Conférences de Mons. — Rapport sur les œuvres de l'année 1853. — Mons. H. Manceaux. 1853. In-8°.

30 (suite). Idem. Rapport pour l'année 1860. — Mons. Manceaux. 1861. In-8°.

35 (suite). Caisse de prévoyance établie à Mons en faveur des ouvriers mineurs. Rapports annuels de 1843, 1845, 1846, 1849 et 1857. — Mons. Masquillier et Lamir. Pet. in-f.°

378. Société de Saint-Vincent-de-Paul. Catalogue de l'exposition de tableaux, organisée au profit des pauvres, sous le patronage de S. A. R. Madame la princesse Charlotte, dans les salons du palais de S. A. R. le duc de Brabant. — Première partie. Tableaux. — Bruxelles. 1855. In-8°.

379. Que peut-on et que doit-on faire pour améliorer le sort moral et matériel de la classe ouvrière et nécessiteuse, et pour extirper la mendicité. Par H.-D. Verwins. — Bruxelles, 1849. In-8°.

INDUSTRIE.

380. Catalogue des collections du musée de l'industrie, publié par les soins de N.-E. Mailly. — Bruxelles. 1846. In-8°.

COMMERCE.

381. Mémoire sur les causes de la décadence du commerce des Païs-Bas, et sur les moïens de le rétablir d'une façon avantageuse à la nation. Par M. Criquillion, avocat au conseil souverain du Hainau. — Mons. A. Jevenois. In-8°.

382. Lettre à M. Mathyssens sur les chambres de commerce et le conseil d'État, par un houilleur. — Bruxelles. 1852. In-8°.

383. Livret instructif du douanier belge, divisé en 4 parties; par le contrôleur Boëns. — Mons. Em. Hoyois. 1839. In-8°.

FINANCES, CRÉDIT PUBLIC, SYSTÈMES MONÉTAIRES, POSTES.

384. Abolition de l'octroi. Pétition adressée au conseil communal de Bruxelles par Victor Faider. — Bruxelles. 1856. In-8°.

385. De la nécessité d'une union du crédit des communes en Belgique et de la facilité de sa fondation; par F. Haeck. — Extrait du Progrès international. — Bruxelles. 1860. In-12.

386. La situation monétaire de la Suisse en septembre 1859, par M. O. T. (Traduit de l'allemand par J. Malou.) 3 novembre 1859. — Bruxelles, 1859. In-8°.

387. Simples questions à propos de la question monétaire, par M. X***. — Bruxelles. 1860. In-8°.

388. La réforme postale en Angleterre; examen de ses résultats, depuis son origine jusqu'à ce jour, par Louis Bronne. — Bruxelles. 1858. In-8°.

NAVIGATION.

389. Vœu des anciens états du Hainaut pour la jonction de la Haine avec l'Escaut, par la Dendre, et étonnantes tentatives opposées à ce vœu. Par M. Delneufcour. — Mons. H.-J. Hoyois. 1819. In-8.°

STATISTIQUE.

390. Session de 1837. Conseil provincial du Hainaut. Rapport de la députation permanente. — In-8.°

390 (suite). Conseil provincial du Hainaut. Session de 1861. Rapport de la députation permanente. — Mons. Monjot. In-18.

391. Indicateur des foires, marchés et kermesses du Hainaut, et des foires des autres provinces, etc. — Mons. Emm. Hoyois. (1861.) In-12.

392. Le régulateur du Hainaut. — Mons. Hoyois-Derely. In-12.

393. Almanach du centre. 1858. — (Mons. Emm. Hoyois.) In-12.

III. — Sciences physiques et chimiques.

MÉTÉOROLOGIE.

394. Conférence maritime tenue à Bruxelles pour l'adoption d'un système uniforme d'observations météorologiques à la mer. — Août et septembre 1853. — Bruxelles. In-4.°

CHIMIE.

395. Théorie atomique et loi des équivalents chimiques, par A. Criquelion. — Mons. Masquillier et Lamir. 1843. In-8.°

396. Du sucre de betterave, par Félix Van Roosbroeck. — Mons. Hoyois-Derely. In-8.°

IV. — Sciences naturelles.

GÉOLOGIE. — EXPLOITATION DES MINES.

397. Guide minéralogique et paléontologique dans le Hainaut et l'Entre-Sambre-et-Meuse, par Ch. Le Hardy de Beaulieu. — Extrait des Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. — (Mons. Imp. de Masquillier et Lamir.) 1861. In-8.°

398. Notice sur une nouvelle lampe de sûreté à enveloppe de cristal; par Al. Boty. — Mons. Emm. Hoyois. Mars 1846. In-8.°

399. Frein automoteur, pour les machines d'extraction, brêveté en date du 24 juin 1857. Par E. Delsaux. — Mons. Masquillier et Lamir, 1859. In-8.°

AGRICULTURE ET HORTICULTURE.

400. Société royale d'agriculture et d'horticulture de Tournai. Catalogue de la 58me exposition publique les 12, 13 et 14 septembre 1847. Salon d'été. — Tournai. In-8.°

401. Société centrale d'agriculture de Belgique. Rapport de la Commission chargée d'examiner la question des octrois au point de vue de l'industrie rurale. — Mons. Montenez. (1860.) In-8.°

V. — Sciences médicales.

402. Lettre de Mr. Chastanet, ancien chirurgien, etc., à Mr. Cambon, ancien chirurgien major du régiment de Caramant Dragon, premier chirurgien de S. A. R. Mad. la princesse Charlotte de Lorraine, pour servir de réfutation à une lettre de Mr. Vandergracht, sur l'opinion de l'adhérence des pierres à la vessie, etc. — In-8.°

403. Recherches sur les granulations, par Prosper Delvaux. — Bruxelles. 1854. In-8.°

404. Du choléra, de ses symptômes et de son traitement, par Victor Van den Broeck. Publié au profit des familles pauvres, de Mons, frappées par l'épidémie. — Mons. Masquillier et Lamir. 1849. In-8.°

405. Résumé de pathologie cutanée, par J. Brenier. — Mons. Masquillier et Lamir. 1858. In-12.

405bis. Etudes historiques sur la pathologie cutanée, par J. Brenier. — Mons, Masquillier et Lamir. 1860. In-12.

VI. — Arts.

ARTS MÉCANIQUES.

406. Spécimen des caractères de la typographie d'Emm. Hoyois. A Mons, rue de Nimy, N.° 163. 1839. — In-4.°

PEINTURE. — GRAVURE. — SCULPTURE.

407.* Fresques du XIVe siècle, découvertes à Gand. Notice par Edmond de Busscher. — Bruxelles. 1861. In-8.°

408.* Notice sur le frère Abraham de l'abbaye d'Orval et les tableaux qui lui sont attribués, par le docteur A. Namur. — Anvers. 1860. In-8.°

409. Iphigénie conduite au sacrifice. Tableau de David. — Mons, Lemaire-De Puydt. 1824. In-8.°

410. Sujet d'un tableau national. A Monsieur le Chevalier De Theux, Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères. (Par le colonel Carton de Villerot.) 1837. In-8.°

411. Exposition générale des beaux-arts. 1860. Catalogue explicatif. — Bruxelles. 1860. In-12.

412. Catalogue des tableaux, gravures encadrées et autres, et des livres d'art, formant le cabinet de feu M. Édouard-Joseph Manteau (de Mons). — Bruxelles, 1860. In-8.°

413. Catalogue des tableaux et autres objets d'art appartenant au musée communal de la ville de Mons. 1861. — Mons. Henri Thiemann. In-8.°

BELLES-LETTRES.

I. — Poésie.

POÉSIES DE DIVERS GENRES.

414. A Monsieur, Monsieur Van-Miert, au jour de son Patron, le 6 décembre 1788. Par J. J. G. Dlmtt (Delmotte). — (Impr. par Henri Hoyois.) Une feuille, avec encadrement.

415. Stances lyriques, épîtres et contes en vers, par F. Paridaens. — Mons, H.-J. Hoyois. 1816. In-12.

416. Godefroid de Bouillon; par Antoine Clesse. Poëme couronné par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, au concours de 1839. — In-8.°

417. Rubens, poëme, par Antoine Clesse. — Mons. Piérart. 1840. In-8°.

418. Chimay et ses environs, poëme en quatre chants; suivi de plusieurs pièces en vers; par J.-B.te Boëns. — Mons. Emm. Hoyois. 1840. In-8°.

419. Le lumçon, chant lyrique, pindarique et dithyrambique,

dédié aux riverains de la Trouille; par un élève de l'école moderne (Ad. Mathieu). — Mons. Emm. Hoyois. In-12.

420. A Monsieur C.-A. Sainte-Beuve, nommé professeur de littérature à l'université de Liége. (Par Adolphe Mathieu.) — Paris. (1831.)

421. Les mémoires d'Outre-Tombe. (Par Adolphe Mathieu.) — Mons. Piérart. 1849. In-12.

422. Georgio, ou comment finissent les bucoliques par le temps qui court; par Adolphe Mathieu. — Mons. Emm. Hoyois. (1851). In-32.

423. La pucelle de Gand. Imitation libre de Baudouin Van der Lore, poète flamand du XIVe siècle. Par Adolphe Mathieu. — (1854.) In-8°.

424. Sur la tombe de Ph. Lesbroussart. A Ixelles, le 7 mars 1855. (Par A. Mathieu). In-12.

425. La poétique d'Horace, ou le second livre de ses épitres. Traduction en vers par Adolphe Mathieu. — Gand, 1855. In-8°.

426. L'art poétique d'Horace. — Epitre à Auguste, traduite par Adolphe Mathieu. — Gand. 1855. In-8°.

427. L'anniversaire. Ode civique à S. M. Léopold Ier, roi des Belges, par Adolphe Siret. — Bruxelles, juillet 1856. In-8°.

428. Par un soir de novembre. Par A. Mathieu. (Mons. Masquillier et Lamir. 1860). In-8°.

POÉSIES EN PATOIS.

429. El' doudou, ein si plat montois qué ç' n'é rié d'el' dire; dédié aux geins dés caches et aux porteurs au sac. (Par Henri Delmotte.) — Mons. Emm. Hoyois. In-8°.

II. — Théâtre.

430. Roland de Lattre, drame historique en un acte et en vers, mêlé de chant. (Par Ad. Mathieu). — Mons. Emm. Hoyois. 1851. In-8.°

III. — Facéties.

431. Voyage pittoresque et industriel dans le Paraguay-Roux et la Palingénésie australe; par Tridace-Nafé-Théobrôme de Kaout' t' Chouck, gentilhomme breton, sous-aide à l'établissement des Clyso-Pompes, etc., etc., etc. (Par Henri Delmotte). — Mons. Emm. Hoyois. In-8.°

432. Cantique spirituel, en forme de complainte, sur l'aventure étonnante, merveilleuse, prodigieuse, incroyable et pourtant véritable, du combat de Monseigneur Gilles de Chin contre un dragon énorme, monstrueux et même assez gros, qui désolait le territoire du village de Wasmes. — Mons, Emm. Hoyois. In-8.°

433. Scènes populaires montoises, calligraphiées par Anatole-Oscar Prud'homme. — Mons, Emm. Hoyois. In-8.°

IV. — Philologie. (Critique. — Satire).

434. Écrivains montois. — Éléments de la grammaire latine par Jean Gillet, recteur du collége de Houdain à Mons, en 1545. Extraits avec une notice suivie de réflexions sur l'enseignement des langues, par Camille Wins. — * Étude sur les poésies morales de maître Jean Bosquet, écolâtre à Mons, au XVI[e] siècle; par Léopold Devillers et Adolphe Bara. — * Les poésies latines de Julien Waudré; par Adolphe Bara (extr. du t. I des Annales du Cercle archéol. de Mons). — Traité des sections du cône, considérées dans le solide, avec des démonstrations simples et nouvelles plus simples et plus générales que celles de l'édition de Paris, par Mr. Le Poivre, contrôleur des ouvrages de la ville de Mons. Réimpression avec notices par MM. Ad. Quetelet et Camille Wins. — Mons. Masquillier et Lamir. In-12.

435. Écrivains montois. — Études scientifiques du R. P. Charles Malapert, de la compagnie de Jésus. Analyse comparée par le R. P. Roland. — * Notice sur la vie et les ouvrages du comte Joseph de S[t]-Genois, par Jules Delecourt. Extr. du tome II

des Annales du Cercle archéologique de Mons. — Mons. Masquillier et Lamir. 1859. In-8.°

436.* Les opuscula de Jean Despiennes. (Par R. Chalon.) — Extrait du tome XVI du Bulletin du bibliophile belge. In-8.°

437. Une Kermesse de Village. Silhouettes, carricatures et portraits. (Par Ad. Mathieu.) — Mons, Hoyois-Derely. In-8.°

V. — Entretiens.

438.* Causeries littéraires ou recueil de récits, anecdotes, fragments d'histoire, impressions de voyages et pensées détachées, par Alb. d'Otreppe de Bouvette. — Liége, 1861. 2 vol. in-12.

439.* Fragments de voyages en Hollande (1816, 1818, 1824); par Alb. d'Otreppe de Bouvette. — Liége, 1860. 2 vol. in-12.

HISTOIRE.

I. — Géographie.

440. Exercices sur le mérite de la sphère et de la géographie, en une séance, qui se tiendra le 24 août 1778, à deux heures du soir, par Messieurs les Pensionnaires du pensionnat dit l'Hermitage de Wilhours-lez-Ath. — Mons. Henri Hoyois. In-4.°

441. Notice sur l'établissement géographique de Bruxelles, fondé en 1830 par Ph. Vander Maelen; par M. Drapiez. 18e éd. — Bruxelles. 1860. In-32.

II. — Histoire des Religions.

HISTOIRE GÉNÉRALE.

442. Le Panthéisme, ou l'origine de toutes les religions; par François Bouvier. — Mons. Hoyois-Derely. 1830. In-8.°

ORDRES RELIGIEUX.

443.* Notice sur les Brigittins de Péruwelz, par M. Hachez. (Extrait des Bulletins, tome VII, de la société historique et littéraire de Tournai.) — Tournai. 1860. In-8.°

IMAGES MIRACULEUSES DE LA Ste-VIERGE MARIE. — MIRACLES.

444.* Histoire de Notre-Dame de Bon-Secours, par M. l'abbé L.-A.-J. Petit. — Tournai. 1853. In-32.

HAGIOGRAPHIE.

445. La noblesse sainte et royale de saint Walbert et de sainte Bertille, comtes de Hainaut, ducs de Lorraine, père et mère de sainte Waudru et de sainte Aldegonde; par M. Pottier, prêtre (Montois). — (Mons. Emm. Hoyois.) In-8.°

446. Vie admirable de la Très-illustre Princesse sainte Aldegonde. Enrichie de notes, par A. Estienne. 9e éd. (Mons, Emm. Hoyois.) In-8.°

447. Tableau des vertus héroïques de la très-noble sainte Aye, comtesse de Hainaut, cofondatrice et abbesse du chapitre de Sainte-Waudru, par le R. P. Chocquet. — (Mons. Emm. Hoyois.) In-8.°

FRANCS-MAÇONS.

448. L'avenir. Couplets offerts à la R.·. ☐ de l'Avenir, à l'Or.·. de Charleroy, le jour de son installation. Paroles du fr.·. Defrenne. Musique du fr.·. Charles Artôt. — In-4.°

449. Considérations sur le mandement de carême pour l'an de grâce 1838, publié par Monseigneur Van Bommel, évêque de Liége, précédées d'observations respectueuses sur la circulaire des évêques de la Belgique contre les Francs-maçons (par M. Ch. Lesage). — In-8.°

III. — Histoire de France.

450. Recherches et documents pour l'histoire des communes du nord de la France, par M. Tailliar. — Douai. In-8.°

451.* Un coup d'état manqué (1722) par Renier Chalon. — Bruxelles 1860. (Extrait du tome II de la Revue d'histoire et d'archéologie.) — In-8.°

IV. — Histoire de Belgique.

HISTOIRE GÉNÉRALE ET HISTOIRE PARTICULIÈRE A CHAQUE ÉPOQUE.

452.* Notice sur les négociations qui ont eu lieu entre les États-Généraux et le duc d'Anjou, après la tentative de ce prince pour surprendre Anvers (1583. — Janvier à avril); par M. I. L. A. Diegerick. (Extrait des Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique.) — Anvers. 1859. In-8.°

453. La Belgique et les vingt-quatre articles, par M. B. C. Dumortier. 4e éd. — Bruxelles, 1838. in-8.°

454. XVIIIe anniversaire de l'indépendance Belge. Les fêtes de septembre illustrées, ou description historique et pittoresque du grand cortége national, suivi du compte-rendu des fêtes et cérémonies publiques. — Bruxelles. (1848.) In-8.°

455. Vive la constitution! ou les libéraux et les catholiques en 1852. — Bruxelles, 1852. In-8.°

HISTOIRE DU BRABANT.

456. Études étymologiques sur les noms des villes, bourgs, villages, hameaux, rivières et ruisseaux de la province du Brabant, par A.-G. Chotin. — Tournay, 1859. In-8.°

457. De l'annexion à la ville de Bruxelles des communes suburbaines, considérée au point de vue local, par S.-A. De Laet. — Bruxelles. Mai 1854. In-8.°

HISTOIRE DES DEUX FLANDRES.

458.* Un épisode des annales des communes belges. Avénement et mort du comte de Flandre Guillaume de Normandie. 1127-1128. Par Alphonse Wauters. — Bruxelles, 1860. In-8.°

459. Notice sur la commune de Lampernesse. — Bruges. 1853. In-8.°

HISTOIRE DU HAINAUT.

460. Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut, par Mr. l'abbé Hossart. — Mons. A.-J. Lelong. 1792. 2 vol. In-8.°

461. Abrégé de l'histoire de la province de Hainaut et du Tournaisis; par M. Dewez. Seconde édition. Mons, H.-J. Hoyois. 1827. in-8.°

462. Conseil provincial du Hainaut. Séance du 18 juillet 1861. — Discours prononcé par M. Hippolyte Rousselle, dans la discussion relative à l'érection d'une statue à Baudouin VI, comte de Hainaut, empereur de Constantinople. — (Mons. Monjot. 1861.) In-8.°

462bis. Rapport fait à l'assemblée des états de la province de Hainaut, au nom de la section des Travaux Publics, le 12 juillet 1820. — Mons. Monjot. In-8.°

463. Histoire de la ville d'Ath, par Edouard Waltre. — Tournai. 1860. In-8.°

464.* Recherches historiques sur le village de Baudour, par M. l'abbé L.-A.-J. Petit. — Boussu. 1861. In-12.

465. Description du château et des jardins de Belœil. — Mons. Emm. Hoyois. 1851. In-12.

466.* Les anciens fiefs de Boussu, par Wattier. — In-8.°

467. Résumé de l'histoire de Charleroy. — Mons, Emm. Hoyois. In-8.°

468. A Monsieur le Ministre de la Justice. (Requête tendant à fixer à Flobecq le siége du canton d'Ellezelles.) — In-4.°

469. Un mot à l'administration communale de Frameries et à M. Albert Quenon et compagnie, à propos de la route d'Eugies à

la station du chemin de fer de l'État à Mons. — Mons. Ve Piérart. In-12.

470. Histoire de la ville de Mons, par G.-J. de Boussu. — — Mons, Varret, 1725. In-4.°

471. Résumé de l'histoire de Mons, par Louis Fumière. Première partie (seule parue). — Mons. Hoyois-Derely. 1829. In-12.

472.* Annales montoises du XIXe siècle. 1800-1850. (Par Ch. Rousselle.) — Mons. Ve Piérart. 1862. In-8.°

473.* Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, dite de Notre-Dame de Messine, à Mons; par Léopold Devillers. — Mons. 1861. In-4.°

474. Notice sur les palais de justice à Mons, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours; par Hippolyte Rousselle. — Mons, Emm. Hoyois. Octobre 1848. In-8.°

475. Gilles de Chin et le dragon, ou l'épopée montoise; par L. Fumière. — Mons. Emm. Hoyois. In-8.°

476. Combat près de Mons, le 14 août 1678. — Siéges de Mons, en 1691, en 1709, et en 1746. — Relation et explication des préparatifs faits à Mons pour la réception de Louis XV. — Mons. Emm. Hoyois. In-8.°

477. Regles de la confrerie de S. Jean decolé ditte de la Misécorde, erigée en la ville de Mons par autorité du Saint Siége Apostolique et de Monseigneur l'Archevêque Duc de Cambrai. — Mons. Michel Varret. 1738. In-12.

478. Règlement de la Société des Archers de l'Union, établie à Mons. — Mons. Masquillier et Lamir. 1853. In-8.°

171 (suite). Rapports sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Mons, de 1859, 1860 et 1861. — In-4.°

479. Considérations sur l'établissement de la station du chemin de fer, dans l'intérieur de la ville de Mons, au Béguinage ou à l'arsenal militaire; avec un plan de la ville et de la forteresse. — Mons. Masquillier et Lamir. In-8.°

479 bis. Appel à l'opinion publique sur la nécessité de modifier l'administration de la ville de Mons. — Mons. Piérart. 1845. In-8.°

479ter. Appel aux électeurs de la ville de Mons. (1845.) — Mons. Ve A. Lelouchier. In-8.°

480.* Histoire des environs de Mons. Mesvin, par C. Rousselle. Extrait des Annales du Cercle archéologique de Mons. — Mons. Masquillier et Lamir. 1859. In-8.°

481.* Promenade aux environs de Péruwelz, par Charles-Damas Vincent. — Péruwelz, 1846. In-8.°

HISTOIRE DU LIMBOURG ET DU LUXEMBOURG.

482.* Notice sur la bataille de Lafeld. (2 juillet 1747.) Par Fçois Driesen. (Extrait du Bulletin de la Société scientifique et littéraire de Tongres.) — Liége. 1852. In-8.°

483.* Notice historique sur la bonne ville de Bilsen, par François Driesen. (Extrait du Bulletin de la Société scientifique du Limbourg.) — Liége. 1855. In-8.°

484.* La ville de Tongres et le chemin de fer de Bilsen, par F. Driesen-Berden. — Tongres. 1860. In-8.°

485*. Les seigneurs de Muno, par Renier Chalon. — Bruxelles, Emm. Devroye, 1861. (Extrait du t. III de la Revue d'histoire et d'archéologie.) In-8.°

V. — **Histoire de la Chevalerie et de la Noblesse.**

486. Liste des nobles reconnus en Belgique. (1844.) — In-8.°

VI. — **Archéologie.**

VARIA.

487*. Tableaux archéologiques ou classification des principaux styles d'architecture avec leurs applications aux monuments les plus célèbres. Ouvrage destiné à simplifier et à populariser l'étude de l'archéologie, par C.-D. Vincent. — Péruwelz. 1861. In-f.°

488. Recettes médicales pour les maladies cutanées, traduites

d'un fragment égyptien, en dialecte thébain, par J. F. Champollion le jeune. — In-8.°

489. Coup-d'œil sur les antiquités skandinaves ou aperçu général des diverses sortes de monuments archéologiques de la Suède, du Danemark et de la Norwége; par Pierre-Victor. — Paris. 1841. In-8.°

490. Découvertes d'antiquités dans les tumulus de Champion et dans quelques localités voisines, par Eug. Del Marmol. — Découvertes d'antiquités dans les tumulus de Séron. (Par le même.) — Cimetières de l'époque franque découverts aux lieux dits les Tombois et les Minières à Védrin. (Par le même.) — Fouilles dans un tumulus à Temploux. (Par le même.) — Extraits des Annales de la Société archéologique de Namur. In-8.°

491.* La fontaine de Pline à Tongres, par François Driesen. — Tongres. In-8.°

491 bis *. Note sur deux figurines antiques trouvées dans le Limbourg, par François Driesen. (Extr. du Bulletin de la Société scientifique et littéraire de Limbourg.) — Liége. 1855. In-8.°

492. Monographie des fonts baptismaux de Zedelghem, village situé à une lieue et demie de Bruges. — Bruges. 1853. In-4.°

493.* Note sur le monument d'Hugonet, par M. E. De Busscher. — In-8.°

494. Notice sur la chapelle et la fontaine St-Landelin à Crespin. — In-4.°

495.* Archéologie liégeoise. — Vestiges des âges, empreintes des siècles, ou étude de l'histoire au moyen des fragments d'arts anciens et des débris des vieux monuments; par Alb. d'Otreppe de Bouvette. — Liége. 1860. In-8.°

495 bis*. Archéologie de sentiment et de pensées. Tombeaux, ruines, débris des âges, poussières des siècles. Essai de tablettes liégeoises, par Alb. d'Otreppe de Bouvette. 28.e livraison. — Liége. 1859. In-12.

NUMISMATIQUE.

496*. Trois bulles d'or des empereurs belges de Constantinople. Par R. Chalon. — In-8.°

497.* Curiosités numismatiques. Monnaies rares ou inédites, par R. Chalon. — Extrait de la Revue de la numismatique belge. — Bruxelles. 1860. In-8.°

498.* Une médaille montoise. Par R. Chalon. — In-8.°

499.* Florin d'or de Tecklenbourg. Par R. Chalon. — In-8.°

500.* Médaille d'Albéric, comte de Lodron. Par R. Chalon. — In-8.°

VIII. — **Histoire littéraire.**

HISTOIRES ET MÉMOIRES DES ACADÉMIES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

265 (suite). Congrès archéologique de France. XXVII[e] session. Séances tenues à Dunkerque, au Mans et à Cherbourg, en 1860. — Paris, 1861. In-8.°

501. Rapport verbal fait au Conseil de la société française d'archéologie sur divers monuments et plusieurs publications archéologiques, dans la séance du 25 octobre 1859; par M. de Caumont. — Paris, 1861. In-8.°

502. Annuaire de l'institut des provinces, des sociétés savantes et des congrès scientifiques. — Seconde série, 2[me] et 3[me] vol. 1860 et 1861. — In-8.°

503. Tables générales et analytiques du recueil des bulletins de l'académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. 1[re] Série. Tomes I à XXIII. (1832 à 1856). — Bruxelles, 1858. In-8.°

504. Commission royale d'histoire. — Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, recueillis et publiés pour la première fois par le Baron de Reiffenberg. — In-4.°

Tome I. *Préliminaires.* Etat ancien du comté de Namur, par Paul de Croonendael. — Jacobi Lessabei Marcaenensis Hannoniæ urbium et nominatiorum locorum ac cœnobiorum, adjectis aliquot limitaneis, ex Annalibus Anacephalaeosis. — Disputatio historica

qua clarissime et evidentissime ostenditur Hannones esse veros Nervios, non vero Tornacenses, auctore Michaele Malapertio. — Genealogia comitum Hannoniæ. — *Première Division. Partie diplomatique.* I. Cartulaire de Notre-Dame de Namur (1200-1328). II. Autre cartulaire de Namur (1235-1298). III. Chartrier de Namur ou chartes originales conservées aux archives du royaume (1092-1323). IV. Cartulaires de Hainaut (extraits des copies collationnées par Godefroy, d'après les registres de la chambre des comptes de Lille, et conservées aux archives du royaume, à Bruxelles.) (1071-1347).

Tomes IV, V et VI. 2e *Division. Légendes historico-poétiques.* Le chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon, poëme historique.

Tome VI, 2e partie. Le chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon. Glossaire par M. Em. Gachet.

Tome VII. Roman en vers de Gilles de Chin, seigneur de Berlaymont. — 3e *Division. Annales et chroniques.* Annales de Stavelot. — Annales de Saint-Maximin, de Trèves. — Annales d'Epternach. — Extrait du nécrologe de l'abbaye d'Epternach. — Annales d'Anchin. — Histoire de l'abbaye de Saint-Hubert, depuis sa fondation, vers 687, jusqu'à l'année 1106. — Chronique de l'abbaye de Liessies, depuis l'an 750 jusqu'à l'an 1578, par Jacques Lespée, moine de cette maison. — Chronique de l'abbaye de Saint-Denis-en-Brocqueroie, depuis sa fondation jusqu'en 1645, par Gaspard Vincq, abbé de ce monastère. — Autre chronique de Saint-Denis, depuis l'année 1081 jusqu'en 1667. *Appendices.* Extraits de divers chartriers de l'abbaye de Liessies. Liste des lieux où l'abbaye de Saint-Denis possédait des biens.

Tome VIII. Antiquitas ecclesiæ Andaginensis Sancti Petri. — Chronique de l'abbaye de Floreffe, de l'ordre des Prémontrés, dans l'ancien comté de Namur. — Fundatio et abbates abbatiæ Floreffiensis, ex sacra dioecesis Namurcensis chronologia, adhuc inedita, auctore Bernardo-Henrico-Maximiliano de Varick, cathedr. eccl. Namurc. canonico graduato nobili, et Comitat. Namurc. archidiacono. — Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain, par Dom Pierre Baudry.

505. Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou recueil de ses bulletins. Première série. Tomes 1, 6, 7, 8, 9, 10 et 12.

506. Idem. Deuxième série. Tomes 2 à 12.

507. Idem. Troisième série. Tomes 2 et 3.

505 (suite). Table générale du recueil des bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique (1.re série, tomes I à XVI); rédigée par M. Em. Gachet. — In-8.°

Ouvrages in-8.° publiés par cette Commission :

508.* Retraite et mort de Charles-Quint, par M. Gachard. 3 vol.

509.* Relation des ambassadeurs Vénitiens, par le même. 1 vol.

510.* Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, par le même. 1 vol.

511.* Actes des états généraux des Pays-Bas, de 1576-1585, par le même. 1er vol.

512. Synopsis actorum ecclesiæ Antverpiensis. 1 vol.

513. Revue des *Opera diplomatica* de Miræus, par M. Le Glay. 1 vol.

268 (suite). Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique. Tomes 17 et 18. — Anvers. 1860 et 1861. In-8.°

269 (suite). Annales de la Société de médecine d'Anvers. 21e et 22e années. — Anvers. 1860 et 1861. In-8.°

270 (suite). Revue de la Numismatique belge. 3e série, tomes 3, 4 et 5. — Bruxelles. In-8.°

272 (suite). Annales de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand. Tome VIII. — In-8.°

514. Société libre d'Emulation de Liége. — Procès-verbaux des séances publiques tenues : le 19 juillet 1842 ; le 29 décembre 1850 ; le 12 mars 1854 ; le 31 mai 1858, et rapport sur les travaux de la Société. — Liége. 1842-1858. In-8.°

514 (suite). Idem. — Procès-verbaux des séances publiques et pièces couronnées. Nouvelle série. Tome I. — Liége. 1860. In-8.°

274 (suite). Annuaire de la Société libre d'Émulation de Liége. Année 1860. — In-8.°

515. Catalogue des livres de la bibliothèque de la Société libre d'Émulation de Liége. — Liége, 1859. In-12.

515 (suite). Catalogue de la bibliothèque musicale de la Société libre d'Émulation de Liége. — In-12.

275 (suite). Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois. Tomes 3 et 4.

276 (suite). Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg. Tome 4, 2e fascicule, et tome 5, 1er fascicule.

516. Annales de la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art dans la province de Luxembourg. Années 1847-1855. — Arlon. 1851-1856. In-8.°

277 (suite). Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand duché de Luxembourg. Tomes 13, 14 et 16. — Luxembourg. In-4.°

278 (suite). Société d'encouragement pour l'agriculture et l'industrie du département de Jemmape. — Séance d'inauguration de la Société. 31 mai 1808. — Séance du 12 juillet 1808. — Séance du 11 octobre 1808. — Extrait du procès-verbal de la séance du lundi 8 octobre 1810. — In-8.°

282 (suite). Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. 4e, 5e, 6e et 7e anniversaires de la fondation de la Société. — Mons. Hoyois-Derely. 1837-1840. Pet. in-8.°

283 (suite). Mémoires et publications de la Société des sciences des arts et des lettres du Hainaut. 2e série, t. 7.

287 (suite). Société des Bibliophiles Belges, séant à Mons :

N° 5. Vision de Tondalus; récit mystique du XIIe siècle, mis en français pour la première fois par Octave Delepierre. — Mons. Hoyois-Derely. 1837. In-8.°

N° 19. Voyage à la Terre-Sainte de Georges Lengherand, mayeur de Mons (1485-1486). — Mons. Masquillier et Dequesne. 1861. In-8.°

289 (suite). Société des anciens élèves de l'école spéciale de commerce, d'industrie et des mines du Hainaut. 5e, 6e, 7e et 8e

bulletins. — Mons. Masquillier et Lamir. 1856 à 1860. In-8.°

517. Cercle pharmaceutique du Hainaut, établi à Mons, en 1846. Règlement. — Mons. Masquillier et Lamir. 1847. In-8.°

517 (suite). Idem. — Procès-verbal de la séance du 25 avril 1859. — Assemblée générale du 25 mars 1860.

290 (suite). Annales de la Société archéologique de Namur. Tome 6, 1re et 2e livraisons du t. 7. — Namur. In-8.°

292 (suite). Idem. — Rapport sur la situation de la Société en 1859, 1860 et 1861. — Statuts. Namur. 1846. In-8.°

293 (suite). Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai. Tomes 6 et 7. — Tournai. In-8.°

294 (suite). Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai. Tome 7. — Tournai. In-8.°

296 (suite). Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne. 3e année, 1re et 4e livraisons de la 4e année. — Liége. In-8.°

518. Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes (Nord). Revue agricole, industrielle et littéraire. Tomes 12 et 13. — Valenciennes. 1861.

519. Annales de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre. 1861. 1er vol. In-8.°

VIII. — Biographie et Généalogie.

520.* La statue d'Ambiorix à Tongres. Par François Driesen. — In-8.°

521. Vita reverendissimi ac perillustrissimi domini Notgeri, episcopi quondam Leodiensis, viri pientissimi, ex catalogo et annalibus Leodiensibus desumpta. (Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois.) — In-8.°

522.* Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. — Notice sur Liévin Van den Clite, peintre gantois du XVe siècle; par M. Alexandre Pinchart. Rapport de M. De Busscher. — In-8.°

523. Biographie de Roland de Lattre, par Ad. Mathieu. — Mons. Emm. Hoyois. 1851. In-8.°

524. Eloge de Rembert Dodoens, médecin et botaniste malinois du XVI.e siècle, par le docteur d'Avoine. — Malines, Olbrechts. 1850. In-8°, portr.

525. Notice sur Thomas de Rye, docteur en médecine, médecin et conseiller intime de son altesse Ernest de Bavière, archevêque de Cologne, et prince-évêque de Liége, par P.-J. D'Avoine. — Malines, Olbrechts. 1847. In-8°, portr.

526. Etude sur la vie et les travaux de Pierre Coudenberg par Victor Pasquier. — Anvers. 1861. In-8.°

527. Rapport sur les titres scientifiques de Pierre Coudenberg, présenté à l'académie royale de médecine de Belgique par C. Broeckx. — Anvers. 1861. In-8.°

528. Notice biographique sur le père F. Verbiest, missionnaire à la Chine, par l'abbé C. Carton. — Bruges, 1839. In-8.°

529. Notice sur Josse Bade, par Emm. Hoyois. — (Mons, Emm. Hoyois.) In-8.°

530. Biographie belge. Jean-François Senault, quatrième général de l'Ordre de l'Oratoire. Par Ad. Mathieu. In-8.°

531. Iconographie montoise. Cospeau, par Camille Wins. — Scockart, Comte de Tirimont, par Hip. Rousselle. — In-4.°

532. Iconographie montoise. Du Mont de Gages, par le baron de Stassart. — In-4.°

533.* Iconographie montoise. F. Du Chasteler, par Le Tellier. — In-4.°

534. Notice sur l'abbé Jos.-Hip. Duvivier, ancien secrétaire du cardinal archevêque de Malines, chanoine et archidiacre de la cathédrale de Tournai, vicaire-général du diocèse; né à Mons, le 20 avril 1752, mort à Tournai, le 25 janvier 1834. — Tournai. 1840. In-8°, avec portr.

535. Notice sur la vie et les ouvrages de H. Delmotte; par Fréd. Hennebert. — Mons. Emm. Hoyois. In-8.°

536.* Notice sur Félix-G.-M. Bogaerts, par Ed. De Busscher. — Bruxelles, 1862. In-8.°

537. Iconographie montoise. Les frères Du Vivier, par Hip. Rousselle. — In-4.°

538. Notice sur Aimé Leroy, bibliothécaire de la ville de Valenciennes, publiée par la Société des Bibliophiles Belges, séant à Mons. — Mons. Emm. Hoyois. 1849. In-8.°

539. Notice sur H.-J. Hoyois, imprimeur-libraire, à Mons (par Ad. Mathieu); publiée par la Société des Bibliophiles belges, séant à Mons. — Mons, Emm. Hoyois. In-8.°

540. Notice sur Frédéric-Auguste-Ferdinand-Thomas baron de Reiffenberg, publiée par la Société des Bibliophiles belges séant à Mons (Par Ad. Mathieu). — Mons. Emm. Hoyois. 1850. In-8.°

541. La Reine. Tableau de sa vie et de sa mort. — Bruxelles. (1850). Grand in-8.°

542. Discours prononcé à la salle des promotions le 1 février 1850 par P.-F.-X. De Ram, recteur de l'université catholique de Louvain, après le service funèbre célébré en l'église primaire de Saint-Pierre pour le repos de l'âme de M. Marien Verhoeven, professeur ordinaire de droit canon à la faculté de théologie. — Louvain. (1850). In-8.°

543.* Nécrologe liégeois pour 1857 (publié par Ulysse Capitaine). — Liége. 1861. In-12.

544. Notice sur Emile Gachet, publiée par la société des Bibliophiles Belges, séant à Mons. — Mons. Masquillier et Dequesne. 1861. In-8.°

545. Notice sur Jean-Baptiste-Théodore de Jonghe, publiée par la société des Bibliophiles Belges, séant à Mons. — Mons. Masquillier et Dequesne. 1861. In-8.°

299* (suite). Nécrologe des officiers de l'armée belge, décédés en 1859, publié par le capitaine A. De Reume. (4e année.) — Bruxelles. 1860. In-8.°

299* (suite). Idem, pour 1860. (5e année.) — Bruxelles. 1861. In-8.°

299* (suite). Idem, pour 1861. (6e année.) — Bruxelles. 1862. In-8.°

546. Biographie de A.-J. Bécart, par ses anciens élèves F.-M. de S...., H.-B. d'Estrées et H.-G. d'Orsinval. — Bruxelles. In-12.

547. Armorial historique d'une famille montoise. Mémoire historique sur l'ancienne et illustre maison des seigneurs de Bazentin, de Montauban, de Hervilly, de Malapert, d'après des documents anciens et les crayons généalogiques de P. d'Hosier, seigneur de la Garde, chevalier de l'ordre du Roi, juge général des armes de France en 1642. (Publication éditée sous le patronage du Cercle archéologique de Mons). — Mons. Manceaux-Hoyois. 1860. In-4.°

X. — Bibliographie.

HISTOIRE DES BIBLIOTHÈQUES ET DES DÉPOTS D'ARCHIVES.

548. Mémoire sur les archives de l'abbaye de Saint-Amand en Pevèle, par M. Le Glay. (Extrait de la Revue agricole, etc., de Valenciennes.) — Valenciennes. 1854. In-8.°

549. Notice sur les manuscrits du château de Betho, par M. Stanislas Bormans. — In-8.°

INVENTAIRES.

550.* Inventaire analytique et chronologique des archives des chambres du clergé, de la noblesse et du tiers état du Hainaut; accompagné de notes et d'éclaircissements (par A. Lacroix). — Mons. Emm. Hoyois. 1852. In-4.°

551.* Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres, publié par J.-L.-A. Diegerick. — Bruges. 1856. 3 vol. in-8.°

VARIA.

552.* De l'étude des archives et des bibliothèques au point de vue de l'histoire du Hainaut. Discours prononcé, le 10 no-

vembre 1859, à la séance du XXVIe anniversaire de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, par A.-F. Lacroix. — Mons. Masquillier et Lamir. 1860. In-8.°

553. Musée bibliographique; collection d'ouvrages imprimés et manuscrits, dont le moindre prix est de 1000 francs, recueillis et publiés par H.-J. Hoyois. — Mons. Hoyois-Derely. 1857. In-8.°

554.* Mélanges. Manuscrit offert à la Société scientifique et littéraire du Limbourg. (Par F. Driesen.) In-8.°

555. Note sur les plans gravés de la ville de Tournai. (Par A. Dejardin.) Extrait des bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai. — In-8.°

556. Catalogue des livres et manuscrits formant la bibliothèque de feu M. J.-B.-Th. de Jonghe. — Bruxelles. 1860. 3 vol. in-8.°

557. Catalogue des livres, manuscrits et estampes ayant formé le cabinet de feu M. Joseph Paelinck. Première partie. Estampes. — Bruxelles. 1860. In-8.°

557 (suite). Idem. Deuxième partie. Livres et manuscrits. — Idem.

558. Catalogue des livres et manuscrits de feu M. Jules Ketele. — Bruxelles, 1861. In-8.°

559. Documents et particularités historiques sur le catalogue du comte de Fortsas. — Mons. Emm. Hoyois.

560. Comptes rendus des ouvrages ci-après, extraits du *Journal de Liége :* Essai historique sur l'organisation judiciaire et administrative de la justice, depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XII, par M. Pardessus. — Correspondance de Guillaume-le-Taciturne, prince d'Orange, publiée pour la première fois; suivie de pièces inédites sur l'assassinat de ce prince et sur les récompenses accordées par Philippe II à la famille de Balthazar Gérard; par M. Gachard. — Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, publiée d'après les originaux conservés dans les archives royales de Simancas; précédée d'une notice historique et descriptive de ce célèbre dépôt, et d'un rapport à M. le Ministre

de l'Intérieur, par M. Gachard. 2 premiers volumes. — Les historiettes de Tallemant des Réaux. 3e éd. — Notice historique sur la vie et les ouvrages de M. Raynouard, par M. Walckenaer. — Athènes aux xve, xvie et xviie siècles, par le comte de Laborde. — La renaissance des arts à la cour de France, par le même. Tome 1er. — Revue historique de droit français et étranger. In-8.°

X. — Mélanges historiques.

333 (suite). Messager des sciences historiques, ou archives des arts et de la bibliographie de Belgique. — Gand. In-8.° Années 1860 et 1861.

334 (suite). Collection de précis historiques, mélanges littéraires et scientifiques, par Ed. Terwecoren. — Bruxelles. ixe et xe années. In-8.°

561. Extraits des bulletins de l'Académie royale de Belgique : *Note sur le baron de Waleff, par M. Polain. — Wibald, sa patrie, sa famille. Notice par M. le docteur Ars. de Noue. Rapport de M. Polain. — * Rapport de M. Schayes sur le mémoire de M. Bock, intitulé : L'église des Apôtres et les tombeaux des Empereurs, à Constantinople. — Sur le sculpteur belge Gabriel de Grupello, par M. le baron de Reiffenberg. — * Documents inédits et nouvellement découverts sur Thierri Stuerbout, dit Tierri de Harlem, célèbre peintre du xve siècle, et sur sa famille, par M. A.-G.-B. Schayes. In-8.°

562. Fragments historiques sur la délivrance de la Grèce et sur l'émancipation catholique de 6,400,000 Irlandais. — Bruxelles, De Mat. In-8.°

563.* Congrès artistique d'Anvers. Août 1861. Discours de M. S.-E.-V. Le Grand de Reulandt. — Anvers. 1862. In-8.°

5. Manuscrits.

1. Histoire admirable de Notre-Dame de Wasmes, écrite en faveur de la confrérie érigée canoniquement sous ce titre en l'église paroissiale dudit Wasmes (par G.-J. De Boussu). — Copie du ms. autographe reposant à la bibliothèque publique de Mons; N° 2165 de l'inventaire.

Don de M. Devillers.

2.* Histoire du village de Ladeuze, composée d'après les archives qui se trouvent dans le coffre échevinal, par l'abbé L.-A.-J. Petit, curé.

Offert par l'auteur.

3.* Notice sur le village d'Hertain, par le même.

Idem.

4.* Souvenir et légende de la commune d'Huissignies, par le même.

Idem.

5.* Edmond Manteau, industriel et amateur de beaux-arts Montois, par Félix Hachez.

Idem.

6.* Biographie locale. Pierre-François Wattier, dominicain. Notice suivie d'une chanson en 50 couplets, intitulée : Quintin, ou le retour du jeune dragon après six ans de service, par le R. P. Ambroise Wattier.

Offert par M. Wattier.

6. Dessins, Estampes, Plans, etc.

35. Vue prise de la terrasse de l'hôtel du comte Duval, à Mons.

Donné par M. Van Miert.

36. Plan du terrain de l'ex-abbaye d'Epinlieu, à Mons, levé à la demande du directeur du domaine impérial, à l'échelle de 40 mètres.

Donné par M. Léopold Lefèvre.

37. Extérieur de l'église St. (*sic*) Waudru, à Mons, dessiné et lithographié par Hoolans.

Donné par M. Toilliez.

37bis. Intérieur de la même église, par le même.

Idem.

38. Le lumçon, à Mons.

Donné par M. Devillers.

39. Château du Rœulx, vu du côté de l'entrée. — Château de Virelles, canton de Chimay.

Donné par M. Hachez.

40. Dessin représentant le château de Beaumont.

Donné par M. Le Tellier.

41.* Plan de substructions antiques découvertes à Estinnes-au-Val, en 1861 ; levé par Th. Lejeune.

Offert par l'auteur.

42. Plan gravé du couvent des Brigittins, à Péruwelz, en 1784.

Donné par M. Hachez.

43. Daguerréotype représentant le banc d'œuvre de la confrérie de la Sainte-Trinité pour la rédemption des captifs, dans l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons.

Idem.

44. Bannière de pèlerin de N.-D. de Tongre.

Donné par M. Devillers.

45. Comines, ses monuments et ses hommes célèbres.

Offert par M. Van Peteghem, graveur à Bruxelles.

46. Carte itinéraire de l'Helvetia, d'après une copie authentique du capitaine du bord. Fac-simile d'un croquis tracé par le père Louis Dold, de Mons, prêtre de l'ordre des Rédemptoristes, qui fit la traversée à bord du navire l'Helvetia, du Hâvre à New-Yorck, du 27 janvier au 20 mars 1851.

Donné par M. Hachez.

47. Portrait de Frédéric-Auguste baron de Reiffenberg.

Idem.

48. Portrait, encadré, de M. Lambert de Grandvoir, ingénieur en chef de la compagnie concessionnaire du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Offert par l'association de l'ancien personnel de cette compagnie.



MODIFICATIONS ET ADDITIONS

aux Statuts

ET AU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

DU CERCLE.

Par décision de la société, en date du 24 octobre 1858, les auteurs de mémoires ou notices insérés dans les annales de la compagnie, reçoivent gratuitement 50 exemplaires de leurs ouvrages, tirés à part, brochés, avec titre sur la couverture.

L'article 26 du règlement d'ordre intérieur a été modifié de la manière suivante, par résolution du Cercle, en date du 26 février 1860 :

Le Cercle pourra délibérer si, une demi-heure après l'heure fixée par la convocation, trois membres se trouvent réunis ; mais dans ce cas, les résolutions ne seront valables que si elles sont prises à l'unanimité.

Dans sa réunion du 17 février 1861, la Société a décidé :

1° Qu'il serait publié un compte-rendu des séances du Cercle.

2° Que les séances de janvier et de Pâques sont fixées : l'une, au deuxième dimanche de janvier, et l'autre, au deuxième dimanche d'avril.

Le Secrétaire,	Le Président,
Jules DESOIGNIE.	Albert TOILLIEZ.

LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE,

au 1er juin 1862.

MEMBRES EFFECTIFS.

Messieurs :

ARNOULD, *Gustave*, Sous-Ingénieur des Mines, à *Mons.*
BOZIÈRE, *Fr.-J.*, Artiste-peintre, à *Tournay.*
CARPENTIER, *Eugène*, Architecte, à *Belœil.*
CLOQUET, *Norbert*, Docteur en médecine et Maître de carrières, à *Féluy.*
DE BETTIGNIES, *Charles*, Avocat, à *Mons.*
DEFUISSEAUX, *N.-E.*, Avocat, à *Bruxelles.*
DELECOSSE, *Hippolyte*, à *Quaregnon.*
DELECOURT, *Jules*, Avocat, à *Bruxelles.*
DELHAISE, *Désiré*, Directeur du Charbonnage d'Hornu et Wasmes, à *Wasmes.*
DESCAMPS, *Louis-Nicolas*, à *Mons.*
DESOIGNIE, *Jules*, Commis-rédacteur au Gouvernement provincial, à *Mons.*
DETHUIN, *Louis*, Commissaire-voyer des arrondissements de Mons et de Soignies, à *Mons.*
DEVILLERS, *Léopold*, Conservateur-Adjoint des archives de l'État, à *Mons.*
FONSON, *Alfred*, Architecte-adjoint de l'administration communale, à *Mons.*
HACHEZ, *Félix*, Avocat, à *Ixelles.*

HALLEZ, *Germain*, Employé de Charbonnage, à *Wasmes.*
HOYAUX, *Émile,* Sculpteur, à *Mons.*
HUBERT, *Joseph,* Architecte, à *Mons.*
LEFÈVRE, *Léopold,* Gérant du Charbonnage de Longterne, à *Mons.*
LEJEUNE, *Théophile,* Instituteur communal et Géomètre, à *Estinnes-au-Val.*
PETIT, *Émile,* Avocat, à *Bruxelles.*
PETIT, *L.-A.-J.,* Curé, à *Baudour.*
QUINET, *Émile,* Candidat en droit, à *Mons.*
ROUSSELLE, *Charles,* Avocat, à *Mons.*
SOTTIAU, *Jules*, Docteur en philosophie et lettres, à *Louvain.*
SURY, *Pierre,* Architecte, à *Mons.*
TOILLIEZ, *Albert*, Ingénieur principal des Mines, Professeur à l'École des Mines, Vice-Président de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à *Mons.*
TOINT, *Charles*, Commis au Gouvernement provincial, à *Mons.*
VAN MIERT, *Dominique*, Conseiller communal, à *Mons.*
VINCENT, *Charles-Damas,* Architecte, à *Péruwelz.*
VOS, *Joachim*, Vicaire, à *Lobbes.*
WARLOMONT, *Charles,* Inspecteur pensionné de l'enregistrement et des domaines, à *Bruxelles.*
WATTIER, *A.-C.-J.,* Notaire, à *Boussu.*

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs :

CHALON, *Renier,* Président de la Société de Numismatique et de la Société des Bibliophiles Belges, à *Bruxelles.*
DORZÉE, *François*, Bourgmestre de *Boussu.*
HÉRISSEM (baron DE), *Alfred,* Échevin, à *Mons.*
HOUZEAU DE LE HAYE, *Charles,* Propriétaire, à *Mons.*
LACROIX, *Augustin*, Conservateur des archives de l'État et de la Ville, Trésorier de la Société des Bibliophiles Belges, à *Mons.*
LESCARTS, *Isidore*, Avocat, Conseiller communal, à *Mons.*
LE TELLIER, *Adrien*, Avocat, Vice-Président de la Société des Bibliophiles Belges, à *Mons.*
MAIGRET, *Auguste*, Propriétaire, à *Mons.*

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Messieurs :

BIVORT, *Jean-Baptiste*, Directeur au ministère de l'intérieur, à *Bruxelles.*

BORGNET, *Jules*, Conservateur des archives de l'État, Secrétaire de la Société archéologique, à *Namur.*

CAPITAINE, *Ulysse*, Secrétaire-général de la Société d'Émulation et Secrétaire honoraire de l'Institut archéologique, à *Liége.*

CUYPERS VAN VELTHOVEN, *Prosper*, Numismate, à *Bruxelles.*

DE BUSSCHER, *Edmond*, Archiviste du Conseil de Flandre et de la Ville, Secrétaire-général de la Société royale des beaux-arts et de littérature, à *Gand.*

DE REUME, *Auguste*, major à l'état-major des places, à *Bruxelles.*

DESCAMPS, *Vital*, Homme de lettres, à *Bruxelles.*

DIEGERICK, *J.*, Archiviste de la Ville, Secrétaire général de la Société historique, archéologique et littéraire, à *Ypres.*

DINAUX, *Arthur*, Directeur des archives du nord de la France et du midi de la Belgique, à *Montataire.*

DRIESEN, *François*, Secrétaire-trésorier de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, à *Tongres.*

DUGNIOLLE, *Jean*, Conseiller provincial du Brabant, à *Ixelles.*

DUVIVIER, *Charles*, Avocat, à *Bruxelles.*

GACHARD, *Louis-Prosper*, Archiviste général du royaume, Secrétaire de la Commission royale d'histoire et de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, à *Bruxelles.*

GOETGHEBUER, *P.-J.*, ancien professeur d'architecture, à *Gand.*

GUILLAUME, *L.-G.-H.*, Colonel d'infanterie, Directeur du personnel au Ministère de la Guerre, à *Bruxelles.*

JOLY, *Édouard*, Avocat, à *Renaix.*

LAMBERT, *Guillaume*, Industriel, à *Maestricht.*

LECOUVET, *F.-F.-J.*, Professeur à l'Athénée royal de *Gand.*

LEGRAND DE REULANDT, *Ed.*, Contrôleur des finances, à *Anvers.*

LÉVY, *Edmond*, Architecte et Professeur d'archéologie, à *Rouen.*

MARCHAND, *Édouard*, Statuaire, à *Schaerbeck.*

MICHAUX, *Adrien*, Secrétaire de la sous-préfecture, Vice-Président de la Société archéologique de l'arrondissement, à *Avesnes.*

NAMUR, *A.*, Professeur à l'Athénée, Secrétaire de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand duché, à *Luxembourg.*

Onghena, *Charles*, Graveur, à *Gand.*
D'Otreppe de Bouvette, *Albert,* Conseiller honoraire à la cour d'appel, Conseiller honoraire au Conseil des Mines, Président de l'Institut archéologique, à *Liége.*
Pavot, *Louis,* Architecte, à *Bruxelles.*
Pety de Rosen, *Jules,* ancien Président de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, à *Grune* (Luxembourg).
Pinchart, *Alexandre,* Chef de section aux archives générales du royaume, à *Bruxelles.*
Piot, *Charles*, Chef de section aux archives générales du royaume, Secrétaire de la Société de numismatique Belge, à *Bruxelles.*
Polain, *M.-L.* Administrateur de l'Université de *Liége.*
Raepsaet, *Henri,* Juge de Paix, à *Lokeren.*
Saint-Génois (baron de), *Jules,* Professeur et Bibliothécaire à l'Université de *Gand.*
Schaepkens, *Alexandre,* Artiste-Peintre, à *Bruxelles.*
Schaepkens, *Arnaud,* Littérateur, à *Maestricht.*
Schoonbroodt, *F.-G.,* Conservateur des archives de l'État, à *Liége.*
Van Bemmel, *Eugène*, Professeur à l'Université de *Bruxelles.*
Van Cauwenberghe, *Édouard,* Littérateur, à *Audenarde.*
Vandenpeereboom, *Alphonse*, Ministre de l'Intérieur, Président de la Société historique, archéologique et littéraire d'Ypres, à *Bruxelles.*
Vander Meersch, *Polydore-Charles,* Conservateur des archives de l'État, à *Gand.*
Vandewiele, *Félix*, Architecte, à *Bruxelles.*
Wauters, *Alphonse*, Archiviste de la ville de *Bruxelles.*
Weale, *James*, Antiquaire, à *Bruges.*

MEMBRES EFFECTIFS DÉCÉDÉS.

Messieurs :

Laurent, *Désiré,* décédé à *Boussu,* le 11 juin 1861.
Liénard, *Adolphe-Henri,* décédé à *Bruxelles,* le 3 mai 1862.

COMITÉ ADMINISTRATIF.

Président :	M. Toilliez ;
Vice-Président :	M. Van Miert ;
Secrétaire :	M. Desoignie ;
Trésorier :	M. De Bettignies ;
Conservateur-Bibliothécaire :	M. Devillers ;
Questeurs :	MM. Quinet et Toint.

COMMISSION DES PUBLICATIONS.

MM. Toilliez, *Président;* De Bettignies, Hubert, Quinet, Rousselle, Devillers, *Secrétaire.*

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LE CERCLE EST EN RELATION.

Anvers. — *Académie d'Archéologie de Belgique.*
» — *Société de médecine.*
Arlon. — *Société pour la conservation des Monuments historiques et des œuvres d'art de la province de Luxembourg.*
Avesnes — *Société Archéologique de l'arrondissement.*
Bruxelles. — *Commission royale d'histoire.*
» — *Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.*
» — *Société de la numismatique belge.*
» — *Société centrale des instituteurs belges.*

CAEN. — *Société française d'Archéologie pour la conservation des monuments historiques.*
GAND. — *Société royale des Beaux-Arts et de Littérature.*
LIÉGE. — *Institut archéologique Liégeois.*
» — *Société d'Émulation.*
» — *Société Liégeoise de Littérature wallonne.*
LUXEMBOURG. — *Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand-duché de Luxembourg.*
MONS. — *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*
» — *Société des Bibliophiles belges.*
» — *Société des anciens élèves de l'École des Mines du Hainaut.*
» — *Cercle pharmaceutique du Hainaut.*
NAMUR. — *Société archéologique.*
PARIS. — *Institut des Sociétés savantes.*
TONGRES. — *Société Scientifique et Littéraire du Limbourg.*
TOURNAI. — *Société Historique et Littéraire.*
VALENCIENNES. — *Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement.*
YPRES. — *Société Historique, Archéologique et Littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre.*

JOURNAUX SCIENTIFIQUES

REÇUS PAR LE CERCLE EN ÉCHANGE DE SES PUBLICATIONS :

Messager des Sciences historiques de Belgique.
Journal belge de l'Architecture.
Collection de Précis historiques.
Le Progrès. Journal de l'éducation populaire.



ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

DISSERTATION

sur l'église

DE SAINTE-WAUDRU, A MONS.

L'église de Sainte-Waudru, à Mons, est sans contredit l'un des plus beaux monuments de l'art ogival qui existent en Belgique. Construite avec unité dans toutes ses parties, elle semble l'œuvre d'une même époque, quand son édification a duré plusieurs siècles. Il y a plus, les soins apportés dans les détails de sa construction ne laissent aucune trace des interruptions et des reprises; et l'œil le plus exercé admettrait volontiers que la même main a posé et la base et le faîte, si des dates précises, scellées successivement par les générations, n'attestaient le travail de chacune d'elles dans l'achèvement de cet ensemble admirable.

C'est là, il faut en convenir, un fait peut-être exceptionnel dans l'histoire des édifices du moyen-âge. Presque partout, on

remarque des variations de style, de mode, de construction, qui distinguent le travail de chaque période, et indiquent d'une manière évidente la part de chaque constructeur, en provoquant des comparaisons qui mettent en relief leur mérite, leur talent ou leurs défauts. Ici rien de pareil ne se rencontre; il semble qu'une même idée a dominé toute l'exécution, et que le plan, une fois adopté, a dû être rigoureusement suivi. La volonté de chaque maître a dû s'incliner devant cette décision que rien n'a pu changer. Ni le désir de faire prévaloir leur manière n'a pu guider les différents artistes qui ont dirigé l'ouvrage; ni le besoin de satisfaire aux caprices de la mode; ni l'engouement qui suit toujours l'apparition d'une forme ou d'une combinaison nouvelle; ni l'une ni l'autre de ces causes, si puissantes partout, n'ont pu détruire l'unité de l'œuvre, et nous pouvons être persuadés que, telles nous voyons les parties achevées, telles elles ont été conçues d'abord. Et en ceci il faut bien le reconnaître, le monument qui nous occupe n'est pas l'œuvre d'une population que la foi anime au-dessus de tout; ce n'est pas une œuvre d'élan, d'enthousiasme, où chacun apporte sa part d'action, la rend ostensible, y inscrit son nom par la diversité des formes; non, ce monument admirable par l'harmonie de toutes ses parties, a été construit par une corporation religieuse puissante, par L'ILLUSTRE CHAPITRE NOBLE DES DAMES CHANOINESSES DE SAINTE-WAUDRU, dans le but de remplacer, dit un document de l'époque, *une église qui manquait d'élégance, et qui était d'une architecture informe et grossière* [1].

Afin de faire mieux apprécier les considérations que nous présenterons dans la suite de ce travail, il nous paraît utile de rappeler sommairement ce qu'était cet illustre chapitre.

La communauté de Sainte-Waudru, fondée en 650, avait une organisation qui ne ressemblait pas à celles des couvents où les religieux suivaient une règle austère. Les chanoinesses qui en

[1] Cette architecture était romane.

faisaient partie ne prononçaient aucun vœu ; elles pratiquaient le jeûne et la prière, mais sans être cloîtrées, elles vivaient en quelque sorte au milieu du monde. Aussi eurent-elles les différents noms de Chanoinesses séculières, de Damoiselles, ou de Dames. Leur costume à l'église, était d'une grande richesse, et couvert d'un manteau dont le bord était herminé; en ville, elles étaient vêtues généralement avec modestie; quelques-unes, cependant, s'habillaient en demoiselles nobles; mais toutes portaient en écharpe, au-dessus de leurs habits, un ruban noir d'argent auquel pendait un médaillon d'or.

L'admission d'une chanoinesse était subordonnée à la justification de huit et même de seize quartiers de noblesse.

La communauté était dirigée par les Dames aînées ; elle avait pour abbé le comte de Hainaut.

Ses domaines étaient vastes et ses privilèges nombreux; elle était ainsi affranchie de la juridiction épiscopale, exemptée de de toutes tailles et de tous impôts, avait la suprématie sur toutes les églises de Mons, et même du comté de Hainaut.

L'église du chapitre de Sainte-Waudru n'était paroissiale que pour les nobles, les militaires et les étrangers.

En 1766, le chapitre était composé de vingt-deux chanoinesses, d'un prévôt des églises, de trois chanoines de Sainte-Waudru, de vingt chapelains royaux dont plusieurs habitaient au dehors, d'un bailli, d'un distributeur, d'un avocat, d'un mayeur, d'un receveur général, et de sept receveurs particuliers.

Dans toutes les circonstances les Dames du chapitre de Sainte-Waudru soutinrent énergiquement leurs droits et leurs privilèges; et ce n'est qu'en 1794 que cette grande institution fut anéantie; elle exista donc 1144 ans.

A toutes les époques, l'influence d'une telle corporation, qui formait un véritable pouvoir dans la ville de Mons, fut donc très grande; et si on se rappelle l'ancienne organisation des corps de métiers, il est facile de comprendre comment l'illustre chapitre noble a pu imposer sa volonté aux maîtres-maçons et aux

maîtres-tailleurs d'images; comment ceux-ci ont dû s'incliner, se conformer en tout à ses vues arrêtées, et surtout éviter la variété des formes, les ornementations capricieuses si fréquentes partout.

Lorsqu'en 1449, les chanoinesses décident que leur église, *informe et grossière,* sera remplacée par une autre plus élégante, elles convoquent une assemblée générale du chapitre. Messire Henry De Jauche et Jehan le messager, vont de Mons à Bruxelles inviter MM. les chanoines forains de Sainte-Waudru à venir à Mons pour le *fait de l'ouvrage.* Ces derniers, au nombre de cinq, y sont le 5.e jour de mars 1449, et le lendemain ils dînent *au Dauphin* avec le bailli, l'avocat, le mayeur, le distributeur, le receveur, le messager et d'autres, pour 8 l. t. *compris gelée et gallentine;* il y eut grande joie.

A cette réunion du chapitre, furent entendus Jehan Huelin, maître-maçon du Hainaut, Michiel De Rains, maître-maçon de Valenciennes, Jehan Lefèvre, maître-maçon de la ville de Mons, et Hellin De Sars, charpentier.

C'est Michiel De Rains qui, pour 4 l., met et compasse, sur parchemin, deux patrons de la manière dont il appartiendra de faire l'ouvrage, *selon avis pris alors.* Jehan Lefebvre l'aide pendant les cinq jours qu'il consacre à ce travail.

Mais les chanoinesses ne se décident pas aussi facilement, car si elles chargent des ouvrages de l'église Jean Spiskin, ce n'est que le 31 janvier 1450, que ce *maître-ouvrier* prête serment entre les mains d'un représentant du chapitre. A partir de cette date, Spiskin porte la grande livrée, et il est logé dans une maison manable de l'église.

A Jehan Spiskin, on adjoint Hellin de Sars, charpentier, et voilà composé le conseil directeur de l'œuvre. Ils vont, accompagnés de sire Henry de Jauche, visiter les églises de Tournai, Lille, Grammont, Bruxelles, Louvain, Malines, mettent 9 jours à 3 chevaux, dépensent 35[l]. 10[s].; et ils donnent leur avis sur *cette visitation.*

De leur coté, les chanoinesses font aussi une excursion. Six Demoiselles vont à Bonne-Espérance le 5.e jour de février 1450, en compagnie de Messire Henry, le bailli du chapitre, Godefroid Clowet, *maître Jean Spiskin,* Hellin De Sars, le Receveur, et plusieurs autres, *pour mesurer la grandeur du chœur de l'église de cette abbaye*, et voir sa façon. Elles dépensent pour tous frais 11 l. 15 s.

Peu de jours après cette excursion, un nouveau conseil du chapitre est convoqué et a lieu en même temps qu'une réunion de maîtres d'œuvre. Trois artistes étrangers y figurent; ce sont : Gille Pole, maître-maçon du duc de Brabant, son fils Pierre, et Mahieu De Leens, maçon de Louvain. *Ils travaillent pendant les journées des 16 et 17 février, avec Jehan Lefebvre, maçon de la ville de Mons, Jehan Spiskin et Hellin De Sars; et ils donnent leur avis sur la conclusion de la devise de l'œuvre.*

Le dimanche, 1.er mars, Gille Pole, son fils Pierre, et Mahieu De Leens arrivent de nouveau à Mons. Cette fois, ils sont accompagnés de Gillon Moreau, d'Ecaussines. Le lendemain, ces maîtres, *toujours accompagnés de Spiskin et de Hellin De Sars, visitent la place de l'œuvre*, mettent leur avis par écrit, et l'après-diner répondent au chapitre.

Le lundi, 9 mars, les travaux sont commencés ; et le vendredi suivant, deux chanoinesses et deux enfants nobles posent la première pierre. Ce jour, il est donné un pourboire de 63 sous aux ouvriers, et l'on a bu un lot de vin en la maison de maître Jehan Spiskin *où fut Monsieur le Bailly et autres pour voir les devises de l'œuvre.*

Voici donc les travaux en voie d'exécution ; on a démoli la trésorerie, la crypte, et une partie du chœur de l'église romane à laquelle on veut substituer une église ogivale. Les fondations ont été tracées, les tranchées ouvertes, et les maçonneries sont commencées. Elles se font en grés de S.t-Denis, de Stambruges, de Bray, de Gottignies, et des bruyères de Mons. Leur exécution est conduite avec activité, et déjà vers la fin de juin elles sont suffisamment avancées pour qu'on les ait critiquées ; des défauts

ont même été signalés. Une vérification est donc devenue nécessaire; immédiatement Jehan le messager va quérir, à Bruxelles, maître Gille Pole, et à Louvain, maître Mahieu de Leens. Il met trois jours pour faire sa course. Le lundi, 6 juillet, ces maîtres et Jehan Lefebvre visitent *en long et en large les fondations, et font relation en réponse aux Demoiselles et au conseil du chapitre que l'ouvrage est très bien, et mené à mesure, selon le devis dont ils avaient la copie chirog., sans y avoir en épaisseur, en longueur, ni en largeur, quelque défaut.*

Ce fut en 1451 que les premiers piliers en pierres furent posés. Les chanoinesses décident alors que l'édifice sera construit en pierres d'Ecaussines qui seront livrées, *toutes sculptées*, par Gilles Moreau que nous avons vu accompagner Pole et De Leens dans leur visite du 2 mars 1450.

Très probablement à partir de 1451, De Leens est attaché à la direction des travaux d'une manière permanente; mais c'est seulement en 1458, un an après la mort de Spiskin, qu'il est reconnu comme étant le maître de l'ouvrage du neuf chœur. Il touche pour cette charge, *comme Spiskin,* des gages fixes et annuels: 34 l. quand on travaille, 17 l. quand on ne travaille pas; ses gages échoient le 6.e jour d'avril; il a de plus 20 sous par jour pour frais de route et de séjour.

En 1457-58, Mahieu a été payé pour 26 journées; en 1458-59, il a touché une livre pour être venu à Mons, et une livre pour avoir assisté au réglement du compte de Gilles Moreau. Pour les deux années suivantes, on n'a aucune donnée, mais pour 1461-62, on sait que De Leens a reçu 17 l.; les travaux étant interrompus. Pour les années 1462 à 1466, les documents ne disent rien sur la part que De Leens a prise dans la direction de l'œuvre; cependant il paraît que sa dernière visite des travaux a eu lieu vers 1466 [1].

[1] On sait toutefois que De Leens est encore venu à Mons en 1478; il a, en cette occasion, été consulté pour le fait de l'œuvre de l'Hôtel-de-ville. (Communiqué par M. Léopold Devillers.)

Jean Spiskin était mort en 1457. De Leens a donc dirigé les travaux du chœur pendant neuf années.

Après De Leens, on voit qu'Antoine, maître-maçon du Hainaut, visite l'ouvrage le 20 novembre 1484, et le 19 novembre de l'année suivante.

La construction du nouveau chœur ne fut terminée que vers l'an 1502. Il fut pavé, l'année suivante, en carreaux d'Ecaussines.

Il a donc fallu 52 ans pour élever cette partie de l'édifice, évidemment l'une des plus belles et des plus remarquables. Longtemps avant la fin de cette période, Huelin, De Rains, Lefebvre, Spiskin, De Leens, Pole, n'existent plus. Huelin, Lefebvre et Pole ne se sont d'ailleurs occupés des travaux que sur des demandes spéciales, en qualité de conseils ou d'experts. De Rains a dressé, sur l'espace de cinq jours, deux plans qui lui ont été payés 4 livres; Spiskin, maître-ouvrier, a été chargé de la direction des ouvrages depuis leur commencement jusqu'en 1457; De Leens a été attaché en 1458 à la direction des travaux, aux gages annuels de 34 livres, en jouissant d'une indemnité de 20 sous par jour de frais de séjour et de déplacement. En 1457-58 (l'année de la mort de Spiskin), il a reçu cette indemnité pour 26 jours; en 1458-59, il ne l'a touchée que pour un jour; en 1461-62, il n'a pas visité les travaux qui étaient interrompus. Tel est le résumé des renseignements précis que l'on possède sur la direction artistique des travaux de l'église de Sainte-Waudru, au xv.e siècle, grâce aux recherches et aux écrits consciencieux de M. Léopold Devillers [1].

Ces renseignements sont précieux à la vérité, mais, il faut en convenir, ils sont bien peu concluants pour attribuer à Mahieu De Leens ou à Gille Pole la rédaction du devis de l'œuvre de l'église de Sainte-Waudru, puisque la première fois qu'ils sont appelés par le chapitre, et qu'ils sont à Mons les 15 et 16 février

[1] Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons (in-4.°). — Annales de la construction de l'église de Sainte-Waudru (in-8.°).

1450, c'est pour donner *leur avis sur la conclusion de ce devis.* Or qu'était *le devis* ou *devise*, aux XIV.e, XV.e et XVI.e siècles? *C'était un projet graphique accompagné d'une description écrite indiquant un travail à faire et l'estimation de ce travail.* On ne sait si au XIII.e siècle le maître de l'œuvre faisait le devis général de tout l'ouvrage qui lui était demandé, mais *ce qui est certain, c'est que pendant le* XIV.e *et le* XV.e *siècle chaque chef de corps de métiers était souvent appelé à faire un devis de la portion des travaux qui le concernait.*

Quant au *maître de l'œuvre*, c'était l'artiste, l'homme de métier qui dirigeait toute la construction dans ses moindres détails, car, par *œuvre*, on entendait tout ce qui constituait l'immeuble et le meuble d'un bâtiment depuis les fondations jusqu'aux tapisseries, aux flambeaux, aux menus objets mobiliers.

Le maître de l'œuvre était laïque, *il appartenait à un corps*, et il commandait à des ouvriers qui fesaient tous partie de corporations, dont les rapports avec les chefs étaient définis, les heures de travail déterminées, les salaires réglés et garantis par les jurés.

Il est fort difficile de savoir aujourd'hui quelles étaient exactement les fonctions du maître de l'œuvre au XIII.e siècle. Les documents que l'on possède et qui peuvent jeter quelques lumières sur ce point ne sont pas antérieurs au XIV.e siècle. A cette époque, l'architecte n'est appelé que comme homme de l'art, que l'on indemnise de son travail personnel.

A ces renseignements, que nous empruntons au Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI.e au XVI.e siècle, l'auteur, M. Viollet-Leduc, ajoute que *toujours*, à coté de tous les grands édifices religieux, il existait une maison dite de *l'OEuvre*, dans laquelle logeait l'architecte, et les maîtres-ouvriers qui, de père en fils, étaient chargés de la continuation des ouvrages.

Si, connaissant ces usages, nous reprenons succintement chacun des faits que nous avons énumérés d'une manière détaillée, nous voyons qu'après avoir fait dresser, au mois de mars 1449, par Michel De Rains, deux plans indiquant la manière d'établir l'ouvrage sur la place de la trésorerie, et le chœur à démolir,

les chanoinesses semblent ne plus s'occuper de leur grand projet. Ce n'est que le 31 janvier 1450, qu'on voit un nommé Jehan Spiskin prêter le serment requis pour être maître-ouvrier *ayant charge des ouvrages.*

Le 5 février suivant, ce maître et un charpentier Hélin De Sars visitent avec six Dames chanoinesses le chœur de l'église de Bonne-Espérance pour *en mesurer la grandeur et en voir la forme.* Peu après, Spiskin et De Sars, en compagnie de sire Henry De Jauche, visitent les églises de Lille, Tournai, Grammont, Bruxelles, Louvain et Malines. Immédiatement après leur retour, le 15 février, Gille Pole, son fils Pierre, Mahieu De Leens arrivent à Mons, pour donner leur avis, *avec aultres,* sur la conclusion du devis de l'œuvre. Ces autres sont Jehan Lefebvre, maçon de la ville de Mons, Pierre Des Moulins, non qualifié, *maître Jehan Spiskin, Hellin De Sars et autres de l'église.*

Les maîtres de l'œuvre sont donc bien, à cette date, Spiskin et Hellin De Sars. Ils ont, pendant un mois, visité plusieurs églises, et ils assistent, à leur retour, à une réunion nombreuse où des maîtres renommés doivent se prononcer sur la conclusion du devis. Certainement ce devis a été formé avant février 1450. Or, du mois de mars 1449 à février 1450 il s'est écoulé dix mois, et pendant ce temps le chapitre n'a pas perdu de vue sa grande entreprise. Après avoir fait faire le patron de la manière dont l'ouvrage doit être établi par rapport à l'église existante et aux lieux environnants, il a dû s'occuper, et s'est positivement occupé du devis de l'œuvre, c'est-à-dire, du projet détaillé des travaux.

Est-ce seulement après la rédaction de ce travail que Spiskin est admis à prêter serment, qu'il reçoit la charge des ouvrages, qu'il porte la grande livrée du chapitre, et qu'il est logé dans l'une des maisons manables de l'église? L'affirmative nous paraît probable, nous n'oserions dire certaine, car il est incontestable qu'à la première visite de Gille Pole et de Mahieu De Leens, à Mons, le devis de l'œuvre avait été formé [1].

[1] Pour mieux faire apprécier quelle a pu être la part d'intervention de

C'est là le point important que nous avons voulu établir, le chapitre n'a recours à des artistes étrangers que pour obtenir des conseils et des avis avant de prendre ses décisions. Ses agents, ses officiers, font des propositions, mais elles ne sont admises qu'après examen sérieux et approfondi. Il s'agit d'ailleurs d'une œuvre importante que l'illustre chapitre veut rendre remarquable parmi toutes les œuvres remarquables, et pour cela il profite volontiers de l'expérience des maîtres renommés de l'époque. C'est ainsi qu'après avoir consulté le maître-maçon du Hainaut, le maître-maçon du Brabant, le maître-maçon de Louvain, il réclame plus souvent les conseils de ce dernier, et finit même, *après la mort de Spiskin*, par le nommer maître de l'œuvre du *neuf chœur*. Cependant Mahieu De Leens visite rarement les travaux, si ce n'est pendant la maladie et peu après la mort de Spiskin; mais cela suffit, sa mission toute artistique n'ayant pour but que de donner des plans de détails et de veiller de loin en loin à ce que l'on s'y conforme. Les Dames chanoinesses sont, par ce moyen, persuadées que leurs ouvrages sont bien conduits, *selon le devis, le projet*. Elles ont dès lors confiance dans leurs maîtres-ouvriers qui tous reçoivent une *robe de la grande livrée*, c'est-à-dire, sont reconnus agents ou officiers particuliers du chapitre.

M. De Leens dans la direction des travaux de l'église de Sainte-Waudru, il nous paraît nécessaire de rappeler ici un fait que M. Viollet-Leduc rapporte à propos de la construction de la cathédrale de Gérone, en Catalogne.

« Le chapitre de la cathédrale de Gérone se décide, en 1312, à rem-
» placer la vieille église romane par une nouvelle plus grande et plus
» digne. Les travaux ne commencent pas immédiatement et l'on nomme
» administrateurs de l'œuvre Raymond de Veloric et Arnould de Montre-
» son. En 1316, les travaux sont en activité, et on voit apparaître en
» février 1320, sur les registres capitulaires, un architecte désigné sous
» le nom de maître Henry de Narbonne. Maître Henry meurt, et sa place
» est occupée par un autre architecte, son compatriote, nommé Jacques
» Javariis; celui-ci s'engage à venir de Narbonne, *six fois l'an*, et le
» chapitre lui assure un traitement de deux cent cinquante sous par tri-
» mestre. » (Ce traitement équivaut à une somme de quinze cents francs de nos jours.)

C'est donc sous la haute direction de cette illustre corporation religieuse que l'œuvre s'exécute : un devis a été adopté solennellement, ce devis doit être suivi sans modification, quelque soit le talent des artistes chargés des ouvrages, quelle que soit la mode architecturale de l'époque. Que les grands maîtres de la renaissance qualifient de gothique, ou de barbare, le style du monument qu'elles élèvent à grands frais, peu leur importe, les chanoinesses poursuivent, envers et contre tous, la réalisation de l'œuvre en construction *sans aucune modification, sans aucun changement, selon le devis.*

Voilà donc comment l'exécution des ouvrages du monument que nous admirons a été soumise, pendant plus de deux siècles, à la seule volonté du chapitre noble des Dames chanoinesses de Sainte-Waudru.

Ce qui s'est passé pour les travaux de la tour, confirme du reste ce que nous venons de dire de la direction toute particulière que le chapitre exerçait quant aux ouvrages de construction de son église. En effet, les travaux du transept étaient terminés depuis 1519, et la partie de la nef correspondante à quatre travées depuis 1533, quand, vers 1547, en s'occupant des ouvrages d'achèvement de la nef et de l'élégante chapelle du S.t-Sacrement, le chapitre prit des mesures pour la construction du grand portail et de la tour qui devait le surmonter. Un conseil pour la direction de l'œuvre est encore nommé ; il se compose de Jean Repu, maître-maçon, de Jean Dethuin, tailleur d'images, et de Guillaume Le Prince, maître de carrière d'Ecaussines. Ce conseil se rend à Malines, y reste six jours, visite la tour de S.t-Rombaut, et en prend le patron. Il dépense 43l. 4s. Cette première excursion a lieu avant le mois de juillet ; au mois de décembre suivant, le chapitre en ordonne une seconde. Repu, Dethuin, Le Prince et son fils Eustache, se rendent à Louvain, à Malines et à Anvers, visitent pendant quinze jours les ouvrages des tours des églises des dites villes, et dépensent 132l.

En 1548, Dethuin trace la plate-forme de la tour sur parchemin,

et fait les patrons sur papier lombart. Il consacre trente jours à ce travail, et pour sept journées et demie il est aidé par Jean Repu pour le tracé des ouvrages sur le terrain.

C'est donc à partir de 1548 que les travaux du grand portail sont entrepris; ils sont continués en 1549, et pendant cette année Jean Dethuin consacre encore sept jours, *en deux semaines*, avec Jean Repu, à faire *des moles* pour la tour.

Bien que les plans de Dethuin soient terminés, que les ouvrages soient commencés, et que la grande partie des épures aient été tracées, les panneaux relevés et remis au maître de carrière, le chapitre, dans une réunion du 28 juillet 1550, revoit les *portraits en gros* pris par les commis de la fabrique qui ont visité les *portaulx et tours* de Malinnes et autres, Arras, Marchienne, et il appelle, en séance, Jean Dethuin qui a fait la *pourtraiture* du clocher de S.t-Rombaut à Malines.

Les chanoinesses, après avoir fait commencer l'exécution des plans de Jean Dethuin, les revoient donc de nouveau, et les comparent à ceux des tours qu'elles ont fait visiter. Mais, cette fois, pour arrêter définitivement leurs projets elles ne font plus venir des artistes étrangers; Jean Dethuin qui est chargé des ouvrages, n'est plus le maître-maçon de l'œuvre, non, il est *officier tailleur d'image, conducteur de l'ouvrage d'architrec* de l'église. Cette position n'inspire plus de défiance aux Dames chanoinesses; Dethuin ne s'est pas engagé à exécuter les devis de l'œuvre, mais à faire exécuter ce devis par le maître-maçon, le maître de carrière, par Jehan Repu et Guillaume Le prince.

Jehan Dethuin mourut le 26 août 1556. Il fut remplacé dans sa charge par son fils qui se nommait aussi Jehan. Ce dernier trépassa le 12 octobre 1596, c'est-à-dire, 40 ans aprés son père. Les Dethuin dirigèrent donc pendant cinquante à soixante ans les ouvrages de l'église de S.te-Waudru; c'est sous leur direction, et sur leurs dessins, que furent construits une grande partie des nefs, la belle chapelle du S.t-Sacrement, le grand portail, une partie de la tour et l'élégante clôture du chœur en style de la renaissance, malheureusement détruite.

Les parties supérieures de la tour furent construites, après une interruption de cinquante ans, avec le concours pécunier des archiducs Albert et Isabelle, à partir de 1619 jusqu'en 1637. Depuis lors, les travaux furent trainés en longueur, et définitivement arrêtés au point où nous les voyons, vers 1687 [1].

Les travaux de l'église de S.te-Waudru ont donc été exécutés de 1449 à 1687, c'est-à-dire, dans une période de 238 ans qui correspond justement à l'époque où la renaissance des architectures grecque et romaine vint renverser complétement l'architecture chrétienne. Cependant les chanoinesses ne repoussent pas complétement les idées nouvelles; elles décorent leur temple de stalles somptueuses et d'un merveilleux jubé exécutés dans le style de la renaissance; elles posent entre les piliers du chœur une élégante galerie de colonnettes dont les chapiteaux supportent un entablement avec frise remplie de sculptures en albâtre, et ornent à profusion toute cette partie des ouvrages intérieurs de statues, de bas-reliefs, dont elles confient l'exécution à Jacques Dubreucq, à Dethuin père et fils, et à Jehan Fourmanoir [2]. Mais modifier le plan de l'œuvre, abandonner le devis que le chapitre n'a approuvé qu'après examen approfondi, les chanoinesses s'en gardent bien. Il y a plus, en même temps que dans le style le plus riche de la renaissance elles font exécuter un jubé, des stalles, une clôture du chœur, des autels, etc., elles chargent Jehan Dethuin, sculpteur, architecte de l'église, de dresser le plan d'une tour ogivale, et elles ont bien soin d'en fixer le modèle. Cette tour doit être faite sur le patron de la tour de S.t-Rombaut à Malines; Dethuin ne peut s'écarter de ce programme. Il visitera les tours de Bruxelles, d'Anvers, de Louvain, d'Arras, de Marchienne, il en prendra les dessins, mais il faut que son devis, son projet, soit à peu près la copie de la tour de Saint-Rombaut. Les chanoinesses s'en assureront : elles compareront la *pourtraiture faite* et le *devis soumis*, elles n'approuveront qu'alors. Mais cette

[1] Devillers, Mémoire précité, pp. 19-23.
[2] *Idem*, pp. 43-47.

approbation sera définitive, l'œuvre sera exécutée telle qu'elle aura été conçue.

Le chapitre de 1547 procède donc comme le chapitre de 1448; il charge ses maîtres-ouvriers des devis de ses ouvrages, mais il les oblige à s'éclairer par l'étude des œuvres d'artistes renommés, et au besoin il s'éclaire lui-même de l'avis de ces artistes. Cependant, remarquons le, c'est pour la grande œuvre seulement que ces mesures de haute direction sont prises. Pour les œuvres de décoration, il n'en est plus de même; le chapitre laisse toute latitude aux artistes qu'il emploie, et le génie des Dubreucq, des Dethuin, des Fourmanoir produit des chefs-d'œuvres, des merveilles [1]; que n'auraient-ils fait pour la grande œuvre? Réellement artistes, ils comprennent que l'unité est un des premiers éléments du beau, et dès lors, ils se soumettent de bonne grâce à la haute volonté du chapitre; ils continuent religieusement l'œuvre de leurs prédécesseurs, et ils s'efforcent de produire ce qui leur est demandé. La chose n'est plus dans leur manière pourtant; malgré eux, la régularité des lignes les ramène aux formes géométriques de leur époque. Par l'habitude des fonds, ils remplacent ces élégantes galeries à jour, ces dentelles de pierre, par des panneaux décorès d'ornements en bas reliefs, où l'ombre se limite sur la pierre et ne se perd plus sur des fonds éloignés. Les principes du style classique sont même en quelque sorte appliqués au style ogival, dans ces masses régulièrement décorées. Naturellement, en les analysant, nous sommes portés à regretter les formes sveltes et variées des édifices des premiers siècles du moyen-âge, mais n'accusons pas ici d'impuissance les artistes chargés de la direction des ouvrages, et apprécions leurs efforts pour conserver *l'unité dans l'œuvre.*

Il est rare, en effet, de constater aux XV.e, XVI.e et XVII.e siècles cette condition première des constructions sévèrement conçues, et

[1] Le jubé de Dubreucq est cité dans les documents contemporains comme une merveille (sic).

si nous devons d'abord ce résultat remarquable à la volonté inébranlable du chapitre de S.te-Waudru, nous le devons aussi à la vraie science des artistes montois qui, en pratiquant les arts de la renaissance avec une habileté très grande et un haut mérite, ont su exécuter, d'après les règles de l'art ogival, un des monuments les plus beaux qui existent en Belgique. Nous signalerons surtout la décoration brillante du parvis; cette partie de l'édifice, quoique construite presqu'un siècle après le chœur, semble être la conception du premier maître qui a tracé les dessins de l'œuvre. Il semble que l'architecte du XVI.e siècle a eu pour but principal de s'identifier avec son prédécesseur du XV.e; et la preuve en est certaine lorsqu'on examine la tour à l'extérieur. Bien que celle-ci doive être une œuvre merveilleuse par son élévation et le luxe de son ornementation, les détails de sa base ne pourront contraster d'une manière choquante avec les autres parties des élévations extérieures construites avec une grande simplicité. L'artiste semble, ici encore, avoir une idée fixe : établir des masses suffisamment solides pour supporter le poids de la pyramide colossale qu'il doit élever, en leur donnant une ornementation suffisante pour établir une transition entre les parties de l'édifice déjà construites qui manquent à peu près d'ornements, et les parties à construire en surélévation qui en auront à profusion.

Ainsi partout nous remarquons l'unité, l'harmonie, et au-dessus de tout cela, des proportions admirables, une exécution parfaite. Cependant, il faut en convenir, il est assez difficile de se rendre compte, à première vue, de ces caractères particuliers de l'église de S.te-Waudru, par la raison que le grand portail n'est pas accessible à la généralité. C'est pourtant de cette entrée que l'œuvre doit être vue d'abord si l'on veut jouir de l'effet saisissant de cette longue suite de piliers, de galeries, de nervures et d'ogives, où par les combinaisons les plus heureuses de formes et de détails, la lumière pénètre à flots et se modifie sur tous les tons. Cette situation exceptionnelle et regrettable est due à la construction inachevée du grand escalier. Depuis un siècle, à peu près, on s'occupe de cette partie essentielle du monument, et comme pour

la tour, le proverbe montois[1] deviendrait-il applicable? A la vérité un escalier a été construit à grands frais, mais à peine était-il achevé que déjà on proposait de le démolir.

Les considérations qui précèdent démontrent que, sur ce point, les chanoinesses auraient certainement évité un pareil résultat. Elles n'auraient mis la main à l'œuvre qu'avec une profonde certitude d'atteindre le but; elles auraient fait examiner la question à tous les points de vue : plans, devis, démarches, consultations, tous les moyens auraient été employés. Elles n'auraient vu que l'œuvre, toutes les autres questions ne les auraient nullement préoccupées, et toutes les propositions, de quelques sources qu'elles seraient venues, auraient été modifiées suivant les avis les plus sages, et n'auraient été acceptées qu'avec la certitude qu'elles auraient été conformes aux régles de l'art.

Ces observations qui n'ont d'autre but que de constater un fait historique, et qui, j'insiste sur ce point, n'ont nullement pour but la critique, en ce que le mal est aujourd'hui réparable, m'autorisent, je pense, à émettre un avis sur la reconstruction de l'escalier du grand portail de l'église de S.te-Waudru. Toutefois, je me bornerai à exposer sans commentaire ma manière de voir sur cette partie de l'œuvre. Je signalerai les défauts de l'ouvrage en construction, ou mieux, en démolition, et je dirai pourquoi les projets mis en avant jusqu'à ce jour, n'obvient pas à ces défauts, et ne tendent malheureusement qu'à les rendre à jamais irréparables.

Dans ce but, j'exposerai un simple fait dont l'analyse me paraît mettre en évidence la difficulté qui existe. Que dirait-on d'un propriétaire qui voudrait entourer la façade de son habitation d'un immense terre-plein, dont l'arête de couronnement offusquerait le rez-de-chaussée, sous le futile prétexte de rendre accessible aux voitures, en certaines circonstances, une partie des marches d'un escalier qu'il doit faire construire. Certes, personne n'approuverait les idées de ce propriétaire excentrique, et c'est à peine

[1] C'est comme la tour de S.te-Waudru, on n'en verra pas le bout.

s'il trouverait un entrepreneur, je ne dirai pas un architecte, pour mettre à exécution son projet ridicule. On le taxerait de folie, et on lui démontrerait à peine, en raison de leur évidence, les dangers et les graves inconvénients de sa combinaison. Peut-être trouverait-il quelque complaisant qui lui conseillerait de n'établir que la partie de l'escalier qui descendrait au terre-plein, et de soutenir celui-ci par un mur décoré de pilastres et couronné d'une balustrade plus ou moins élégante. Cette modification plairait d'abord à notre propriétaire comme un moyen d'exécution de son idée fixe; mais bientôt, cédant à des conseillers plus complaisants encore, il se déciderait à construire des rampes latérales pour escalader son mur de soutènement, et sans trop s'en rendre compte, il exécuterait quand même sa malencontreuse idée devenue, par suite de modifications plus ou moins incompatibles, plus mauvaise que primitivement.

Si pareils détails étaient contés, certainement ils soulèveraient des récriminations, et malgré les affirmations les plus précises, on les considérerait comme incroyables, comme impossibles. Et pourtant, ils ne sont autres que l'histoire du grand escalier de l'église de S.te-Waudru. En effet, qu'a-t-on construit d'abord? Un immense terre-plein soi-disant accessible aux voitures et flanqué d'escaliers à la manière des travaux militaires. Qu'a-t-on proposé ensuite? Un terre-plein moins considérable circonscrit par un mur de soutènement. Que veut-on construire? Un terre-plein quelque peu modifié, un mur de soutènement, et deux rampes gravissant ce mur.

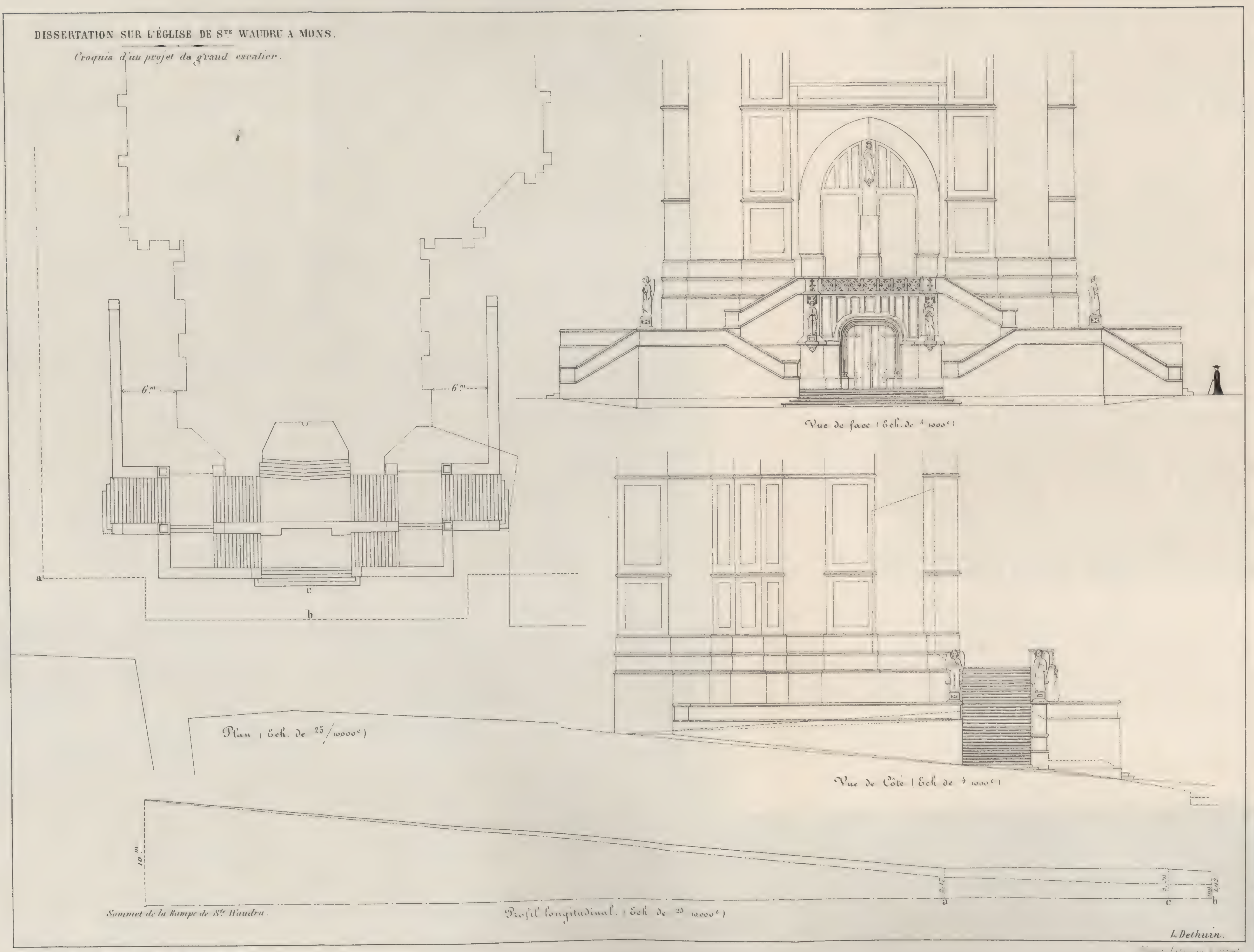
Tous les projets présentés ou adoptés jusqu'à présent, analysés avec soin, reviennent évidemment à cela; aucun n'a pour but de dégager le monument des masses qui l'encombrent. On sent bien le mal, mais on ne le signale pas; on ne dit pas où et comment il existe. On va plus loin, on veut appliquer le remède à côté du mal en créant de nouvelles ruines au milieu de celles qui embarrassent déjà le monument. C'est le malencontreux terre-plein qu'il faut faire disparaître, et non ce qui l'entoure. Que décidément on l'enlève, et bientôt on verra que lui seul est la cause de tous les embarras, de toutes les déceptions.

Quelques chiffres rendront d'ailleurs évidentes les observations qui précèdent. Les constructions actuelles occupent en avant de l'édifice en longueur le double de la largeur de la façade, en largeur un peu plus que cette demi largeur. En mesure métrique cet immense terre-plein couvre 765 mètres carrés, c'est-à-dire, plus qu'une fois et demie la surface du transsept de l'église, et à peu près toute la surface des nefs. En ne construisant qu'un mur de soutènement, en donnant à ce mur la forme polygonale des travaux militaires et en supprimant les facilités d'accès que l'on a eu en vue d'abord, on réduit cette surface à 509 mètres carrés, ou à une superficie un peu plus grande que celle du transsept. Enfin, si, *comme on le propose*, on maintenait le mur de soutènement en lui donnant toujours une forme polygonale, et si ce mur cachait, comme dans les forteresses, l'escalier qui conduirait à son couronnement, la surface occupée par les reconstructions deviendrait à peu près égale à celle qu'occupent les constructions à démolir ; et dans la place forte de Mons qu'aurait-on en réalité? *Un bastion de moins, mais un polygone de plus.*

Cette analyse démontre que la reconstruction du grand escalier de l'église de Sainte-Waudru est une question qui est loin d'être résolue, ou pour mieux dire, qui est sur le point de recevoir une plus mauvaise solution que la première qui lui a été donnée. J'ai donc pensé qu'il pouvait être opportun de présenter les résultats de mes études sur cette question. En toute humilité j'avouerai, cependant, que j'ai cru en ceci accomplir un devoir. La tour de l'église de Sainte-Waudru est l'œuvre de mes ancêtres, moins que tout autre je ne pouvais garder le silence. Je viens donc non seulement indiquer les résultats que l'on obtiendrait, au point de vue artistique, par la réalisation des nouvelles dépenses votées, mais encore ceux qu'on pourrait atteindre en se livrant à de nouvelles études, et en modifiant les projets.

Dans l'examen que j'ai fait de la question, je me suis posé pour condition première de circonscrire, autant que possible, l'escalier à construire dans la verticalité de la base de l'édifice en avançant vers le spectateur de la moindre quantité. Dans ces conditions,

Back of
Foldout
Not Imaged


DISSERTATION SUR L'ÉGLISE DE STE WAUDRU A MONS.
Croquis d'un projet du grand escalier.
6.m
6.m
a
b
c
Plan (Éch. de 25/10000e)
Vue de face (Éch. de 1/1000e)
Vue de Côté (Éch. de 1/1000e)
10.m
Sommet de la Rampe de Ste Waudru.
Profil longitudinal. (Éch. de 25/10.000e)
a
c
b
L. Dethuin.

l'espace occupé par le projet ci-annexé n'est que de $232^{m^2},50$ ou moins que le tiers de l'espace qu'occupent les constructions existantes. J'ai voulu ensuite que les masses, par leurs dispositions, dessinent d'une manière précise le but de leur établissement. Enfin, j'ai recherché les moyens de faciliter la sortie du temple, conformément au plan de Jean Dethuin, par l'établissement, sous les voûtes du portail, d'un vaste palier et de cinq marches.

Les dessins ci-annexés présentent mes idées dans tout leur développement. On remarquera que j'ajoute deux rampes nouvelles ; l'une vers les rues de Notre-Dame-Débonnaire et des Sarts, et l'autre vers une rue qui réunirait la rue de la Grosse Pomme à la place de la Révolution. L'escalier serait encore accessible au niveau des paliers placés à peu près à mi-hauteur par des rampes, à faibles inclinaisons, qui suivraient sur une largeur de cinq mètres les faces latérales de la tour.

J'ai aussi pensé qu'il était dans les principes d'une économie bien entendue d'utiliser autant que possible, sans modification, les pierres déjà mises en œuvre; mais que pour celles qui n'auraient pas d'emploi, il convenait de leur donner des formes en harmonie avec le style du monument. C'est ainsi que nous avons été conduit à mettre l'entrée des souterrains sur le palier de face, afin de rappeler, par la pensée, l'entrée des chapelles souterraines, et par la forme, la combinaison des lignes du grand portail.

Nous espérons, par ce travail, avoir donné une solution raisonnée de la question. Nous la soumettons avec confiance à l'appréciation des amis sincères des arts, et des esprits éclairés qui s'occupent de la conservation de nos grands monuments du moyen-âge.

Louis DETHUIN.





Sceau de l'église collégiale
de Saint-Germain, à Mons.

Gravé par L. Van Peteghem à Bruxelles.

L'ANCIENNE ÉGLISE

COLLÉGIALE & PAROISSIALE

DE SAINT-GERMAIN,

A MONS.



§ 1.

Parmi les monuments que Mons vit disparaître à la fin du siècle dernier, il en est un qui avait une importance toute particulière sous le double rapport de l'art et des souvenirs historiques. C'était l'église collégiale et paroissiale de Saint-Germain.

Une profonde incertitude plane sur l'origine de cette église, et il sera toujours difficile de la détruire.

Quelques auteurs ont fait remonter à l'époque même où sainte Waudru établit son monastère de Château-Lieu, la fondation de l'église de Saint-Germain, à laquelle aurait participé le roi d'Austrasie Sigebert III[1]. Tout prouve, à vrai dire, que la paroisse existait pour les habitants longtemps avant le chapitre. En effet, les moines de Saint-Pierre qui furent les premiers desservants du monastère de Sainte-Waudru, desservirent aussi pri-

[1] De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 23. — *Documents sur l'histoire monumentale et administrative des églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, à Mons*, recueillis par A. Lacroix et Ad. Mathieu (N.º 13 des publications de la Société des Bibliophiles Belges, séant à Mons), p. 105.

mitivement l'église de Saint-Germain ; au contraire, les chanoines de Saint-Germain ne furent institués que lors de la réorganisation des églises du Hainaut par Bruno, archevêque de Cologne, en 959[1]. Ce prélat, qui les chargea de célébrer les offices de l'église de Sainte-Waudru, leur confia aussi les fonctions de pasteurs de la population qui habitait au pied du château de Mons.

En 1140, les moines de la chapelle de Saint-Pierre furent transférés à l'abbaye de Saint-Denis en Brocqueroye, fondée en leur faveur ; l'abbé de ce monastère conserva la qualité de premier chapelain des chanoinesses, et les chanoines de Saint-Germain furent dès lors appelés à desservir seuls l'église du chapitre noble.

Ces chanoines, y compris le doyen, étaient au nombre de quatorze. La dotation de leurs prébendes avait été extraite des biens de l'église de S.te-Waudru, laquelle, comme *mère église*, devait pourvoir aux besoins spirituels de toute la ville. Ils étaient, à leur titre de chapelains de Sainte-Waudru, possesseurs des dîmes dans toute l'étendue de Mons, et avaient droit au tiers des rentes qui se payaient, le jeudi saint, à la grande église (on désignait ainsi l'église de Sainte-Waudru).

Leur doyen desservait la cure de Sainte-Waudru, dont la chapelle paroissiale était dédiée à Saint-André[2].

[1] J. De Guyse, *Histoire de Hainaut*, éd. du marquis de Fortia d'Urban ; t. IX, p. 380. — Nic. De Guyse, *Mons Hannoniæ metropolis*, p. 29. — Vinchant, *Annales du Hainaut*, éd. Ruteau, p. 151. — De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 29. — Brasseur, *Origines Hannoniæ cœnobiorum*, p. 461. — *Documents sur l'histoire monumentale et administrative des églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, à Mons*, pp. 15-16. D'après une pièce insérée dans cette publication (*extrait d'un grand roleau, etc.*), la chapelle de *Saint-Andrieu*, au moustier de Sainte-Waudru, aurait été la paroisse primitive des habitants de Mons. Il y a là une erreur manifeste. Cette chapelle était destinée aux paroissiens nobles de Sainte-Waudru. — Voir la note ci-dessous.

[2] *Documents sur l'histoire des églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, à Mons*, p. 16. — Dans notre *Mémoire historique et descriptif*

Le premier document authentique que l'on possède sur l'église et le chapitre de Saint-Germain, est la bulle que le pape Lucius III accorda, en mars 1182 (*n. st.*) à cette corporation, pour reconnaître ses droits. Cette bulle [1] est adressée à Nicolas, prévôt, et à ses frères les chanoines de l'église de Saint-Germain. On y lit, entre autres, que le souverain pontife prend sous sa protection les biens que cette église possède et ceux qu'elle pourra avoir dans la suite; qu'il concède aux chanoines le choix des desservants des autres églises et chapelles de Mons. Le pape Eugène IV, en 1431, et le concile de Bâle, en 1436, confirmèrent les priviléges contenus dans cette bulle.

Nous indiquerons de suite quelles étaient les obligations du chapitre de Saint-Germain envers celui de Sainte-Waudru et leurs droits à l'égard l'un de l'autre.

Les chanoines de Saint-Germain étaient spécialement tenus à desservir l'église de Sainte-Waudru. Trois d'entre eux devaient y célébrer chaque jour, entre prime et tierce, une grand'messe avec diacre et sous-diacre, à l'autel de Sainte-Waudru, dit du Chevet, et le chapitre recevait, de ce chef, de la grande église, dix muids d'avoine et quatre de blé. Tous devaient assister en corps aux processions de l'église de Sainte-Waudru, qui se faisaient les

sur l'église de Sainte-Waudru, p. 61, 1.re colonne, nous avons omis de rappeler cette particularité, et nous nous sommes borné à dire que dans la chapelle paroissiale de cette église, il y avait autrefois un autel dédié à Saint-André, fondé en 1240 par Sophie de Harveng, chanoinesse, et qui fut desservi jusqu'à l'époque de la suppression du chapitre noble par un chapelain royal. Nous eussions dû dire que l'autel de la chapelle paroissiale de Sainte-Waudru était, de toute ancienneté, sous l'invocation de Saint-André (Sainct Andrieu) et qu'un cantuaire de messes y fut fondé en 1240 par la chanoinesse précitée. L'un des deux cimetières de la paroisse de Sainte-Waudru portait le nom *d'Atre-Saint-Andriu.*

[1] Elle a été publiée par De Boussu, *Histoire de Mons*, pp. 48-50, et dans les *Documents sur l'histoire des églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain*, pp. 99-102. — L'original repose aux archives de l'État, à Mons (section du chapitre de Saint-Germain).

dimanches, aux Rogations, à l'Ascension, à la Trinité [1] et à toutes autres, lorsqu'ils en étaient requis; et dans la même église, aux vêpres, aux matines et à la grand'messe des quatre jours de Noël, de la Circoncision, de l'Épiphanie, de la Purification de la Sainte-Vierge, des quatre jours de Pâques, de l'Ascension, des quatre jours de Pentecôte, de la Trinité, de l'Assomption et de la Nativité de la Sainte-Vierge, de la Toussaint, des fêtes de sainte Waudru et de la dédicace de son église. Ils y chantaient les offices avec les chanoinesses, et étaient placés sur des bancs, à droite du maître autel. Ils y avaient, après les chanoinesses, la préférence pour l'eau bénite, l'offrande, l'encensoir, le baiser de paix.

On ne pouvait commencer la grand'messe paroissiale dans l'église de Saint-Germain, les dimanches et les jours de fêtes, avant le moment du premier évangile dans l'église de Sainte-Waudru, et les vêpres avant que le magnificat ne fût chanté à Sainte-Waudru.

La troisième partie des offrandes qui se faisaient dans l'église de Sainte-Waudru, sauf fonds de terre, or, nappes ou drap de soie, appartenait à l'église de Saint-Germain; mais, par contre, les deux tiers des offrandes faites dans l'église de Saint-Germain, sauf fonds de terre, or, nappes ou drap de soie, appartenaient à l'église de Sainte-Waudru [2].

Les chanoines de Saint-Germain devaient réciter, avec des clercs, les vêpres et les matines dans leur église, tous les jours de fêtes, des avents et de carême, lorsqu'ils n'étaient pas obligés de les chanter dans la grande église [3].

Ces chanoines étaient sous l'autorité d'un prévôt, dont la nomination appartenait au comte de Hainaut, comme abbé de Sainte-

[1] Cette procession fut instituée en 1349. Voir notre *Notice historique sur la procession de Mons*. Mons, Imp. de Masquillier et Lamir, 1858, in-8.°

[2] Gislebertı, *Chronica*, pp. 22-23. — *Documents sur l'histoire des églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain*, pp. 3-6. — *Chronique du Hainaut et de Mons*, publiée par A. Lacroix, pp. 40 et 52. — Vinchant, éd. des Bibl., t. ii, p. 177. — Delewarde, *Histoire générale du Hainau*, t. iii, pp. 69-71.

[3] Vinchant, éd. des Bibl., t. ii, p. 178.

Waudru. Ce prévôt relevait du comte, par un même hommage: la collation des prébendes, la prévôté, la *custodie* et l'avouerie des possessions du chapitre. Il eut d'abord la collation de toutes les prébendes; plus tard, ce droit ne lui fut laissé que pour les prébendes vacantes en mars, juin, septembre et décembre: la collation des autres appartint au souverain pontife.

Les offrandes qui se faisaient aux autels de toutes les autres églises et chapelles de Mons, appartenaient au prévôt, sauf celles déposées entre les mains du prêtre portant l'étole.

Le prévôt de Saint-Germain avait le droit de juger tous les clercs demeurant à Mons, excepté les chanoines de Sainte-Waudru qui étaient justiciables du prévôt du chapitre noble. Mais à une époque très reculée, les deux prévôtés n'en firent plus qu'une seule sous la dénomination de prévôté des églises de Mons. Lorsque cette prévôté venait à vaquer par suite de la mort ou du déport du titulaire, les revenus en appartenaient jusqu'à la nomination d'un nouveau, au chapitre de Saint-Germain, qui en faisait faire la recette par un de ses membres [1].

Cette charge, toujours conférée par le souverain à des personnages très distingués, était cependant plus honorable que lucrative: c'est pourquoi les titulaires cumulaient ses bénéfices avec d'autres plus considérables qui les obligeaient de résider ailleurs. En 1453, le prévôt Antoine Haveron ayant représenté cet état de chose au souverain pontife, sollicita l'union de la cure de Saint-Germain à la prévôté des églises, et Nicolas V lui accorda cette faveur, par une bulle qui ne reçut pas son effet, à cause sans doute de la mort de ce prévôt, qui eut lieu dans le cours de la même année [2]. Philippe-le-Bon, voulant procurer au prévôt les moyens de résider à Mons, annexa à ses revenus une prébende de chanoine de Sainte-Waudru, en 1461; mais cette mesure n'eut pas non plus de suite [3].

[1] De Boussu, pp. 29 et 30. — Vinchant, éd. des Bibl., t. II, p. 179.
[2] Idem, p. 149.
[3] Vinchant, éd. Ruteau, p. 152.

Le doyen du chapitre de Saint-Germain était curé titulaire de la paroisse de Sainte-Waudru. Il remplissait les fonctions de maïeur de son chapitre et présidait conséquemment les officiers et *tenaules* de Saint-Germain, par-devant lesquels se passaient les œuvres de loi concernant les mains-fermes sur lesquels le chapitre avait la seigneurie foncière [1].

Voici les principaux actes qui déterminèrent successivement l'organisation et les priviléges et exemptions du chapitre.

Une charte de Baudouin V, de l'an 1195, affranchit les membres du chapitre de Sainte-Waudru, et conséquemment les chanoines de Saint-Germain, de tous droits de procuration que pourraient prétendre le pape, son légat, les cardinaux, l'archevêque de Rheims et leurs officiers. Baudouin VI confirma ce privilége, en 1201 [2].

Trois prébendes dites *sacerdotales* furent instituées, en 1233, pour les chanoines chargés de célébrer, chaque jour, la grand'-messe au maître autel de Sainte-Waudru [3].

En 1246, le concile de Lyon, présidé par le pape Innocent IV, priva de leurs prébendes les chanoines de Saint-Germain non résidants à Mons [4]. Précédemment les chanoines forains profitaient des *gros fruits* de leurs prébendes, à la réserve de 40 sous qu'ils donnaient aux chanoines résidants.

Une sentence arbitrale rendue en 1272 par Nicolas De Fontaine, évêque de Cambrai, obligea le doyen et les chanoines de Saint-Germain à assister, dans l'église de Sainte-Waudru, aux offices de la fête de cette patronne, avec leurs chapelains, leur maître d'école et les écoliers [5].

[1] De Boussu, p. 33. — Cet auteur rapporte que « les derniers devoirs de » loi ainsi connus sont du 11 de mai 1666 et du 18 de juin 1672. »

[2] Vinchant, éd. des Bibl., t. II, p. 189.

[3] Idem, *loc. cit.*

[4] Bulle du 27 octobre 1246. — Le contenu de cette bulle fut inséré dans les statuts du chapitre, du 7 avril 1478.

[5] Vinchant, *loc. cit.*

Le 3 mars 1365, le chapitre de Saint-Germain fit certains statuts relatifs aux prébendes [1].

En 1401, Guillaume, comte d'Ostrevant, gouverneur du Hainaut, fit une ordonnance qui régla les droits et les devoirs des chapitres de Sainte-Waudru et de Saint-Germain et des curés de la ville au sujet des funérailles [2].

En 1402, le chapitre de Saint-Germain dégréva la ville de la menue dîme qu'il y levait auparavant, moyennant une redevance annuelle de 40 livres [3].

Philippe-le-Bon déclara, le 14 janvier 1459, les chanoines de Saint-Germain, comme chapelains de l'église de Sainte-Waudru, exempts de toutes tailles et aides quelconques octroyées par les états du Hainaut [4]. Ce privilége fut confirmé par l'empereur Maximilien, le 1er Mars 1484, et par Charles-Quint, le 18 septembre 1531.

Par bulles de Nicolas V, de 1453, de Paul II, de 1469, et de Sixte IV, de 1472, la cure de Saint-Germain fut annexée à la table (*mense*) du chapitre et rendue amovible [5].

Le 7 avril 1478, les chanoines firent un règlement capitulaire en 26 articles, dans lequel ils résumèrent les statuts antérieurs de leur institution. Chaque nouveau chanoine prêtait serment de l'observer ponctuellement. Ce règlement, sauf quelques modifications introduites dans les assemblées capitulaires, demeura en vigueur jusqu'à l'époque de la suppression du chapitre [6].

Telles furent les bases d'après lesquelles le chapitre de Saint-

[1] Vinchant, *loc. cit.*

[2] Idem, t. vi, pp. 117-124.

[3] Idem, t. ii, p. 190.

[4] Brasseur, *Origines Hannoniæ cœnobiorum*, p. 458. — De Boussu, *Histoire de Mons*, pp. 150-151, ont donné en partie la teneur de ce décret.

[5] Vinchant, éd. des Bibl., t. ii, p. 190; t. vi, p. 212. — De Boussu, *Histoire de Mons*, pp. 154-155.

[6] Vinchant, éd des Bibl., t. ii, p. 190.

Germain fut régi. Nous allons maintenant nous occuper tant du personnel et des revenus du chapitre que de ceux de l'église.

La déclaration produite, en 1787, au gouvernement, par le chapitre de Saint-Germain[1], porte que les revenus de cette corporation s'élevaient alors à 17,329 florins 18 sols 3 deniers, provenant des recettes suivantes :

Dîmes sur toute la banlieue de Mons, produisant, après déduction des charges, année commune de dix, 2,176 fl. 4 s. 9 d.

Deux tiers de la grosse dîme de Genly, y compris le droit de terrage sur quelques parties.

Deux tiers de la grosse dîme de Jemmapes.

Droit de terrage à Élouges.

127 rentes seigneuriales sur 170 maisons de Mons, consistant en avoine, chapons et argent, rapportant en tout 121 fl. 2 s.

Droits seigneuriaux levés lors des ventes de ces maisons : 122 fl. 18 s. 9 d.

318 menues rentes, la plupart irrédimibles, peut-être même seigneuriales, consistant en avoine, chapons, pains, *fourques en prets*, argent, produisant : 409 fl. 12 s.

5 menues rentes sur des maisons à Taisnières et Hon : 2 fl. 6 d.

Une petite maison, rue Samson à Mons, tenant à l'école du chapitre (dite au Surplis), produisant, déduction faite des frais d'entretien : 35 florins.

Biens-fonds à Arbre, Bassilly, Bleaumeteau à Quévy-le-Grand, Bettignies près Maubeuge, Cuesmes, Élouges, Estinnes et Bray, Eugies, Frasnes-lez-Buissenal, Genly, Harmignies, Haulchin, Havay, Havré, Jemmapes, Hameau-lez-Lens, Mairieux, Masnuy-Saint-Jean, Mévergnies, Morlanwelz, Mons (Bertaimont et Rivage), Neufville-lez-Soignies, Nimy, Obourg, Ogy et Ghoy, Péronne, Quaregnon, Veillereille-le-Sec, Villers-Saint-Ghislain, Wasmesuel, Wollezeel.

[1] *État des Biens du Clergé*, vol. 98. Clergé séculier. Reg. 715 de la chambre des comptes, aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles.

Biens indivis dans les terres dites *au comte* et *mêlées*, dont l'administration se faisait par le chapitre de Sainte-Waudru, produisant pour celui de Saint-Germain : 853 fl. 12 s. 6 d.

Rentes dues sur la recette générale des états de Hainaut, sur les deux membres (clergé et noblesse), sur le demi-vingtième, sur le charbonnage, sur le clergé, sur les états de Brabant, sur la ville de Mons (recettes des casernes, fortifications, parchons, treize sols au grain braisé, quarante sols au grain braisé, moyen nouveau, écuries, écuries nouvelles, entremises du tabac, biens fonciers, massarderies, bois brûlé, etc.), par la communauté de Ville-Pommerœul, Harchies, le Mont-de-Piété de Mons, l'hospice des Houpelines (dit Béguinage de Saint-Germain, parce que le chapitre en avait l'administration), les communautés de Nimy-Maisières, de Houdeng-Gœgnies, de Genly, Cuesmes, Féluy, Élouges, Peissant, etc.

Le chapitre recevait, en outre : pour les offrandes des églises de Sainte-Waudru, de Saint-Germain, de Saint-Nicolas-en-Havré, 46 florins; pour les cires de Sainte-Waudru, 336 florins; pour celles de Saint-Germain, 46 florins 4 sols; pour celles de Sainte-Élisabeth, 20 florins; pour les draps funéraires de Saint-Germain, 67 florins 13 sols 3 deniers; pour les fonctions des trois chanoines sacerdotaux en l'église de Sainte-Waudru, 6 muids de froment et 10 d'avoine; pour l'honoraire de quelques obits et saluts, des offrandes et des pains, 213 florins 12 sols; pour les distributions manuelles aux enterrements, vigiles, services, etc., 325 florins.

Il possédait en commun avec le chapitre de Sainte-Waudru, une maison dite *Cave du chapitre*, dans laquelle se distribuaient les vins destinés à la célébration des messes et ceux qui se consommaient par les personnes ecclésiastiques. Ce débit, dont le produit appartenait par moitié aux deux chapitres, rapportait à chacun d'eux, 182 florins 3 sols 6 deniers, année moyenne.

Voici quelles étaient les charges affectées sur ces revenus.

Le chapitre se composait, comme dans son origine, de quatorze chanoines, y compris le doyen, tous vivant en particulier, con-

trairement à ce qui existait dans le principe, alors qu'ils habitaient en commun.

Il avait pour suppôts ou subordonnés : un desservant de la cure, un vice-curé, quatre grands et quatre petits vicaires ; un grand maître de l'école, prêtre ; un grand clerc, prêtre ; un petit clerc, laïc ; huit co-adjuteurs, prêtres, chantres ; un secrétaire-receveur, laïc ; un bédeau, un organiste et six enfants de chœur. Tous recevaient des émoluments pour les heures canoniales et pour les obits fondés.

Il entretenait le presbytère, la maison du vice-curé, l'école-au-surplis, les presbytères de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, de Jemmapes, de Genly, etc.

Le total des sommes payées au personnel, non compris les quatorze chanoines, et pour les frais d'entretien des bâtiments prémentionnés montait à 5,321 florins 10 sols 2 deniers. Il en résultait un boni de 12,008 florins 8 sols 1 denier sur la recette, et ce boni constituait le revenu des chanoines.

Ceux-ci avaient l'autorité suprême dans leur collégiale ; mais il y avait deux fabriques : l'une était celle du chapitre, et l'autre celle de la mambournie ; c'est ce qui fut reconnu, de part et d'autre, dans un concordat passé le 30 avril 1474 entre le chapitre et les maire, échevins et conseil de la ville de Mons.

Voici les principaux points de cet accord :

« Premiers, que la domination en la ditte église Saint-Germain, » touchant les collations des chapelles et bénéfices y estans, avecq » la sépulture et ouverture de la terre sainte, demoura et ap- » pertiendra enthièrement aud. chappitre.

» *Item*, que à la ditte ville de Mons et as eschevins d'icelle, » quiconcque le soient ou seront, demoura et appertiendra, comme » adez (toujours) a esté et est usité, le pooir, auctorité et puis- » sance de commettre et instituer mambours en ladítte église, à » leur plaisir, lesquels polront faire questes et pourchas tant pour » en et par toutte la dessusditte église rechepvoir l'apport que » se y faict et fera, comme à le tauble où ilz mettent leurs relic-

» quiaires, pour tout che convertir et employer ès ouvraiges, » réparations et retenues. Et de ce, lesdis mambours deveront » tenir et faire compte, une fois l'an auxdis eschevins, à tel iour » que ilz assigneront, et les rendre en la devantditte église, pré- » sens tous ceulx qui estre y voldront, en faisant, le dimence » endevant que les comptes rendre se deveront, signifyer par le » curet ou chapplain d'icelleditte église le iour que lesdis comptes » se renderont, affin de touttes personnes pooir véyr et scavoir » èsquels usaiges lesdis deniers seront employez. A devise telle » que à iceulx mambours seront bailliet deulx conseillers pour » leur assistence, l'un commis de par ledit chappitre, soit cha- » noine, homme d'église ou séculier, et le second de par laditte » ville, soit eschevins, du conseil d'icelle ou aultre, au plaisir » d'elle : par le conseil desquelx lesdis mambours polront user » et rieugler leurs ouvraiges. Et si devera le tout desdis ouvraiges » en retenue du corps de laditte église faict et à faire, estre au » despens de laditte mamburnie, sans maise ocquison. Entendu » toutevoyes que le judicature des comptes de laditte mamburnie » et desdis mambours, se ilz se meffaisoient, que Dieu ne vœille, » doit demourer et demoura enthièrement et pour le tout auxdis » eschevins de Mons, présens et futurs, pour par eulx y procéder » et besognier comme de raison appertiendra, et que ledit iour » de rendition de compte devera y estre signifié auxdis de chap- » pitre pour y estre présens, si estre y vœllent.

» *Item*, si aulcuns ont voullenté de faire tableaux pour mettre » et encasser ès murs de laditte église, ce doit et devera y estre » par le gret et consentement desdis de chappitre et mambours, » ou nom de laditte ville d'acort ensamble, sauf que se lesdis » de chappitre ou leurs vicaires y volloyent pour eulx aulcunes » tablez de représentation asseyr, faire le puissent et polront » sans lesdis mambours appeller, pourveu que ce soit sans dimi- » nution et préiudice desdis murs et de le force d'iceulx, sans » mal enghien.

» *Item,* poulront lesdis de chappitre ès iours des sollempnitez » des patrons des chappelles de laditte église estans à leur colla-

» tion, porter leurs relicquiaires pour recevoir ce que les bonnes » gens y voldront donner, ainsy que il ont usitet.

» *Item*, tout ce qui sera donnet, léghatté ou ordonnet par » testament à laditte église ou fabricque d'icelle, par quelque » personne que seroit, sera et appartenra moittié audit chap- » pitre, pour la retenue de la dessusditte fabricque, et l'autre » moittiet à laditte mambournie, pour convertir ès ouvraiges et » entretennemens d'icelle église, réservé en ce touttesvoyes les » apport et pourchas cottidyens qui seront et appartenront en- » thièrement et pour le tout à laditte mambournie, et que se » il estoit dit par lesdis testamens et léghations ou donneurs » que ce fust ou soit pour l'ouvraige de laditte église, audit » ouvraige et à icelle mamburnie devera seul demourer et ap- » partenir. Et parmi ce, affin que le peuple voye en quelle » usance ledit chappitre employera ce qu'il rechevera, il ledit » chappitre pour tout appaisement doit, est et sera tenu de an- » nuellement ent faire et rendre compte en la fourme et manière » qu'il est dit chi-devant que lesdis mambours faire le deveront » et doivent.

» *Item*, pour ce que en laditte église, aulcuns se sont ordon- » nez et advanchis de y estappler et mettre à vente pluiseurs » paintures tant sur toille comme sur pappier, èsquelles avoit » à le foix choses déshonnestes et mal appertenans à mettre en » tel lieu, est appointiet et accordé de non plus souffrir telles » choses y estappler ne vendre ; mais si aucuns ayans livres, » heures ou autres choses honnestes, y vœillent venir estappler » durant la feste de Toussains ou dehors, se ce puet et polra » bien faire et consentir par lesdis mambours, et le prouffit qui » en venra appertenir à l'ouvraige de leditte église. »

La fabrique du chapitre pourvoyait aux ornements servant à l'office divin du chœur et de la chapelle de Sainte-Catherine, aux linges servant au chœur de l'église, au luminaire du même, au pain et au vin des messes célébrées dans toute l'église, et à une partie des gages de l'organiste et des marguilliers.

Cette fabrique possédait un revenu de 390 fl. 9 s., y compris

des droits pour l'usage d'ornements aux messes de confréries, aux funérailles, aux obits, et d'autres droits lors de la prise de possession d'un nouveau prévôt, d'un doyen ou d'un chanoine. Elle payait pour certaines messes et les frais qui étaient à sa charge : 355 fl. 17 s. Il en résultait un boni de 34 fl. 12 s.[1]

La fabrique de la *mambournie* était généralement chargée de la reconstruction, de l'entretien et de la décoration de toute l'église, du clocher, des cloches et de l'orgue.

Le total des revenus de l'église était, suivant la déclaration faite au gouvernement par le curé et les mambours, en 1787[2], de 3,622 florins 11 sols 8 deniers, provenant de nombreuses rentes assises sur les états de Hainaut et sur la ville de Mons, et des loyers de diverses maisons, savoir : une maison, avec un jardin, située rue de la Terre-du-Prince, occupée par le grand clerc, au loyer de 170 livres; une autre, tenant à la précédente, louée 115 livres 17 sols 7 deniers; une autre, rue Samson, tenant à la Voussure, louée 21 livres 11 sols 4 deniers; une autre tenant à la précédente, louée 52 livres 19 sols 4 deniers; et une, rue des Gades, dont la moitié appartenait à la Dame Francquet, louée 41 livres 18 sols. Ces revenus étaient grevés de services religieux : obits, messes votives, litanies, oraisons, etc. La ferme des chaises produisait 250 florins.

Le desservant de la cure, réunie à la mense capitulaire, était logé dans une maison appartenant au chapitre, à la charge d'une rente de 30 livres ; mais il recevait de celui-ci un subside égal à cette somme. Les mambours lui payaient pour des fondations affectées sur les biens de l'église, 172 florins 5 sols. Les droits d'étole, les offrandes et autres dons volontaires s'élevaient à 482 florins 10 sols.

Il était payé aux sept vicaires, non chargés de cure d'âmes,

[1] Déclaration du 30 mars 1787, signée : Senocq, Secrétaire.

[2] *État des Biens du Clergé*, vol. 98. Clergé séculier. Reg. 715 de la chambre des comptes, aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles.

pour assistance aux offices fondés : 324 florins 2 sols ; aux deux vicaires chargés de la cure d'âmes, aux sept coadjuteurs, aux deux clercs et au bedel : 598 florins 15 sols, pour ces douze personnes; au maître de musique, aux enfants de chœur, à l'organiste, au souffleur, au carillonneur, pour le linge, les ornements, la cire; au bedeau, à l'offrandière et aux sonneurs, au sacristain, aux porteurs de lanternes, pour l'entretien de l'église, pour celui de l'orgue, des argenteries, des chaises, pour gratifications, pour deniers de recette, etc. ; ensemble : 3,782 florins 8 sols 9 deniers.

Il résultait de cette situation un déficit, pour la mambournie, de 159 florins 7 sols 1 denier [1].

Le premier vicaire ou chapelain de la paroisse habitait une maison du chapitre. Il recevait, pour les relevailles, des honoraires s'élevant à 15 florins ; pour les fiançailles, 65 florins ; pour les inhumations, des rétributions montant à 70 florins, et pour la célébration de messes, diverses petites rentes.

Le second vicaire recevait sept rentes au montant de 511 livres, à la charge de confesser, prêcher, catéchiser, visiter les malades et leur administrer les Sacrements.

Le grand clerc touchait : 1.° une rente de 18 florins 15 sols; 2.° une part des offrandes volontaires à l'occasion des baptêmes des paroisses de Saint-Germain, de Sainte-Waudru et du Béguinage, qui avaient lieu dans l'église, des mariages de Saint-Germain, des relevailles, s'élevant à 375 florins; 3.° pour les inhumations, une rétribution de 75 florins ; 4.° pour les musiques, 15 florins; 5.° pour l'obituaire, 45 florins; 6.° pour le cantuaire d'une messe journalière fondée par le sieur Dreumont et Éléonore Herbaux, 182 florins.

[1] Le dernier compte de la mambournie qui existe aux archives de l'État, à Mons, rendu par le receveur Jean-François Boulengé, pour le terme de 1788, 1789 et 1790, porte à 2,659 livres 5 sols 1 denier le déficit dû au compteur, compris 335 livres 8 sols 11 deniers, à lui dus sur le compte précédent.

Le second clerc avait droit à une part des offrandes volontaires à l'occasion des baptêmes, des mariages et des relevailles, montant à 187 florins ; il recevait 30 florins pour les inhumations et 50 pour l'obituaire.

Il existait des fondations spéciales en faveur des enfants de chœur de l'église[1]. Lorsqu'ils n'étaient pas occupés dans celle-ci, ils devaient fréquenter l'école du chapitre. Plus tard, à leur sortie, s'ils avaient fait preuve d'aptitude, ils obtenaient très-facilement des bourses pour continuer leurs études.

De tels avantages faisaient rechercher les places d'enfant de chœur, qui étaient souvent un acheminement vers les fonctions les plus élevées. Avant de conférer ces places, au nombre de six[2], le chapitre faisait signer par les parents, en présence de féodaux de Hainaut, un engagement en vertu duquel ils s'obligeaient à laisser leurs enfants au service de l'église pendant sept ans au moins. Quant au chapitre, il se réservait le droit de congédier les choraux lorsqu'ils perdaient la voix de *soprano*, ou que leur inconduite les rendait indignes de remplir leurs fonctions.

Nous devons ajouter les détails suivants sur la paroisse et la cure de Saint-Germain, pour compléter ce que nous en avons dit.

La paroisse de Saint-Germain comprit dans le principe les habitants de toute la ville, sauf les paroissiens de Sainte-Waudru. Ceux-ci étaient les ecclésiastiques, les nobles, les magistrats, les militaires, les concierges et les sujets des nobles, n'importe où ils habitaient, enfin, les étrangers qui séjournaient à Mons, à l'exception de ceux qui, se trouvant malades, étaient admis à l'hôpital de Saint-Nicolas. Toutefois, l'église de Sainte-Waudru

[1] En outre, ils pourchassaient dans la paroisse, à différentes époques, notamment : aux Pâques, à la fête de sainte Cécile et à celle des saints innocents.

[2] Les quatre premiers choraux seulement jouissaient d'un traitement fixe, outre le casuel auquel tous avaient part. Un chanoine faisait la recette de leurs biens et revenus.

n'avait pas de fonts baptismaux : les baptêmes de ses paroissiens se faisaient dans l'église de Saint-Germain.

Malgré le bon nombre d'habitants qui étaient, par leur position, paroissiens de Sainte-Waudru, la cure de Saint-Germain dut devenir très-importante dès que la ville de Mons eût pris de l'extension et que tous les points de son territoire assez étendu furent successivement habités.

C'est ce qui explique l'établissement de cimetières à l'extérieur des anciens murs de Mons, au centre des quartiers les plus populeux[1]. Ces cimetières étaient au nombre de quatre; on y éleva des chapelles : celle de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, qui est mentionnée dans la bulle du pape Lucius, de 1182 (*n. st.*); celle de Saint-Nicolas, en la rue d'Havré; celle de Notre-Dame du Joncquoy, et celle de Sainte-Élisabeth. Cette dernière ne fut fondée qu'en 1345 par Élisabeth d'Antoing, veuve de Gérard de Verchin, sénéchal de Hainaut.

Ces chapelles devinrent plus tard des églises paroissiales, à l'exception de celle du Joncquoy qui fut donnée avec le cimetière contigu, en 1238, aux Frères Mineurs, par le comte Thomas de Savoie et la comtesse Jeanne de Hainaut, son épouse.

L'institution de ces paroisses, comme filiales de l'église de Saint-Germain, se fit par le chapitre de cette église, avec l'autorisation de l'évêque de Cambrai.

C'est ainsi que furent établies la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré[2] et celle de Saint-Nicolas-en-Bertaimont[3], la première, par lettres du mois de juillet 1224, et la seconde par lettres datées de mai 1227. Ces actes sont faits au nom du prévôt, du doyen et de tout le chapitre de Saint-Germain, qui y mirent le sceau de cette église. Adam, *pléban* de Saint-Germain, y apposa aussi

[1] De Boussu, p. 23.

[2] Vinchant, éd. des Bibl., t. vi, pp. 27-30. — Hachez, *Mémoire sur la paroisse et l'église de Saint-Nicolas-en-Havré*, pp. 1-2.

[3] V. notre *Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont dite de Notre-Dame de Messine*, pp. 5, 27-28.

le sceau de doyen de chrétienté de Mons. L'autorité diocésaine confirma ces lettres.

Quant à la paroisse de Sainte-Élisabeth, ce ne fut qu'après bien des tentatives faites par le magistrat de Mons qu'on put enfin l'ériger, en 1516 [1].

La paroisse du Béguinage n'avait pas été instituée par le chapitre de Saint-Germain : aussi elle n'en ressortissait aucunement; le territoire qui la composait, était sous la juridiction du chapitre de Sainte-Waudru, qui l'avait créée en 1248, avec approbation de l'évêque de Cambrai [2]. Cette église n'avait pas de fonts baptismaux. Cela provient de ce que, primitivement, le Béguinage n'était habité que par des femmes célibataires ou veuves, qui, sans embrasser la vie monastique, s'y retiraient cependant sous l'habit de béguines. Lorsque, plus tard, des familles de la classe ouvrière allèrent s'y loger, les baptêmes de cette paroisse eurent lieu dans l'église de Saint-Germain.

Bien que la paroisse de Saint-Germain eût été réduite par la création de celles de Saint-Nicolas-en-Havré, de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, puis de Sainte-Élisabeth, elle n'en demeura pas moins fort importante. Voici quelle était sa circonscription, suivant le plan dressé, le 8 septembre 1786, par l'architecte J.-F. Desaubleaux, d'après les ordres du magistrat de Mons, pour satisfaire à la dépêche de l'empereur Joseph II, en date du 25 mai précédent [3].

La paroisse de Saint-Germain avait pour limites : à partir de l'extrémité nord de la grand'place, la rue Neuve, le marché aux bêtes (bas de la rue du Lombard), la rue de Croisette (rue du Parc) du coté gauche, la rue de la caserne du Parc, la rue de

[1] VINCHANT, t. v, pp. 223-224. — DE BOUSSU, p. 167. — Notre estimable confrère M. HACHEZ doit mettre au jour un mémoire sur cette paroisse.

[2] V. notre *Revue des anciens Monuments de Mons*, pp. 33-48.

[3] Archives générales du Royaume, à Bruxelles. *Inventaire des cartes et plans : n.*° 105.

Quiévroy, dite le Borgne-Agasse, la rue des Ursulines ou de Quiévroy, la rue du Séminaire ou de la Grosse-Pomme, le trou de Boussu, la rue du Rivage, la rivière, la rue de Cantimpré, la rue des Orphelins, la rue des Blancs Mouchons, la rivière, le trou Houdart, la rue des Sœurs-Noires, la Croix-Place, la rue des Chartriers, celle de la Halle (côté gauche en montant), les rues de la Clef, d'Havré jusqu'à celle de la Peine-Perdue, et celle-ci du côté gauche jusqu'au marché au Poisson.

En 1786, elle avait 8,970 paroissiens, dont 12 habitant la banlieue, tandis que toutes les autres paroisses n'en avaient ensemble que 11,161, ainsi répartis :

Sainte-Waudru	3,020.			
Saint-Nicolas-en-Havré. .	3,606,	dont	424	dans la banlieue.
Sainte-Élisabeth	2,995,	»	295	»
Saint-Nicolas-en-Bertaimont	1,130,	»	200	»
Béguinage (Sainte-Waudru en Cantimpré) . . .	410.			

Les premiers pasteurs de la paroisse de Saint-Germain se nommèrent *plébans :* c'étaient les prêtres du peuple (*pastores plebis*), en opposition avec les chefs des chanoines, qui s'appelaient doyens (*decani capituli*). Mais plus tard, ce titre de *pléban* fut remplacé par celui de *curé*[1]. Le chapitre, ainsi que

[1] Depuis l'union de la cure à la table du chapitre, et en vertu de la bulle de Sixte IV, du 3 septembre 1472, relative à cette union, le curé de Saint-Germain prêtait, à son entrée en fonctions, un serment dont voici la formule, telle qu'elle se trouve insérée dans le règlement capitulaire du 7 avril 1479 (*n. st.*) :

« Ego N... per venerabiles dominos meos decanum et capitulum Sancti Germani Montensis ad administrationem rectoriæ parochialis præfati Sancti Germani et de eorum bene placito et voluntate admissus et receptus, promitto præfatis dominis meis fidelitatem, obedientiam, reverentiam et honorem, jura quoque, libertates, fructus, redditus et emolumenta dictæ ecclesiæ spectantia et pertinentia, laudabilesque consuetudines præatæ ecclesiæ et rectoriæ observare ipsique parochiali ecclesiæ, veluti hactenùs consuetum est, laudabiliter in divinis deservire, parochianisque

nous l'avons dit, fournissait un presbytère au curé. Ce presbytère se trouvait en la rue de la Terre-du-Prince et avait une issue dans la *ruelle de Naast*, avant 1488, époque où il fut cédé au seigneur de Sempy, pour être incorporé dans son hôtel, et par échange contre une autre habitation située près de l'entrée du cimetière de la paroisse de Sainte-Waudru, dit *l'Atre-à-Cats,* en la rue des Sarts, n.° 6 actuel. Cette cure fut reconstruite en 1724 [1].

Dans la vue de rendre notre travail aussi complet que possible, nous ferons connaître plus loin (§ 4), les fondations qui avaient été faites dans l'église de Saint-Germain, d'après les déclarations fournies en 1787 au gouvernement et d'autres pièces officielles.

Revenons aux prérogatives du chapitre.

Nous ajouterons à ce que nous avons dit du prévôt des églises de Mons, que ce dignitaire étant demeuré constamment forain, ses fonctions étaient remplies par un chanoine qui avait le titre, purement honorifique, de vice-prévôt.

Le doyen du chapitre, en sa qualité de curé de la paroisse de Sainte-Waudru, ne recevait, pour tout revenu fixe, qu'une somme de 590 florins, dont 100 lui étaient payés par les administrateurs de la fondation Raulet, pour les leçons de catéchisme ;

præfatæ rectoriæ toties quoties eis opportunum fuerit sacramenta ecclesiastica ministrare, curam quoque animarum à Reverendo domino episcopo recipere, et jura episcopalia consueta subire, et in processionibus generalibus cum dominis meis de capitulo, verùm etiam in processionibus apud sanctam Waldetrudem, velut hactenùs per curatos Sancti Germani fieri consuetum est, comparebo, et de bonis, fructibus et emolumentis præfatæ rectoriæ per me receptis et in posterum recipiendis, prœfatis dominis meis aut ab eis deputato, seu deputatis, justum, legale et fidele computum promitto facere et reddere. Ità juro ad sancta Dei evangelia et in verbo sacerdotis. »

Nous publions dans l'appendice la liste des pasteurs de Saint-Germain.

[1] Lors de la restauration du culte, la maison de cure de Saint-Germain fut cédée, pour le logement de deux vicaires, à la fabrique de Sainte-Waudru; celle-ci la vendit, en 1852, à M. Philippe Mevius. Nous y avons vu, dans le jardin, une statuette en bois représentant saint Germain.

150, pour droit d'étole provenant des funérailles; 150, pour mariages, 100 pour baptêmes et 90 pour l'obituaire : le reste était purement éventuel. Cette paroisse avait un chapelain, qui seul avait charge d'âmes.

Le chapitre avait, de date immémoriale, un écolâtre, chargé de diriger son école et de former des clercs.

Cette école, dite *au Surplis*, dont le chapitre était chargé, quoiqu'elle fût sous la surveillance des chanoinesses de Sainte-Waudru, n'avait aucun revenu qui y fût attaché. L'origine de cet établissement remontait à une époque fort reculée et très probablement qu'elle était due à un capitulaire de Charlemagne qui prescrivit que des écoles fussent ouvertes auprès des églises dans les principales villes de ses états : ce qui fut de nouveau recommandé par les conciles de Valence, tenu en janvier 856 (*n. st.*), et de Langres, en avril 859[1]. Le chanoine écolâtre faisait au

[1] *Capitularia Karoli Magni, apud* Baluzium, t. i, p. 201. — Histoire littéraire de la France, t. v, pp. 362-364. — Capefigue, *Charlemagne* (Bruxelles, 1842), in-8.°, t. ii, p. 227. — H. Martin, *Histoire de France*, t. ii, pp. 289-290. — Th. Juste, *Essai sur l'histoire de l'instruction publique en Belgique* (Bruxelles, 1844), in-8.°, p. 23. — Idem, *Histoire de Charlemagne* (Bruxelles, Jamar), in-12, p. 101-102. — Dans son principe, l'école au Surplis dut être régie par le chapitre de Sainte-Waudru, qui en faissait la direction à l'écolâtre. Au siècle dernier, les plus jeunes chanoinesses se rendaient deux fois par an à cette école, les jours de saint Grégoire et de sainte Marguerite. Là, elles étaient reçues par le maître, qui leur faisait faire un compliment par ses écoliers. Les chanoinesses faisaient distribuer à ceux-ci des succades et leur donnaient congé.

Le magistrat de Mons avait aussi la surintendance sur le grand-maître de l'école, en vertu d'un concordat passé entre lui et le chapitre de Saint-Germain, en 1430. Mais cet acte donna lieu à de fréquentes dissensions entre les deux corps qui l'avaient fait; elles ne furent définitivement terminées que par l'institution, en 1544, du collége de Houdain, où le magistrat eut la surintendance, tandis que le chapitre continua à exercer sa pleine autorité sur l'école au Surplis : ce qui fut alors reconnu, de part et d'autre, dans des lettres datées du 12 décembre de ladite année et dont deux originaux munis des sceaux du chapitre et de la ville, existent l'un aux archives communales et l'autre au dépôt de l'État, à Mons (section du chapitre de Saint-Germain).

chapitre la présentation du grand maître (prêtre) et du sous-maître (aussi prêtre) de l'école. Ceux-ci devaient conduire leurs écoliers en surplis aux offices de Sainte-Waudru pour y remplir les fonctions d'enfant de chœur.

L'écolâtrie était un fief relevant de la prévôté des églises, et consistant seulement en une rente de 14 sols blancs et un droit seigneurial sur la maison de *l'Arbre d'or*, en la rue de la Chaussée, à Mons.

L'administration d'un hospice de vieilles femmes, fondé en 1300 par Isabelle de Houppeline, chanoinesse de Sainte-Waudru, appartenait depuis longtemps au chapitre de Saint-Germain, qui fit, en 1521, un règlement pour cet établissement, désigné sous le nom de Béguinage de Saint-Germain. Chaque mois, un chanoine était chargé de la direction et de la recette des biens de celui-ci, ainsi que de la distribution en argent et en nature à laquelle chacune des huit pourvues avait droit [1]. Plusieurs membres du chapitre sont cités comme étant, après la fondatrice, les principaux bienfaiteurs de la maison ; ce sont : les chanoines Pierre et Jean Faiñeau, Jean de Braine et Louis Bughin.

Le chapitre de Saint-Germain n'avait pas d'armoiries spéciales. Nous le voyons figurer, avec le blason des armes modernes du Hainaut, sur la carte gravée par Mathieu Borrekens, sous le titre de : « Représentation de l'estat tant ecclésiastique que séculier de la très-noble et souveraine comté et province d'Haynaut » (sous Philippe IV d'Espagne) [2]. »

Sur la châsse de Saint-Macaire, donnée à la cathédrale de Gand par la ville de Mons, en 1616, figure un écusson du chapitre sur

[1] V. F. Hachez, *Les Fondations charitables de Mons*, pp. 96-98. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, pp. 250-252. — Aujourd'hui, cette maison, sise rue des Sarts, n.° 5, est administrée par la Commission des hospices.

[2] Nous possédons un exemplaire de cette gravure très-curieuse, devenue fort rare.

lequel est représenté le roi Childebert donnant une bourse à saint Germain, évêque de Paris [1].

Le chapitre se servait d'un sceau de forme ogivale, datant du XIV.e siècle; on y voit saint Germain, en costume épiscopal,

[1] V. notre notice sur la *Châsse de Saint-Macaire faite par Hugues Delavigne*. Mons, 1860; p. 6. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 276.

Saint Germain est l'un des évêques qui ont le plus honoré leur saint ministère par d'éminentes vertus. Il naquit à Autun, vers l'an 496. Étant devenu prêtre, il dirigea d'abord le monastère de Saint-Symphorien, en sa ville natale. A la mort d'Eusèbe, évêque de Paris, Germain fut appelé à ce siége, en 555. Il s'y fit remarquer par la simplicité de ses mœurs, l'austérité de sa vie, sa piété édifiante, son zèle prudent, sa fermeté sage, sa charité sans bornes, sa libéralité inépuisable. Le roi Childebert l'estimait beaucoup et le chargeait de faire ses aumônes. Un jour, ce prince lui ayant mis entre les mains une bourse considérable pour être employée en charités, le saint, d'après sa légende, ne trouva point assez de pauvres pour la distribuer entièrement: il voulut en reporter la moitié, mais le roi la lui fit reprendre, en le chargeant de la répandre sans réserve. C'est cet épisode qui est représenté sur la châsse de Saint-Macaire.

Saint Germain est ordinairement représenté en costume d'évêque et tenant dans la main droite deux clefs. Ce dernier attribut lui a été donné en souvenir d'un songe qu'il avait eu quatre ans avant de devenir évêque de Paris, et dans lequel il vit un vieillard lui présenter des clefs, en lui disant que c'étaient celles de cette cité, que Dieu devait confier à sa garde.

Germain s'occupa beaucoup du rachat des captifs.

Il fut également vénéré de Clotaire, qui succéda à Childebert. Mais il fut obligé d'excommunier Caribert, et s'interposa, toutefois inutilement, entre les deux frères Sigebert et Chilpéric, pour faire cesser leurs dissensions et écarter la guerre civile. Il prédit la mort du premier, s'il persistait à aller assiéger le second à Tournay; et en effet, Sigebert fut tué en route, par ordre de l'implacable Frédégonde.

Après avoir assisté à plusieurs conciles, le saint mourut en mai 576, et fut inhumé dans l'abbaye qui prit depuis son nom, à Paris. Sa fête se célèbre le 28 mai *.

* Des lettres accordées le 18 mai 1513, par l'évêque de Cambrai, Jacques de Croy, accordèrent 40 jours d'indulgences aux personnes qui célébreraient cette fête, en assistant aux offices solennels qui avaient lieu alors en l'église de Saint-Germain, à Mons.

assis, tenant la crosse de la main gauche et bénissant de l'autre. Autour de ce sceau, on lit : ✠ Sigillvm. Sci. Germani. Monten [1].



Il y avait un sceau particulier pour la cure, dont nous donnons ci-contre le dessin et qui était en usage au XIV.e siècle. On y voit le château de Mons représenté par une façade percée d'une porte et flanquée de deux tourelles, et derrière laquelle est le donjon. A droite de celui-ci, se trouve une étoile, et une chouette est posée en cul-de-lampe au bas de la façade. Autour du sceau, on lit : S. curie. sci. Germani : Montens.

La présence des armes de la ville de Mons sur le sceau de la cure de Saint-Germain s'explique tout naturellement, parce que le service paroissial était, ainsi que la bienfaisance et l'instruction publiques, aussi bien communal qu'ecclésiastique, à une époque où l'Église et l'État étaient étroitement unis dans un but commun. C'est, du reste, ce que constatent les nombreux actes de l'administration de la paroisse de Saint-Germain [2] et de celles qui en furent détachées. Le concordat de 1474, dont nous avons reproduit les parties essentielles aux pages 30-32, en donne, du reste, une preuve suffisante.

L'église de Saint-Germain était, pour la ville, la paroisse par excellence.

C'est dans cette église que les échevins prêtaient serment, à leur entrée en fonctions, à la Saint-Jean-Baptiste [3]. C'est là aussi qu'à sa sortie de l'église de Sainte-Waudru, le prévôt

[1] Sigillum Sancti Germani Montensis. — Ce sceau et gravé, au frontispice.

[2] Les comptes de la mambournie de l'église étaient rendus à *honorables, sages et prudents seigneurs Mess.rs eschevins de la ville de Mons,* en conformité du concordat de 1474.

[3] De Boussu a publié p. 126 de son *Histoire de Mons*, le texte de ce serment.

de Mons allait prêter serment aux échevins, lors de sa prise de possession de cette dignité [1].

Le costume des chanoines de Saint-Germain a dû varier suivant les époques. A la fin du siècle dernier, ils portaient au chœur et dans les processions un surplis à larges manches, un bonnet carré, et une aumusse herminée sur le bras. Depuis l'Avent jusqu'aux Pâques, ils mettaient un camail en hermine. C'est à partir de 1759, qu'ils adoptèrent l'aumusse herminée. Précédemment, ils avaient, ainsi que les vicaires du chapitre, un chaperon, dont ils se couvraient la tête ou qu'ils laissaient retomber sur l'épaule.

Pour terminer ce sujet, nous donnerons le tableau du personnel de l'église de Saint-Germain, à l'époque de la suppression définitive de son chapitre [2].

PRÉVOT.

Messire Hermenégilde-Florent-Louis comte De Croix, archidiacre de Hainaut, prévôt des églises de Mons [3].

CHANOINES.

M. Croquet, doyen du chapitre de Saint-Germain et curé de la paroisse de Sainte-Waudru, demeurant *rue des Sarts.*

M. Decloos, *rue des Cinq-Visages.*

M. Everaerts, *rue de Notre-Dame Débonnaire.*

M. Gailliez, *rue de la Poterie.*

M. Allard, *rue de Notre-Dame Débonnaire.*

M. Cardinal, *rue de la Poterie.*

[1] DE BOUSSU, p. 21.

[2] Nous insérons dans l'appendice la liste des chanoines de Saint-Germain, de 1193 à 1794, et celle des prévôts et des doyens, de 1181 et 1193 respectivement jusqu'à la même époque.

[3] Nommé en remplacement de Maximilien-Ghislain-Omer comte De Croix, de Pétrieux, par lettres patentes de l'empereur François II, datées de Vienne, le 4 juillet 1794, (original, sur parchemin, avec grand sceau, aux archives de l'État, à Mons).

M. Eloy, écolâtre, *rue du Mont-de-Piété.*
M. Remy, *rue des Cinq-Visages.*
M. Descamps, *rue de la Grosse-Pomme.*
M. Delobel, *rue de la Biche.*
M. Gigault, *rue d'Havré.*
M. Wilmet, vice-prévôt, *rue de la Tour-Auberon.*
M. Depaire, *rue des Sarts.*
M. Pomereul, *rue de la Poterie.*

Avocat du Chapitre.

M. Van der Stocken, *près du Château.*

Secrétaire.

M. Senocq, *rue du Gouvernement.*

CURÉ, ADMINISTRATEUR DES SACREMENTS DE LA PAROISSE.

M. Roland, *rue des Sarts.*

MAÎTRE DE L'ÉCOLE.

M. Dieu, *rue des Sarts.*

GRANDS-VICAIRES.

M. Tinuitte, maître de musique, *rue de la Terre-du-Prince.*
M. Thibault, *Grand'Rue.*
M. Chevry, major, *au Béguinage.*
M. Chevry, minor, *idem.*

PETITS-VICAIRES.

M. Goffaux, *rue des Fripiers.*
M. Cordier, *rue de Notre-Dame.*
M. Caby, *idem.*
M. Valentin, *au Séminaire.*

VICAIRES DE LA PAROISSE.

M. Francquart, *rue des Sarts.*
M. Dutillœul, *rue de la Terre-du-Prince.*

COADJUTEURS.

M. Delvigne, *rue des Dominicains.*
M. Fiefvet, *rue Samson.*
M. Fontaine, *rue de la Petite-Guirlande.*
M. Grandigneaux, *rue de la Clef.*
M. Simonart, *Grand'Rue.*
M. Ravignon, *rue de la Clef.*
M. Clautier, *rue de la Chaussée.*

GRAND-CLERC.

M. Masquelier, prêtre.

Petit-Clerc.

G.-J. Hélin.

Huissier et Bâtonnier.

Gottignies, *rue des Fripiers.*

Offrandière.

La veuve Campion, née Brau.

FABRIQUE DE LA PAROISSE.

GRAND-MAÎTRE.

M. Gendebien (Conseiller-pensionnaire des états de Hainaut), *rue de la Grande-Triperie.*

Mambours.

M. Boulenger, **receveur**, *rue de la Halle.*
M. Ablay, *rue d'Havré.*
M. Wery, *rue Derrière-la-Halle.*
M. Deghilage, *Grand'Place.*
M. Duvivier, *rue de la Chaussée.*
M. Lepreux, *idem.*

---

§ 2.

L'église de Saint-Germain se trouvait à l'est et à peu de distance de celle de Sainte-Waudru.

Les annalistes nous apprennent que l'église de Saint-Germain fut brûlée à diverses époques et notamment en 1112 ou 1113, avec celle de Sainte-Waudru et la chapelle de Saint-Pierre [1]. Elle fut reconstruite, ainsi que ces édifices. On l'agrandit même à mesure que la population de la ville s'augmentait ; enfin des chapelles y furent successivement annexées.

En 1442, le chapitre sollicita de la ville l'autorisation de faire une emprise sur la voie publique, pour agrandir l'église et construire une sacristie. Dans son assemblée du 14 avril de cette année, le conseil de ville s'occupa « de le supplication et remons-
» trance des canonnes et mambours de l'église Monsieur Saint-
» Germain, pour avoir place de l'hiretaige de le ville à faire un
» revestiaire et agrandir ledite église en oultre (au-delà) l'autel
» de Nostre-Dame, pour faire allée seloncq et autour d'icelle : »
il résolut que la place demandée serait accordée, pourvu que les échevins, accompagnés des personnes qu'il leur plaira, exigent une reconnaissance du chapitre, eu égard aux rentes que la ville payait du chef de l'acquisition de ce terrain.

Les travaux commencés alors furent considérables. Les chanoinesses de Sainte-Waudru y contribuèrent, en permettant, dans leur assemblée du 29 avril 1447, aux mambours de Saint-Germain, de pouvoir faire prendre une douzaine de tombereaux de

[1] J. De Guise, éd. du marquis de Fortia d'Urban, t. xi, p. 313. — N. De Guise, *Mons Hannoniæ metropolis*, p. 46. — Vinchant, éd. Ruteau, p. 223 ; éd. des Bibl., t. ii, p. 244. — De Boussu, p. 40. — Delewarde, t. ii, p. 397.

pierre à leur carrière de Nimy[1], et le conseil de ville leur accorda, en 1449, une aide de 200 livres, qui fut renouvelée l'année suivante[2].

La construction de la nouvelle église donna lieu à la suppression de l'ancien chapitre ou salle servant aux assemblées capitulaires et au dépôt des titres. Il fallut, pour le remplacer, que les échevins, d'après l'ordonnance du conseil, accordassent « une » place sur l'héritage de la ville, assez près de la maison de la » veuve du Grousaige[3], » et que la mambournie supportât les frais de construction de ce nouveau chapitre, à la condition toutefois qu'elle pourrait se servir de l'ancien, conjointement avec le chapitre, pour y retirer le matériel servant au culte.

Il s'en suivit un accommodement entre le chapitre et la ville, en 1462. Mais les clauses de cet acte ayant, ainsi que le nouvel ouvrage et d'autres choses préjudiciables au chapitre, fait craindre des procès, un concordat fut définitivement conclu, sur toutes

[1] « Adont vinrent en cappitle Hellin Coispiaul et Pierre Du Moulin, » comme mambourgz de l'église de Monsigneur St.-Germain de Mons, » requérans que, de grasce, cappitle leur veusist accorder à prendre » pierre en le quairière à Nimy pour estoffer les ouvrages encommenchés » en ladite église. Accordet ausdis mambourgz leur requeste jusques à » environ de x à xij navées*, non plus, entendu qu'il leur sera enseigné » le lieu où prendre le debvront et à leurs despens. »

[2] *Comptes du massard de Mons, de* 1449 *et de* 1450.

[3] « Pour despens fais par pluiseurs des eschevins et les maistres des » ouvraiges de ledite ville mis ensamble par délibération du conseil » d'icelle, avœcq les doyen et canonnes de Saint-Germain de Mons, à » cause de j nouviaul chappittre qu'il requéroient à avoir et y estre fait » sans leurs despens empriès led. église, pour ce que de celui que para- » vant avoient, il ne se pooient plus aidier par le nœf ouvraige encom- » menchiet pour l'agrandissement de ledite église, et fu plache advisée, » ordonnée et ensaignie sour l'iretaige de ledite ville, assés près de le » maison le vefve du Grousaige; frayet le 4.e jour du mois de march et » le 6.e jour d'avril enssuiant. . . . . 9 l. 8 s. »

Compte du massard, de 1462.

* *Navée*, charge d'un bateau.

ces matières, le 30 avril 1474 [1]. Nous en avons déjà extrait ce qui concerne, en général, la fabrique du chapitre et la mambournie de l'église. Voici les articles de ce contrat qui ont particulièrement rapport aux travaux dont nous venons de parler et à la construction du nouveau chapitre :

« Pour tant que le nouvel ouvraige encommenchiet ne se poet
» parfaire qu'il ne conviengne abattre partie des murailles du
» cuer [2] de ladite église, nous lesdis de chappittre advons con-
» cédé et acordé que ce faire se puist sans les despens d'icelui
» chappittre, moyennant que ce soit réparet et remis à estat,
» seloncq que l'œvre le requerra sans maise ocquison, pourveut

[1] L'un des originaux de cet acte important, en parchemin, muni du sceau du chapitre de Saint-Germain et de celui de la ville*, appendus par des lacs de soie de couleur violée, se trouve dans les archives du chapitre de Saint-Germain, au dépôt de l'État, à Mons, et l'autre, dans la même forme, aux archives de cette ville, dans le tiroir spécial à la paroisse de Saint-Germain.

Voici un article de dépense du compte du massard de Mons, pour 1474, relatif au concordat dont il s'agit :

« Pour despens faiz à pluiseurs fois par messeigneurs eschevins de la-
» dite ville, que ilz furent ensamble en l'an de ce compte, en communic-
» quant, à l'ordonnance du conseil, avec messeigneurs dyen et chanoines
» de l'église Saint-Germain, touchant l'engrandissement et perfection du
» nouvel ouvrage d'icelle église, des chappelles que l'on y pora faire,
» aussi des draps, funérailles, sépultures, pourchas et apport que on y
» pora et debvera avoir, vj livres xvij sols ; et pour le moittié du sallaire
» des lettriaiges faiz de l'appointement qui à ceste cause se fist, que séel-
» lées furent du séel de ladite ville et du séel desdis dyen et chanoines,
» qui en ont otant paié ou doivent paier, vj livres. Pour tout ensamble a
» esté par ledit massart paié . . . . xij liv. xvij s. »

Ce concordat reçut immédiatement son exécution. Conformément à l'une de ses clauses, le chapitre de Saint-Germain nomma, en son nom, conseiller de la mambournie, Simon de Hal dit Hallois, et la ville s'y fit représenter par Gilles Vinchant. Ces conseillers et leurs successeurs étaient intitulés *gouverneurs* ou *surintendants de la mambournie*.

[2] *Cuer :* chœur.

* Ce dernier porte la légende : S. CASTRI MONTENSIS IN HANOIA.

» et deviset en ce que ledit ouvraige faire se devera aux des-
» pens de laditte mamburnie. *Item*, acordé que ledit nouvel ou-
» vraige mis subz ou quant temps et lieu sera et que faire se
» pourra bonnement, se aucuns des mestiers, connestaubleries,
» confraries, ou autres personnes de laditte ville requièrent ou
» requerront avoir place en aucunes des chappelles y ordonnées
» et préadvisées, que par commun consentement desdis de chap-
» pittre, ville et eschevins de Mons, avoir le puissent et polront
» pour icelles décorer et mettre en estat, aux despens desdis
» requerrans, etc.

» Quant au fait d'avoir **nouvelle place de chappittre,** pour y
» mettre à toutte séghureté, lettriages et escrips, attendu que,
» par ledit nouvel ouvraige, encommenchiet, la place du viez
» chappittre estoit fort crue et y trayoient[1] les lettriaiges à pour-
» reture[2], et que jà fust ce que ou revestiaire fait oudit nouvel
» ouvraige, nous lesdis de chappittre euissions place, si ne nous
» povoit-elle servir pour cause des affaires cottidyens de leditte
» église; si ne faisoit semblablement la place nouvellement or-
» donnée par-dessus le Sépulcre, pourtant que la montée et lez
» pas[3] d'icelle estoient trop estrois pour y aller et deschendre
» à sceurté et sans souillure : acordé que laditte place ordonnée
» deseure ledit Sépulcre, préadvisée pour ledit chappitre, sera
» remise par la milleur fourme et manière que faire se poura
» en estat deu et raisonnable, affin[4] telle que de y povoir seu-
» rement monter, deschendre, aller et y venir, sans maise ac-
» quison. Entendu que laditte mambournie et les mambours et
» commis à icelle adveront[5] avec ledit chappittre clefs dudit
» viez chappittre estans dessoubz ledit cuer, pour en icelluy
» aller et venir et eulx en aidier à leur plaisir et à fait que

[1] *Trayoient :* tiraient.
[2] *Pourreture :* pourriture.
[3] *Pas :* marches.
[4] *Affin :* à fin.
[5] *Adveront* : auront.

» besoing leur sera, et y povoir mettre provisions de cordes, » escailles, bancqz, estavelx [1] et candelers [2] servans as obsecques » des trespassez, et autres parties appertenans à laditte mam- » burnie, sans y faire choses préiudiciables aux ouvraiges de la » ditte église ne au cuer d'icelle et sans ce que refuser on leur » puist. »

On voit par ces dispositions que le chapitre permit à la mambournie d'abattre une partie des anciens murs du chœur de l'église, pourvu que cette administration les remît en bon état et fît le tout à ses frais; que les corps de métiers, les confréries et les personnes qui en feraient la demande, pourraient obtenir des chapelles, avec le consentement du chapitre et des échevins; enfin, qu'une nouvelle salle capitulaire devait être construite par la mambournie et que l'ancienne, située sous le nouveau chœur, dont le chapitre aurait une clef et la mambournie une autre, serait destinée à remiser le matériel servant aux travaux et aux besoins journaliers de l'église, notamment aux obsèques.

Cet arrangement permit aux mambours de faire continuer les travaux, qui étaient, du reste, déjà fort avancés, à cette époque. N'omettons pas de citer qu'en 1471, on avait placé de nouvelles orgues dans l'église [3].

Plusieurs connétablies s'adressèrent, à la même époque, au

[1] *Estavelx :* pupitres.

[2] *Candelers :* chandeliers.

[3] Les frais considérables que les travaux de l'église nécessitaient, forcèrent les mambours à faire une collecte pour pouvoir acquérir ces orgues.

Une résolution du conseil de ville, du samedi 7 avril 1470 (*n. st.*), porte: « Fu requis par le curé et les mambours de l'église St.-Germain de faire » ung pourcach aval le ville pour povoir parfaire l'ouvraige dudit St.- » Germain et les orghenes encommenchées, et que deux de mess. esche- » vins y voeillent estre présens avec eulx. Conclud de leur accorder ledit » pourcach et que se aulcuns de mess. eskevins estre y veuillent, aller » bien leur en conviengne. »

En 1471, les mambours reçurent 30 livres de la ville, par ordonnance du conseil et en aide des *noefves orghenes.*

chapitre, pour obtenir des chapelles dans la nouvelle église. Au commencement du XVI.e siècle, celle-ci se trouvait presque entièrement reconstruite. On n'avait laissé subsister que peu de parties de l'ancien édifice.

Vers 1519, les mambours voulurent terminer les travaux par une œuvre importante. Ils commencèrent la construction d'un clocher. Les échevins de Mons, ainsi qu'on va le voir, attachaient le plus haut prix à cette entreprise, dont la ville devait supporter une forte quotité de la dépense.

Primitivement, les églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain avaient un beffroi en commun, et dans lequel le magistrat de Mons avait sa *cloche des ouvriers* et d'autres. Ce beffroi était, de même que les cloches, entretenu, par moitié aux frais de la ville et par moitié à ceux du chapitre de Sainte-Waudru[1]. Ce

[1] Voici quelques extraits de comptes de la ville relatifs à ce sujet :

« A Jehan Godart, cordier, pour ouvraige de sen mestier fait et livret as clocques dou bieffroit daleis l'église de Saint-Germain, oudit terme, à pluiseurs fois, sicomme : pour viij petites cordes de cavene (chanvre) pour les petites clocques doudit bieffroit, pour iij cordes pour le clocque Messiresse, pour iiij bras de corde pour le clocke des ouvriers, et pour iij bras de corde pour le clocke dou jour et dou nuit; pour le moitiet en le part de le ville, allencontre dou cappitle de l'église medame S.te-Waudrud, qui l'aultre moitiet en a payet. . . . . vij l, iiij s. »

(*Compte du massard Jehan de le Loge, pour le terme de la Toussaint* 1414 *au même jour* 1415).

« A Robiert le Gillot, serrurier, pour à le clocque messiresse estant ou bielfroit de Saint-Germain, avoir fait une berlière toutte nœfve, xij s. : c'est pour le moittiet en le part de le ville alencontre dou cappitle de l'église medamme Sainte-Waudrut qui l'autre moitiet a payet . . . . vj s. »

(*Compte semblable pour un an échu à la Toussaint* 1432).

« Pour et à cause del ouvrage fait en ceste année au beffroit empriez l'église de Saint-Germain, sicome à le couverture d'escaille d'icelluy et des feniestres et poyes là estans; payet pour le moitiet en le part de le ville alencontre dou cappitle de l'église madame Sainte-Waudrud qui l'autre moitiet a payet . . . . lj l. xviij s. vij d. »

(*Idem*, 1442.)

Les comptes généraux du chapitre de Sainte-Waudru renseignent égale-

dernier chapitre pouvait y faire sonner autant qu'il le voulait ; au contraire, il y avait des prescriptions très-sévères pour les sonneries qui devaient s'y faire pour l'église de Saint-Germain. C'est pourquoi les échevins qui étaient surintendants des mambours de Saint-Germain, ceux-ci et les paroissiens, désirant avoir un clocher complètement indépendant du chapitre de Sainte-Waudru, adressèrent aux chanoinesses une requête à ce sujet, en 1519[1]. Sans attendre l'autorisation des chanoinesses qui tardaient à prendre une résolution, ils firent commencer ce clocher derrière le chœur de Saint-Germain, vers la rue de la Poterie, afin de l'éloigner davantage de la *mère église*. Mais les chanoinesses s'apercevant que les fondements de cette tour avaient des proportions telles que l'on pourrait, dans la suite, « outrepasser la sonnerie à Saint-Germain, » et les échevins ayant, du reste, l'intention de faire poser bon nombre de cloches dans le nouveau clocher, de violentes discussions ne tardèrent pas à éclater. Invoquant leurs priviléges, les chanoinesses intimèrent la défense de poursuivre les travaux. Ceux-ci restèrent, en effet, suspendus jusqu'à ce qu'en 1521, profitant du séjour de l'empereur Charles-Quint à Mons, le magistrat l'intéressa à sa cause, et obtint de ce souverain, le 17 novembre de cette année, l'autorisation de continuer le clocher. Cette autorisation demeura sans effet : car les chanoinesses appelèrent de la décision du prince. Le magistrat, le curé et les mambours de Saint-Germain voulurent alors recourir à l'autorité religieuse. Ils sollicitèrent du pape la permission de faire élever la tour de cette église, et Léon X la leur donna ; mais sa bulle ne fut délivrée que

ment les dépenses pour frais d'entretien du beffroi et des cloches qu'il contenait, par moitié contre la ville, qui payait l'autre moitié.

[1] Résolution du chapitre de Sainte-Waudru, du 12 mai 1519 : « Veue » la requeste par escript des mambourgz et vice-curez de l'église Saint- » Germain, pour le nouveau clochier et cloches qu'ilz prétendent avoir, » fu pris à penser subz pour en communicquier à l'audition des comptes » prochains. »

par son successeur, Adrien VI, qui la confirma en septembre 1522. Dans cette seconde bulle, le souverain pontife, réfutant les allégations des chanoinesses, dit qu'il était étonnant qu'une église aussi importante que celle de Saint-Germain, ayant un chapitre très-vénérable et une paroisse de 4 à 5,000 âmes, n'eût pas de tour qui lui fût propre et dût se servir de cloches qui ne lui appartenaient pas ; il ajoute que le clocher à construire et devant avoir 80 pieds de haut, sera suffisamment éloigné de l'église de Sainte-Waudru, pour ne pas nuire aux offices de celle-ci, et que sa construction ne coûtera guère, attendu que beaucoup de personnes veuillent y participer, chacune suivant ses moyens, en donnant soit de l'argent, soit du bois, des pierres et d'autres matériaux.

Le doyen de Saint-Rombaut de Malines, le prieur du Val-des-Écoliers de Mons et l'official de Cambray furent chargés par la même bulle d'investir le magistrat de la ville, le curé, les mambours et les paroissiens de Saint-Germain de l'autorité qu'elle leur concédait, et de leur prescrire de ne se laisser molester en rien par les chanoinesses.

Mais celles-ci ne permirent pas d'empiéter sur leurs priviléges, qui voulaient qu'aucun édifice du culte, ni même aucun autel ne fussent élevés à Mons, sans leur autorisation. Elles laissèrent suivre le cours du procès qu'elles avaient intenté par-devant le conseil souverain. Après plusieurs comparutions qui eurent lieu à ce sujet, en présence du grand bailli, le chapitre de Saint-Germain et le magistrat de Mons ne pouvant pas user davantage des faveurs qu'ils avaient reçues du pape et de l'empereur, présentèrent de nouveau aux chanoinesses, le 8 janvier 1524 (*n. st.*), un placet ainsi conçu : « A nobles et très-honnourées damoiselles
» mesdamoiselles du noble et vénérable chappittre de l'église
» Madame Saincte-Wauldrut. — Remonstrent les personnes du
» chapittre et curet de l'église Saint-Germain, avecq mayeur,
» eschevins et conseil de la ville de Mons : comme ilz tiennent
» estre en voz bonnes mémoires des dilligences que ont esté faites
» par-devers vous, adfin de pooir érigier et achever l'œvre du

» clochier encommenchiet au pourpris de laditte église Saint-
» Germain, à l'honneur et révérence de Dieu et du divin service,
» où, de votre part, a esté mis empeschement, telment que la
» chose est demorée en dépost jusques à présent, qui a tournet
» et tourne préjudice et interrest aux parochiens de ladite église
» Saint-Germain, et plus feroit, sans sur ce obtenir vostre grâce
» et consentement. A ceste cause, iceulx supplians, en nombre,
» tant de chappitre et curet que desdis mayeur, eschevins et du
» conseil de ceste dite ville de Mons, se traictent[1] présentement
» par-devers vous et vous supplient qu'il vous plaise, à l'honneur
» de Dieu et dudit sainct service divin, consentir et accorder
» le parfait de l'œvre encommenchie dudit clochier, ensemble
» de y pooir mettre cloches et sonner, selon que contient ung
» escript atachiet avecq ceste présente requeste, ou par telle
» autre fourme que par tout bon moyen sera veu appertenir;
» et de ce que s'en fera, en baillier voz lettres d'ottroy et de
» consentement, présentant, de la part desdis supplians, vous
» faire le semblable. Et vous ferez œvre méritoire et agréable
» à Dieu notre créateur. » Un écrit joint à cette requête, contenait les propositions touchant la sonnerie des cloches à l'église de Saint-Germain. Le chapitre de Sainte-Waudru laissant la demande précédente sans réponse, celui de Saint-Germain, le curé, le mayeur et les échevins lui firent remettre une autre soumission, dans laquelle ils alléguèrent que le retard qu'éprouvait l'œuvre commencée faisait perdre un temps précieux, et gâtait ce qui existait déjà, ce qui causait la désolation et le refroidissement des fidèles qui étaient disposés à faire des libéralités. Enfin, une supplique fut encore présentée au grand bailli, dans la vue d'amener les chanoinesses à un accommodement. Rien ne put ébranler la résistance de celles-ci. Toutefois, le chapitre de Saint-Germain et le magistrat parvinrent à obtenir de Charles-Quint, de nouvelles lettres, en date du 17 décembre 1524, confirmant l'autorisation qu'il avait donnée, trois ans auparavant, de construire

[1] *Se traictent :* se présentent.

le clocher en litige. Cette fois, l'empereur, « considérant que cette tour ne leur occasionnoit ni dommage ni préjudice, et désirant, sur toutes choses, l'augmentation et accroissement du service divin en ses pays et seigneuries, enjoignit aux damoiselles de Sainte-Waudru de lever toute opposition, et autorisa formellement l'édification d'un monument qui étoit destiné à orner l'église, ainsi qu'à embellir la ville; il permit de plus d'y établir telles cloches qu'il seroit jugé convenir pour l'honneur de Dieu et du service divin. »

Néanmoins, les chanoinesses ne se soumirent pas à ce décret, et continuèrent à s'opposer à son exécution.

Le magistrat ayant épuisé tous les moyens possibles de conciliation, voulut une dernière fois employer l'influence de l'autorité religieuse. Il s'adressa au souverain pontife, et Clément VII, accueillant favorablement sa réclamation, déclara l'opposition des chanoinesses mal fondée et chargea le prieur de l'abbaye du Val des Écoliers de Mons de mettre cette bulle à exécution. Ce prieur, sans demander des lettres de congé, fit mettre immédiatement la main à l'œuvre. Les chanoinesses profitèrent de cette omission pour dénoncer le fait à la régente, et cet acte fut déclaré attentatoire aux ordonnances concernant l'exécution des bulles apostoliques. Par lettre de Marguerite d'Autriche, du 12 avril 1525, défense fut faite de poursuivre les travaux. Le magistrat ne voulut pas obéir à cet ordre, et augmenta même le nombre des ouvriers. Un huissier étant venu signifier à ces ouvriers la défense de la régente, l'un d'eux lui répondit, d'une manière moqueuse, « qu'on l'oyoit bien. » Le curé de Saint-Germain répliqua par « haultaines paroles » aux sommations faites par l'officier public. Puis, les enfants de l'école du chapitre se moquèrent de lui; après quoi, quatre à cinq cents hommes lui adressèrent « rudes paroles, » et s'il eût procédé à l'exécution de son exploit, « ils estoient bien pretz de lui faire une venue. » Le lendemain, il se représenta devant le magistrat et le requit de veiller à ce que l'empereur fût obéi. Mais le magistrat se borna à lui faire la même réponse qu'un ouvrier avait faite la veille. Il s'en suivit

que le magistrat de Mons, le curé de Saint-Germain et le prieur des Écoliers furent condamnés par le conseil souverain de Hainaut à tenir prison dans leurs logis. Deux membres du conseil privé les y interrogèrent; après quoi, la ville ne pouvant rester sans magistrat, ils furent rendus à la liberté, sous certaines conditions. Ils se soumirent à ces conditions, et le gouvernement, satisfait d'avoir obtenu obéissance, suspendit les poursuites. Le débat ne fut cependant pas encore apaisé. Mais il fut continué devant un autre siége. Une dépêche de Marguerite d'Autriche, adressée de Malines, le 6 mai 1526, aux chanoinesses de Sainte-Waudru, déféra la cause au grand conseil de l'empereur, devant lequel les deux chapitres et le magistrat de Mons furent invités à exposer, avant le 6 juin suivant, leurs conditions pour arriver à un appointement raisonnable, et dans le cas de non intervention d'une part ou de l'autre, l'archiduchesse déclarait que son intention était, néanmoins, « de finablement widier le différent. » Les parties se firent représenter devant la gouvernante générale et le conseil de l'empereur, mais n'ayant pu arriver à aucune conclusion définitive, l'archiduchesse les renvoya à Mons pour se concerter et retourner ensuite vers elle lui faire part des difficultés qui auraient été rencontrées. N'ayant pu s'entendre, les parties envoyèrent vers elle une députation, qui était ainsi composée: de la part du chapitre de Sainte-Waudru : son bailli, Philippe Desprez, écuyer; son mayeur, Quentin Buisseret; et son greffier, Michel de Tresière; de la part du chapitre de Saint-Germain : sire Jacques Bonnet, chanoine, et maître Jehan Quaret, notaire du chapitre; de la part des mambours de l'église de Saint-Germain : Jehan Pepin, leur surintendant; et de la part des échevins et du conseil de la ville de Mons : Pierre Ghoret, premier échevin, ledit Jehan Pepin, conseiller, et Étienne Mainsent, pensionnaire. Étant parvenus auprès de l'archiduchesse, ces délégués lui remirent un écrit contenant les points litigieux que l'on ne pouvait parvenir à résoudre. Marguerite d'Autriche les soumit à l'examen du président du grand conseil, du président du conseil privé, et à deux autres de ses conseillers, qui, après

en avoir pris connaissance et entendu les parties, parvinrent à aplanir les premières difficultés. En effet, le chapitre, le curé et les mambours de l'église de Saint-Germain, de même que le magistrat de Mons, renoncèrent préalablement à faire usage des bulles et provisions apostoliques qu'ils avaient obtenues du Saint-Siége, pour l'érection du clocher : c'était donner une première satisfaction au chapitre de Sainte-Waudru. Celui-ci, de son côté, devait permettre que l'on continue le clocher et que l'on y puisse mettre jusqu'à six cloches, et faire des fenêtres et abat-vent de tous côtés. Des règles touchant la sonnerie des cloches furent ensuite posées. Puis, il fut établi que, en considération de l'accord dont il s'agit, le chapitre de Sainte-Waudru conserverait en toute propriété le vieux beffroi situé entre son église et celle de Saint-Germain et qui se trouvait alors dans un état fort défectueux; que les chanoinesses devraient, en conséquence, ou le faire démolir ou le faire restaurer, à ses frais; que les deux cloches se trouvant dans ce beffroi et appelées l'une *la cloche du jour* et l'autre, *la cloche des ouvriers*, y seraient laissées, mais que les autres appartiendraient, par échange, à la ville, en décharge des frais que celle-ci devrait faire pour avoir deux autres cloches du jour et des ouvriers, qui seraient faites pour le mois de mars 1528, terme avant lequel le chapitre noble ne pouvait disposer des deux anciennes ni faire démolir le vieux beffroi. L'emplacement occupé par ce dernier devait, en cas de démolition, demeurer vide, pour laisser un espace plus grand entre les deux églises, et la ville prendrait à elle de supporter le paiement de la rente hypothéquée sur cette tour. Dans ce cas encore, une maison devait être construite pour le sonneur, qui avait son habitation au rez-de-chaussée du dit beffroi. En reconnaissance de cet accord, qui ne devait pas préjudicier aux devoirs du chapitre de Saint-Germain envers celui de Sainte-Waudru, le doyen et les chanoines de l'église de Saint-Germain, accompagnés de deux échevins de la ville et des mambours de ladite église, pour la première fois, puis deux chanoines et deux mambours seulement, devraient présenter, chaque année, le jour de sainte

Waudru, 9 avril, à l'offertoire de la grand'messe qui se chante dans son église, un corporal, de la grandeur d'une aune, en linge du prix au moins de 60 sols, monnaie de Hainaut, le dit corporal posé dans une custode ou bourse de drap d'or; et en le présentant, un chanoine dirait ces paroles : « Mesdamoiselles, en » recongnoissance du congié et consentement que de vostre grâce » nous avez fait de povoir érigier ung clochier en l'église de » Sainct-Germain, et d'y avoir cloches et de les sonner, selon » la convencion que en avons aveeq vous, dont vous mercyons : » nous vous présentons ce corporal et vous pryons le prendre » en gré. »

Cet appointement, fait à Gand, le 13 juin 1526, devait être approuvé par les parties d'abord par-devant la gouvernante-générale et le conseil privé de l'empereur, avant la fin du même mois, puis par-devant le grand-bailli et le conseil souverain de Hainaut, dans le courant du mois suivant : après quoi, « toutes querelles » et différences d'entre les parties » devaient cesser et être mises à néant.

Le 30 juin, les délégués des parties se présentèrent devant l'archiduchesse et le conseil privé, à Bruges. Le mayeur et le greffier du chapitre de Sainte-Waudru exposèrent que celui-ci avait examiné très-attentivement le contenu de l'appointement et qu'il y adhérait. Jehan Descamps, conseiller de Mons, remit à l'archiduchesse une lettre, de la part de la ville, afin d'obtenir un sursis, « espérant avoir plus douche et amiable appointement. » Maître Jehan Quaret, au nom du chapitre de Saint-Germain, remit de semblables lettres, demandant un sursis, et déclara de bouche que ce que ses mandants avaient fait, « avoit esté à la » requeste et participation de ceulx de la ville; que quant à eulx, » n'avoient à faire de clochier ; mais pluiseurs menaches leur » avoient esté baillies. » L'archiduchesse fit déclarer aux délégués par l'archevêque de Palerme qu'elle était fort étonnée des lettres de la ville et du chapitre de Saint-Germain, d'autant plus que c'était à leur demande que tout avait été fait : toutefois, qu'elle consentait que la chose demeurât en sursis, et qu'elle

remerciait les chanoinesses d'avoir condescendu « *si libéralement* » audit traité et appointement. »

Ni la ville ni le chapitre de Saint-Germain n'avaient jugé de la même manière de la libéralité des chanoinesses. La première savait trop ce que devaient lui coûter les charges rejetées sur elle par le traité proposé, et quant au second, il se trouvait blessé des humiliations qui, chaque année, devraient se renouveler devant ces dames nobles dont l'autorité leur paraissait suffisamment redoutable. Il était cependant peu équitable, de la part des chanoines de Saint-Germain, de rejeter ce qui s'était fait sur le magistrat et conséquemment sur les mambours de la paroisse, qui avaient été jusque-là secondés par eux et dont les intentions étaient certes fort louables. Il est vrai que le magistrat de Mons, toujours si porté à favoriser les entreprises pieuses et à donner au culte en général et aux paroisses en particulier tout le relief possible, a pu bien des fois se plaindre de ces corporations altières et jalouses qui venaient entraver, par de mesquines prétentions, l'action de la piété du peuple.

Nous pourrions en citer plus d'un exemple. Mais il faut faire la part des temps, et l'on risquerait fort de s'engager dans une voie difficile, en s'occupant des hommes et des institutions d'autrefois avec des idées et des préventions dont on ne peut pas toujours s'affranchir, à notre époque.

Revenons au clocher de Saint-Germain.

L'empereur voulant en finir avec cette affaire, la confia à l'examen du légat du pape et des gens de son conseil. Après bien des pourparlers et des plaidoyers, qui durèrent plusieurs années, on parvint enfin à s'entendre, et Charles-Quint publia le 25 juin 1531, une ordonnance qui mit définitivement les parties d'accord, quoique son contenu rapportât presque toutes les clauses de l'appointement de 1526. Il fut stipulé « que, pour reconnaissance, chaque année, le jour de la fête de sainte Waudru (9 avril), le curé de Saint-Germain ou son vicaire, avec un chanoine, accompagnés de deux mambours et, pour la première fois, de deux échevins, seraient tenus de présenter, à l'offer-

toire de la grand'messe de l'église de la dite sainte, une platine d'argent pesant une once, à la charge de l'église de Saint-Germain. » En vertu de cette ordonnance, les chanoinesses pouvaient conserver ou faire démolir le vieux beffroi, mais après que le clocher de Saint-Germain serait achevé et pourvu de cloches. Toutes les cloches se trouvant au beffroi devaient y rester et appartenir à l'église de Sainte-Waudru, sauf la cloche des ouvriers, que la ville devait faire reprendre pour être transportée soit dans le clocher de Saint-Germain, après sa construction, soit ailleurs, pour la plus grande commodité des ouvriers de la ville. Des lettres interprétatives délivrées le 25 septembre suivant, à la demande des chanoinesses, leur donnèrent toutes les garanties désirables [1]. En conformité de ces lettres, le chapitre de Saint-Germain fit, le 16 octobre de la même année, devant le conseil souverain de Hainaut, reconnaissance de la grâce obtenue. Mais peu de temps après, la fabrique de Saint-Germain voulut compléter la sonnerie de l'église [2]. Il s'en suivit un nouvel accord entre les deux chapitres, qui fut signé le 14 septembre 1535, et qui régla définitivement la sonnerie de Saint-Germain, sauf en ce qui concerne le carillon que l'on y établit plus tard [3].

Le chapitre de Sainte-Waudru, qui avait si victorieusement soutenu ses droits jusqu'au bout, dans l'affaire dont nous avons esquissé l'historique, n'avait rien négligé pour y parvenir. C'est ainsi qu'il avait fait lever, au commencement de l'année 1531,

[1] *Archives de l'État, à Mons :* liasse 113 de l'inventaire provisoire, dressé par M. Lacroix, des archives du chapitre de Saint-Germain; résolutions du chapitre de Sainte-Waudru. — De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 181. — Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. IV, pp. 75-78.

[2] Résolution du chapitre de Sainte-Waudru, du 20 mai 1535.

[3] Il y eut parfois dans la suite des réclamations de la part des chanoinesses, touchant la sonnerie de l'église de Saint-Germain ; elles firent, à diverses époques, en conformité de l'ordonnance de 1531, visiter le clocher de cette église pour s'assurer du nombre de cloches qui s'y trouvaient. Tant était grande leur susceptibilité, lorsqu'il s'agissait du maintien des priviléges de leur corporation !

un plan représentant *les maniements de lieu* des églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, pour le remettre entre les mains de maître Jehan Staussart, avocat en la cour de Brabant, qui conduisait « en cour impériale la cause touchant l'érigement du clocher, » et besongna en laditte matière par-devant le révérendissime » légat et autres députés par Sa Majesté. »

Ce plan fut fait par Pierre Seuwart, qui s'intitulait peintre, ainsi que le portent plusieurs articles des comptes du receveur général du chapitre de Sainte-Waudru, et notamment le suivant, extrait du compte de 1530-1531 et qui se trouve à la suite des paiements faits pour vacations de l'avocat Staussart: « A Pierre Seuwart, paintre, pour avoir pourtraict les maniements de lieu des églizes de Saincte-Waldru et de Sainct-» Germain . . . . lx s. »

Bien que la Société des Bibliophiles belges, séant à Mons, ait publié une autographie du plan qui nous occupe[1], nous avons pensé qu'il y avait quelque chose à faire de non moins important: c'était de rétablir, d'après les règles du dessin et tout en réduisant au tiers le plan de Seuwart, les édifices des deux chapitres, tels qu'ils existaient en 1531. Nous avons été aidé en cela par un habile graveur qui, à l'aide des conseils d'un architecte distingué et des nôtres, a su donner à ces édifices le cachet du temps, sans s'écarter en aucune manière du dessin primitif. La gravure ci-jointe et dont nous allons donner l'explication, est le résultat de cette étude.

On comprend clairement la signification de l'expression : *maniements de lieu*. Il s'agissait, en effet, de montrer l'emplacement occupé par les édifices de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, afin de bien faire comprendre aux juges les inconvénients que le chapitre noble redoutait pour son église, à cause de la proximité de celle de Saint-Germain. Aussi trouve-t-on sur le plan original des notes en latin et en français, faites par des officiers du chapitre

[1] *Documents officiels sur les églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain*; pl. 3.



EGLISES ET TOURS DE SAINTE-WAUDRU ET DE SAINT-GERMAIN,

d'après un dessin exécuté en 1531 par Pierre Seuwart, peintre à Mons.

réduction à 2/3.

Back of
Foldout
Not Imaged

de Sainte-Waudru, et que nous reproduisons dans une légende particulière de notre gravure.

Ce dessin nous montre, à droite, l'église de Sainte-Waudru, non terminée et dont les nefs n'ont encore que quatre travées : ce qui suffirait pour donner, si nous ne l'avions autrement trouvée, la date exacte du plan. Bien que cela sorte un peu de notre sujet, nous ferons remarquer que l'on voit sur ce plan l'église de Sainte-Waudru, dans sa pureté primitive. Son porche nord est complètement dégagé ; au centre du tympan, est la statue de Bauduin-le-Bâtisseur, qui manque aujourd'hui. D'autres statues sont dans les niches des chapelles polygonales du chevet, et le petit clocher au centre de la croix latine, qui fut brûlé au siége de 1691, est beaucoup plus orné que le moderne, construit en 1715. Enfin, d'élégantes pyramides à jour surmontent les tourelles du portail nord ; de semblables se trouvaient à celles du portail opposé. Elles en furent enlevées en 1782, sous prétexte qu'elles menaçaient ruine. — Ce dessin offre donc beaucoup d'intérêt pour la restauration de l'église de Sainte-Waudru.

A gauche du dessin, on voit l'église de Saint-Germain, à l'extrémité de laquelle se trouve, au-delà et à l'est du chœur, le clocher dont la construction était interrompue : c'est ce que l'on distingue, au premier coup-d'œil. En effet, la maçonnerie présente des vides que l'on n'a pas même pu remplir et un toit de planches abrite l'ouvrage, qui était arrêté depuis plusieurs années. L'annotation faite sur le plan est telle : *Clochier de Saint-Germain où cuident*[1] *avoir cloche*, c'est-à-dire où les administrateurs de l'église de Saint-Germain et le magistrat de Mons projettent d'avoir leurs cloches.

Entre les deux églises sont deux tours.

La première est ainsi désignée sur le plan : clocher de Sainte-Waudru, où sont les grosses cloches; il indique qu'il se trouvait 120 pieds de distance entre ce clocher et celui de Saint-Germain (en différend).

[1] *Cuident :* pensent, projettent. *Cuider* vient de *cogitare*.

La seconde tour était le beffroi des deux églises, et l'on voit par la légende que l'on y sonnait, dans le campanile, les messes et les obsèques des paroissiens de Saint-Germain : ce qui le faisait désigner par le nom de *beffroi de Saint-Germain.* C'était aussi dans cette tour que se trouvaient les deux cloches *du jour* et *des ouvriers* qui appartenaient à la ville, et dont elle fit reprendre la dernière, pour la faire placer dans le clocher de l'église de Saint-Germain, lorsqu'il fut terminé. Le beffroi était, ainsi que nous l'avons dit déjà, en mauvais état, lorsqu'il fut remis en toute propriété au chapitre de Sainte-Waudru. Cependant l'exploration qui en fut faite par ordre des chanoinesses, fit connaître qu'une réparation suffirait pour le conserver, et qu'il était même susceptible d'être rehaussé, « car avoit chincq à syx pieds » d'espesseur par-deseure [1]. » Le 20 mai 1535, les chanoinesses chargèrent de nouveau les maîtres de la fabrique de leur église de le visiter, pour savoir s'il fallait le réparer ou le démolir. Elles firent, sur l'avis de ces maîtres, démolir seulement la partie supérieure, qui fut, de 1535 à 1538 [2], reconstruite en briques, à cause que cet ouvrage n'était, en quelque sorte, que provisoire, le chapitre de Sainte-Waudru ayant, à la même époque, fait commencer la fondation de la tour qui devait s'élever à l'entrée de la grande nef de son église; mais les travaux de cette tour ne surmontèrent pas, on le sait, la hauteur du comble de l'église de Sainte-Waudru, et *la tour de briques,* nom qui fut donné au beffroi, demeura seule à l'usage de cette église, jusqu'à l'extinction de son illustre chapitre.

En effet, les deux grosses cloches qui se trouvaient dans le clocher faisant face au beffroi, et qui avaient été fondues le 7 mai 1449, furent transportées dans la tour de briques, qui eut jusqu'à neuf cloches, et ce clocher, étant ainsi devenu inutile à l'église de Sainte-Waudru, les chanoinesses le firent démolir.

[1] Résolution du chapitre de Sainte-Waudru, du 24 février 1532 (*n. st.*).
[2] Idem, du 25 septembre 1535, et comptes de la recette générale de ce chapitre de 1535 à 1538.

Rappelons, pour mémoire, que la halle au blé et le marché au lin se tinrent primitivement sous les arcades du beffroi. Plus tard, on ferma ces arcades, et l'on convertit le rez-de-chaussée en une demeure pour le sonneur. On distingue très-bien sur notre dessin la porte et la fenêtre de cette habitation.

Nous arrivons à parler de l'église de Saint-Germain qui figure sur le dessin de 1531. Elle avait été construite dans la seconde moitié du XV.e siècle et dans les premières années du XVI.e, et appartenait au style ogival tertiaire.

Cette église avait trois entrées, dont la principale, précédée d'un porche, et surmontée d'une grande fenêtre, était, suivant le plan, située à 80 pieds de distance du chevet de l'église de Sainte-Waudru. L'une des entrées latérales était à front de la rue Samson, et l'autre faisait face à la rue des Clercs. Cette seconde entrée figure sur le dessin, précédée d'un porche fort élégant, dont la façade est composée de deux piliers de forme ronde, avec chapiteaux formés de feuillages, supportant une arcade que surmonte un pignon orné d'un panache au sommet et de crochets sur l'arête : au centre de ce pignon est une niche contenant une statuette. Deux autres arcades reposant sur des colonnettes engagées, reliaient cette façade à l'église. Sous ce porche, on distingue les nervures de la voûte ; on remarque aussi, à gauche, un banc de pierre abrité par une arcade en plein-cintre : là se tenaient les mendiants. C'était le *banc des pauvres*.

Neuf chapelles étaient construites dans l'œuvre. D'après le dessin, chacune d'elles avait une belle fenêtre à meneaux, et était surmontée d'un pignon. Une gargouille fort simple se trouvait entre chaque chapelle, pour l'écoulement des eaux provenant tant du grand toit de l'église que de ceux des bas-côtés. Un petit édifice, construit en hors-d'œuvre, est ajouté à la troisième chapelle, laquelle est surmontée d'une croix : ce qui nous semble indiquer que cette chapelle était destinée à la paroisse, et que son annexe était une sacristie. Plus loin, on voit un bâtiment qui devait être la nouvelle salle capitulaire : on pouvait, paraît-il, s'y rendre de l'extérieur par une cour, à laquelle une petite porte

donnait accès. Enfin, c'est le clocher, auquel on montait par une tourelle y annexée. Ce clocher, achevé immédiatement après l'année 1531, est la seule partie de l'église qui restât debout jusqu'à la chûte du chapitre même.

Remarquons, avant d'en finir avec le plan de Seuwart, que l'artiste a dessiné sur le support de la croix posée sur le faîte du chevet du chœur, les armes du chapitre de Sainte-Waudru. Cela existait-il ainsi réellement? Ou bien a-t-on voulu montrer la dépendance de l'église de Saint-Germain de celle de Sainte-Waudru, et caractériser plus fortement encore la légalité des droits des chanoinesses? Nous ne saurions le dire.

A la suite de ce coup-d'œil sur l'extérieur de l'église de Saint-Germain, vers le milieu du XVI.e siècle, nous voudrions donner une idée de ce qu'elle était intérieurement, car nous ne doutons pas que ce joli édifice construit avec beaucoup de goût, devait avoir un fort bel aspect à l'intérieur et surtout un riche mobilier. Mais on manque de souvenirs sur ce sujet.

Nous savons cependant que le chœur était entouré de bas-côtés, ainsi que l'indique suffisamment notre dessin et que le constatent plusieurs documents que nous avons eu sous les yeux.

Quant à ce qui concerne les chapelles, nous rappellerons ce que nous savons de leur fondation, au § 4.

❧

Le 5 septembre 1548, vers cinq heures du soir, un incendie, causé par l'imprudence d'un plombier, se déclara à l'église de Saint-Germain, et, à l'exception du clocher, la réduisit en cendres, par suite de l'impétuosité du vent[1]. Le 14 décembre suivant, on commença la reconstruction de l'édifice. Le magistrat adjoignit aux mambours, pour surveiller les travaux, Étienne de

[1] Une procession fut instituée à cette occasion pour implorer du ciel que pareil malheur ne se renouvelât. Cette procession était appelée la *procession du feu.* Elle se faisait le 5 septembre, et cessa d'avoir lieu après que l'église fut de nouveau brûlée pendant le siége de 1691.

Lespine, Charles De Lattre et Charles De Villers. Dès le mois de février 1549, une partie de la nef était fortement avancée, et les travaux continuèrent à être poussés avec une telle célérité que la maçonnerie fut terminée en 1551.

La reconstruction du chœur avait donné lieu à un long procès entre la ville et le chapitre. En vertu des chartes du Hainaut (chap. cviij de celles publiées à Mons, en 1534), les paroissiens étaient obligés de contribuer aux réfections de la nef, du clocher et du cimetière de leur église ; mais les *chanceaux*, c'est-à-dire le chœur et ses dépendances, étaient entretenus aux frais des décimateurs, à moins qu'il n'y eût « fait spécial au contraire. » Cette exception existait pour l'église de Saint-Germain, suivant les chanoines, qui prétendirent que le contrat de 1474 avait mis la construction et l'entretien de tout l'édifice et même d'une partie du mobilier du chœur à la charge de la mambournie, sous certaines conditions, telles que la jouissance à perpétuité par cette administration de la moitié des droits provenant des draps funéraires. Grâce à l'intervention du grand bailli, Charles de Lalaing, l'affaire se termina par un appointement, en date du 23 février 1553 (*n. st.*), que les deux parties firent approuver, en leur nom, devant la cour souveraine, par Séverin François, et Guillaume le Bèghe, le premier, procureur du chapitre et l'autre, de la ville. Cet appointement donna gain de cause au chapitre de Saint-Germain, mais on y stipula de nouveau et d'une manière détaillée les droits de la mambournie sur les draps funéraires. En outre, le chapitre promit de payer la somme de 600 livres de vingt gros la livre, aussitôt après l'accord passé devant la cour, ce qui n'eut lieu que le 2 avril 1554, et 600 autres livres lorsque le chœur serait pavé, pourvu de verrières, de portes et de boiseries, de manière à ce qu'on pût y célébrer le service divin[1].

L'église de Saint-Germain fut reconstruite, selon toute apparence, d'après les règles du style ogival tertiaire. Le chœur fut beaucoup plus élevé que les nefs. Celles-ci furent accostées de

[1] VINCHANT, éd. des Bibl., t. VI, pp. 246-249.

chapelles, construites dans l'œuvre, mais à une certaine distance l'une de l'autre. Deux grandes chapelles paraissent avoir été élevées en hors-d'œuvre, de chaque côté du chœur.

Cette nouvelle église ne tarda pas à recevoir un ameublement fort remarquable, grâce aux efforts du magistrat, des mambours, des confréries, des corps de métiers et des paroissiens. Lorsque la fabrique eût pourvu aux choses les plus essentielles, elle ordonna la construction d'un jubé qui dut être fort remarquable. Cette œuvre d'art fut commencée en 1575 par Jéronias Hackart, « tailleur d'images de pierres, demeurant en la ville de Vallen- » ciennes, » auquel on donna « lieu et plache commode pour » faire ledit ouvraige, et la petite maison appertenant à l'église, » joindant la chimentière, pour résider luy et sa femme tant et » sy longhement que ledit ouvraige seroit achevé. » Cet artiste dut exécuter le jubé en trois ans, à partir de la date du contrat qu'il passa avec la fabrique, le 21 février 1575 (*n. st.*), et pour la somme de 2,400 livres tournois, à payer de semaine en semaine, au fur et à mesure de l'ouvrage, non compris les matériaux. Les conditions du contrat, que nous publions ici, à cause de la rareté des pièces de ce genre, feront apprécier l'importance de cette œuvre d'art[1].

S'enssieuvent les partyes et mesure de l'œuvre de l'hellyer ou docquesalle[2] *de l'église Saint-Germain en la ville de Mons.*

[1] L'original existe aux *Archives de l'État*, *à Mons :* section du chapitre de Saint-Germain, § 3, n.° 143 du récolement.

[2] La tribune des chantres et des musiciens, qui s'élevait jadis, dans la plupart des églises, entre le chœur et la nef, se nommait *jubé* ou *doxal.* Le nom de jubé vient de la circonstance que le lecteur s'avançait contre la balustrade de cette tribune pour prononcer la supplication : *Jube, Domine*, *benedicere.* Doxal est une corruption des mots flamands *de hoog zael*, la salle élevée, expression qui est employée pour indiquer la galerie qui s'étend le long des orgues. Tandis que les stalles du chœur semblent former une salle basse, le jubé forme une salle haute. Quant au mot *hellier*, ici employé et qui fut peu en usage, il vient de *helle*, qui signifie : *barrière.*

« Ledit hellier aura xxiiij piets de loing de dehors en dehors ou plus sy l'œvre le requiert.

» *Item*, ledit hellyer sera de dix-sept piet de haulteur depuis le dessus du premier apas jusques à la dernière corniche, ou plus sy l'œvre le requiert.

» *Item*, la corniche d'en hault sera de marbre noir polly, telle pierre comme la monstre [1] sera baillie par ledit ouvrier, et sera ladite corniche de cincq polches d'espesseure et de cincq polches de hault, portant rethour à touttes les histoires, comme il appert par le pastron, et doibt parpigner [2] à telle épesseur comme l'œvre la requerra.

» *Item*, une frize de pierre blanche d'Avesnes-les-Secq [3] de cincq polches de hault, enrichy d'anticque, comme il le monstre audit pattron.

» *Item*, une arcquitrawe de marbre noir polly de quattre pauche d'espesseure et deux pauche de hault portant rethour dessus les histoires, comme il appert par le patron.

» *Item*, xxij ballustres, plus ou moins, de pierre de Rans [4] polly et d'ung piet escart de hault et de deux pauce et demye de groz, plus ou moins, comme l'œvre la requerra.

» *Item*, deux vaze et dix demye vaze pour le devant et pour les deux costez, de pierre blance d'Avesnes-les-Secq, pour asseoir entre lesdits ballustres, pour porter l'arcquitrawe.

» *Item*, ledit hellier aura depuis le pavement jusques à l'apuy de la corniche quattre piet et ung quart de piet de haulteur.

» *Item*, dix histoires karrée de cincq kar de piet de hault ou

[1] *Monstre :* échantillon.

[2] *Parpigner :* s'ajuster.

[3] Avesnes-le-Sec, commune du canton de Bouchain, arrondissement de Valenciennes (Nord).

[4] *Ranse*, village de la province de Hainaut, arrondissement de Charleroy, à deux lieues et demie de Beaumont, sur la chaussée de Chimay.

plus sy l'œvre le requiert : huyct par-devant et deux à deux costés, de pierre blance telle qu'il plaira à messieurs (les chanoines) ordonner.

» *Item*, deux grandes histoires de cincq piet karrée ou environ plus ou moins, comme l'œvre se polra trouver, de pierre blanche d'Avesnes-les-Secq, telle qu'il plaira à messieurs ordonner.

» *Item*, six histoires de la *Passion :* quattre par-devant et deux aux deux costez, de pierre blanche d'Avesnes-les-Secq, telle comme le pattron le monstre.

» *Item*, une ymaige de *saint Germain*, de cincq piet de hault ou environ, de pierre d'Avesnes.

» *Item*, ung grant ku de lampes ou sera posée ladite ymaige de saint Germain, de pierre d'Avesnes, comme se monstre par ledit pattron.

» *Item*, deux *Évangélistes*, de pierre blanche d'Avesnes, de cincq piet de hault chacun, ou environ, comme ladite œvre la requerra, mis et posé à deux costé de laditte ymaige saint Germain.

» *Item*, deux grant ku de lampes de pierre d'Avesnes, telle et samblable que celuy de l'ymaige de saint Germain, mis et posé dessus les deux arches aux deux costés de l'entrée du cœur.

» *Item*, une corniche de marbre noir polly, de cincq pauche d'espesseure, de cincq pauce de hault, portant rethour, comme il appert par le pattron, retournant par les deux costez.

» *Item*, une frize enrichy avecq des testes de chérubin et aultre sorte d'enrichissement de pierre blanche d'Avesnes-les-Secq, randissant [1] par les deux costez, comme il se monstre par ledit pattron. Les trillifs [2] estans entre les testes des chérubins, seront de pierre de marbre polly.

[1] *Randissant :* se prolongeant.
[2] *Trillifs :* triglyphes.

» *Item*, une arcquitrawe de marbre noir polly, portant rethour à deux costez, comme il se monstre par ledit pattron, de quattre pauche de hault et deux pauche de sault.

» *Item*, six ku de lampes de pierre blanche, enrichy comme il le monstre par le pattron, quattre par-devant et deux par les deux costez.

» *Item*, deux *Évangélistes,* de cincq piet de hault, de pierre d'Avesnes, mis et posés dessus les deux pilliers de l'entrée du cœur sur les kappiteau desdis pilliers, où que seront culs de lampe, de marbre noir polly, pour mettre lesdittes ymaiges, affin de point endommaigier la massonnerie.

» *Item*, quattre ymaiges des *Quattre docteurs de l'Esglise*, de pierre blanche d'Avesnes: les deux (premières) ymaiges seront poséez à froncq devant, dessus les deux pilliers, et les deux aultres ymaiges à deux costez dudit hellier, avecq culs de lampes, comme les aultres ci-dessus.

» *Item*, six plas pillastres derrière les syx ymaiges, faict en dossie [1], où seront mis et posées lesdites ymaiges, et de pierre blanche d'Avesnes-les-Secq.

» *Item*, six *angeles* [2] dessus les trois arches ou vaussures, de pierre blanche telle que dessus, pour remplir les angles, comme il le monstre audit pattron.

» *Item*, trois arches de marbre noir polly, dont les vaussoitz seront de sept pauce d'espesseure par-devant et de nœf pauce de large par-desoubz.

» *Item*, trois vaussures enrichy par parcqueau [3] avecq des rozes et des compartiments dedens lesdis parcqueau, le tout de pierre d'Avesnes-les-Secq̄ et de cincq piet et demye de saulte, depuis l'alingnement de l'enclosture du cœur jusques au pillier de pierre de Rans.

[1] *Dossie:* relief.

[2] *Angeles :* anges.

[3] *Parcqueau :* parquet.

» *Item*, quattre quapitteau dorricque, de marbre noir polly, ayant leur mesure enssuyvant la coulombe[1].

» *Item*, quattre pièche de mollure, de marbre noir polly, pour porter les trois vaussures.

» *Item*, la meisme mollure randissant de boult en boult ledit hellier, de marbre noir polly, faisant lintée[2] de l'huys du cœur.

» *Item*, quattre pilliers de pierre de Rans polly, de cincq piet et demye de haulteur et ung piet d'espesseure, portant trois piet de thour.

» *Item*, quattre kappiteau de quattre pillastres derrière le fons desdis pilliers, de pierre d'Escaussines.

» *Item*, quattre plat pillastres de pierre d'Escauchine, d'ung piet de large et de deux pauche ou plus de saulte sy l'œuvre le requiert.

» *Item*, quattre bas[3] de marbre noir polly servant aux quattre pilliers de pierre de Rans, ayant leur mesure ensuyvant lesdis pilliers.

» *Item*, quattre soubassements ou piets d'estalle karrés, de marbre noir polly, servant dessoubz les meismes pilliers de pierre de Rans.

» *Item*, quattre bas et soubbassement servant aux quattre plats pillastres derrière, de pierre d'Escauchine, comme il se monstre au pattron.

» *Item*, par-dedens le cœur, dessus l'entrée dud. cœur, doibt avoir dessus lintez, une grande histoire contenant la largeur et haulteur jusques la dernière mollure d'en hault, laquelle histoire contiendra *le Jugement* faict de pierre d'Avesnes-les-Secq, encloz d'une mollure de marbre noir polly, de quattre pauche d'espesseure.

[1] *Coulombe :* colonne.
[2] *Lintée :* linteau.
[3] *Bas :* bases.

» *Item*, une corniche par-dessus ladite histoire, de boult en boult la largeur dudit hellier, servant d'appuy, de marbre noir polly, portant cincq pauce ou environ d'espesseure, et doibt parpingnier l'espesseure de la machonnerye.

» *Item*, desoubz ladicte corniche, pluiseurs ballustres en nombre de xv ou xvj, de pierre de Rans polly comme celles qui seront mises sur le froncq de devant, de telle haulteur et pauchizon[1].

» *Item*, une mollure de marbre noir polly, pour reposer et asseoir lesdis ballustre, de quattre pauce d'espesseure et deux pauche de saulte, et doibt parpingnier l'espesseure de ladite machonnerye comme dessus.

» *Item*, ledit Jeronias ne sera tenu livrer ny plomb, ny ferailles, ny cauche, ny sablon, ne bricq, ne mollon, ny la masse de machonnerye, ny main de l'œuvre de ladite machonnerye, ny hourdaige et chinteraige, saulve que ledit Jeronias sera tenu de faire asseoir à ses despens touttes les matières de pierre quy sont contenus par ce présent escript. »

D'après ce devis, le jubé avait été conçu dans le style de la renaissance et devait être construit en marbre de diverses couleurs. La façade devait être décorée de huit bas-reliefs, en marbre blanc, de forme carrée, et sur les faces de côté, de deux bas-reliefs semblables ; six autres bas-reliefs représentant des scènes de la Passion, devaient aussi orner cette façade et les faces latérales. Au centre de ce jubé, au-dessus de l'entrée du chœur, sur un cul de lampe, devait être la statue de saint Germain, et à ses côtés, celles de deux Évangélistes posées également sur des culs-de-lampe, au-dessus des arcades de chaque côté de l'entrée du chœur. Les statues de deux autres Évangélistes, de quatre docteurs de l'Église et de six anges devaient encore orner la façade. Au dessus des bas-reliefs, devait régner une balustrade supportant une corniche, dont la frize serait remplie par des têtes de

[1] *Pauchizon :* mesure, dimension.

chérubins et d'autres ornements. Trois voûtes en parqueterie devaient couvrir l'entrée du chœur et deux autels latéraux. Enfin, à l'intérieur du chœur, au-dessus de l'entrée, devait être un grand bas-relief qui représenterait le Jugement dernier.

Tout porte à croire que ce devis fut ponctuellement exécuté. Au centre du jubé, était l'entrée du chœur, sous une arcade, et de chaque côté, sous deux autres arcades, se trouvaient deux autels; celui à droite (en entrant au chœur) était dédié à saint Antoine et l'autre à saint Paul.

Le jubé est le seul morceau de la décoration intérieure de l'église, au XVI.e siècle, sur la construction duquel nous possédions des détails aussi curieux.

Nous devons rapporter ici qu'en 1589, l'église faillit être de nouveau incendiée. « Le neuviesme jour du mois de may, dit » Vinchant, sous cette année, la tonnère fut si horrible et si » véhémente que, tombant sur la flesche de l'église Saint-Germain » audit Mons, descouvrit à jour une grande partie d'icelle; et » puis, se jettant dedans ladite église, fit quelque dégast, notam- » ment en la chapelle où sont les fonts baptismaux, car elle » emporta par son embrasement tout ce qui estoit en icelle, ré- » servé l'image de la vierge Marie, qui est encore de présent » au-dessus de l'autel, laquelle demeura en son entier. »

Les dégâts causés par la foudre, furent réparés peu de temps après.

En 1609, la fabrique voulut faire poser un carillon au clocher. Le chapitre de Sainte-Waudru l'y autorisa, le 26 octobre de cette année, sous la condition que le règlement du 14 septembre 1535, touchant les cloches, au nombre de huit, serait maintenu, et que ce carillon, composé « d'autant de clochettes qu'il » appertient à ung accord aermonieux et excitant le peuple à » la dévotion, » se ferait entendre aux quatre fêtes de sainte Waudru et à la dédicace de son église, à telles heures qu'il plairait aux chanoinesses.

Nous donnerons ici les principaux points de ce nouveau contrat.

« Extraict de la grâce et permission de mesdamoiselles du noble et illustre chapitre de l'église S.te-Wauldru à Mons aux pasteur et mambours de l'église de S.t-Germain audit lieu, par lettre du 26 d'octobre 1609, quotées : touchant l'érection de ung battelage au cloché de lad. église de S.t-Germain, à la requeste desdis pasteur et mambours et de messieurs de ladite ville y entrevenus et consentans, et après avoir eu recours à l'accord et condemnation volontaire pour ledit clocher et les cloches de la mesme église et le règlement donné sur la sonnerye, le 14 de septembre 1535, suivant procès et question meus entre lesdis sieurs eschevins, pasteur et mambours, contre lesdittes damoiselles, estans ledit règlement signé de Havart, lors greffier de la court à Mons, la susditte grâce s'estant accordée sans préiudice et sans innovation du devantdit accord, non plus au regard de la sonnerye que dudit battelage.

» Premièrement, elles entendent que ledit battelage se face d'autant de clochettes qu'il appertient à ung accord aermonieux et excitant le peuple à la dévotion, et qui ne soit d'ung son trop eslevé.

» En second lieu, que l'on ne poldra, à cause du susdit battelage, augmenter le nombre des cloches, qui leur est limité par ledit accord, qui est de huict seulement.

» Tiercement, que lesdis pasteur, mambours ou aultres quelconques ne poldront user dudit battelage, sinon aux heures déclarées au mesme concordat, pour ladite sonnerie, en sorte que le saint service divin dudit S.te-Wauldru, ny la sonnerie d'icelle église se n'en soient en manière aucune empêchée.

» Quartement, entendent lesdittes damoiselles que lesdis curé et mambours debvront faire bateiller à leur fraix à touttes processions généralles, et selon qu'ils sont subjet par ledit concordat, pour le regard de la sonnerie, laquelle se debvra aussy maintenir par-dessus et coinjoinctement ledit bateillage.

Item, qu'aux veilles et jours tant de la dédicace d'icelle église que des solemnitez de madame S.te-Wauldru qui sont en nombre de quattre, lesdittes damoiselles pouront, usant en ce cas de leur

authorité et préminence, faire sonner ledit batteillage à telles heures qu'elles trouveront bon, soit pour exciter le peuple à la dévotion ou pour l'évocquer ou semoncer au saint service divin, et ce aux frais desdits de Saint-Germain ; et sonnera pendant ledit batteillage la grosse cloche dudit Sainte-Wauldru, cessante lors celle dudit Saint-Germain.

» Et sera l'ung des mambours adverty de leur volonté et intention, afin qu'ils donnent ordre que le bateilleur se tienne preste, pour deuement faire son debvoir et à son léal povoir.

» *Item*, qu'en recognoissance de laditte grâce, lesdis mambours seront subiet de présenter une seconde platine d'argent, pesant demie once, conjoinctement celle qu'ilz sont obligez de donner par ledit concordat, pour l'érection du clocher, laquelle debvra aussy contenir la datte de l'année de la première qu'ils offriront.

» Debvera davantage contenir que c'est pour la grâce et permission dudit battelage, et de là en après.

» *Item*, qu'en cas de contravention, ou non observance des points que dessus et tous aultres compris audit concordat et auxquels (comme prédit) l'on n'entend de déroger, se payeront les mesmes amendes indites et déclarées ès lettres dudit concordat et condemnation volontaire.

» Finalement, lesdis pasteur et mambours seront sujets de faire apparoir aux damoiselles de l'aggréation et consentement des sieurs eschevins de ceste ville de Mons par lettres despéchées en forme deu, pour suivant ce en passer les recognoissances respectives. »

Le nombre des cloches de Saint-Germain fut porté à vingt-deux, servant toutes au carillon. Huit d'entre elles étaient destinées aux sonneries ordinaires : les deux plus fortes de celles-ci furent fondues en 1615 et traînées par les enfants jusqu'au pied du clocher [1].

[1] De Boussu, *Hist. de Mons*, p. 181.

Depuis la pose du carillon, nous ne trouvons aucune mention de travaux un peu importants à l'église, avant 1674. Le 16 avril de cette année, l'un des fils de feu Lambert de Ronquier demanda au doyen de Saint-Germain la permission d'ériger un portail de pierre à l'entrée de la *carolle*[1], vers la chapelle de Sainte-Catherine, et de poser au sommet de ce portail une épitaphe, conformément aux prescriptions du testament de son père. Le doyen ayant communiqué le dessin de ce portail et le projet d'inscription, en assemblée capitulaire, les chanoines y donnèrent leur agréation[2].

Le portail dont il s'agit, fut élevé immédiatement après, ainsi que l'apprend la mention suivante. « Le xxij.e juing 1674, » Monsieur le doyen Canyot, conseillier establi par le chapitre » pour l'usage et règlement des ouvrages de l'église, at fait rap» port audit chapitre, afin d'en tenir notice, que comme à l'oc» casion du nouveau portail mis avecq leur permission à l'entrée » des caroles du cœur, il avoit esté expédient de rehaulcher une » partie du pavement desdittes carolles au niveau de l'appas » dudit portail, le chanoisne Marsluy avoit remontré le 19 dudit » mois qu'on y avoit transporté hors de son lieu une tombe de » ses prédécesseurs, sans lui communicquer, requérant d'estre » ordonné de la remettre en son lieu, ensuite de quoy ayant ren» contré le fosseur luy imposa qu'il feroit sçavoir aux massons » qu'ils auroient à la remplacer : ce qu'ils ont faict le jour sui» vant. »

Tels sont les principaux souvenirs que nous avons pu recueillir sur l'église construite après l'incendie de 1548. Quant à ses chapelles, elles étaient au nombre de douze environ, indépendamment de celles du jubé et de quelques autels posés contre les piliers des nefs.

[1] *Carolle,* pourtour du chœur.

[2] Registre aux résolutions du chapitre de Saint-Germain, de 1626 à 1683. — *Arch. de l'État, à Mons :* section du chapitre de Saint-Germain.

§ 3.

Nous voici arrivé à un événement fatal, le siége de Mons par Louis XIV, qui vint presque entièrement détruire l'église de Saint-Germain. Ce siége, qui dura du 15 mars au 8 avril 1691, fut horrible. Pendant cinq jours consécutifs, une armée de plus de cent mille hommes lança sur la ville un nombre extraordinaire de bombes, de boulets rouges et d'autres projectiles incendiaires, qui détruisirent ou endommagèrent une foule de monuments publics et d'habitations privées[1]. L'église de Saint-Germain fut, d'après les pièces du temps, presque entièrement consumée. Cependant le clocher fut épargné et le chœur, quoique fortement endommagé, resta en grande partie debout. Les documents que nous avons consultés, l'indiquent suffisamment.

La reconstruction de l'église fut commencée par celle du chœur, qui fut terminé en 1693. Le jour des cendres 1694, les paroissiens posèrent la première pierre des fondements de la nef[2], qui fut élevée à la hauteur du chœur. Cette nef et ses bas côtés ne furent terminés que vers 1714, époque où l'on construisit le portail[3]. De 1729 à 1739, on clôtura ces travaux par la cons-

[1] De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 309. — C. (Rousselle), *Mons pendant l'occupation française*, de 1691 à 1697, p. 6.

[2] Ce souvenir a été consigné dans un registre de baptêmes de la paroisse, reposant aux archives communales de Mons.

[3] Voici des relevés des comptes de la fabrique, de 1691 à 1718, qui concernent ces travaux.

« Mises et délivrances d'argent payées par les mambours à plusieurs massons ayant travaillez à rebâtir la nève de ladite église qui avoit été entièrement consommée par le feu et brisée par les bombes durant le siége de cette ville qui fut en mars et avril 1691. »

Totaux de ce chapitre de dépenses :

De 1691 à 1701	7^m 8^c 76^l 4^s.
De 1702 à 1708	3^m 2^c 59^l »^{s}.
De 1709 à 1718	9^{cl} 18^s 6^d.

truction d'une chapelle paroissiale [1], dont l'exécution fut confiée à un artiste montois d'un grand talent, Claude-Joseph De Bettignies, architecte et sculpteur. Cette chapelle, située derrière le chœur, à l'extrémité de la *carolle*, fut surmontée d'un dôme octogone, qui faisait l'admiration générale.

Nous essaierons de donner à l'aide de divers documents et des souvenirs de plusieurs vieillards que nous avons interrogés, la description de l'église de Saint-Germain, telle qu'elle avait été rétablie après le siége de 1691, de sa décoration intérieure et de ses chapelles, en ayant soin de rappeler, autant que possible, la fondation de celles-ci et les revenus dont elles avaient été dotées ou qui y avaient été affectés en faveur d'œuvres pieuses et charitables.

L'église de Saint-Germain était un beau temple, d'architecture moderne, à trois nefs, et dont le chœur avait des collatéraux ou *carolle*. Une voussure, en grès, couvrant un passage qui a conservé le nom de rue de la Voussure, supportait la partie de la *carolle* située derrière le chœur, et au-delà se trouvait la chapelle paroissiale [2].

« Autres mises pour les pierres qui ont été livrées, de 1692 à 1701 : $17^{m}\ 5^{c}\ 79^{l}\ 8^{s}$.

» Paiements faits aux tailleurs de pierres. . . . $4^{m}\ 1^{c}\ 20^{l}\ 10^{s}$.

» *Idem*, de 1702 à 1708. . . . . $4^{c}\ 96^{l}\ 12^{s}$.

» Pour reste des pierres livrées . . . . $8^{c}\ 87^{l}\ 17^{s}$.

» Payé aux marchands de bois, charpentiers et arpenteurs ayant livré, travaillé et mesuré les charpentes du chœur et de la nef, aux sculpteurs et menuisiers, de 1692 à 1701 . . . . $12^{m}\ 9^{c}\ 34^{l}\ 14^{s}\ 6^{d}$.

» De 1702 à 1718. . . . . $14^{m}\ 2^{c}\ 57^{l}\ 7^{s}$.

» Pour ouvrages de ferronnerie . . . . $14^{m}\ 7^{c}\ 1^{l}\ 19^{s}$.

» Pour chaux, briques, sable, et emport des décombres . . . . . $5^{m}\ 4^{c}\ 64^{l}\ 23^{s}\ 9^{d}$.

» Pour ardoises, paille, plomb et fétissures . $17^{m}\ 6^{c}\ 23^{l}\ 28^{s}\ 4^{d}$. »

Le chapitre de Sainte-Waudru autorisa l'érection du portail dans sa séance du 27 juin 1714.

[1] Le chapitre de Sainte-Waudru en donna la permission, le 1er juin 1729.

[2] Cette chapelle joignait l'hôtel de l'Ange, dont la façade était à front de la rue de la Chaussée (n.° 78 actuel).

La façade de l'église faisant face au chevet de Sainte-Waudru, offrait, au-dessus du portail, une grande fenêtre surmontée d'un frontispice.

Trois entrées donnaient accès à l'église : la première et la principale, vers l'église de Sainte-Waudru, la deuxième, en face de la rue des Clercs, et la troisième à front de la rue Samson[1]. Vis-à-vis de cette dernière entrée, et de l'autre côté de la rue, se trouvait l'*école au Surplis* et la porte du cimetière.

Ce cimetière, dont nous publions le plan ci-contre, s'étendait de là jusqu'à l'ancien boulevard de la ville, dans la rue de la Terre-du-Prince, en face de l'école dominicale. Il y existait une chapelle, un calvaire et un bâtiment servant aux assemblées des mambours, auprès duquel se trouvait un jardin. Quelques pierres sépulcrales étaient enchâssées dans les murailles. Jean De Behault et Jeanne Pitou, son épouse, avaient, par testament du 25 février 1528, affecté un revenu pour les chandelles qui brûlaient pendant l'année devant le Christ du cimetière. Une procession, fondée par Quentin Louveau, se faisait dans celui-ci chaque lundi de l'année.

En conformité de l'édit de Joseph II sur les inhumations, du 26 juin 1784, le cimetière de Saint-Germain fut supprimé, de même que tous les autres qui existaient en ville, et les inhumations dans les églises et les chapelles furent complètement abrogées. Un cimetière général fut établi hors de la porte d'Havré pour les paroisses, à l'exception de celles de Sainte-Waudru et du Béguinage, qui eurent un cimetière particulier, au Petit-Nimy.

A la même époque, on bâtit pour la paroisse de Saint-Germain, dans la rue Samson, auprès de l'école au Surplis, une chambre funèbre, dans laquelle on déposait les cercueils, après les funérailles, en attendant leur transport au cimetière, ainsi que le voulait l'art. VIII de l'édit impérial.

[1] Cette dernière entrée était précédée de plusieurs marches; au contraire, en pénétrant dans l'église par le porche opposé, il fallait descendre quelques degrés.



Plan terrestre du cimetière de Saint-Germain.

Quant au terrain du cimetière de Saint-Germain, il fut, en conformité du décret de l'empereur, du 21 février 1785, vendu par la ville au chapitre de Sainte-Waudru, pour être incorporé dans l'enclos et faire partie de la juridiction de ce chapitre, moyennant la somme de 2,000 florins, qui fut payée aux mambours de la paroisse de Saint-Germain, pour être employée aux dépenses que nécessita l'établissement du cimetière général. Mais le décret laissait à cette paroisse la chapelle et la chambre destinée aux assemblées des mambours, qui se trouvaient dans le cimetière, avec un passage y aboutissant, sauf que le chapitre de Sainte-Waudru pouvait faire reconstruire cette chambre ailleurs, à ses frais, dans l'enceinte du cimetière; pour s'entendre à cet égard, un accommodement fut signé de part et d'autre, à l'intervention du conseiller-avocat fiscal de S. M. Cet acte prescrivit qu'il serait construit, aux frais du chapitre de Sainte-Waudru, une nouvelle chambre pour les réunions des mambours, et que ceux-ci feraient démolir la chapelle du cimetière, dont le terrain appartiendrait au chapitre noble.

Passons maintenant à la décoration intérieure de l'église, avant l'époque de la première invasion française.

En entrant par le portail principal, on passait sous le jubé, qui avait été élevé, en 1715, par Claude-Joseph De Bettignies, maître-sculpteur et architecte, et Nicolas Grillon, maître menuisier, conformément au contrat qu'ils avaient fait avec les mambours, le 20 septembre 1713. Le jubé était soutenu par deux colonnes et quatre pilastres de marbre de Rance. Au plafond, était une peinture représentant : *l'Église triomphante*, faite par André d'Avesnes. Les orgues qui se trouvaient sur ce jubé, avaient été livrées, à la même époque, par le facteur Jean-Chrisostôme Thiry, demeurant en cette ville.

Les fonts baptismaux, en fer de fonte, étaient au bas de la nef latérale de gauche[1]. A droite, il y avait une sacristie qui était celle de la paroisse.

[1] Ils servent aujourd'hui à l'église de Sainte-Waudru, où ils se trouvent dans la sixième chapelle à gauche des nefs.

Dans la grande nef, on remarquait la chaire de vérité, œuvre de Claude-Joseph de Bettignies, qui appartient actuellement à l'église de Sainte-Waudru.

De chaque côté de l'entrée du chœur, étaient adossées aux piliers, à droite, la statue de sainte Cécile, et à gauche, celle de saint Donat. Auprès de ces statues se trouvaient des tableaux de la *Descente de Croix* et du *Crucifix*[1], et en face, des lampes. De chaque côté était un prie-Dieu.

Le chœur était fermé par une grille de fer bien ouvragée. Les stalles et le lutrin, qui le décoraient, se trouvent aujourd'hui dans le chœur de Sainte-Waudru. Ces stalles sont au nombre de quarante-six, et divisées en stalles hautes et en stalles basses. Devant les vingt-six stalles hautes, sont des pupitres. Deux de ces stalles, placées de chaque côté de l'entrée du chœur, étaient destinées au prévôt des églises et au doyen du chapitre de Saint-Germain. Les autres l'étaient aux chanoines, au curé de la paroisse, aux grands et aux petits vicaires du chapitre, aux vicaires de la paroisse et aux coadjuteurs. Au lutrin, étaient le grand clerc et le maître de l'école remplissant les fonctions de grand chantre. Les stalles basses étaient à l'usage des plus jeunes vicaires, du petit clerc, du bâtonnier et de quelques paroissiens qui obtenaient la permission de s'y placer. Quant aux enfants de chœur, pendant les vêpres et les complies, ils étaient assis sur des tabourets posés au-devant du lutrin.

Le maître autel était orné d'un tabernacle d'argent et d'or, fait par l'orfèvre De Bettignies, en 1725[2] : cette pièce admirable était surmontée d'une couronne, en or et en argent, garnie de pierreries, et d'un christ en argent. Le retable de cet autel, reconstruit

[1] Le 15 novembre 1726, le chapitre autorisa François de Lattre, « paroissien zélé à embellir le crucifix posé contre le pillier de la grande » arcade du chœur, d'un cadre doré. » Il y avait un *directeur* du crucifix, qui recueillait les offrandes que l'on faisait à la tablette, placée en face, le jour de l'exaltation de la Sainte-Croix.

[2] Dans l'église précédente, il y avait aussi un magnifique tabernacle, qui avait été exécuté, en 1650, par Jacques Longhehaye.

en 1769, était composé de deux colonnes entourant un tableau qui avait pour sujet : l'*Assomption de la Sainte Vierge*. Cette peinture avait été faite en 1755, aux frais de la confrérie de Notre-Dame du Chœur. Contre les colonnes du retable, étaient, dans des niches richement décorées, les statues de saint Germain et de Notre-Dame. Une lampe d'argent était suspendue devant la statue de N.-D. du Chœur; elle avait été faite, en 1655, par l'orfèvre François de Laoust.

Dans la carolle, on voyait des statues, en bois, de grandeur naturelle, représentant : Moïse, Aaron, le Sauveur, saint Pierre, saint Paul, saint Jean-Népomucène, saint François de Sales. Ces statues décorent actuellement l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont.

Dans le fond de la carolle, à droite de la chapelle paroissiale, était l'entrée de la sacristie du chapitre. Cette sacristie longeait la partie de la rue Samson faisant le coin de la rue de la Voussure : le rez-de-chaussée du bâtiment était divisé en deux habitations que le chapitre louait à des artisans. Sur l'emplacement de ce bâtiment, on a construit, à front de la rue Samson, la maison qui porte aujourd'hui le n.° 16 et appartient à M. Petit.

Il existait un nombre considérable de pierres tumulaires dans l'église de Saint-Germain. Le pavement des nefs, de la carolle et des chapelles en était rempli. Quant au chœur, selon l'usage ordinaire, on n'y enterrait que les bienfaiteurs. Le chapitre avait le droit de donner la permission de poser des tombes dans l'église, et le curé pouvait autoriser le placement de monuments semblables au cimetière.

Trois épitaphes seulement ont été conservées. Nous les publions ci-dessous :

Dans le chœur, près du maître-autel, pavement.

HIC JACET AMPLISSIMUS AC
ILLUSTRIS DD. LEOPOLDUS
IGNAT. JOSEP. DE BAILLEN-
COURT ECCLÆSIARUM HUJUS

URBIS PRÆPOSITUS, PAU-
PERUM PATER, VIDUARUM
ET ORPHANORUM PROTECTOR,
QUI PRO SUA IN DEI PARAM
PIETATE HIC TUMULARI
VOLUIT ET PRO SUA IN DIVUM
LEOPOLDUM GRATITUDINE
OFFICIUM EJUSDEM SANCTI
FESTO OCCURENTE ET
ANNIVERSARIUM MUSICE
DECANTANDUM IN PERPE-
TUUM FUNDAVIT. OBIIT RE-
LICTO SUI DESIDERIO DIE
XV MARTII MDCCXLI.

Dans le chœur, pavement.

TOMBEAU
DE PIERRE JOSEPH DE BEHAULT
ÉCUYER, CHANOINE ÉCOLATRE DE
CETTE ÉGLISE DECEDÉ L'AN 1767, AGÉ
DE 72 ANS.
SON ASSIDUITÉ AUX SAINTS OFFICES,
SON ZÈLE POUR LA DÉCORATION
DU TEMPLE DU SEIGNEUR, SA CHARITÉ
ENVERS LES PAUVRES ET SON AF-
FABILITÉ SONT LES PRÉCIEUX MONU-
MENS DE SA MÉMOIRE ET LES TITRES
QUI LUI DONNENT DROIT A NOS SUF-
FRAGES ET AUX BIENS IMMORTELS.
R. I. P.

En face de la chapelle paroissiale :

D. O. M.
REVERENDO ADMODUM DOMINO
D. HYACINTHO DESPIENNES
SACERDOTI
TOPARCHÆ DE WARELLES
SEDIS APOSTOLICÆ PROTONOTARIO
ECCLESIARUM HUJUS URBIS VICE PREPOSITO
REGIS CAPELLANO, &C.
VIRO GENERE CLARO
HUMILITATE ET MODESTIA AMABILIS
CÆTERIS VIRTUTIBUS ORNATO
DIE 14 APRILIS 1724
ANNO 1739 EJUS
CORPORIS RELIQUIAS HOC
TEMPLUM RECEPIT.
R. I. P.

Sept chapelles règnaient, dans l'œuvre, de chaque côté des nefs.

La *carolle*[1] n'était pas entourée de chapelles. Il ne s'en trouvait qu'une, à l'extrémité, qui était la chapelle paroissiale, et qui fut construite en hors-d'œuvre. Toutefois, de chaque côté de cette chapelle, il y avait un autel.

Avant de nous occuper spécialement des chapelles et des fondations pieuses, consignons ici le souvenir des principaux objets qui composaient le trésor de l'église.

Voici quels étaient ces objets :

Un reliquaire, en argent, supporté par quatre anges, représentant, sous un dôme soutenu par huit piliers, saint Germain, évêque, le tout fixé sur un piédestal en bois, garni en argent, avec ces inscriptions sur trois faces : *Relique de St. Germain. — Sumptibus Capituli.* — 1650. Ce reliquaire fut fait par l'orfèvre Jacques Longhehaye : il pesait 442 onces et coûta 3,791 livres 4 sols. La relique de saint Germain avait été donnée au chapitre par Philippe Cospeau, évêque de Lisieux, natif de Mons, qui fut chanoine de Saint-Germain, de 1588 à 1597[2].

Un ostensoir, en argent doré, ayant 72 centimètres de hauteur et dont le style est moderne. Il appartient à présent à l'église de Sainte-Waudru. Sur le pied et le couronnement on voit de belles ciselures. Des colonnettes sont placées de chaque côté du verre cylindrique destiné à contenir l'hostie ; elles supportent les statuettes de saint Roch, de saint Augustin, de saint Grégoire, de saint Macaire. Sous un dais, au sommet, on voit celle de saint Germain. Enfin, les quatre attributs des évangélistes se trouvent sur le pied. Ce morceau fut aussi exécuté, pensons-nous, par l'orfèvre Longhehaye, aux frais de la paroisse.

Un ciboire, en argent doré, ayant 35 centimètres de hauteur, et portant sur le couvercle (y annexé) cette inscription : ✠ I. L. C. ME. DEDIT. M. THOMA. PIERART. PASTORE. 1573.

[1] *Carolle*, pourtour du chœur.

[2] Le reliquaire de saint Germain était porté par deux vicaires à la procession de Mons.

Un missel avec garniture en argent, représentant, au repoussé, d'un côté, le bon pasteur, de l'autre, saint Germain tenant la crosse épiscopale et les deux clefs traditionnelles. Cette garniture porte pour inscription : APPARTENANT A LA PAROISSE DE S. GERMAIN.

Deux encensoirs et deux burettes, en argent, ayant aussi appartenu à la paroisse.

Six grands chandeliers, en cuivre, d'une fort belle forme, ayant 1 mètre 30 centimètres de hauteur. Ces chandeliers avaient été donnés, à l'usage du maître-autel, par le chanoine-écolâtre Debehault, et acceptés par le chapitre le 14 février 1766. Ils portent cette inscription :

FAIT. A. MONS
P. LIENARD
1766

Tous ces objets font à présent partie du trésor de l'église de Sainte-Waudru, sauf que le reliquaire de Saint-Germain n'y est plus complet. La statuette du patron, ayant 20 centimètres de hauteur, est simplement posée sur un socle plaqué en acajou, et sur lequel on lit : SANCTE - GERMANE - ORA PRO NOBIS.

L'église de Saint-Germain possédait bien d'autres richesses, qui ont été dispersées ou mises sous la main du domaine national; mais nous n'avons trouvé de mention, parmi celles-ci, que de plusieurs grands chandeliers et de candélabres d'argent, et du bâton du bedeau, faits par l'orfèvre De Bettignies. Cette dernière pièce, aussi en argent, avait environ trois pieds de haut et saint Germain était représenté au sommet.

Enfin, le chapitre et la paroisse avaient une foule d'ornements sacerdotaux fort remarquables. L'église de Sainte-Waudru en possède un certain nombre, parmi lesquels on remarque une chasuble, deux dalmatiques et trois chappes. La principale de ces chappes est ornée de sujets brodés dans des médaillons sur le chaperon et les orfrois, savoir : la Transfiguration, l'Annonciation, la Visitation, l'Adoration des Bergers, la Présentation, la Résurrection et l'Ascension.

§ 4.

Dans le principe, l'église de Saint-Germain n'eut guère de chapelles. C'était, d'ailleurs, la coutume primitive de la religion chrétienne de ne pas multiplier les autels.

Les églises n'avaient ordinairement qu'un autel dans le chœur et deux autres de chaque côté de l'entrée de celui-ci, dédiés à la sainte Vierge et à saint Jean-Baptiste, en souvenir de la scène touchante qui se passa au calvaire, quand le Christ dit à Marie, en lui montrant saint Jean : Femme, voilà votre fils, et ensuite au disciple bien aimé : Voilà votre mère (saint Jean, chap. 19, v. 26, 27).

Le maître-autel du chœur de l'église de Saint-Germain était, de toute ancienneté, dédié à la sainte Vierge et au patron de l'église. La statue de Marie, qui s'y trouvait, était vénérée sous l'invocation de Notre-Dame du Chœur. Depuis 1288, les écoliers de Mons l'avaient prise pour leur patronne. Les parents mettaient leurs enfants sous sa protection, et les envoyaient aux humanités sous ses auspices. Une académie de musique fut établie, en 1572, sous son patronage, et le pape Sixte V accorda, le 15 mars 1590, des lettres d'indulgence en faveur de la confrérie. Tous les samedis, la messe et les vêpres étaient chantées en l'honneur de Notre-Dame. Une personne pieuse avait aussi fondé le *Stabat Mater*, qui se chantait devant la Vierge, tous les vendredis et les dimanches de carême. Enfin, la procession de N.-D. du Chœur se faisait solennellement, chaque année, le dimanche dans l'octave de l'Assomption. Cette procession avait un assez long itinéraire.

Un autel spécial était affecté au service paroissial. Cet autel était, au XIII.e siècle, dédié à saint Éloi[1]. Dans l'église qui fut

[1] Reconnaissance de Gilles de Gottignies, curé de la paroisse, sur cer-

construite après l'incendie de 1548, l'autel à droite du jubé, en entrant dans le chœur, avait été destiné au même usage. On l'appelait l'autel commun. Plus tard, cependant, le chapitre autorisa le desservant à célébrer les offices de la paroisse au maître autel du chœur.

Dans la dernière église, il y eut une chapelle paroissiale que nous avons déjà mentionnée, et qui fut destinée à l'administration du sacrement de l'Eucharistie aux paroissiens.

Les chapelles s'élevèrent successivement, à mesure que la ville prit du développement et que des corporations de métiers, diverses associations et des personnes pieuses les établirent.

Suivant un pouillé du diocèse de Cambrai, formé au XIII.e siècle [1], les chapellenies de l'église de Saint-Germain étaient alors au nombre de onze, y compris le grand autel et quatre autels qui n'étaient pas incorporés dans l'église [2], ce qui revient à dire que celle-ci n'avait en réalité, à cette époque, que six chapelles.

Ce nombre ne tarda pas à s'accroître : dans la reconstruction de l'église, au XV.e siècle, il fut porté à neuf, et après l'incendie de 1548, à douze.

tains droits du chapitre, de l'an 1293, par laquelle on voit qu'il y avait, dans l'église, outre le maître-autel, celui de Saint-Éloi, « extrà cancellum » capituli, videlicet altare sancti Eligii, ad quod missa parochialis sicut » olim consuevit fieri celebrabatur, etc. » — Extrait d'un inventaire intitulé : « Recueil de titres pour l'église paroissiale de Saint-Germain, à » Mons, mis en farde en l'an 1726. » *Archives de l'État*, *à Mons :* section du chapitre de Saint-Germain, § 3, n.° 135 du récolement.

[1] Cahier, in-folio, en parchemin, contenant 43 feuillets. *Archives de l'État*, *à Mons.*

[2] Ces autels étaient ceux des Douze-Apôtres, situé dans l'hospice de ce nom, près de la porte d'Havré; de Saint-Lazare, dans la léproserie, au faubourg de Nimy, dit de *Saint-Ladre ;* de Saint-Pierre et de Sainte-Catherine, qui se trouvaient dans un même édifice, la chapelle de Saint-Pierre, entre les églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain et qui, après la démolition de cette chapelle, en 1452, furent incorporés à l'église de Saint-Germain.

Toutefois, ces chapelles, construites dans l'œuvre, ne suffirent plus, dans la suite, à la piété des fidèles. Les autels se multiplièrent : on en éleva sous le jubé et dans diverses parties de l'église. Souvent, le même servit à la célébration des offices de divers cantuaires et d'une association pieuse.

Dans la dernière église, les chapelles ayant été fixées à quatorze, non compris celle de la paroisse qui fut élevée plus tard, une confusion plus grande encore eut lieu, par suite de nouvelles permissions accordées à des corporations de s'établir dans des chapelles reconstruites. Plusieurs statues des patrons furent souvent posées à un même autel. D'autres furent seulement adaptées à des piliers, et de petits autels ne tardèrent pas à s'élever sous ces images.

Cette multiplicité de chapelles, d'autels et d'images de saints finissait par encombrer l'église. Mais celle-ci avait, par cela même, un aspect religieux et vénérable, à cause que toute cette décoration lui avait été pieusement léguée par les générations qui s'étaient succédées dans son enceinte, et qu'elle était, en quelque sorte, un livre ouvert à tous les fidèles, riches et pauvres, où ils trouvaient un abrégé des saintes écritures et des vies des grands hommes du christianisme. Ainsi s'accomplissait l'enseignement de la religion par l'art.

Chaque confrérie et chaque *cantuaire* avaient un chapelain, un mobilier spécial, et des ornements sacerdotaux distincts.

A diverses époques, les fondations de plusieurs chapellenies furent unies à la table du chapitre, qui en eut ainsi l'administration et en faisait desservir les offices et faire les distributions. Sept furent annexées, en 1451, aux prébendes des quatre vicaires, qui eurent également à s'acquitter des mêmes obligations.

Les recettes de ces fondations se faisaient par des chanoines délégués par leurs confrères, auxquels ils en rendaient compte.

Nous allons chercher à rétablir ces chapelles, en suivant, autant que possible, l'ordre qu'elles occupaient dans la dernière église.

Chapelle de Saint-Michel

et des SS. Jacques et Philippe.

(*Première à droite, en entrant.*)

Saint Michel était le patron de la corporation des graissiers, des ciriers et des épiciers, qui fut érigée en 1476, et qui obtint, en 1488, une chapelle dans l'église de Saint-Germain [1].

Cette corporation faisait célébrer dans sa chapelle des offices à la fête du patron (29 septembre), et desservir quatre cantuaires.

Le premier de ces cantuaires, fondé par Éléonore Herbau, veuve de Jacques d'Attrevelle, consistait en un obit et salut, avec distribution à treize pauvres de trois patars à chacun, le 9 mai de chaque année; le deuxième, fondé par Anne Doye, consistait en deux messes basses par an, et les deux autres, en une messe quotidienne.

L'autel de cette chapelle offrait, au centre, un tableau, peint sur bois, représentant *La Bataille du Paradis reconquis*, et de chaque côté, se trouvaient les statues de Saint-Jacques et de Saint-Philippe, en bois peint.

Dans l'église précédente, il y avait une chapelle spécialement dédiée à saint Jacques et à saint Philippe. Elle fut réunie, en 1704, à celle de Saint-Michel. Jean De La Barre, archidiacre et chanoine de l'église métropolitaine de Cambrai, y avait fondé des revenus pour deux cents messes par an, avec distributions d'aumônes aux pauvres, et pour la grand'messe et le salut de la fête des patrons (1.er mai), et l'entretien de la chapelle. Jean Robert, Marie et Jeanne Buisseret y fondèrent, le 14 octobre 1656, une messe journalière. Cette chapelle possédait un étal à la grande boucherie de Mons.

[1] Conseil de ville du 9 janvier 1488.

Chapelle du Saint-Nom de Jésus
et de Saint-Jérôme.

Cette chapelle avait été cédée à la confrérie du Saint-Nom de Jésus, en remplacement de celle qu'elle avait dans l'église précédente.

Son autel n'offrait d'apparent qu'un tableau représentant l'*Enfant-Jésus*.

La confrérie du Saint-Nom de Jésus avait été érigée à la fin du seizième siècle, dans le but d'honorer d'une manière particulière ce saint nom, en priant pour l'extirpation de l'hérésie et l'exaltation de l'Église. Le 16 janvier 1598, le pape Clément VIII accorda, en faveur des confrères, des indulgences que l'ordinaire de Cambrai reconnut le 2 avril 1599.

Cette confrérie faisait célébrer, par des offices en musique, la fête du Saint-Nom de Jésus (15 janvier). Celles de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, de la Nativité de N.-S. et de la Transfiguration étaient aussi célébrées dans la chapelle, où l'on desservait également le cantuaire de Saint-Jérôme.

Chapelle de Saint-Job.

Saint Job était le patron de la corporation des porte-faix. Ceux-ci ayant sauvé le Saint-Sacrement pendant l'incendie de l'église, en 1691, obtinrent, après sa reconstruction, cette chapelle, qui avait été destinée à la confrérie de Sainte-Cécile.

Par l'article 39 du règlement décrété par Marie-Thérèse, le 29 mai 1753, pour les mesureurs et porte-faix de la ville de Mons[1], si l'un d'entre eux blasphémait ou faisait insulte à quelqu'un, en la halle ou ailleurs, il devait payer cinq patars d'amende au profit de la chapelle Saint-Job.

L'autel de cette chapelle était orné d'un tableau représentant *saint Job*, ayant de chaque côté les statues de Saint-Léonard et de Saint-Quirin.

[1] Imprimé à Mons, chez Léopold Varret, 1753; in-4.°, 16 pp.

Chapelle de Saint-Crespin et de Saint-Crespinien.

La corporation des cordonniers avait pour patrons, à Mons, comme partout, saint Crespin et saint Crespinien[1].

A l'autel de cette chapelle, on remarquait un tableau du *Martyre de saint Crespin et de saint Crespinien*, accosté des statues de ces patrons. Autour de la chapelle, il y avait cinq petits tableaux.

Chapelle de Saint-Nicolas.

Il y avait, dans cette chapelle, une confrérie sous l'invocation de saint Nicolas. Cette confrérie était composée d'avocats qui s'engageaient à soutenir en justice les intérêts des pauvres. En 1767, elle se composait de 44 membres, en 1785, de 48, et en 1794, de 38. Elle avait un chapelain, un receveur et un valet.

Le tableau de l'autel de cette chapelle avait pour sujet *saint Nicolas bénissant les trois jeunes filles et les trois écoliers dont il fut le protecteur et le sauveur.*

Chapelle de Saint-Pierre.

La chapelle de Saint-Pierre s'élevait, dans le principe, entre les églises de Saint-Germain et de Sainte-Waudru. Après sa démolition, en 1452, elle fut transférée dans l'église de Saint-Germain[2].

L'autel de cette chapelle avait pour retable un grand bas-relief en bois représentant *saint Pierre recevant les clefs du ciel.* Autour quatre petits tableaux étaient enchâssés dans la boiserie, au-dessus de laquelle était un autre tableau représentant le même sujet que le bas-relief.

Une confrérie avait été instituée par le magistrat, dans la chapelle de Saint-Pierre, en 1438. Elle possédait un buste de

[1] Les savetiers qui formaient une corporation à part de celle des cordonniers, avaient les mêmes patrons; mais leur chapelle se trouvait dans l'église de Saint-Nicolas-en-Havré.

[2] V. notre *Revue des anciens Monuments de Mons*, pp. 67-70.

saint Pierre, en cuivre et en argent, ayant sur la tête une tiare en argent garnie de pierreries, et tenant en main une croix de cuivre doré avec les extrémités en argent, et des clefs en cuivre doré. Elle avait aussi une tiare en argent doré que le grand maître portait aux processions, et un reliquaire d'argent.

Colart De Le Porte fonda un cantuaire en 1360, à la chapelle de Saint-Pierre.

Chapelle de Saint-Jean-Baptiste.

Un tableau sur toile représentant *saint Jean dans le désert*, décorait l'autel de cette chapelle. Six autres tableaux, placés dans la chapelle, avaient pour sujets :

Un ange apparaissant à Zacharie dans le temple et lui disant: « Ta prière est exaucée, ta femme Élisabeth enfantera un fils que tu nommeras Jean, qui sera grand devant Dieu. »

La naissance de Saint-Jean-Baptiste.

Saint Jean prêchant la pénitence.

Saint Jean réprimandant Hérode et Hérodias, la femme de son frère.

Les Juifs envoyant un ambassadeur à saint Jean pour savoir s'il était le Messie.

La décollation de saint Jean par les ordres d'Hérodias.

Le chapitre de Saint-Germain avait autorisé le placement de ces tableaux, le 28 novembre 1755, après que les chanoines Maresteau et Frison les eurent examinés.

Robert de Martigny, époux de la dame de Barbençon, et receveur de Charles-le-Téméraire, fonda un cantuaire dans la chapelle de Saint-Jean.

Dominique De Thuin, maître orfèvre en cette ville, par testament du 4 mai 1722, affecta des revenus pour la célébration, en cette chapelle, d'une messe suivie d'une distribution de pains à treize pauvres, chaque dimanche. Pierre-Joseph de Hauchin, prêtre, par testament du 31 juillet 1766, y fonda une messe annuelle, avec distribution de pains à vingt pauvres.

Chapelle de Saint-Joseph.

(*Première à gauche, en entrant.*)

Cette chapelle occupait le même emplacement dans l'église précédente [1].

Saint Joseph était le patron de la corporation des charpentiers, des maçons et des couvreurs.

L'autel de cette chapelle était orné d'un tableau représentant la *Famille de saint Joseph.* De chaque côté de ce tableau, étaient des statues en bois peint. Au centre de l'autel, il y avait un petit tabernacle surmonté d'un Christ.

On voyait aussi, dans cette chapelle, une Vierge et la Crèche.

Par testament et codicile, du 1.er décembre 1665 et du 20 juillet 1666, Henri Monsenaire, bourgeois et marchand à Mons, y décédé le 17 avril 1667, fonda : une messe journalière en la chapelle de Saint-Joseph; une distribution de trente pains aux pauvres, chaque dimanche, en cette chapelle, après la grand'-messe, et un anniversaire, le jour de sa mort, avec aumône de vêtements et de cinq sols à deux cents pauvres.

Il y avait un confessionnal dans cette chapelle, de même que dans celle de Saint-Michel, qui lui faisait face.

Chapelle de Saint-Corneille.

La corporation des tailleurs avait pour patron saint Corneille.

A l'autel de cette chapelle, on voyait un tableau représentant *saint Corneille* et une statuette en bois de la Sainte-Vierge. Deux autres tableaux, représentant la *Flagellation* et *saint Corneille,* ornaient les murs de la chapelle.

[1] Dans celle-ci, la chapelle de Saint-Joseph avait été d'abord dédiée à N.-D. de l'Assomption. En exécution du testament de Françoise de Maldonade, une clôture de pierre fut faite à cette chapelle par Bonbled, maître tailleur d'images, suivant la permission donnée par le chapitre, le 25 octobre 1675.

Chapelle de Saint-Hilaire.

Une confrérie sous l'invocation de ce saint défenseur de la foi, fut établie dans l'église de Saint-Germain, en 1569, avec approbation des échevins et du conseil de la ville, qui lui accordèrent le 10 mars de cette année, des lettres pour lui servir de règlement[1]. On ne trouve de bien particulier dans ces lettres que le passage suivant : « Que tous confrères de ladite compaignie et » confraternité seront tenus et subjiect au jour de la feste d'icelle » confraternité, quy se fera et célébrera le jour dudit sainct » Elaire (*sic*), cincqyesme jour du mois de may, de satisfaire et » payer chacun sa part et portion de la grant messe, sermon et » despens du disner, soient hors la ville ou dedens, pourveu que » le varlet les ayent ou ait scemont. Et ceulx estans malade ou » hors la ville debveront estre servis par les maistres de quelque » présent avecq demy lot de vin. Et pour ce que, ledit jour » sainct Elaire eschiet encoire le treizeyesme janvier enssuivant, » tous lesdis confrères et compaignons seront tenus et subiect » ledit jour eulx trouver à la messe qui se dira et célébrera à » laditte chapelle. » Les confrères étaient, en outre, obligés, par leurs statuts, d'assister en corps aux processions de la Trinité et de la Fête-Dieu.

On voyait à l'autel de Saint-Hilaire un tableau représentant ce saint, qui avait été peint vers 1715 par André Blanpain[2]. De

[1] L'original de ces lettres, en parchemin, existe encore dans les archives de la confrérie, transférée dans l'église de Sainte-Waudru.

[2] « A André Blanpain, maître pintre, a esté payé deux cens vingt-quattre livres pour le tableau représentant St. Hilaire . . . . 224 l.

» A Joseph Fostier, pour le chassis dudit tableau, payé un écu 5 l 12 s.

» Payé à la relivrance dudit tableau, au dire d'experts, pour boisson à l'Espinette, six esquelins . . . . 4 l 4 s. »

(*Compte de la chapelle de St.-Hilaire*, *pour* 1712-1715. — Archives de la confrérie.)

On lit dans le compte de 1755-1757 :

» Au confrère Dubocquet, pour avoir remis sur toille le tableau de St.-Hilaire et raccommodé les endrois déchirez, a été payé, en ce compris 5 l. 4 s. pour la toille qui lui a été livrée . . . . . 10 l 16 s. »

chaque côté, étaient deux saints, en bois peint, et derrière le tableau, dans une niche, se trouvait le buste du patron, en argent, avec une mitre enrichie d'émeraudes, une croix, en cuivre, garnie de pierreries, et un livre dont les feuillets étaient en argent et la couverture en cuivre doré.

Ce buste avait été fait en 1672, par suite d'une disposition testamentaire de Philippe Defossset, confrère, mort en 1671. Il fut, à l'exception de la croix, retiré de l'église par les commissaires français, au mois de février 1793, et envoyé à la fonte. La confrérie ne put conserver que la statuette en argent du saint, contenant une relique, qu'elle possède encore. Cette statuette figura à la procession de Mons de la même année [1].

Autrefois, le chef du saint était porté à cette procession par quatre hommes, et un prêtre suivait ordinairement avec le reliquaire susdit. Un héraut à cheval portant le guidon de la confrérie, précédait. Les confrères faisaient une collation au faubourg de Saint-Ladre [2], de même que tout le cortège.

Supprimée définitivement, lors du retour des français, en 1794, la confrérie se reconstitua dans l'église de Sainte-Waudru, après le rétablissement du culte. Sa chapelle est la quatrième à gauche (vers le chœur) des nefs de cette église. La confrérie y a fait placer un nouveau buste du saint, en bois doré, avec la croix en cuivre de l'ancien. A droite de l'autel, on remarque un bas-relief provenant de l'ancienne chapelle et représentant la Sainte-Trinité couronnant la sainte vierge Marie. Les confrères honorent tout particulièrement le mystère de la Trinité, à l'imitation de l'illustre évêque de Poitiers, qui écrivit un traité en douze livres sur ce mystère pour confondre les sectaires ariens.

[1] Ce reliquaire est en argent : il a 26 centimètres de hauteur, et représente le saint en pied, en costume d'évêque, tenant dans les mains un cartouche qui contient la relique.

[2] « Pour deux bouteilles de liqueur, pour les confrères, à St.-Lade. 4 l 8 s.

» *Item*, pour les rondelins. . . . . 19 s. »

(*Compte de la chapelle*, *pour* 1790-1793).

L'initiation à la confrérie de Saint-Hilaire, qui s'observe encore de la même manière qu'autrefois, mérite d'être connue. Le jour du saint, les confrères prennent une collation chez leur grand maître. Les aspirants se rendent alors à la porte de la salle de réunion, frappent trois fois, et le grand maître leur dit chaque fois : « Que demandez-vous ? » Ils répondent : « Le pain et le vin de saint Hilaire. » A la troisième fois, le grand maître leur présente un verre de vin et un biscuit, puis il leur donne l'accolade.

Par testament du 24 septembre 1677, André Paul avait fondé dans la chapelle de Saint-Hilaire une messe journalière, qui se célébrait à dix heures et demie, et qui était suivie d'une distribution de pains à treize pauvres devant réciter un *Requiescat in pace.*

Chapelle de Sainte-Catherine.

L'autel de Sainte-Catherine fut établi d'abord dans la chapelle de Saint-Pierre, qui se trouvait entre les églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain. A l'époque de la démolition de cette chapelle, cet autel fut transféré dans l'église de Saint-Germain. Par lettres du 12 avril 1475, l'évêque de Cambrai confirma l'union de cette chapelle à la mense capitulaire.

Le chapitre de Saint-Germain et les échevins de Mons accordèrent à Colart le Béghin de faire construire une chapelle à Sainte-Catherine dans le nouvel ouvrage de l'église, vers la fin du XV.e siècle. Ce fondateur avait fait le voyage du Mont de Sainte-Catherine, en Arabie, et en avait rapporté une relique de cette sainte qu'il fit enchâsser dans un reliquaire en argent, du poids de trois marcs, une once et cinq estrelins, et qui représentait cette patronne. Par disposition testamentaire, il fit don de cette relique à la chapelle, y fonda trois messes par semaine et la dota d'objets et d'ornements nécessaires au service divin, tels que des chasubles, des aubes, deux calices d'argent, un missel écrit sur parchemin, etc. Ses exécuteurs testamentaires firent faire un

retable d'autel sur lequel fut représentée en peinture la vie de sainte Catherine. Le chapitre de Saint-Germain accepta d'eux l'administration des revenus de la fondation et promit de la faire desservir, par acte du 11 octobre 1494.

La chapelle de Sainte-Catherine était, à cette époque, séparée par une cloison « de la voie allant autour du chœur. »

La corporation des fabricants et des marchands de tabac était sous le patronage de sainte Catherine.

On voyait dans cette chapelle un tableau représentant *la Cène* et un autre, *l'Ange gardien*.

Par bulle du pape Benoit XIII, datée du 17 août 1724, l'autel de cette chapelle fut encore affecté à la célébration des offices pour les fidèles trépassés.

Les couturières en noir de Mons, dont la patronne était sainte Reine, avaient obtenu du chapitre de Saint-Germain, le 8 juin 1742, la permission de faire célébrer dans la chapelle de Sainte-Catherine les offices annuels de leur association. Le 24 août 1747, elles y renoncèrent, pourvu qu'on leur donnât un autre autel, le chapitre ayant accordé cette chapelle à la confrérie de N.-D. de Lorette.

Le 16 février 1748, les confrères de N.-D. de Lorette obtinrent la permission d'y déposer la statue de leur patronne et d'y faire célébrer ses offices, aux fêtes de l'Annonciation et de l'Assomption.

Cette confrérie tenait ses assemblées à l'école au Surplis. Elle se servait d'un sceau spécial représentant la Sainte-Vierge au-dessus de la maison de Lorette, et entouré de cette inscription : S. DE LA CONFRAIRIE DE NRE-DAME DE LORETTE DE LA VILLE DE MONS. 1657 [1].

[1] Un exemplaire, en cire rouge, de ce sceau est appendu à l'acte, en parchemin, du 16 février 1748, par lequel le chapitre de Saint-Germain donna l'autorisation à la confrérie de s'établir dans la chapelle de Sainte-Catherine. — *Archives de l'État*, *à Mons*, section du chapitre de Saint-Germain, n.° 78 de l'inventaire provisoire.

Pierre et Gaspard Ardembourg, par leurs testaments du 4 octobre 1640 et du 4 février 1671, avaient fondé un cantuaire de messes dans la chapelle de Sainte-Catherine.

Chapelle de Sainte-Anne.

Le 21 juillet 1676, le chapitre autorisa le chanoine Dethuin à faire placer l'image de la Sainte Famille dans la chapelle de Sainte-Anne. Le 8 octobre de l'année suivante, il permit aux maîtres de la Grande-Aumône de faire poser en face de cette chapelle des bancs mobiles pour les enfants de l'école des pauvres[1], pourvu qu'il n'y eût pas à ce sujet de dissension avec les orphelins.

En 1704, cette chapelle fut mise à la charge des toilliers de Mons. Cette corporation avait obtenu, le 20 juin 1625, du chapitre de Saint-Germain, la permission de se servir de la chapelle de Saint-Paul, placée, dans l'église précédente, sous le jubé, à gauche de l'entrée du chœur, pour y déposer la statue de sa patronne, et y faire célébrer des offices, le jour de la fête de la Visitation. Les toilliers avaient précédemment l'habitude de faire chanter ces offices dans la chapelle de N.-D. de Hon, en la rue d'Havré; mais leur confrérie s'étant accrue, cette chapelle était devenue trop petite pour elle.

L'autel de cette chapelle était décoré d'un tableau de *Notre-Dame de Cambron*[2].

Les toilliers entretenaient depuis longtemps l'image de cette madone.

Il y eut une chapelle particulière, dédiée à Notre-Dame de Cambron, dans l'église, avant le siége de 1691. Le 11 juillet 1674, le chapitre autorisa Delbove, connétable des toilliers, et

[1] Cet établissement, vulgairement désigné sous le nom d'école des *Crottes*, était situé en la rue noble, aujourd'hui de Notre-Dame.

[2] Ce tableau représentant le sacrilége commis par un juif, en 1322, à l'endroit de l'image de la Sainte-Vierge, dans l'abbaye de Cambron, est aujourd'hui placé dans la 4.e chapelle à gauche du chœur de l'église de Sainte-Waudru.

Le Dour, peintre, à poser une nouvelle table d'autel dans cette chapelle, suivant le modèle qu'ils avaient produit. Marguerite Cousin avait fondé une procession qui se faisait, chaque année, le dimanche dans l'octave de la fête de Notre-Dame de Cambron (en avril).

Chapelle de Sainte-Barbe.

En 1408, Jean de Binche, bourgeois de Mons, affecta divers revenus et entre autres, une rente qu'il possédait sur des maisons situées au Mont-du-Parc et en la rue des Telliers, pour la fondation à l'église de Saint-Germain d'une chapelle en l'honneur de Dieu, de la vierge Marie et de sainte Barbe. Cette chapelle était primitivement située « entre le petit porget au leis » viers le bieffroit et le crois d'icelle église. » Son fondateur la dota suffisamment pour que le service divin y fût célébré chaque jour pour le repos de son âme, de celles de sa femme, et de leurs parents et bienfaiteurs.

La corporation des chapeliers, qui avait pour patronne sainte Barbe, faisait célébrer des offices en cette chapelle, à la fête de cette sainte, et des obits, à la mort des confrères.

Jean de Braine, chanoine de Saint-Germain, y avait fondé une messe journalière.

Chapelle de N.-D. de Marpent.

Antoinette Hallez, décédée le 10 octobre 1649, laissa une rente annuelle de 50 livres pour l'entretien de l'image de N.-D. de Marpent et « pour faire chanter les litanies de la Vierge tous » les jeudys de l'année devant laditte image par les coraux, » dont l'un d'iceulx chantera avec l'orgue alternativement, avec » la collecte par Mons.r le pasteur et l'*ave Maria* en musique. »

L'image de N.-D. de Marpent et son autel étaient ornés avec beaucoup de magnificence.

Après la reconstruction de l'église, à la suite du siége de Mons, en 1691, plusieurs chapelles ne furent pas rétablies : on se borna à en conserver la mémoire par des statues ou des images qui furent posées contre des murs ou des piliers, et leurs offices furent desservis au maître-autel du chœur, avec la permission du chapitre. Nous rapporterons ce que nous avons pu rencontrer sur ces chapelles et sur ces images.

Saint-Éloi. — La chapelle de Saint-Éloi était primitivement celle de la paroisse. Le chapitre avait l'administration de cette chapelle. Il fit la recette de ses biens et desservir les offices dont ils étaient grévés, jusqu'à l'époque de sa suppression.

Saint-Sépulcre. — Il existait dans les églises précédentes, une chapelle en l'honneur du sépulcre de Notre-Seigneur. Les fidèles y faisaient de nombreuses offrandes, que le concordat de 1474 mit au profit de la mambournie de la paroisse. Le 25 août 1471, Henri de Bergues, évêque de Cambrai, accorda des indulgences en faveur des personnes qui prieraient devant le sépulcre, durant l'avent, au jour de la dédicace de la chapelle et tous les dimanches.

Dans la dernière église, on n'élevait un sépulcre que pendant la semaine-sainte. Il s'y trouvait des tableaux et un tabernacle.

Sainte-Croix. — Avant l'incendie de l'église en 1691, il y avait un autel dédié à la Sainte Croix, sur le jubé. Un cantuaire de 24 messes par an y avait été fondé. Ces messes furent célébrées dans l'église jusqu'en 1794.

Saint-Paul. — Un autel dédié à saint Paul, se trouvait, ainsi que nous l'avons dit déjà, sous le jubé, à gauche du chœur, en entrant, dans l'église brûlée au siége de 1691. Dans la dernière église, il n'y eut pas de chapelle spéciale sous son invocation, mais le cantuaire fondé en l'honneur du docteur des nations, avant l'année 1474, continua à être desservi.

Saint-Antoine. — Dans l'église précédente, la chapelle dédiée à saint Antoine se trouvait sous une arcade du jubé, à droite de l'entrée du chœur.

Le 3 avril 1767, le chapitre permit aux sonneurs de placer l'image de saint Antoine, leur patron, au pilier proche le confessionnal du curé de la paroisse, M. Dumont, doyen de chrétienté.

Saint-Gilles. — Par acte passé à Mons, par-devant des francs alluëtiers, la veille de saint Mathieu 1368, Gilles le Hérus, bourgeois de cette ville, fonda une chapellenie en l'honneur de son patron, pour le salut de son âme, de celles de Maroie Brisetieste, sa femme, de leurs parents et bienfaiteurs, et de toutes les âmes « qui merchit atendent. » Il se déshérita, à cet effet, de plusieurs biens et revenus, que Jakemont le Hérut, dit *de le Joye*, d'Élouges, accepta, comme desservant de cette chapellenie, pour lui et ses successeurs.

En 1582, la chapelle de Saint-Gilles fut unie à la table du chapitre.

Saint-Nicaise. — Fastré, dit *Lechepos*, bourgeois de Mons, fonda une chapelle en l'honneur de saint Nicaise, martyr. Cette institution fut confirmée par lettres de Pierre de Mirepoix, évêque de Cambrai, datées du mardi après le dimanche de *lætare* 1316 (*n. st.*)

Cette chapelle fut annexée à la mense capitulaire, en 1531 [1].

N.-D. de Liesse et N.-D. de Lesmahye. — Les statues de ces madones furent placées dans des chapelles de la dernière église.

Des chapellenies avaient été fondées en leur honneur. La chapellenie de N.-D. de Liesse avait été établie à l'autel de la Gésine.

Jean Couvés, bourgeois de Mons, avait institué « la capellerie » de Nostre-Dame de Lesmaïe, au moustier de Saint-Germain » : c'est ce que l'on voit par des lettres d'amortissement, en date du jour de la division des apôtres 1322, d'un bonnier et demi de terre à Masnuy-Saint-Pierre, dont il avait doté cette fondation.

[1] Acte du 5 octobre 1531, délivré par le cardinal de Campège, légat du pape, et lettres de placet de Charles V, du 20 mars suivant. — *Archives de l'État, à Mons:* section du chapitre de Saint-Germain, N.os 38-41 du récolement.

Celle-ci posséda aussi un étal à la halle au drap de Mons, dont le revenu cessa d'être payé à la fermeture de cet établissement.

Les biens de cette chapellenie furent régis par le chapitre jusqu'en 1797, et il en fit desservir les offices jusque vers cette époque.

Saint-Sébastien. — Par lettres en date du 17 avril 1490, le chapitre de Saint-Germain permit au serment des archers de Saint-Sébastien d'ériger sa chapelle dans l'église qui était alors en reconstruction, « en la place marchissant à la chapelle Monsieur Saint-Michel, assez nouvellement y édifiée. »

Après l'incendie de 1545, les confrères de Saint-Sébastien relevèrent leur chapelle.

Mais à la suite du siége de 1691, qui détruisit de nouveau l'église, la fiertre de la confrérie fut transférée dans la chapelle échevinale de Saint-Georges, et les offices de Saint-Sébastien y furent célébrés, avec l'agréation des échevins.

Saint-Laurent. — Le serment des canonniers de Saint-Laurent eut aussi sa chapelle dans l'église de Saint-Germain.

Cette confrérie faisait chanter des offices à la fête de son patron et à celle de Saint-André.

Sainte-Cécile. — Dans l'église précédente, il y avait une chapelle spéciale sous l'invocation de Sainte-Cécile. La connétablie des musiciens de Mons, instituée par lettres du magistrat, du 4 avril 1588, se chargeait de l'entretien de cette chapelle, et y faisait célébrer des offices, le jour de sa patronne, et une messe chaque mois, « pour pryer Dieu et madamme saincte Cécile » pour les âmes des trespassez d'icelle connestablie. » La veille de la fête de sainte Cécile, les confrères devaient se trouver « au » logis de l'un des maistres, ou au lieu ordonné, pour par ensamble s'acheminer bien et honnestement en ordre à l'église, » oyr les vespres et salus, et au lendemain, jour de ladicte » sainte, semblablement se trouver au lieu désigné, pour aller » à la messe et à l'offrande, à peine de chacun deffaillant de

» deux solz, pour estre converty aux frais de ladicte chapelle » et office divin [1]. »

Après la reconstruction de l'église, à la suite du siége de 1691, les musiciens n'obtinrent plus de chapelle; ils se bornèrent à faire placer la statue de leur patronne contre l'un des piliers du chœur, et continuèrent néanmoins à faire célébrer les offices de leur confrérie dans cette église.

En 1729, des reliques de sainte Cécile, obtenues de Rome, furent transportées solennellement de la chapelle des Ursulines de Mons à l'église de Saint-Germain.

Sainte-Reine. — Les couturières en noir avaient l'image de sainte Reine, leur patronne, dans l'église de Saint-Germain, où elles faisaient célébrer des offices, le jour de sa fête et au décès des membres de la confrérie.

Sainte-Face. — Le 20 juillet 1676, la veuve de Reusme fut autorisée par le chapitre, à poser l'image de la Sainte-Face à la chapelle de Sainte-Barbe.

N.-D. de la Gésine. — Jean Crapournien ordonna que quatre livres de cire brûleraient sur l'autel de N.-D. de la Gésine et sur celui de Saint-Jacques, les jours de l'Assomption, de Noël, de Pâques et de Pentecôte, et une livre le jour de son obit.

N.-D. a Sept-Douleurs. — L'image de N.-D. à Sept Douleurs se trouvait dans l'église précédente.

Saint-Dominique. — Il en était de même de celle de Saint-Dominique.

Saint-Arnould. — La confrérie de Saint-Arnould faisait célébrer, chaque année, dans l'église, la fête de son patron.

Saint-Onuphre. — C.-F. De Patoul donna une rente de 4 florins 13 sols pour orner l'image de ce saint ermite de la Thébaïde, qui était placée sur un petit autel et devant laquelle brûlaient des cierges.

[1] M. Lacroix a publié les lettres d'institution de la confrérie de Sainte-Cécile pp. 12 et suiv. du N.° 6 de ses *Variétés historiques*.

Saint-Donat. — Le corps de saint Donat, martyr, ayant été découvert en 1650, fut, par ordre du pape Innocent X, transporté du cimetière de Sainte-Agnès dans l'église des Jésuites, à Rome, et de là envoyé, en 1652, à Munster-Effel dans le pays de Juliers. Cette translation, qui s'accomplit au milieu d'un orage épouvantable, fut, paraît-il, marquée par des faits inouïs qui firent sentir que les fidèles trouveraient en saint Donat un patron efficace contre la foudre et les tempêtes. Aussi ses reliques furent-elles recherchées de toutes parts. La paroisse de Saint-Germain en obtint une portion notable. On faisait toucher à ces reliques des médailles ou des images qui étaient regardées comme des préservatifs, à une époque où la foi donnait des adoucissements à toutes les détresses.

Sainte-Marie-Madeleine. — Cette sainte était aussi honorée d'une manière spéciale. Une procession en son honneur se faisait tous les ans dans la ville.

Saint-Maurice. — On conservait dans l'église une relique de ce saint martyr.

Chapelle Paroissiale.

Cette chapelle fut la dernière que l'on établit dans l'église.

Le plan en fut approuvé par le chapitre, dans son assemblée du 27 mai 1729; il avait été conçu par l'architecte Claude-Joseph De Bettignies.

La première pierre de l'édifice fut posée par le magistrat de Mons, le 22 juin suivant. Ce fut le 14 novembre 1733, que la chapelle fut bénie. Le lendemain, on en fit l'ouverture solennelle. La messe fut chantée par Léopold de Baillencourt, prévôt des églises. Les échevins y assistèrent officiellement. Cette fête fut annoncée par le carillon de la ville et par celui de l'église de Saint-Germain.

Les travaux ne furent cependant complètement terminés qu'en

1739. En 1741, on fit la balustrade, le pavement de marbre et l'on plaça un autel, qui était fort beau.

La chapelle paroissiale était l'une des constructions les plus remarquables de la ville, à cause de la hardiesse du dôme dont elle était surmontée.

La confrérie du Saint-Sacrement, qui avait son siége dans cette chapelle, était la principale association de l'église et l'une des premières de Mons. François Barberin, évêque d'Ostie et de Veliterne, confirma son institution, le 12 juillet 1735. Elle avait été établie, en 1563, d'après les bases de celle créée à Rome, par bulle de Paul III, du 30 novembre 1539.

Par testament du 26 février 1738, Catherine Leroy avait fondé une messe journalière dans la chapelle paroissiale.

De chaque côté de la chapelle paroissiale, il y avait deux autels ornés fort simplement.

D'autres fondations que celles que nous avons rapportées, furent faites en faveur de l'église de Saint-Germain. Les déclarations produites en 1787, font encore connaître les suivantes :

Bénéfice de Saint-Christophe, fondé par N. Gallon.

Fondation de maître Anseau, curé de la paroisse et doyen de chrétienté, décédé le 16 janvier 1737, en faveur des enfants qui fréquentaient le catéchisme.

Cantuaire fondé, le 7 août 1686, par Philippe Bosquet, maître brasseur en cette ville.

Fondation de Jeanne Brunez, veuve de Jean Sava, créée le 7 mars 1665, et consistant en une distribution de 13 pains de froment de 3 patars à autant de pauvres, le deuxième et le troisième dimanche de chaque mois.

Idem, de Jeanne-Françoise Danvaingt, consistant en une messe journalière.

Idem, de Louis-Emmanuël Desmoulin, marchand à Mons. Par testament du 28 février 1742, il légua un revenu de 268 florins en faveur d'un des coadjuteurs à choisir par le curé et qui serait chargé de visiter les pauvres malades de la paroisse, de dire deux messes par semaine à l'intention du testateur, de réciter sur sa tombe, tous les dimanches, le *De Profundis* et la collecte, avec aspersion d'eau bénite.

Idem, d'Antoinette De Wintre, veuve de Jacques Baudson. Cette fondation consistait en une distribution de 6 paires de drap et de 6 couvertures de lit à 6 pauvres de la paroisse, et en 20 messes annuelles auxquelles ces pauvres devaient assister.

Idem, de Jacques De Wintre : aumônes aux mêmes pauvres.

Cantuaire de Nicolas Horion et de Marguerite De Vergnies, sa femme, fondé par testament du 18 avril 1648.

Fondation d'une charité aux pauvres savoyards créée en l'église par testament de Pierre Lambert, bourgeois et marchand à Mons, du 19 avril 1636. Elle consistait en une donation de pains, qui devait se faire chaque dimanche par un savoyard de nation, recevant pour honoraires 200 florins par an.

Idem, par le même, de l'oraison du Saint-Sacrement, chaque vendredi.

Idem, de Françoise Maldonade. Elle consistait en une donation de vêtements à 13 femmes pauvres, le jour du Jeudi Saint, jusqu'à la somme de 50 livres pour chacune.

Idem, de Jean-Charles Patoul. Par testament du 15 février 1724, il fonda deux cantuaires et des donations à faire aux pauvres.

Idem, de Marie-Thérèse Regnier. Par testament du 16 août 1753, cette fondatrice laissa des rentes pour être employées en distribution de chemises, de souliers et de bas, comme prix de diligence, à des enfants fréquentant le catéchisme.

Idem, de Jean Robert, de Marie et de Jeanne Buisseret. Les charges de cette fondation, créée le 14 octobre 1656, étaient : une messe en plein-chant, et procession, le jour de sainte Catherine de Siennes, une autre en l'honneur de saint Germain, et une

troisième en l'honneur de saint Barthélemy ; distributions aux pauvres ménages, aux enfants apprenant un métier, et aux filles honnêtes.

Idem, de Marie-Josèphe Sirlande, veuve de Jean Jacquet, par testament du 9 décembre 1758 : obit annuel et donations aux pauvres.

Idem, faite en 1740 par Léopold-Ignace-Joseph de Baillencourt, prévôt des églises, de l'office de saint Léopold.

Un certain nombre de fondations étaient tombées en désuétude depuis longtemps. Telle était celle faite en faveur de douze enfants de l'école au Surplis qui allaient chanter le *meserelle* (miserere) parmi la ville. Nous n'en avons trouvé de mention que dans le concordat passé entre le magistrat et le chapitre, en 1474. On voit par cet acte que l'on ne trouvait plus d'enfants qui voulussent remplir les obligations de cette fondation, et que le chapitre en employait le revenu au paiement des enfants de chœur, « pour » l'augmentation du service divin, » en attendant que l'on pût remplir les vœux des fondateurs.

Nous citerons, enfin, les cantuaires de Saint-Martin, Sourine et le Grignart.



D'après G. L'Heureux à Mons. *Gravé par Lˢ Van Péteghem, lithographe, montagne des aveugles, 22, Bruxelles.*

RUINES DE L'ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN ET DE LA TOUR DE BRIQUES, À MONS.

§ 5.

On connaît les évènements qui amenèrent la démolition de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Germain.

Dans les premiers jours qui suivirent la bataille de Jemmapes (7 novembre 1792), l'administration provisoire de la ville libre de Mons déclara, en conformité des lois de la République française, que les biens ecclésiastiques appartenaient à la nation.

En exécution du décret du 15 décembre suivant, le chapitre de Sainte-Waudru et celui de Saint-Germain furent supprimés, et leurs biens dévolus aux domaines et mis sous la régie d'économes. En conséquence, le mobilier de l'église et des bâtiments du chapitre de Saint-Germain furent inventoriés, du 23 au 28 janvier 1793, par les citoyens Moineau-Descombe, commissaire nommé par le général Ferrand, Lescarts et Fontaine, économes, Dandelin et Colomb, adjoints au dit commissaire. Celui-ci se rendit au chapitre de Saint-Germain, et avant d'entrer dans les bâtiments qui le composaient, il requit le doyen Pierre Croquet d'intervenir à la confection de l'inventaire. Les deux marguilliers Jean-Baptiste Lepreux et François-Jean-Joseph Ablay y assistèrent aussi, pour désigner les objets appartenant à la paroisse et conséquemment distincts du mobilier du chapitre.

Par arrêté du 17 février 1793, l'administration provisoire ordonna le transfert dans l'église de Sainte-Waudru du siége de la paroisse de Saint-Germain et arrêta la fermeture de l'église de Saint-Germain, à partir du lendemain, en y interdisant l'exercice du culte. Voici ce décret :

Administration Provisoire.

« L'assemblée considérant qu'aux termes de l'article premier du décret du 15 décembre dernier, la noblesse est supprimée, qu'il n'y a plus parmi les hommes de distinction, qu'en consé-

quence tout chapitre noble ou privilégié ne peut plus exister chez un peuple qui a admis la liberté et l'égalité ; que d'après la proclamation annexée au décret, toute corporation sacerdotale est abolie, que par suite de disposition de cette loi, le chapitre de S.te-Waudru est supprimé ;

» Considérant également que l'église de S.te-Waudru, par sa situation et sa construction, est plus saluble et plus vaste que celle de Saint-Germain, que les habitants de cette paroisse y seront plus commodément pour entendre la célébration du service divin ; que l'église de Saint-Germain devient inutile par sa translation à Sainte-Waudru ; qu'outre les avantages d'une propriété nationale et la diminution des frais du culte et d'entretien des bâtiments, il en résulterait un agrément pour la place de Sainte-Waudru et les rues adjacentes ;

» L'assemblée arrête que le chapitre de Sainte-Waudru et celui de Saint-Germain ainsi que son église sont et demeurent supprimés ; en conséquence, qu'à partir de lundi prochain, 18 février, les portes de l'église de Saint-Germain seront fermées, et que le service du culte divin n'y sera plus célébré ; fait défense à tous ecclésiastiques d'y faire aucun acte de leur ministère ; arrête également que de ce moment l'église de Sainte-Waudru sera la seule à l'usage des ci-devant paroissiens de Saint-Germain, que les fonts de baptême, registres de mariage, sépulture et baptême y seront transférés, ainsi que tous les objets généralement quelconques qui servaient au culte divin, et que les citoyens de la ci-devant paroisse de S.te-Waudru, seront de la paroisse de leur arrondissement respectif.

» Et attendu la suppression des chapitre et paroisse de Sainte-Waudru, arrête que le curé de cette paroisse, Crocquet, aura pour toute indemnité, en raison de sa cure, la somme de quatre mille livres annuellement ; arrête, en outre, que tous les effets de quelque nature qu'ils soient, qui se sont trouvés sous le scellé, et qui sont détaillés dans l'inventaire dressé en exécution de l'article 5 du décret du 15 décembre dernier, seront transférés au dépôt destiné à cet effet en l'hôtel commun, à l'exception ce-

pendant de six grands chandeliers de cuivre dorés, garnis en argent, d'un porte-ciron et d'un lustre, lesquels resteront pour la célébration du culte divin à l'usage de ladite paroisse.

» Ordonne que le présent arrêté sera imprimé et affiché aux lieux et places accoutumés.

» Fait et arrêté en la maison commune, le 17 février 1793, an second de la République.

» Signés : P.-F.-J. DELNEUFCOUR, *président.*
» A. CLESSE, *administrateur-secrétaire.* »

Cet arrêté reçut immédiatement un commencement d'exécution. Mais la victoire de Nerwinden (18 au 22 mars 1793) ayant rendu la Belgique aux Autrichiens, les innovations introduites depuis l'invasion des Français furent renversées, jusqu'à leur retour, à la suite de la victoire qu'ils remportèrent à Fleurus, le 26 juin 1794.

Le chapitre de Saint-Germain, de même que celui de Sainte-Waudru, ne tarda pas à être remis sous l'application de la loi qui décrétait la suppression des corporations religieuses. Le 30 juillet 1794, les cloches et le carillon de l'église de Saint-Germain furent enlevés. Le dimanche 30 novembre suivant, un grand nombre de personnes s'étant rendues à la messe d'onze heures et demie, l'autorité s'en émut; une patrouille de huit à dix fusillers pénétra dans l'église et, sous prétexte de dissiper les attroupements, jeta l'effroi parmi les assistants et en chassa les trois quarts. Enfin, après quelques pourparlers avec les bourgeois qui étaient restés, ces soldats se retirèrent, en criaillant, et la messe put être achevée. En 1795, les chanoines eurent l'entrée de leur église interdite : on sévit même contre plusieurs, les chanoines Allart, Pommerœul et autres, qui furent emprisonnés. Toutefois, le service paroissial se continuait péniblement. La procession de la Fête-Dieu put même, cette année, se faire en ville, sous une escorte militaire. Mais les jacobins voyant de mauvais œil la tolérance dont les paroisses jouissaient encore, excitèrent le pouvoir à devenir sévère envers les prêtres qui les

desservaient. On exigea d'eux le serment par lequel ils devaient jurer haine à la royauté, et un seul curé de la ville, celui de Sainte-Élisabeth, y condescendit, ainsi que le maître de chant de cette paroisse, dont le siége avait été transféré dans l'église des Minimes. Dès le 17 mai 1797, les autres curés de Mons s'abstinrent de tout exercice du culte dans les églises. Les paroissiens de Saint-Germain se réunirent alors, dans leur église, pour y chanter les offices entre eux et sans l'intervention d'aucun ecclésiastique. Mais les portes de l'église ne tardèrent pas à être fermées : ce qui n'eut lieu toutefois qu'après la célébration d'une messe, qui fut la dernière que l'on dit dans l'église de Saint-Germain, et à laquelle une foule innombrable voulut assister, malgré les avertissements menaçants de l'autorité civile. Le prêtre assez hardi pour s'être rendu au désir du peuple, se livra lui-même à la justice, comme ayant enfreint la loi. Mais il fallut bientôt le rendre à la liberté pour calmer l'émotion de toute la ville.

A partir de ce jour, l'église fut complètement abandonnée. Déjà, son beau mobilier avait été vendu à l'encan. Néanmoins, les chanoines ne se séparèrent définitivement que le 25 décembre 1797.

Le 31 mars 1799, le gouvernement mit en vente, sur recours public, l'église de Saint-Germain, avec la tour de briques. Les acquéreurs furent : Dominique Dutrieux, natif de Cuesmes, prêtre dominicain, conventuel de Tournay, Herendalt, de Tournay, Cohiau, de Valenciennes, et Warocquier, de Mons. Le 3 avril suivant, la démolition de l'église fut commencée. Les nefs furent d'abord abattues, et dans la suite le clocher et le chœur [1]. G. L'Heu-

[1] La démolition de l'église de Saint-Germain et celle de la tour de briques, qui fut abattue le 13 juin de la même année, excitèrent l'indignation populaire, ainsi que le révèle assez une chanson de circonstance, qui avait pour refrain :

Père Dominique est un coquin
Il a démoli no Saint-Germain.

reux a représenté ceux-ci, à l'état de ruines, dans sa collection des vues de Mons[1]. Ces ruines furent enlevées successivement, et des amas de pierres et de briques jonchèrent l'emplacement de l'église, jusqu'en 1817, époque où l'on nivela ce terrain pour en faire la place dite de Saint-Germain. Cette place, circonscrite par les soubassements des murs de l'église, vers les rues Samson et de la Voussure, fut plantée de peupliers, qui disparurent en 1832[2]. Aujourd'hui, elle est en grande partie couverte d'herbe.

Depuis l'époque de leur séparation jusqu'en 1807, les chanoines de Saint-Germain demeurés en cette ville[3], continuèrent à faire recevoir les revenus qu'ils pouvaient encore recouvrer. Le chanoine Gigault leur en rendit compte, le 13 mai de cette dernière année. Le boni de sa recette, s'élevant à 2,284 livres, fut affecté à payer les rentes dues par le chapitre jusqu'en 1796, et les chanoines résolurent, en même temps, d'employer les deniers qui se percevraient de nouveau, à payer celles de l'année 1797.

Ce fut le dernier acte posé par le chapitre de Saint-Germain.

Quant au clergé de la paroisse, il ne cessa, pendant les mauvais jours de la révolution française, de rendre secrètement ses services. Le curé, M. Roland, étant demeuré fidèle aux principes du clergé romain, avait constamment refusé de prêter le serment exigé par les lois de la république. Déguisé par des habits d'artisan, il allait administrer les sacrements à ses paroissiens et dire la messe dans des maisons particulières, conformément à

[1] Nous publions, en regard de la page 108, une reproduction du dessin de L'Heureux. Nous n'avons rien voulu y changer, malgré que les habitations que l'artiste a fait figurer de chaque côté de l'église de Saint-Germain, s'écartent de la réalité.

[2] Une ordonnance de police, du 28 avril 1832, prescrivit que le marché à la viande se tiendrait sur la place de Saint-Germain, à partir du 21 mai suivant. Cette mesure avait été prise, à cause du choléra qui sévissait alors. Mais, dès le 2 novembre de la même année, les étaux des bouchers furent rétablis sur le marché aux Herbes, et c'est alors que l'on abattit les arbres de la place de Saint-Germain.

[3] Les chanoines Allard, Cardinal, Éloy, Remy, Descamps, Delobel, Gigault, Pommerœul et Gailliez.

l'instruction qui avait été donnée par l'archevêque de Cambrai, à la suite de sa lettre pastorale, datée de Saint-Ghislain, le 15 avril 1791. Après le rétablissement du culte, il fut nommé, le 16 octobre 1803, curé de la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré, et décéda le 12 avril 1805.

Soixante-deux ans nous séparent de l'époque où l'église de Saint-Germain fut renversée par le fanatisme révolutionnaire. Le nombre de ceux de nos concitoyens qui l'ont connue est déjà fort restreint. Puisse notre modeste notice avoir du moins le mérite de consacrer le souvenir de cet édifice, dont aucun écrivain n'avait encore tenté de retracer l'histoire!

Léopold DEVILLERS.



APPENDICE.

§ 1.

Page 27. Ligne 7. — L'acte par lequel la ville fut dégrévée de la menue dîme que le chapitre de Saint-Germain y levait, est du 24 février 1413 (*n. st.*). Il a été imprimé t. VI, pp. 143-149, des *Annales du Hainaut* par Vinchant, éd. des Bibl.

Idem, l. 19. — 1479 (*n. st.*).

A ces actes se rattachent les suivants :

Bruxelles, 22 juillet 1460. — Sentence par laquelle Philippe-le-Bon maintient le chapitre dans son droit de pouvoir chanter *messe à notes et haute voix*, en son église, tant les dimanches que les jours fériés.

Bruxelles, 24 décembre 1472. — Lettres de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, ratifiant l'union de la cure à la mense capitulaire.

Page 29. — Les chapitres de Sainte-Waudru et de Saint-Germain possédaient d'abord chacun une cave au vin spéciale. Vers 1601, à la demande des états de Hainaut et du magistrat de Mons, ils les réunirent en une seule qu'ils établirent sur l'emplacement de la chapelle de Saint-Pierre, qui avait été démolie.

Page 38, note.

Liste des pasteurs de Saint-Germain.

Adam, vivant en 1224.
Gilles de Gottignies, en 1293.
Gilles Fourbiers, en 1343.
Jean Gonguardi, en 1373.
Jean Grougnart. Il résigna la cure en faveur de
Guillaume de Laire, le 22 avril 1406.
Pierre Philippro, nommé le 5 décembre 1451.
Guillaume Bout, en juin 1454.
Pelmans du Bus, le 27 juillet 1454.
Jean Marcazin, le 27 février 1455.
Jean Thyerasse, le 6 juin 1458. Il se déporta de sa cure et consentit à

ce qu'elle fût unie à la mense du chapitre, en 1472. Depuis lors, le chapitre y établit des desservants qui furent successivement :

Liévin Florebecq, chanoine, qui prit possession de la cure en 1472.
Jacques Gallois, mis en possession en 1478.
Martin Heuriart, » 1482.
Jean Cliquet, » 1483.
Jean Milkamps, » 1488.

Jean Cliquet. Après avoir quitté la cure pour avoir un canonicat en 1486, il se déporta de ce canonicat pour reprendre la cure en 1502.

Pierre le Sergeant. 1505.
Jacques l'Oiseau, dit *Volucris*. 1513.
Jacques Gonet. 1517.
Georges de Valentiennes. 1523.
Jean le Grand. 1526.
Jean Lorard. 1530.
Jérôme Lecuyer. 1533.
Nicolas Hecquet. 1539.
Jean Gimberken. 1549.
François Charlart. 1551.
Nicolas Hecquet. 1552.
Vincent Sasespie. 1558.
Jean Bersée. 1562.
Thomas Piérart. 1564.
Antoine Dubois. 1590.
Jean Mainsent. 1596.
Jean Cospeau. 1602.
Thomas de Trahegnies. 1604.
Jean Charlart. 1626.
Jean de la Rue. 16 . . .
Antoine Godefroi. Avril 1655.
Jacques Movart. Juillet 1655.
Jean Longhaye. 3 juin 1661.
Louis le Febvre. 20 février 1682.
Jacques-Philippe Hirsoit. 4 mai 1694.

Nicolas Anseau. 7 juin 1715. Il mourut le 16 janvier 1737, et fut inhumé dans la chapelle de Saint-Nicolas.

Par résolution capitulaire du 18 du dit mois, Jacques-Antoine Liénard remplit les fonctions de desservant jusqu'à la mise en possession d'un nouveau pasteur.

Philippe-Joseph-Ignace Dumont fut nommé, le 8 février 1737. Il remplit également les fonctions de doyen de chrétienté du district de Mons. Il mourut le 1er février 1790, à l'âge de 82 ans.

Jacques-Joseph Roland, vicaire de la paroisse, en fut nommé curé le

22 février 1790[1]. Nous avons rappelé, pp. 111-112, ce qui concerne ce pasteur, qui fut le dernier de la paroisse.

Page 43. — Nous avons omis de citer que, pour les affaires litigieuses, le chapitre de Saint-Germain se servait d'un sceau qui avait pour légende :

✠ S. capli : sci Germani : Monten : ad : caus :

Voir p. 112 le dessin de ce sceau.

Page 44, note 2. — De Boussu ayant donné dans son *Histoire de Mons*, pp. 30-32, 339-351, des listes des prévôts des églises de Mons, des doyens et des chanoines de Saint-Germain, jusqu'en 1725, nous nous bornerons à y renvoyer le lecteur qui désire les consulter, et à les compléter ici jusqu'à l'époque de la suppression du chapitre.

Prévôts des églises[2].

Léopold-Ignace-Joseph de Baillencourt, mis en possession de la prévôté, le 28 novembre 1725. Il mourut le 15 mars 1741 et fut inhumé dans le chœur, vis-à-vis de l'image de la Sainte Vierge. Nous avons publié son épitaphe p. 83.

François-Élie Despiennes, seigneur de le Val, mis en possession le 6 mai 1741. Il décéda le 12 février 1759, âgé de 68 ans, et fut inhumé dans la grande nef de l'église de Sainte-Waudru. (Son épitaphe se trouve sous le N.° 30 de notre recueil des *Inscriptions sépulcrales des églises, couvents, hospices et chapelles de la ville de Mons*, in-4.°)

Léopold Mathieu, prélat du Saint-Siége, premier aumônier et conseiller intime de S. A. R. la princesse Anne-Charlotte de Lorraine, nommé en avril 1759 et mis en possession le 17 mai suivant. Ce prévôt résida à Mons. Il mourut en 1779.

Maximilien-Ghislain-Omer comte de Croix, de Pétrieux, chanoine de la métropole de Cambrai, vicaire général du diocèse, archidiacre de Hainaut, mis en possession de la prévôté, le 22 janvier 1780.

Hermenégilde-Florent-Louis comte de Croix, archidiacre de Hainaut, nommé prévôt par lettres patentes de l'empereur François II, datées de Vienne, le 4 juillet 1794.

[1] Suivant l'usage, on sonna deux volées à l'église pour faire connaître aux paroissiens cette nomination.

[2] Le deuxième des prévôts qui figure sur la liste de De Boussu, est Gilbert, nommé en 1188. Gilbert fut le chancelier du comte de Hainaut, Bauduin V. Il est l'auteur d'une chronique fort importante, à cause qu'il a non seulement été témoin des faits qu'il rapporte, mais qu'il a même été souvent l'agent des négociations qu'il transmet à la postérité. M. le marquis du Chasteler a publié une édition de cette chronique, en 1784.

Par lettres de l'an 1193, Gilbert restitua au chapitre de Saint-Germain, un bonnier de terre situé auprès d'Elouges, que ses prédécesseurs s'étaient attribué.

On trouve une notice sur Gilbert dans la *Biographie Montoise*, par M. Ad. Mathieu, p. 165.

APPENDICE.

Doyens du chapitre.

Nicolas-François Petit, nommé doyen le 14 octobre 1723, en remplacement de J.-Ph. Hirsoit, et mis en possession le 4 novembre suivant; il décéda le 1er décembre 1746.

Philippe-Joseph Sigault, nommé le 20 décembre 1746, et mis en possession le 24 du même mois. Il mourut le 21 février 1757.

Vincent Guyot, nommé le 1er avril 1758, décéda le 13 janvier 1760.

Ferdinand-Joseph Desmaret, nommé le 5 février 1760, prit possession du décanat le 13. Il s'en déporta le 6 décembre 1766, à cause de sa promotion au consulat ecclésiastique du conseil souverain de Hainaut.

Charles-Léopold de Paredès, élu le 9 décembre 1766, fut mis en possession du décanat le 18 du même mois. Il mourut le 24 août 1782.

Jacques-Hubert Drion, élu le 16 septembre 1782. Il mourut le 28 février 1786.

Croquet, élu en avril 1786.

Chanoines.

Philippe-Joseph Sigault, nommé le 14 octobre 1726, en remplacement de Jean-François du Croquet, décédé le 7 du même mois.

Vincent Guyot, nommé le 24 mars 1735 à la prébende vacante par la mort du chanoine Dechoux, arrivée le 13 du même mois.

Noël-Joseph Massart, nommé le 23 mars 1739, en remplacement du chanoine Godleret, décédé.

Pierre-Antoine Chasselet, nommé le 26 septembre 1739, en remplacement du chanoine Maroteau décédé le 16 du même mois[1].

Antoine Housseau, nommé le 31 mars 1741, en remplacement du chanoine Jacques Baudson, décédé le 16 du même mois.

Charles-Augustin-Joseph Lemerel, admis, le 6 juin 1742, à la prébende vacante par la résignation qu'en fit Dominique Wallet.

Simon-Pierre-Joseph Amand, nommé le 31 mai 1745, en remplacement du chanoine Roly, décédé le 22 du même mois.

Marc-Joseph Pepin, nommé le 4 décembre 1746, à la prébende vacante par la mort du doyen Petit.

Nicolas-Joseph-Denis Gaillard de Fasseignies, nommé le 5 décembre 1746, en remplacement du chanoine Jamez, décédé le 3 de ce mois.

François-Joseph Penneman, nommé le 29 décembre 1746.

Nicolas Caillau, admis le 22 juin 1748, à la prébende vacante par la permutation qu'en fit Marc-Joseph Pepin.

[1] P.-A. Chasselet mourut le 4 février 1769. On trouve son épitaphe sous le N.° 8 de notre recueil précité.

Charles-Léopold de Paredès, élu le 20 juillet 1748, en remplacement du chanoine Bracq, décédé le 15 précédent.

Guillaume Stoupy, nommé le 30 mai 1749.

Antoine-Michel-Joseph Barabin, nommé en remplacement du chanoine Pierre Guiot, décédé le 26 décembre 1751.

Dubus, nommé le 7 janvier 1758, à la prébende vacante par la mort du doyen Sigault, et mis en possession le 17.

Ferdinand-Joseph Desmaret, admis le 23 juin 1759, à la prébende vacante par la mort du chanoine Frison.

Routier, nommé le 1er février 1760, à la prébende vacante par la mort du doyen Guyot.

Jean Everaerts, admis, le 29 février 1760, à la prébende sacerdotale vacante par la mort du chanoine La Rivière.

François-Joseph Gailliez, nommé, le 19 décembre 1760, à la prébende vacante par le décès du chanoine Penneman.

Jean-François Recq prit possession, le 4 mars 1763, de la prébende vacante par la mort du chanoine Maresteau.

Joseph-Nicolas Allard, admis, le 22 janvier 1767, à la prébende du chanoine Massart, décédé. Il mourut le 8 décembre 1820, âgé de 87 ans.

Croquet.
Decloos.
Cardinal.
Capiaumont.
Drion.
Eloy.
} Ces chanoines étaient en fonctions en 1780.

Remy, nommé en 1781.
Descamps, id. 1782.

Louis-Charles-Albert-Joseph Delobel, nommé en 1785. Il mourut à Mons, le 1er mai 1813[1].

Gigault, nommé en 1786.
Wilmet, id. 1791.
Depaire, id. 1793.
Pomereul, id. id.

§ 2.

Page 52, note 1. — En 1511, la foudre fit des ravages au beffroi, et divers travaux y furent exécutés. Ils consistèrent notamment « en deux noefs plumas de keuvre posez aux deux grosses cloches dudit belfroy; *item*, quatre nouvelles fenestres; *item*, ung nouveau apas à le montée, ung nouveau capiteau deseure l'huys; montant, compris estoffes et journées, à le

[1] On trouve une notice sur ce chanoine dans la *Biographie Montoise*, pp. 111-112.

somme de lix[l] xix[s] iiij[d]. » Ces travaux furent payés par moitié par la ville et le chapitre de Sainte-Waudru.

Page 66. — En disant que le clocher de Saint-Germain résista à l'incendie de 1548, nous avons commis une erreur que des comptes de la fabrique, nouvellement retrouvés, des années 1548 à 1553, rectifient entièrement. On voit par ces documents que les cloches furent fondues, que l'état de détérioration du clocher nécessita sa démolition, qu'il fut reconstruit et terminé avant 1553. Henri Paumelle, peintre, en fit le patron.

Pendant la construction de la tour actuelle du Château, les échevins obtinrent la permission de faire sonner, pour le service de la ville, au clocher de Saint-Germain. Ils délivrèrent, en conséquence, aux mambours de cette église des lettres d'obligation dont la teneur suit :

« A tous ceulx quy ces présentes voiront ou oïront, eschevins, jurez et conseil de la ville de Mons, salut. Scavoir faisons qu'au conseil tenu le vingt-deuxiesme may mil six cent-soixante et un, ayant esté représenté qu'attendant le restablissement de la tour à l'horloge, croulée naguer, il seroit expédient de se servir des cloches de S.[te]-Waudru ou S.[t]-Germain, pour sonner les heures, cloche-porte et autrement, et que pour en avoir la permission on demandoit acte d'indemnité en cas de feu ou fracture des cloches, avoit esté conclu de l'accorder : pour ce est-il que sur pied de laditte résolution, promettons aux s.[rs] maistres et mambours de l'église dudit S.[t]-Germain, quy ont donné laditte permission, de les indemniser en cas qu'en sonnant lesdittes cloches pour le service de laditte ville, elles viendroient à rompre ou s'endommager, comme en pareil s'il arrivoit quelque feu par les commis d'icelle ville à la direction et sonage desdittes cloches. Sy avons, en outre, promis et eu léallement en convent de rendre et restituer tous cousts, fraix et despens quy faire et engendrer se pourroient à deffault de furnir et accomplir la susditte indemnité et ce, sur quarante solz tournois de paine, etc. En tesmoingnage des quelles choses nous avons ausd. présentes fait mettre et apposer le séel perpétuel de la mesme ville, et les signer de nostre pensionnaire et premier greffier, ce unziesme juin dudit an mil six cent soixante et un. (Signé) : J. Leduc. »

§ 4.

Page 106, l. 23. — Fondation de Philippe Bosquet. — Son revenu était établi sur un quart de la brasserie dite de Thuin, située prés du pont de ce nom, et tenant à la brasserie de la ville, à la blanchisserie des Jésuites et à l'hospice de Saint-Julien.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 29, l. 10. — *Au lieu de* massarderies, *il faut :* massarderie.

Page 39, l. 3. — L'ancien presbytère avait été aliéné en faveur de l'église, le 16 décembre 1368, par la souveraine et de l'aveu des anciennes du Béguinage de Saint-Germain, moyennant une redevance annuelle de cent sols au dit Béguinage (chirogr. N° 123 du répertoire des archives du chapitre de Saint-Germain.)

Page 40, note. — *A la dixième ligne de cette note, il faut :* de saint Vincent, de sainte Marguerite et de saint Georges.

Page 42, note. — Un compte du chapitre pour l'année 1438, renseigne une dépense de 20 sols pour une nouvelle fontaine servant à contenir l'eau destinée aux pèlerins venant en dévotion visiter les reliques de Monsieur saint Germain.

Page 43, l. 27. — Le grand bailli de Hainaut, accompagné du président et des gens du conseil souverain, se rendait à l'église de Saint-Germain, le jour de sa réception, immédiatement après avoir été à l'église de Sainte-Waudru ; après lecture faite de ses patentes, en présence du magistrat, du conseil de ville et des habitants, il montait au maître-autel, s'agenouillait du côté de l'épître, et la main posée sur les saints évangiles, il prêtait le serment accoutumé à la ville, d'observer les chartes et priviléges de celle-ci.

Page 44, l. 18. — Le dernier doyen du chapitre de Saint-Germain, curé de la paroisse de Sainte-Waudru, fut M. Gailliez, qui remplaça, en 1796, M. Croquet, décédé.

Page 53, l. 8 et note. — C'est le 12 mai 1520 (et non 1519) que le chapitre de Sainte-Waudru reçut la requête des mambours de Saint-Germain pour la construction d'un clocher.

Le 18 février précédent, le doyen, un chanoine, le curé et les mambours de Saint-Germain s'étaient rendus au conseil de ville, pour y exposer leur intention de faire élever une tour près de la place de leur chapitre et de la hauteur de 80 pieds, et obtenir le consentement de cette assemblée « de » ce pooir faire pour le solagement du peuple. » Le conseil conclut que, « pourvu que nulz procez n'aviengne pour la cause dudit clochier et que » nulz deniers de l'église ne soient en ceste partie mal employez, que ossi » l'ouvraige ne peulzist sortir son effect, estre accordé de ladite œvre » faire ; quant audit clochier, aller préallablement devers les demoiselles, » adfin que par cy-après ne fuist par elles fait aucun empeschement, qui » seroit grant desplaisir et préjudice à ladite église ; aussy sy la chose se » concluoit, y mettre la cloche des ouvriers, pour ce que le berfroy est » en apparence de thumber en ruyne.

» Et quant à l'ouvraige du hauchement du ceur (chœur), il fu conclud » leur consentir ladite œvre érigier par bon advis. »

On voit par ceci que les travaux du chœur n'étaient pas encore terminés en 1520. Ils ne le furent que plusieurs années après.

Page 61. — Le jour de sainte Marie-Madeleine, 22 juin 1531, en actions de grâces de ce que le clocher de Saint-Germain pouvait être achevé, le clergé de la paroisse fit une procession où le saint-sacrement fut porté; les échevins, escortés des *serments,* y assistèrent, et les habitants de la rue de la Grande-Triperie, de la Grand'Rue et de la Guirlande, par où cette procession passa, représentèrent, à cette occasion, plusieurs mystères sur des hourds. — Cette procession se renouvela, dans la suite, chaque année. (Nous l'avons mentionnée p. 105.)

La construction du clocher fut terminée en 1535. Les cloches furent faites, en cette année : le magistrat assista à leur bénédiction.

Page 86, ligne 27. — Une lampe d'argent portait l'inscription suivante : *Cette lampe a esté donnée à la paroisse St.-Germain par Nicolas Cartignier.* 1679.

Page 112, l. 5. — Après que les bons matériaux eurent été enlevés de l'église de Saint-Germain, les acquéreurs l'abandonnèrent. Ils furent, en conséquence, poursuivis sur pied des conditions de la vente, qui exigeaient le déblai complet du terrain. Mais la masse des décombres était si considérable que leur transport exigeait de grands frais. La ville prit à sa charge ce transport, les acquéreurs lui ayant cédé, par cette considération, le terrain de l'église, ainsi qu'une maison qui s'y trouvait annexée. Elle fit faire, à diverses reprises, des excavations d'une grande profondeur dans ce terrain, d'où l'on tira du sable propre à bâtir, qu'on vendit par tombereau : ce qui la désintéressa des journées d'ouvriers, et ces excavations furent successivement remplies de décombres. Ces travaux furent dirigés par le sieur Matton, maître des ouvrages de la ville, et terminés seulement en 1817.

Même page, l. 10. — *Il faut lire :* demeurés en cette ville ou dans ses environs.

Page 113, l. 22. — Nous nous sommes assuré que Jean Gonguardi a été abusivement donné dans la liste des curés par De Boussu : c'est le même personnage que Jehans Grougnars, ainsi cité dans un acte en date du 16 décembre 1368.

Page 116. — *A la liste des doyens du chapitre, il faut ajouter :*

François-Joseph Gailliez, élu en remplacement de Pierre-Louis-Joseph Croquet, décédé le 9 janvier 1796, à l'âge de 60 ans. Après la réouverture des églises, le doyen Gailliez fut nommé recteur de la paroisse de Baudour. Il mourut le 24 janvier 1809.



70 Cm

Consolе à l'extérieur de l'église de Sainte-Waudru, à Mons.

(Deuxième contrefort à la gauche du chœur.)

SUR DEUX SCULPTURES

de

L'ÉGLISE DE SAINTE-WAUDRU,

A MONS.

Dans les recherches archéologiques, les circonstances les plus imprévues révèlent quelquefois des faits dont l'existence n'était nullement soupçonnée. C'est ainsi que j'ai été amené à reconnaître que certaines sculptures qui ornent l'église de Sainte-Waudru, se rapportent aux artistes qui ont conçu les plans, et dirigé les travaux de ce magnifique monument. Ces sculptures sont : une des consoles qui décorent les contreforts extérieurs du chœur, et un bas-relief placé, il y a quelque temps, dans la chapelle qui conduit du chœur à la sacristie.

§ 1.

Dans un écrit précédent[1], j'ai pu attribuer à Jean Spisquin la conception des plans de l'église de Sainte-Waudru. Les preuves

[1] Page 1 de ce volume.

que j'ai données à l'appui de cette opinion paraissent tellement positives, qu'il pourrait être très difficile, je pense, de soutenir une opinion qui tendrait à enlever à un de nos compatriotes, l'honneur d'avoir produit l'œuvre remarquable qui décore notre vieille cité.

C'est, animé de cette conviction, et en me rappelant l'usage admis au moyen âge de représenter dans les édifices religieux, les maîtres d'œuvres qui en rédigeaient les devises, que j'ai tenté récemment une recherche dans le but de vérifier si cet usage avait été suivi à l'église de Sainte-Waudru.

Les sculptures de l'époque ogivale sont rares à l'intérieur de ce temple. Si ce n'est un retable remarquable, nous ne pouvons guère signaler que les statues de sainte Waudru et de ses saintes filles, et quelques bas reliefs se rapportant à des sépultures.

J'avais donc peu d'espoir d'arriver à un résultat affirmatif quand je voulus revoir avec plus d'attention les consoles qui, à l'extérieur, décorent les contreforts du chœur.

Ces consoles sont au nombre de treize. A gauche du chœur, la série commence par un ange, vient ensuite un personnage laïque, puis un ange, puis un personnage laïque, et ainsi de suite jusqu'à ce que la série se termine par un personnage laïque. Il y a donc six anges, et six personnages laïques, car, par exception, c'est Moïse qui se trouve représenté au cinquième contrefort.

Ces sculptures ont servi de supports aux statues des apôtres, et à celle de la Vierge tenant l'enfant Jésus [1]. Très probablement Moïse portait cette dernière statue ; c'est la seule figure symbolique que nous ayons remarquée. Toutes les autres se rapportent à des personnages de l'époque de la construction du chœur (milieu du xv.e siècle), qui sont revêtus de costumes bourgeois d'une certaine élégance.

[1] Cette belle statue, la seule conservée, est actuellement placée dans la niche du centre du retable de l'autel de Saint-Joseph.

Presque tous portent la cotte, le manteau, le chapeau ou le chaperon modifié suivant les différentes modes du temps en supprimant la partie s'attachant au cou, de manière à former, pour plusieurs, la coiffure si connue de Philippe-le-Bon, avec patte et cornette ou avec cornette seulement. Un seul personnage qui se trouve à droite de Moïse semble porter un costume plus riche. Il est coiffé d'une espèce de toque disposée en bouillons ou crête de coq. Il a les cheveux élargis en touffes crépues, et il paraît représenter un homme élégant, *un coquard* ainsi qu'on les nommait alors.

Tous les costumes de ces personnages sont exécutés avec une rigoureuse exactitude, et il y a dans les figures une grande régularité de traits, une expression naturelle qui décèle l'étude. Ici certainement, le caprice n'a pas guidé l'artiste, et les soins qu'il a apportés dans l'exécution, bien que les blocs travaillés ne soient que du grè ordinaire, font penser qu'il avait un but sérieux à remplir. Ce but quel était-il? Aucun renseignement écrit que nous sachions, ne le fait connaître ou pressentir. De même, la tradition ne rapporte rien qui puisse conduire à une solution. Il reste donc à interroger la pierre, et à analyser les différentes conjectures.

D'abord on fait cette remarque : à l'époque ogivale, les figures placées en consoles sont généralement grottesques, hideuses et même diaboliques. Très souvent elles personnifient l'esclavage, la défaite, les vices. Ici le contraire a lieu; les vertus semblent représentées par la présence des anges, et toutes les figures de laïques paraissent être de véritables portraits. Elles ont même à cet égard des qualités remarquables pour le temps. Nous nous trouvons donc en présence d'une exception dont voici, selon moi, l'explication.

Le chapitre noble de Sainte-Waudru en dehors de son organisation religieuse avait une administration civile qui était composée d'un Bailly, d'un Distributeur, d'un Avocat, d'un Mayeur, et d'un Receveur général.

N'est-il pas permis de voir dans les figures des consoles les

portraits de ces officiers de l'illustre corporation qui étaient en fonction à l'époque de l'exécution des travaux ?

Cette idée m'a paru admissible. D'abord elle justifie très bien la présence des anges; puis, si on pouvait juger positivement des hommes par leur physionomie, on reconnaîtrait volontiers certains personnages. Mais ce qui nous a frappé, c'est la deuxième console à gauche du chevet ; la figure qui s'y trouve tracée est la seule qui ait des attributs.

Les anges comme les laïques tiennent tous des banderoles sur lesquelles des caractères ont pu être écrits. Le personnage de la console qui nous occupe seul fait, de la main droite, un tracé au moyen d'un style. Ses traits sont graves et annoncent un certain âge. Son menton est rasé et ses joues renfoncées semblent accuser la perte des dents. Ses yeux ont une expression d'étude et de travail intellectuel ; ils ne sont pas fixés sur la banderole, mais ils semblent attirés, dans l'espace, sur un objet dont l'imagination, ou le génie, s'occupe avec certaine satisfaction. Sa tête est couverte de la toque que l'on portait au moyen âge, qui était familière à Louis XI, et que l'on recouvrait d'un chapeau ou d'un chaperon.

Le personnage que nous examinons porte encore à la main gauche une écritoire. Il est revêtu d'une cotte à manches ajustées, et fermée au cou ; par les plis qui se remarquent sur l'épaule gauche on reconnaît qu'il portait aussi un manteau.

Ce costume correspond entièrement à celui des maîtres d'œuvres du moyen-âge ; le style et l'écritoire appartiennent aux dessinateurs de cette époque. J'ai fait, à cet égard, des recherches qui m'ont amené à reconnaître dans une ancienne gravure représentant l'atelier de Baudinelli, architecte-sculpteur, qui vivait au XV.e-XVI.e siècle, la même écritoire que celle que tient le personnage dont il s'agit. Cette écritoire diffère de celle des calligraphes ; et ces derniers, dans les dessins du temps, ont en main des plumes portant toutes leurs barbes, et toujours, ils ont les yeux fixés sur le papier sur lequel ils écrivent.

D'un autre côté, généralement les calligraphes n'étaient que de

simples dessinateurs, et nous ne voyons guère ce qu'ils pourraient avoir à faire ici.

Le doute me paraît donc impossible, et déjà le lecteur a reconnu l'auteur des plans, le premier architecte du monument remarquable que nous admirons. Le nom et les traits de Spiskin, le maître de l'ouvrage assermenté de l'église de Sainte-Waudru, sont connus : nos compatriotes et les amis des arts peuvent contempler cette grande célébrité montoise.

§ 2.

J'aurais voulu laisser à un autre le soin d'analyser le bas-relief qui se trouve dans l'intérieur de l'église afin que sa parole ne puisse être suspectée d'idée préconçue et peut-être de vanité. Mais j'ai pensé que mes intentions et mes efforts seront assez bien appréciés pour qu'on puisse douter, un seul instant, que, dans l'examen d'une question artistique, je puisse me laisser égarer par des sentiments qui n'aboutiraient, en réalité, qu'au ridicule, s'ils pouvaient un seul instant me préoccuper. C'est donc sans arrière pensée, dans le seul but de donner une solution à une question archéologique, que je vais exposer les résultats de mes recherches à propos de l'explication du bas-relief que j'ai indiqué plus haut.

Il y a quelque temps, le vénérable chanoine M. Descamps, curé-doyen de l'église de Sainte-Waudru, a tiré de l'humidité des souterrains de cet édifice, des bas-reliefs que le vendalisme de la fin du siècle dernier y avait enfouis. Ces bas-reliefs ont été placés dans la quatrième chapelle, à gauche du chœur. Ils proviennent presque tous du magnifique jubé de Dubreucq, et plusieurs sont des *petites histoires* qui furent payées 24 livres au célèbre sculpteur montois.

Nous ne pouvons laisser passer cette occasion sans féliciter M. le doyen du zèle qui l'anime pour la conservation des débris des œuvres d'art qui ornaient d'une manière si splendide l'église

de Sainte-Waudru à l'époque de la renaissance, et de ce qu'il fait dans ce but. C'est un acheminement vers l'exécution d'un projet qui nous paraît réalisable, à peu de frais, et qui aurait pour but de réunir les sculptures de Dubrœucq, éparses et généralement mal placées, dans une ou deux chapelles, celles du Saint-Sacrement, par exemple, de manière à donner une idée de l'œuvre si remarquable exécutée par cet éminent artiste.

En une autre circonstance, nous développerons plus longuement cette proposition. Revenons à notre sujet.

En rendant à la lumière plusieurs panneaux connus de Dubreucq, M. le Doyen en a fait de même pour un bas-relief dont le sujet semble se rapporter à l'exécution des travaux de l'église[1]. Ainsi que nous l'avons dit en commençant, il est placé dans la chapelle qui conduit du chœur à la sacristie et il occupe le milieu du retable.

Ce bas relief, comme tous les autres, est en albâtre. Il est exécuté dans le goût et suivant les principes de la renaissance. Il représente un atelier où l'on construit un portique de style corinthien, décoré de deux colonnes accouplées à des pilastres. L'œuvre est presque terminée; les colonnes sont en voie d'achèvement : leur hauteur même est telle, qu'un échafaudage est construit pour la pose des dernières pierres. En dessous de l'échafaudage, deux artistes travaillent: l'un d'eux, déjà vieux, met la dernière main à un chapiteau élégant; l'autre, très jeune, au moyen d'un compas, et d'une équerre, fait des tracés sur une pierre qui paraît devoir servir de base. Ces artistes occupent les deux côtés du panneau. Au milieu se trouve une femme portant le voile, le sceptre, et la robe traînante; deux autres à coiffures relevées, la suivent, ainsi qu'une jeune fille qui paraît

[1] On l'a désigné jusqu'ici comme représentant : *Sainte-Waudru faisant bâtir une église.* — V. Ph. Baert, *Mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas*, publiés dans le bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique, t. xiv, p. 538. — Le Mayeur, *La Gloire Belgique,* t. ii, p. 114. — Devillers, *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru*, p. 45.



H = 1.^{m} 32.^{cm} — *L* = 1.^{m} 16.^{cm}

Bas-relief provenant de l'ancien Jubé de l'église de Sainte-Waudru, à Mons.

Back of
Foldout
Not Imaged

devoir porter la queue de sa robe. Sur l'échafaudage on voit, à gauche, deux chefs ouvriers occupés à régler l'assise d'un tambour de colonne, et à droite, deux autres ouvriers qui vont poser une pierre dont l'un d'eux est chargé.

Comme on le voit, l'action est simple; elle paraît même évidente. Aussi à première vue, on s'est dit : C'est sainte Waudru qui visite les travaux de son église. L'explication a paru bonne et l'on a tenu la question pour résolue.

Cependant, pour peu qu'on y réfléchisse, on reconnaît que c'est là une interprétation bien peu satisfaisante. Rien dans les détails d'architecture ne figure l'église de Sainte-Waudru. Rien dans le costume du personnage principal, et des Dames qui le suivent, ne rappelle celui de cette célèbre abbesse qui portait *la crosse* et non *le sceptre*, ni de ses saintes filles qui avaient *le voile* et non *la coiffure relevée*. L'idée émise n'est donc que vulgaire, et la science ne peut l'admettre. C'est d'ailleurs ce que confirme un examen plus minutieux de l'œuvre.

La femme qui porte le sceptre s'entretient avec l'artiste qui sculpte le chapiteau; elle semble lui demander des explications sur l'emploi de cette pierre qu'il termine de tailler, et elle écoute avec complaisance les détails qu'il lui donne en désignant de la main la place que son œuvre doit occuper.

C'est donc bien la visite de l'ouvrage en construction qui motive la scène représentée. Or, cet ouvrage qui est en style de la renaissance ne peut être l'église, mais très probablement il se rapporte aux œuvres remarquables exécutées par les Dubreucq, les Fourmanoir, les Dethuin.

Voyons quelles sont ces œuvres, et quand elles furent commencées ou terminées.

Dubreucq, de 1535 à 1547 construit le jubé; il sculpte les bas-reliefs et les statues en albâtre; Dethuin, père, fait les autres ornements et les détails qui se rapportent plus spécialement à l'architecture; Nonnon fournit, bien et *léalment travaillé,* le marbre servant aux masses de la construction. L'œuvre du jubé est complétement terminée en 1547. Fourmanoir construit les

stalles de 1538 à 1549. La clôture du chœur est commencée en 1545, par Dethuin, père et fils. Cette clôture est en style de la renaissance, dans le même goût que le jubé dont elle semble être une dépendance. C'est ce qui explique le concours donné par Dubreucq pour la première direction. Il faut noter aussi que les Dubreucq et les Dethuin avaient des liaisons de famille. Il paraît même très probable que Dubreucq, avant son départ pour l'Italie, fut l'élève de Dethuin, père. Dubreucq n'avait guère que 30 ans quand il commença la construction du jubé. Dethuin père, au contraire, à cette époque (1555) était déjà d'un certain âge puisqu'il mourut en 1556. Son fils était certainement plus jeune que Dubreucq puisque celui-ci qu'on surnommait le vieux, mourut en 1584[1], tandis que Dethuin fils vécut jusqu'en 1596[2]. En 1549, ce dernier s'occupait déjà des travaux de l'église, et suppléait à son père, dans la direction des ouvrages, car nous savons qu'à cette date il a reçu 20 sous pour avoir acheté du bois à Anvers. (Devillers, *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru*, p. 20).

Nous n'avons pu trouver aucun rapport entre les œuvres de Dubreucq, et l'ouvrage d'architecture que le bas-relief représente. D'un autre côté, Dubreucq était jeune quand il sculptait le jubé dont il faisait *les histoires et les statues*, sans s'occuper des ornements d'architecture. Quant à Fourmanoir, il travaillait le bois; Nonnon était un tailleur de pierre. Les Dethuin seuls sont architectes et taillent les ornements que comporte leur art.

Ce sont très probablement ces artistes, l'un vieux, l'autre jeune, que le bas-relief qui nous occupe représente.

[1] Cette date est donnée par le *compte des draps de mort* de l'église de Sainte-Waudru pour 1584, qui renseigne ce qui suit :

« Le trois octobre, ung estat de bourgeois pour M.e Jacques, tailleur
» d'images, pensionaire au Roy . . . . 10 l.

(*Communiqué par M. L. Devillers.*)

[2] L'épitaphe des Dethuin existe encore dans la grande nef de l'église. Elle a été publiée plusieurs fois.

Mais quelle est cette femme qui les visite, portant le sceptre, la robe traînante et le voile? Est-ce une reine? Et quelle pourrait être cette reine-veuve?

L'histoire de Mons, page 187, nous éclaire à cet égard. « En » 1549, dit De Boussu, l'empereur (Charles-Quint) fit venir » d'Espagne Philippe, son fils, à dessein de le faire reconnaître » par tous les pays pour son héritier. La reine Marie qui tenait » sa cour à Binche les reçut très splendidement et après les avoir » traités avec toutes les attentions dues à ce grand Empereur, » elle grossit de sa cour celle de son frère et de son neveu, et » les accompagna dans Mons où ils furent reçus des Bourgeois » fort solennellement. »

La reine-veuve du bas relief ne serait-elle pas Marie d'Autriche, reine douairière de Hongrie, sœur de Charles-Quint? l'affirmation paraît certaine. Dans une circonstance aussi solennelle que la présence, à Mons, de son frère et de son neveu, Marie aura visité l'illustre chapitre de Sainte-Waudru, dont elle était abbesse en sa qualité de gouvernante des Pays-Bas. Elle aura parcouru, en cette occasion, les travaux de l'église, et se sera adressée plus particulièrement à Dethuin, père, qui dirigeait ces travaux. Ce bas-relief nous paraît être une œuvre de Dubreucq qui, très probablement, en rappelant une circonstance remarquable, aura voulu perpétuer la mémoire de l'auteur du plan de la tour de l'église de Sainte-Waudru, et de son fils qui devait être chargé de l'exécution de cette grande œuvre.

Cette opinion est d'autant plus admissible que les Dubreucq et les Dethuin avaient, comme je l'ai déjà dit, des liaisons de famille, et qu'à ce titre on peut penser que Dethuin, père, fut le premier maître de Dubreucq, et Dethuin, fils, son ami. La reconnaissance et l'amitié auraient de plus inspiré le célèbre sculpteur montois dans l'exécution du bas-relief que nous venons d'examiner.

Telles sont les solutions que je présente pour l'explication des sculptures sur lesquelles je viens d'attirer l'attention. Si aucun fait plus précis ne détruit ceux que j'ai avancés à l'appui de ma manière de voir, après avoir assigné la part de chaque architecte

dans la rédaction des plans et la direction des travaux de l'église de Sainte-Waudru, j'aurai la satisfaction d'avoir interprété l'hommage que nos ancêtres ont rendu à des artistes distingués qu'ils honoraient, et de le reproduire dans les publications du Cercle archéologique de Mons.

Louis DETHUIN.



DÉCOUVERTE

de

MONNAIES ROMAINES,

à HARCHIES.

Vers la fin du mois de septembre de l'année 1858, un cultivateur du village d'Harchies (canton de Quévaucamps) trouva, en bêchant, un bloc de métal, d'une couleur verdâtre, pesant environ 700 grammes, et laissant apparaître à sa surface des empreintes de monnaies romaines.

Ce cultivateur vint à Mons nous prier d'acheter l'objet qu'il avait trouvé, et nous acceptâmes ses propositions.

A l'aide de procédés chimiques, nous parvînmes à désunir le bloc de métal, et à détacher ainsi chacune des pièces qui le composaient.

Nous allons donner la description de ces pièces [1].

[1] Dans sa séance du 17 février 1861, le *Cercle* a voté des remercîments à son estimable vice-président, M. Van Miert, qui avait eu la générosité de lui offrir la plupart des pièces qui sont décrites dans cette notice.

Nous avons indiqué par un astérisque les pièces données au *Cercle.* (*Note de la Commission des publications*).

Faustine mère († 141 après J.-C.).

1.* DIVA FAVSTINA. Tête à droite.
Rev. AVGVSTA. Femme voilée, debout, tenant des épis et une haste.

Septime Sévère (193-211).

2. SEVERVS PIVS AVG. Tête laurée à droite.
Rev. VOTA SVSCEPTA XX. L'empereur en toge sacrifiant sur un autel.

3. SEVERVS PIVS AVG. Tête laurée à droite.
Rev. VIRTVS AVGVSTOR. Femme assise tenant sur la main droite une victoire, et de la gauche un parazonium.

Julia Domna († 217).

4.* IVLIA AVGVSTA. Tête à droite.
Rev. PVDICITIA. Femme assise.

5. IVLIA AVGVSTA. Tête à droite.
Rev. SAECVLI FELICITAS. Femme debout, le pied gauche sur une proue de vaisseau ; tenant un enfant dans ses bras ; derrière un gouvernail.

Caracalla (196-217).

6. IMP. CAE. M. AVR. ANT. AVG. P. TR. P.
Rev. FIDES PVBLICA. Femme debout, tenant des épis et une patère avec des fruits.
Frappée en l'an 198 après J.-C.

7. ANTONINVS PIVS AVG. Tête laurée à droite.
Rev. PART. MAX. PONT. TR. P. IIII. Trophée entre deux captifs assis.
Frappée en l'an 202 après J.-C.

8.* ANTONINVS PIVS AVG. Tête radiée à droite.
Rev. PONTIF. TR. P. VIII. COS. II. Figure militaire debout, tenant un bouclier et une hache.
Frappée en l'an 205 après J.-C.

9.* ANTONINVS PIVS. AVG. Tête laurée à droite.
Rev. INDVLGENTIA AVGG. IN CARTH. Cybèle assise sur un lion, tenant un foudre et une haste.

10. ANTONINVS PIVS AVG. Tête laurée à droite.
Rev. RECTOR ORBIS. L'empereur nu, debout, tenant un globe de la main droite, et une haste, de la gauche.

11.* IMP. ANTONINVS AVG. Tête laurée à droite.
Rev. FORTVNAE REDVCI. Femme debout tenant un gouvernail et une corne d'abondance.

Elagabale (218-222).

12. IMP. ANTONINVS AVG. Tête laurée à droite.
Rev. SPEI. PERPETVAE. L'espérance allant à gauche.
Frappée en l'an 218 après J.-C. — Deux exemplaires.

13.* IMP. CAES. M. AVR. ANTONINVS AVG. Tête laurée à droite.
Rev. MARS VICTOR. Mars nu, allant à droite, tenant une lance de la main droite, et portant un trophée sur l'épaule gauche.

14.* IMP. CAES. M. AVR. ANTONINVS AVG. Tête laurée à droite.
Rev. SALVS ANTONINI AVG. Femme debout, tenant un serpent et lui donnant à manger.

15. IMP. ANTONINVS AVG. Tête laurée à droite.
Rev. P. M. TR. P. III. COS. III. P. P. Le soleil allant à gauche, la main droite levée, et tenant un fouet de la main gauche. Dans le champ une étoile.
Frappée en l'an 220 après J.-C.

Julia Mœsa (┼ 223).

16. IVLIA MAESA AVG. Tête à droite.
Rev. FECVNDITAS AVG. Femme debout tenant une corne d'abondance; devant elle un enfant debout.

17.* IVLIA MAESA AVG. Tête à droite.
Rev. SAECVLI FELICITAS. Femme debout devant un autel, tenant une patère et une haste.

Alexandre Sévère (221-235).

18.* IMP. C. M. AVR. SEV. ALEXANDER. Tête laurée à droite.
Rev. AEQVITAS AVG. Femme debout, tenant une balance et une corne d'abondance.
Frappée en l'an 222 après J.-C.

19.* IMP. C. M. AVR. SEV. ALEXAND. AVG. Tête laurée à droite.

Rev. P. M. TR. P. IIII. COS. P. P. L'empereur debout, tenant un globe sur la main droite, et une haste de la gauche.

Frappée en l'an 225 après J -C.

20.* IMP. C. M. AVR. SEV. ALEXAND. AVG. Tête laurée à droite.

Rev. P. M. TR. P. VI. COS. II. P. P. Femme debout, tenant une balance et une corne d'abondance.

Frappée en l'an 227 après J.-C.

21.* IMP. C. M. AVR. SEV. ALEXAND. AVG. Tête laurée à droite.

Rev. ANNONA AVG. Femme debout devant un muid, tenant des épis et une corne d'abondance.

22.* IMP. M. AVR. SEV. ALEXAND. AVG. Tête laurée à droite.

Rev. CONCORDIA. La Concorde assise, tenant une patère et une corne d'abondance.

23. IMP. ALEXANDER PIVS AVG. Tête laurée à droite.

Rev. MARS VLTOR. Le dieu Mars allant à droite, portant haste et bouclier.

24.* IMP. ALEXANDER. PIVS AVG. Tête laurée à droite.

Rev. PROVIDENTIA AVG. Femme debout près d'un muid, tenant des épis et une corne d'abondance.

Gordien III (238-244).

25. IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AVG. Tête radiée à droite.

Rev. LIBERALITAS AVG. Femme debout, tenant une tessère et une corne d'abondance.

Frappée en l'an 238 après J.-C.

26.* IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AVG. Tête radiée à droite.

Rev. ROMAE AETERNAE. Rome assise sur un bouclier, tenant une victoire et une haste.

27.* IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. Tête radiée à droite.
Rev. P. M. TR. P. IIII. COS. P. P. L'empereur assis, tenant un sceptre.

28.* IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. Tête radiée à droite.
Rev. P. M. TR. P. IIII. COS. II. P. P. L'empereur allant à droite, tenant une haste et un globe.

29.* IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. Tête radiée à droite.
Rev. P. M. TR. P. V. COS. II. P. P. L'empereur allant à droite, la haste en arrêt.

30.* Même légende.
Rev. P. M. TR. P. V. COS. II. P. P. Femme assise, tenant une branche d'olivier.

31.* Même légende.
Rev. AETERNITAS AVG. Le soleil debout, la main droite levée, et tenant un globe dans la main gauche.
Deux exemplaires.

32.* Même légende.
Rev. IOVI STATORI. Jupiter nu, debout, tenant une haste et un foudre.
Trois exemplaires.

33. Même légende.
Rev. MARTEM PROPVGNATOREM. Mars en habit militaire, allant à droite, tenant une haste et un bouclier.

34.* IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. Tête radiée à droite.
Rev. ROMAE AETERNAE. Rome assise sur un bouclier, tenant une victoire et une haste.
Trois exemplaires.

35.* Même légende.
Rev. VICTOR. AETERN. Victoire debout, tenant un bouclier et une palme; à ses pieds un captif.

Philippe père (244-249).

36.* IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG. Tête radiée à droite.
Rev. AEQVITAS AVGG. La déesse debout, tenant une balance et une corne d'abondance.
Trois exemplaires.

37.* IMP. M. IVL. PHILLIPVS AVG. Tête radiée à droite.
Rev. ADVENTVS AVGG. L'empereur à cheval, la main droite levée, une haste à la main gauche.

38.* IMP. PHILIPPVS AVG. Tête radiée à droite.
Rev. SAECVLVM NOVVM. Jupiter dans un temple hexastyle.

39.* IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG. Tête radiée à droite.
Rev. ANNONA AVGG. Femme vêtue de la stola, tenant des épis de la main droite, et une corne d'abondance de la gauche; à ses pieds un muid.

40.* IMP. PHILIPPVS AVG. Tête radiée à droite.
Rev. AETERNITAS AVGG. Éléphant avec son cornac.

41.* IMP. M. IVL. PHILLIPVS AVG. Tête radiée à droite.
Rev. PAX AETERN. Femme debout, allant à gauche, tenant un rameau et une haste transversalement.

42. IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG. Tête radiée à droite.
Rev. ROMAE AETERNAE. Rome assise sur un bouclier, tenant sur la main droite une victoire, et de la gauche, une haste.

43.* IMP. PHILIPPVS AVG. Tête radiée à droite.
Même revers.

44.* IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG. Tête radiée à droite.
Rev. SALVS AVG. Femme debout près d'un autel, tenant une patère et une haste, donnant à manger à un serpent.
Deux exemplaires.

45. Même légende.
Rev. VICTORIA AVG. Victoire allant à gauche.

Otacilia Severa (234-249).

46.* M. OTACIL. SEVERA AVG. Tête à droite sur un croissant.
Rev. CONCORDIA AVGG. Femme assise, tenant une patère et deux cornes d'abondance.

47.* Même légende.
Rev. PIETAS AVG. Femme debout sacrifiant sur un autel.

48.* OTACIL. SEVERA AVG. Tête à droite sur un croissant.
Rev. PIETAS AVGG. Femme debout devant un autel, la

main droite levée, et tenant de la gauche une cassolette ; dans le champ : △

Deux exemplaires.

49.* OTACIL. SEVERA AVG. Tête à droite sur un croissant.
Rev. PIETAS AVGVSTAE. Femme debout, la main droite levée, et tenant une cassolette de la gauche.

Philippe, fils, (247-249).

50. M. IVL. PHILIPPVS CAES. Tête radiée à droite.
Rev. PRINCIPI. IVVENTVTI. L'empereur debout, de face, tenant un globe et une haste.

51. IMP. PHILIPPVS AVG. Tête radiée à droite.
Rev. LIBERALITAS AVGG. III. Les deux empereurs assis.

52. Même légende.
Rev. SAECVLARES AVGG. Chèvre debout à gauche ; à l'exergue : III.

53. IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG. Tête radiée à droite.

Trajan Dèce (249-251).

54.* IMP. C. M. Q. TRAIANVS DECIVS AVG. Tête radiée à droite.
Rev. GENIVS EXERCIT. ILLVRICIANI. Génie nu, debout, tenant une patère et une corne d'abondance. Dans le champ, une enseigne militaire.

55.* IMP. C. M. Q. TRAIANVS DECIVS AVG. Tête radiée à droite.
Rev. PANNONIAE. Deux femmes debout, chacune tenant une enseigne militaire.

Deux exemplaires.

56.* IMP. C. M. Q. TRAIANVS DECIVS AVG. Tête radiée à droite.
Rev. VBERITAS AVG. Femme debout, tenant une bourse et une corne d'abondance.

Deux exemplaires.

57.* IMP. C. M. Q. TRAIANVS DECIVS AVG. Tête radiée à droite.

Rev. VICTORIA AVG. Victoire allant à gauche, tenant une couronne et une palme.

Deux exemplaires.

Herennia Etrucilla.

58.* Q. HER. ETRVCILLA AVG. Tête à droite sur un croissant.
Rev. PVDICITIA AVG. Femme debout, se voilant, et tenant une haste transversalement.

Herennius Etruscus (251).

59.* Q. HER. ETR. MES. DECIVS NOB. C. Tête radiée à droite.
Rev. PRINCIPI IVVENTVTIS. L'empereur debout, tenant un sceptre et une haste transversalement.

Volusien (252-254).

60. IMP. CAE. C. VIB. VOLVSIANO AVG. Tête radiée à droite.
Rev. P. M. TR. IIII. COS. II. P. P. L'empereur debout devant un autel, tenant une patère et un sceptre.

61.* IMP. C. C. VIB. VOLVSIANVS AVG. Tête radiée à droite.
Rev. AEQUITAS AVGG. Femme debout, tenant une balance et une corne d'abondance.

62.* IMP. CAES. VIB. VOLVSIANO AVG. Tête radiée à droite.
Rev. CONCORDIA AVGG. Femme assise, tenant une patère et une corne d'abondance.

Deux exemplaires.

63.* IMP. CAES. VIB. VOL. . . . . . AVG. Tête radiée à droite.
Rev. FELICITAS PVB. . . . . . Femme debout, tenant un caducée et une corne d'abondance.

Deux exemplaires.

64. IMP. CAE. C. VIB. VOLVSIANO AVG. Tête radiée à droite.
Rev. PAX. AVGG. Femme debout tenant un rameau et une haste transversalement. Dans le champ une étoile.

Deux exemplaires.

65.* IMP. CAE. C. VIB. VOLUSIANO AVG. Tête radiée à droite.
Rev. VIRTVS AVGG. Figure militaire debout, tenant un bouclier et une haste.

Æmilien (253).

66. IMP. AEMILIANVS P. . . . . . Tête radiée à droite.
Rev. . . . (VIR) TVS AVG. Figure militaire debout, tenant un rameau.

Valérien (253-254).

67. IMP. VALERIANVS P. AVG. Tête radiée à droite.
Rev. SECVLI FELICITAS. Femme debout, tenant un long caducée et une corne d'abondance.
Trois exemplaires.

68.* VALERIANVS P. F. AVG. Tête radiée à droite.
Rev. ORIENS AVGG. Le soleil allant à droite, la main levée et tenant un fouet.

Mariniana († 254).

69.* . . . . (DIVAE) . . . (MAR) INIANAE. Tête voilée à droite.
Rev. CONSECR . . . . (ATIO). Paon.

Gallien (253-268).

70.* GALLIENVS P. F. AVG. Tête radiée à droite.
Rev. GERMANICVS. MAX. V. Trophée entre deux captifs.
Deux exemplaires.

71. IMP. GALLIENVS P. F. AVG. Tête radiée à droite.
Rev. IOVI VICTORI. Jupiter Stator debout sur un autel sur lequel on lit : IMP. CES.

72. GALLIENVS P. F. AVG. Tête radiée à droite.
Rev. ORIENS AVGG. Le soleil allant à droite, la main levée et un fouet.

73.* IMP. C. P. LIC. GALLIENVS AVG. Tête radiée à droite.
Rev. PAX. AVGG. La paix debout, tenant un rameau et une haste transversalement.

74.* . . . . (GALL) IENVS. P. F. AVG. Tête radiée à droite.
Rev. VIRTVS AVG. L'empereur debout en habit militaire, tenant une haste transversalement et une enseigne militaire.

75.* GALLIENVS P. F. AVG. Tête radiée à droite.
Rev. VIRTVS GALLIENI AVG. Figure militaire, armée d'une haste et d'un bouclier, et terrassant un ennemi prosterné.

Salonina († 268).

76.* SALONINA AVG. Tête à droite sur un croissant.
Rev. FELICITAS PVBLICA. La félicité assise, tenant une patère et une corne d'abondance.

77.* SALONINA AVG. Tête à droite sur un croissant.
Rev. IVNO REGINA. La déesse debout, tenant une patère et une corne d'abondance.

78.* SALONINA AVG. Tête à droite sur un croissant.
Rev. VENVS FELIX. Femme assise, donnant une pomme à Cupidon.
Trois exemplaires.

Saloninus (253-261).

79.* SALON. VALERIANVS CAES. Tête radiée à droite.
Rev. PIETAS AVGG. Instruments de sacrifice.
Deux exemplaires.

Ainsi que le lecteur a pu le constater par la description que nous venons de faire, la découverte de monnaies romaines, effectuée à Harchies, est d'une assez grande importance. Elle comprend 102 pièces d'argent, qui sont pour la plupart dans un bel état de conservation.

DOMINIQUE VAN MIERT.

NOTICE

SUR

LA COMMUNE DE NIMY-MAISIÈRES[1].

ORIGINES. — Les découvertes importantes de haches et d'instruments en silex trouvés à Maisières, nous font supposer qu'il existait autrefois, sur le territoire de ce hameau du village de Nimy, une fabrique d'armes qu'exploitaient des Celtes, habitants primitifs de la Belgique[2].

Entre les années 200 et 150 avant l'ère chrétienne, les Celtes furent chassés de nos contrées par des peuplades germaniques

[1] La commune de Nimy-Maisières, située à $^1/_2$ lieue de Mons, est bornée au N par les villages de Casteau et de Masnuy-Saint-Jean, à l'E. par celui d'Obourg, au S. par le territoire de Mons, et à l'O. par celui de Ghlin. — Elle se compose de son chef-lieu et deux hameaux : Petit-Nimy et Maisières. Son étendue territoriale est de 1,018 hectares, 22 ares, 8 centiares.

Nimy avait, en 1790, une population de 700 habitants, et Maisières, de 250. Les deux villages réunis comptaient 1,080 habitants, en 1802, et 2876, en 1860.

[2] BULLETINS DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, (tome XVIII, 1.re partie p. 660). *Troisième notice sur des antiquités découvertes dans le Hainaut*, par Désiré Toilliez. — Voyez aussi même recueil, tome XV, 2.e partie, p. 191.

qui furent à leur tour conquises par les armées romaines. De même que les Celtes, les Romains ont laissé à Maisières des traces nombreuses de leur occupation. Il est peu de localités, en effet, où l'on ait mis et où l'on mette au jour, chaque année, autant de pièces de monnaies et de médailles romaines; autant d'objets de bronze, tels que : bracelets, fibules ornées et boucles; autant d'urnes cinéraires, de soucoupes en terre sigillée; autant de potiches des différentes pâtes; autant de vases de toute espèce [1].

Ces découvertes d'antiquités et l'existence, à proximité de Maisières, de l'ancienne voie romaine de Bavai à Utrecht, nous semblent démontrer que ce hameau était habité avant et pendant la domination des Romains. Cependant il n'est question de Maisières dans aucun document écrit, antérieur au XI.e siècle. La première charte qui cite le nom de ce hameau est un acte de partage de la forêt de Broqueroie, de l'an 1194 [2]. D'après cette charte, le bois de Sainte-Waudru, à Maisières, formait l'une des limites de la forêt de Broqueroie.

Quant au village de Nimy, où l'on a découvert une hache celtique et une sépulture romaine, il formait au VII.e siècle de l'ère chrétienne, un alleu appartenant à Sainte-Waudru [3]. Lorsque

[1] BULLETINS DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, (tome XV, 2.e partie, p. 198). *Notice sur des antiquités trouvées dans le Hainaut*, par Désiré Toilliez. — MÉMOIRES COURONNÉS ET MÉMOIRES DES SAVANTS ÉTRANGERS PUBLIÉS PAR L'ACADÉMIE DE BELGIQUE (tome XXIII. Bruxelles. 1850. In-4.o). *Seconde notice sur des antiquités gallo-romaines trouvées dans le Hainaut*, par A. Pinchart. — ANNALES DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS, (tome I, p. 84). *Notice sur des antiquités gallo-romaines et franques trouvées dans le Hainaut*, par Albert Toilliez.

L'honorable Président de notre Cercle archéologique, M. Albert Toilliez, possède dans sa riche collection d'antiquités un grand nombre d'objets trouvés à Nimy-Maisières.

[2] CARTULAIRES DU HAINAUT, publiés dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg*, tome I, p. 320.

[3] La plus ancienne charte qui mentionne le nom de Nimy, porte la date de 1071; elle est rapportée dans les CARTULAIRES DU HAINAUT, p. 312.

cette pieuse princesse se cloîtra dans le monastère qu'elle avait fondé à Mons, elle fit donation à la comtesse Aye, sa cousine, de plusieurs alleux dont elle avait hérité de ses aïeux, et parmi lesquels se trouvait le franc-alleu de Nimy. Plus tard, la comtesse Aye voulut à son tour se vouer à Dieu; elle se réfugia au couvent placé sous le patronage de Sainte-Waudru, et, par reconnaissance envers sa bienfaitrice, elle abandonna aux chanoinesses de Mons tous les biens qu'elle tenait de la libéralité de sa cousine. C'est ainsi que Nimy devint la propriété du chapitre de Sainte-Waudru[1]. Dans une bulle du 18 février 1181, concernant les priviléges de ce chapitre, le pape Lucius III le maintint en possession des terres labourables, des prairies, des viviers, des maisons et des moulins dont il était propriétaire à Nimy[2]. Par diplôme délivré le 14 janvier 1458, Philippe-le-Bon confirma également au chapitre, entre autres possessions, celle du village de Nimy et du hameau de Maisières qui en dépendait[3].

La Seigneurie. — Le chapitre de Sainte-Waudru avait la seigneurie foncière de Nimy et de Maisières dans toute l'étendue de ces deux villages[4]. Il y exerçait aussi les droits de haute, moyenne et basse justice[5], et y percevait les deux tiers de la grosse dîme.

[1] Gisleberti, Chronica Hannoniæ, pp. 15 et 16. — Histoire du Hainaut, par Jacques de Guyse, édition Fortia d'Urban, tome vii, p. 433. — Acta Sanctorum. *De S. Aya comitissa.* Die decima octava Aprilis, tomus ii, p. 579. — Ghesquière et Smet, Acta Sanctorum Belgii selecta, t. v, p. 539.

[2] *Miræus*, tome iii, p. 350.

[3] *Miræus*, tome iii, p. 200. — Jacques Coret, Le triomphe des vertus de sainte Aye, p. 194.

[4] Archives générales du royaume — Conseil privé, n.º 1,386. — *Nouvelles distributions des paroisses en* 1786.

[5] Nous trouvons dans le Messager des Sciences historiques de Belgique (Gand, 1854), une planche lithographiée, qui reproduit une miniature peinte sur velin, en 1490, par un *enlumineur* montois, et qui indique les limites respectives de la juridiction du chapitre de Sainte-Waudru et de celle de l'abbaye d'Hasnon. L'artiste a figuré, au milieu de vastes bruyères, deux gibets ou *justices;* au fond, l'église de Neuville et celle de Casteau entourée d'habitations; plus loin, le château de Casteau et

Les dîmes qui étaient affermées en trois cantons distincts, rapportaient, en 1794: pour le premier canton, 713 livres; pour le second, 579 livres 11 sols; et pour le troisième, 1,000 livres, monnaie de Hainaut. Les bâtiments, où l'on engrangeait les fruits de la terre offerts aux chanoinesses, à titre de dîmes, furent incendiés à la fin du siècle dernier [1].

Le chapitre avait à Nimy-Maisières un nombre considérable de biens. Il serait difficile, pour ne pas dire impossible, d'énumérer chacune des *censes*, chacune des parcelles, soit de prairies, soit de terres labourables, qui appartenaient aux chanoinesses; qu'il nous suffise de dire que ces divers héritages étaient affermés, en 1794, pour une somme totale de 4,982 livres, 14 sols, 1 denier, et de rappeler que certaines portions de prairies, parmi lesquelles nous citerons les ***Namursars***, près des ***Wartons***, le ***Roselois***, les ***Abîmes***, les ***Digues***, le ***Pré Corbeau*** et ***La Villette***, sont encore désignées dans notre cadastre moderne par les noms qu'elles portaient autrefois.

Déjà, en 1343, le chapitre possédait à Nimy plusieurs moulins à farine qu'alimentaient les eaux de la Haine.

Le premier de ces moulins subsiste encore à proximité de l'église; les habitants du village lui ont conservé sa désignation séculaire de ***Moulin des Dames***. Sa situation pittoresque a fourni à M. Étienne Wauquière, Directeur de notre Académie des Beaux-Arts, le sujet d'un joli dessin. Cette belle étude de paysage a été tracée sur la pierre lithographique et publiée en 1829; mais les exemplaires en sont aujourd'hui d'une excessive rareté.

le clocher de Thieusies; sur l'avant-plan, les églises de Nimy et de Maisières avec les maisons qui les environnent, la ferme de Warton; et enfin, dans un plan un peu plus éloigné, l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie.

Cette miniature fut faite à l'occasion d'un procès qui s'était élevé entre le chapitre de Sainte-Waudru et l'abbaye d'Hasnon, et dont notre collègue, M. Alexandre Pinchart, a publié une analyse détaillée dans le *Messager*, pp. 259 à 261.

[1] Archives de l'État, à Mons. Section du chapitre de Sainte-Waudru. — *Compte général du chapitre pour* 1794.

Le second moulin est situé en aval du premier, derrière la faïencerie. Deux artistes habiles, MM. Madou et Liez, ont dessiné, à des points de vue différents, le site charmant de cet établissement industriel, et la lithographie a également reproduit leurs dessins. Celui de M. Madou, qui est le plus complet, représente les bâtiments, la chûte d'eau, de vastes prairies, des champs couverts de moissons, et dans le lointain, le panorama de la ville de Mons.

Le chapitre possédait en outre, à Nimy, des *moulins à écorces*, que, de temps immémorial, il louait de préférence à la corporation des tanneurs de la ville de Mons. L'un de ces moulins fut reconstruit, en 1705, aux frais de Charles Merlin, locataire du *Moulin des Dames*, qui avait contracté cette obligation vis-à-vis des chanoinesses. Par lettre du 9 août 1758, le Conseil des finances créa un véritable monopole en faveur du meunier de Nimy; il défendit aux tanneurs de faire moudre leurs écorces ailleurs qu'à son usine, en considération de ce que ce meunier avait pris l'engagement de n'exiger qu'un salaire de 5 sols par sac.

Le chapitre était propriétaire à Nimy-Maisières d'une vaste forêt, dont l'importance diminua insensiblement, mais qui ne fut complètement défrichée qu'en 1827 et 1828, à l'exception de 40 hectares qui furent convertis en sapinière. Le bois de Nimy contenait encore 239 hectares 53 ares, y compris 9 hectares 96 ares de terrains repeuplés et 5 hectares de bruyères, quand il fut vendu, le 8 novembre 1825, par l'administration des Domaines à MM. Augustin et Florent Honnorez.

Lorsque sainte Aye fit donation de son franc-alleu de Nimy au monastère fondé par sa cousine, elle accorda aux habitants de ce village le privilége de couper certaines essences d'arbres dans la forêt et le droit d'y faire paître leurs bestiaux [1]. Ce droit de pacage

[1] *La vie et les miracles de S. Ursmer et de sept autres SS. avec la chronique de Lobbes*, par Gilles Waulde. Mons Jean Havart. 1628. Pet. in-4.°, p. 268. — Vinchant, *Annales du Hainaut*, tome II, p. 113.

fut reconnu et confirmé en faveur de la commune par un jugement de la Cour féodale du Hainaut, rendu à Mons, le premier lundi après la Toussaint de l'an 1334. Au XII.e siècle, un préposé appelé *sergent* et qui avait la qualité d'*homme de fief* de Sainte-Waudru, était chargé de veiller à la conservation du *bos de Maisières*. La futaie et le taillis de la forêt étaient mis en coupes réglées; la vente des chênes croissant sur la partie du bois, dite la *Vendoise*, produisit, en 1794, 1,234 livres 18 sols 4 deniers, et la vente du taillis abattu dans la même partie, 1,693 livres 11 sols. La coupe du taillis dans le *Respois* et dans le *Petit bois*, donna, à la même époque, un revenu de 293 livres 15 sols 6 deniers.

Les comptes du chapitre renseignent aussi, en 1794, le produit de plusieurs portions de terrains qu'on venait de défricher et qu'on essayait de mettre en culture. 1.° La *Fosse de la Ferrière*, située près du vieux chemin de Soignies, et contenant environ 1 journel, rapportait 78 livres; 2.° Une section de la *Cense au bois* et de la *Fosse aux Loups*, entre le chemin d'Ath et le bois de Ghlin, d'une contenance de 10 bonniers et 1 quarteron, rapportait 94 livres 14 sols; 3.° Une autre section de la *Cense au bois* et de la *Fosse aux Loups*, contenant 15 bonniers 1 journel et 1 quarteron, loués en 16 lots, rapportaient 47 livres 10 sols; 4.° enfin le *Planchinois*, contenant 9 bonniers 1 journel 3 quarterons, loués en 14 lots, rapportait 42 livres.

La recette des rentes en argent, en avoine et en chapons produisait au chapitre environ 363 livres de Hainaut[1].

Enfin, les chanoinesses possédaient dans le bois de Maisières une carrière de grès, d'où l'on extrayait, en 1447, des matériaux qui devaient servir à la construction de l'église de Saint-Germain, à Mons. Une partie de l'ancienne forêt a conservé longtemps le nom de *taille de la carrière*.

[1] Archives de l'État, à Mons. — Section du chapitre de Sainte-Waudru. — *Compte des menus cens et rentes du Chapitre*, de 1789 à 1791.

Le Chateau. — L'existence ancienne d'un château à Nimy-Maisières nous est révélée par l'extrait suivant d'une résolution prise, par le chapitre de Sainte-Waudru, à la date du 23 mai 1691 : « Le Maistre des ouvraiges fera démonter les pierres d'un » vieux bastiment qui fut ci-devant un chasteau, par-delà la » rivière de Nimy. » Comme on le voit, les derniers vestiges du château disparurent à la fin du XVII.e siècle, et il nous est impossible aujourd'hui de déterminer d'une manière précise son emplacement; mais il est permis de supposer, non sans raison, qu'il était situé à Maisières, à l'endroit où se trouve actuellement la maison de campagne de M. le comte Cornet d'Elzius.

Le château de Nimy-Maisières avait ses seigneurs particuliers, ainsi que semble l'indiquer un manuscrit du XVI.e siècle, de la bibliothèque publique de Mons. On lit dans ce manuscrit :

Au villaige de Nimy lez Mons, en haut l'autel, en ung marbre plat, est ung homme armé :

Chi repose Pierart de Roisin S.r de Nimy, qui trespassa l'an mil IIIc lviij, et y gist damoiselle Isabiau de Baudrienghien. s. espeuse et femme qui trespassa l'an mil IIII.c v le xii.e jour de Mars.

Le manuscrit est orné de deux blasons coloriés, dont l'un, *bandé d'argent et de gueules de six pièces*, figure les armoiries de la famille De Roisin. Ces armoiries étaient peintes sur une verrière de l'ancienne église de Nimy.

Un autre châtelain, Messire Wion, seigneur de Maisières, grêva, en 1384, plusieurs héritages qu'il possédait dans ce hameau, d'une rente de dix sols, échéant aux Rois, au profit de l'abbaye de Bélian, à Mesvin.

Droits du Comte de Hainaut. — Au moyen-âge, les habitants de Mimy-Maisières étaient tenus vis-à-vis de leur souverain, le comte de Hainaut, à l'accomplissement de certaines obligations qui sont énumérées, en ces termes, dans un document du XIII.e siècle [1].

[1] Archives générales du royaume. Chambre des comptes, n.° 1,307. — *Cartulaire du comté de Hainaut en 1265.*

« Chascuns feurs de Nimi et de Maisières doit 3 quartiers » d'avaine.

» Si a le quens (le comte) fourmorture et mortemain.

» Et si a le quens de taille à 2 tiermes. x livres.

» Et si a le quens chascun an del homme et de le femme ensaule » (ensemble), ki ne sont à sainteur [1], 3 quartiers d'avaine, pour » chou qu'ils sont quitte de tous tonlieux à Mons.

» Et si a le quens en ces 2 villes dousaine et sisaine à ses » gens. »

La comtesse de Hainaut, Marguerite de Constantinople, afferma, en 1274, « à Mainfroi Garet, à Manuyel Garet et autres lombards de la Maison de Mons, » la perception des rentes en avoine qu'elle avait le droit d'exiger des habitants de Nimy et de Maisières [2].

MAIRIE, ÉCHEVINAGE, ADMINISTRATION. — Le chancelier Gilbert, qui écrivait sa Chronique du Hainaut, à la fin du XII.e siècle, nous rapporte que, de son temps, le *mayeur* héréditaire de Nimy devait foi et hommage au comte de Hainaut, en sa qualité d'abbé de Sainte-Waudru, et qu'il lui payait chaque année, le jour de Noël, certaines redevances [3]. Ces redevances étaient, en 1265, de 7 sols et de quatre chapons. Le même *mayeur* était, en outre, tenu à des prestations en argent et en denrées, en faveur du *Prévôt des églises de Mons*. D'après l'annaliste Vinchant, des contestations s'élevèrent, en 1201, entre le Prévôt de Sainte-Waudru, et le mayeur de Nimy-Maisières, qui se nommait alors Marcel, relativement à leurs droits et devoirs réciproques. Le comte de Hainaut, Baudouin de Constantinople, intervint dans le débat, ne tarda pas à mettre les parties d'accord et leur fit accepter un acte de transaction qui stipulait : « que le *mayeur* serait

[1] *Ki ne sont à sainteur*, c'est-à-dire, qui ne sont pas *serfs* ou *serves* d'un chapitre, d'une abbaye, d'un monastère ou d'une église.

[2] Saint-Genois, MONUMENTS ANCIENS, p. 646.

[3] Gisleberti, CHRONICA HANNONIÆ, p. 21. — Jacques de Guyse, HISTOIRE DE HAINAUT, tome VII, pp 448 et 449. — Vinchant, ANNALES DU HAINAUT, tome II, p. 81.

investi de ses fonctions par l'église de Sainte-Waudru, qu'il devrait payer, chaque année, au prévôt, le 5.e jour après la Nativité, une rente de quatre deniers pour pain, de quatre chapons, et de six deniers pour vin; mais que, de son côté, le Prévôt devrait recevoir le *mayeur* à sa table, le jour du paiement de la rente, et « lui donner un disner honneste avec vin [1]. » Cet usage d'offrir un diner au *mayeur* était tombé en désuétude à la fin du siècle dernier.

La mairie de Nimy et celle de Maisières, dite De La Motte, bien que formant des fiefs distincts, étaient ordinairement occupées par le même officier. Cela résulte, pour ne citer qu'une preuve, d'un document du XIV.e siècle, qui repose dans les archives de l'église de Nimy [2]. Ce chirographe d'un acte de vente nous fait connaître quelle était, en 1386, la composition de l'administration communale de Nimy-Maisières : Pierre Grigores possédait les deux mairies, et cinq échevins, nommés Jean Soriaulx, Nicaise Coulons, Pierre Brusniauls, Gilles Scarchoriauls (Scarceriaux) et Nicolas De Lasnoit, exerçaient à la fois leur juridiction scabinale sur les deux localités.

Les échevins se servaient d'un sceau particulier, ayant pour légende :

S : ECCHEVINALLE DE NIMY ✠ MAISIER

dans le champ, un écusson en forme de losange, posé sur une crosse abbatiale, et portant mi-parti de *sinople à la croix d'argent* et *d'or à trois chevrons de sable :* armoiries attribuées à saint Vincent et à sainte Waudru, sa femme. Voici le fac-simile

[1] Vinchant, ANNALES DU HAINAUT, tome II, pp. 300 et 301.

[2] Le *ferme* du village se trouve encore sous le clocher de l'église. Nous avons examiné avec M. Devroede, curé de Nimy, et notre collègue, M. Léopold Devillers, les nombreux parchemins que contient ce dépôt, et nous n'y avons trouvé aucun autre document que des actes de vente, de louage et de partage, des contrats, etc. D'ailleurs, les archives de Nimy ont été, pour la plupart, dispersées pendant le siége de Mons de 1709.

de ce sceau, d'après une empreinte donnée à notre Cercle archéologique par M. Émile Ysebrant de Difque, propriétaire à Horrues :



Jusqu'au commencement du siècle dernier, il ne nous est pas permis de connaître quelles étaient les ressources et les charges de la commune de Nimy-Maisières. Le plus ancien document que l'on possède, à cet égard, est un compte de la *massarderie* pour la période triennale des années 1720 à 1722 inclusivement[1]. Le comptable renseigne, en recettes, une somme de 2,105 livres 19 sols, qui se décompose ainsi : 1.° Rentes, échéant à la Saint-Remi et à la Saint-Jean-Baptiste, 25 livres 29 sols; 2.° location des terres et des prairies, 1,080 livres; 3.° vente du foin et du regain récoltés sur le *Pré à Bœuf*, les *Estoquies* et les *Brixteries*, 406 livres 10 sols; 4.° Perception du droit de barrière, au pont de Nimy, 180 livres; 5.° coupe du taillis dans le bois de Rhone,

[1] Archives de l'État, à Mons. — Compte du receveur de la massarderie de Nimy et de Maisières pour 1720, 1721, 1722.

appartenant à la commune, 414 livres. Les dépenses s'élevaient à 1,410 livres 2 sols 6 deniers, et nous y voyons figurer : l'entretien du clocher de l'église de Nimy, qui servait de beffroi; les frais de réparation des clôtures des deux cimetières [1] et des chemins publics; le salaire du sonneur de la cloche de retraite et du garde-champêtre, dit *sergent des camps;* enfin les secours accordés aux orphelins.

Culte et bienfaisance. — S'il faut en croire Jacques de Guise, le village de Nimy et le hameau de Maisières formaient déjà deux paroisses distinctes en 1186 [2]; mais ce n'est qu'au XV.e siècle que l'histoire peut déterminer avec certitude quelle était, à cette époque, l'organisation spirituelle, ainsi que l'administration du temporel de ces deux paroisses. En 1434, l'église de Maisières, dédiée à Saint-Martin, était desservie par un chapelain qu'assistait un clerc; ses biens étaient administrés par un mambour et un receveur [3]; celle de Nimy, dédiée à la Sainte-Vierge, avait, en 1438, un chapelain et un clerc, mais la même personne cumulait les fonctions de mambour et de receveur [4].

Le receveur de Maisières et le mambour de Nimy rendaient annuellement compte de leur gestion au bailli du chapitre de Sainte-Waudru, en présence du trésorier du Hainaut, du chapelain de leur paroisse respective, du *mayeur* et des échevins.

Sous Joseph II, l'église de Maisières n'était plus qu'une annexe de celle de Nimy. Un seul pasteur, qui était choisi par le chapitre

[1] Le cimetière de Maisières, au milieu duquel se trouvait l'église de ce hameau, fut entouré d'un treillis en 1761. Depuis quelques années, ce cimetière a été transféré sur la bruyère, loin des habitations et à gauche de la route de Mons à Bruxelles.

[2] *Annales du Hainaut,* tome XII, pp. 335 et 351. — *Études sur l'histoire de Haynault*, par Benezech. Valenciennes, 1839, In-8.°, p. 83.

[3] Archives de l'État, à Mons. — *Compte de l'église et des pauvres de Maisières, de la S. Remy* 1434 *à même jour* 1435.

[4] Archives del'État, à Mons. — *Compte de l'église et des pauvres de Nimy, de la S. Remy* 1438 *à même date* 1439.

de Saint-Géry, de Cambrai, collateur, exerçait sa juridiction spirituelle sur le village et sur le hameau. Il jouissait du tiers de la grosse dime qu'il affermait, année commune, pour 1909 livres environ. En 1790, le curé de Nimy avait un vicaire qui allait le dimanche à Maisières célébrer l'office divin.

Depuis la réorganisation du diocèse de Tournai, en 1803, jusqu'en 1834, la paroisse de Nimy fut privée de vicaire, mais au mois de juillet de cette dernière année, un prêtre fut adjoint au curé. L'église de Maisières où le vicaire de Nimy allait officier, ne fut érigée en succursale du doyenné de Sainte-Élisabeth, à Mons, que par un arrêté royal du 11 juillet 1842. Nimy et Maisières forment actuellement deux paroisses distinctes, ayant chacune leur pasteur, mais Nimy n'a plus de vicaire.

Les recettes de la paroisse de Maisières s'élevaient, en 1434, à la somme de 44 livres tournois, 17 sols, 9 deniers; les dépenses à 19 livres tournois, 6 sols, 7 deniers. Quant aux recettes de la paroisse de Nimy, elles étaient, en 1438, de 28 livres tournois, 9 sols, 5 deniers, et les dépenses de 23 livres tournois, 14 sols, 9 deniers. Les revenus des deux églises servaient à couvrir les frais du culte et de la bienfaisance.

Le plus ancien acte connu de fondation pieuse, fait au profit de l'église de Nimy, porte la date du 6 novembre 1528. C'est un obit fondé par Anne de Ligne, chanoinesse de Sainte-Waudru.

Édifices. — La maison communale de Nimy-Maisières est de construction moderne. Le 27 mars 1825, le conseil décida qu'un bâtiment qui renfermerait à la fois la salle des séances de l'administration, les bureaux du secrétaire, les classes de l'école et le logement de l'instituteur, serait élevé sur la place de Nimy, à côté de la faïencerie et dans le même style que cet établissement industriel. Au mois de juin 1826, les travaux furent adjugés à M. Ferdinand Roger, de Nimy, pour la somme de 4,190 florins; en septembre de la même année, on mit la main à l'œuvre, et douze mois après, l'édifice était achevé. L'école fut inaugurée le 20 décembre 1827.

Les échevins de Nimy-Maisières firent reconstruire, en 1749, le corps de garde situé à front du grand chemin de Mons à Ath.

S'il faut ajouter foi au témoignage des vieillards de la commune, l'église actuelle de Nimy fut bâtie en 1789, aux frais du chapitre de Sainte-Waudru, et livrée au culte en 1790. Quant à la tour, dont la base paraît très ancienne, elle porte à sa partie supérieure le millésime de 1708.

Le vaisseau de l'église de Nimy est d'une architecture simple et de bon goût[1]; il se compose d'un chœur et de trois nefs séparées par six colonnes et il est éclairé par douze fenêtres en plein cintre. En 1852, des orgues ont été placées sur le jubé, au-dessus de la porte principale. En 1860 et 1861, la fabrique a fait restaurer et embellir l'intérieur de l'édifice. Le chœur a été pavé de marbre, orné d'un maître-autel neuf et de stalles en chêne sculpté, et décoré de huit vitraux avec des sujets peints représentant la sainte Vierge, saint Joseph, saint Pierre, saint Paul, et les quatre évangélistes. Prochainement, le retable du chœur sera décoré d'un tableau qui a pour sujet la *Mort du Christ*, et que le gouvernement vient d'acquérir de M. De Gronckel, directeur de l'académie de Lockeren, moyennant une somme de 4,000 francs, pour en faire don à l'église.

Entre autres objets d'art, on remarque dans l'église de Nimy un reliquaire en argent, dans lequel est enchassée une parcelle d'os du corps de saint Roch. Ce reliquaire, en forme d'ostensoire, a été donné, le 19 janvier 1654, par Jean Vinchant, écuyer, seigneur de La Haye, Morval, etc., et conseiller à la cour souveraine du Hainaut, à la confrérie de saint Roch, de Nimy, à charge de faire célébrer des offices religieux pour le repos de l'âme du donateur[2].

[1] M Liez a dessiné et fait lithographier, en 1829, une vue de l'église de Nimy, prise du chemin qui entoure le cimetière.

[2] *Brasseur*, SANCTA SANCTORUM HANNONIÆ. Mons, Ph. Waudré, 1658. Pet. in-8.°, p. 217.

Le chapitre de Sainte-Waudru fit reconstruire, en 1704, la cure de Nimy. Les travaux furent entrepris pour la somme de 1,202 livres[1]. Mais comme cet édifice tombait de vétusté, on le démolit, en 1853, et on éleva sur ses fondements, qui ont été conservés, le presbytère actuel, d'après les plans dressés par M. Valère Wins, alors architecte provincial et commissaire-voyer de l'arrondissement de Mons. Les frais de construction de ce nouveau bâtiment s'élevèrent à la somme de 6,700 francs qui fut couverte par les subsides de la fabrique, de la commune, de la province et de l'État.

La vieille église de Maisières, qui fut démolie en vertu d'un arrêté royal du 19 octobre 1851, était située loin de l'agglomération des habitations, dans un lieu très-bas, près d'un étang et de plusieurs cours d'eau : ce qui l'exposait à des innondations fréquentes et la rendait humide et malsaine. D'ailleurs, elle n'avait qu'une surface de 60 mètres carrés, étendue qui n'était plus en rapport avec l'accroissement de la population. Dans cet état de choses, le Conseil communal de Nimy, par délibération du 13 mai 1851, décida la démolition de l'église existante et la construction d'une autre, à front de la route de Mons à Bruxelles, à proximité du presbytère. Les plans furent dressés par M. Valère Wins. La pose de la première pierre de l'édifice eut lieu, le 9 août 1852, en présence de l'administration communale, et, le 3 juillet suivant, le nouveau temple paroissial était livré au culte. La fabrique de l'église n'offrant aucunes ressources, la commune intervint dans les frais de construction pour la somme de 19,450 francs; la province et l'État allouèrent, chacun, un subside de 3,000 francs.

A l'extrémité du village de Nimy, à gauche de la route de Mons à Ath, dans un enclos planté d'arbres, l'on voit une chapelle

[1] Archives de l'État à Mons. — Section du chapitre de Sainte-Waudru. — Vingt-septième compte de François Lemaire, receveur général du chapitre de Sainte-Waudru, pour un an fini la veille de saint Jean-Baptiste 1709.

dédiée à la Sainte-Vierge, sous l'invocation de Notre-Dame de Conception. Dans son ouvrage intitulé : *Les Vierges miraculeuses de la Belgique* (pages 419 et 420), notre collègue, M. le major De Reume, nous rapporte qu'au XVII.e siècle, on plaça au milieu de la forêt comprise entre Mons et Jurbise, une image de la Vierge, taillée en demi-relief dans un bloc de pierre, et qui inspirait une vive confiance aux voyageurs obligés de traverser cette forêt, refuge de voleurs et d'assassins. Pour compléter les renseignements fournis par M. De Reume, nous devons ajouter : que par résolution, en date du 21 février 1663, le chapitre de Sainte-Waudru accorda au Baron De Querken l'autorisation d'ériger une chapelle au bois de Nimy, auprès d'un chêne où se trouvait déjà une image de la Vierge. Cette chapelle, qui avait une étendue de 20 pieds de long et 15 de large, et dont le chapitre avait la haute surintendance, fut détruite à la révolution française, à l'exception toutefois du retable qui contient l'image de la Vierge. Ce retable est aujourd'hui abrité par l'oratoire qui a été bâti, en 1838, aux frais de la fabrique de Nimy, et à l'aide de souscriptions particulières. L'enclos dans lequel la chapelle de Conception est construite, contient 50 ares 90 centiares et appartient à la commune par suite d'échange fait, le 18 octobre 1831, avec M. Augustin Honnorez.

Faits divers. — Pendant les différents siéges de Mons, le village de Nimy fut occupé comme position militaire et couvert de retranchements par les armées assiégeantes, notamment, en 1572, alors que les troupes du duc d'Albe investissaient la capitale du Hainaut.

Sous le règne de l'empereur Joseph II, le 22 août 1787, le chapitre de Sainte-Waudru décida qu'un cimetière serait établi sur le territoire de Nimy, à front du *chemin vert*, pour l'usage exclusif des nobles, des magistrats, des fonctionnaires et des membres des corporations de la ville de Mons étant de la paroisse de Sainte-Waudru. Ce cimetière *aristocratique* fut supprimé, sous la république française, au mois de juillet 1796.

Pendant le règne du même empereur, le village de Nimy fut doté d'un établissement industriel important. Une fabrique de faïence fut fondée, en 1789, par Messieurs Fery-François-Joseph de Bousies, Procope-Xavier de Sécus, et Bonaventure-Hyacinthe-Joseph de Bousies. Le 30 juillet 1789, Joseph II conféra à cette manufacture avec d'autres faveurs le titre de *Fabrique Impériale et Royale.* La faïencerie de Nimy demeura la propriété de la famille de Bousies jusqu'en 1850, époque où elle fut achetée par la Société Mouzin, Lecat et C.ie qui l'exploite aujourd'hui.

Ce fut à la faïencerie de Nimy que, le 14 mai 1794, les membres de la Députation des anciens États du Hainaut se donnèrent rendez-vous, lorsqu'ils partirent pour Ath, où ils avaient décidé de tenir leurs séances pendant les circonstances difficiles du moment[1]. On sait que les armées de la Convention avaient envahi notre territoire, du côté de la Sambre, pour livrer bataille aux Autrichiens, et que bientôt la victoire de Fleurus allait faire tomber de nouveau notre pays sous la domination française.

Le 4 septembre 1821, le prince Frédéric des Pays-Bas, fils du roi Guillaume I.er, vint inspecter le polygone d'artillerie qu'on avait établi sur la vaste bruyère de Maisières, qui s'étend à gauche de la grand'route de Mons à Bruxelles, et qui est vulgairement connue sous le nom de *Camp de Casteau*, parce qu'elle sert ordinairement de plaine d'exercice pour les troupes de la garnison de Mons, et à cause de sa situation voisine du village de Casteau.

Quatre ans plus tard, du 15 septembre au 14 octobre 1825, sept mille hommes de troupes, sous le commandement en chef du lieutenant-général baron Tindal, étaient réunis au camp de Maisières et logés sous des tentes et des baraques en bois. Le 6 octobre de la même année, le prince Frédéric des Pays-Bas y fit exécuter en sa présence de grandes manœuvres militaires, et à cette occasion, l'on représenta sur le théâtre de Mons, une

[1] Archives de l'État, à Mons. — Actes des États du Hainaut, tome 86.

pièce de circonstance, composée par un acteur, et qui n'avait d'autre mérite que celui de l'actualité[1].

Le 25 septembre 1831, la plaine de Nimy-Maisières fut le théâtre d'une scène militaire imposante. Le maréchal Gérard, commandant-en-chef de l'armée française, y passa en revue les derniers régiments de ses troupes qui étaient accourues, au mois d'août, au secours de la Belgique envahie par les Hollandais, et qui rentraient en France.

Avant la création du camp de Beverloo, les différents corps de troupes de la troisième division territoriale, les chasseurs Capiaumont, quatre bataillons de garde civique mobilisée, plusieurs escadrons de cavalerie et quelques batteries d'artillerie, vinrent alternativement, pendant cinq mois, du 24 mai au 25 octobre 1833, camper et s'exercer sur la plaine de Maisières, où l'on avait dressé des tentes et construit des baraques. Le roi des Belges, passa, le 17 août, une revue solennelle des troupes, au milieu d'une population immense, accourue de Mons et des environs. Le roi Léopold partit le soir pour Bruxelles, satisfait de la tenue et de l'instruction de l'armée, et emportant le souvenir de l'accueil le plus patriotique.

La *Société d'encouragement pour l'amélioration des races et l'élève des chevaux dans la province de Hainaut*, inaugura, le 17 juin 1840, les courses qu'elle a coutume d'organiser, chaque année, sur la magnifique plaine de Maisières, à l'époque de la fête communale de Mons. Les *courses de Casteau* (c'est ainsi qu'on les désigne), sont souvent brillantes, et elles n'ont pas cessé de jouir chez les *sportmen* d'une certaine renommée.

En 1849, le village de Nimy a été doté d'une station de che-

[1] Une heure au camp de Maizières (sic), tableau militaire en un acte et en prose, mêlé de chants, à l'occasion de la revue royale. Représenté à Mons, le 16 octobre 1825, sous la direction de M. Fiévez. Par M. J.-B.te Camel. Mons. Piérart. (1825). In-8.°

min de fer. La voie ferrée de Mons à Manage est destinée à contribuer puissamment au développement de l'industrie de cette commune importante du canton de Mons[1].

CHARLES ROUSSELLE.

[1] Voici la statistique des établissements industriels qui existent actuellement à Nimy-Maisières :

1.° Deux tanneries ; 2.° une brasserie ; 3.° une sucrerie ; 4.° trois ateliers de construction de machines ; 5.° deux fabriques de pipes ; 6.° dix-neuf fabriques de chicorée ; 7.° un atelier avec machine à vapeur pour carder les laines ; 8.° une manufacture de faïences ; 9.° quatre moulins à farine ; 10.° un moulin à écorces ; 11.° un moulin à l'huile.

Nous devons cette statistique à l'obligeante communication de M. Frapart, secrétaire communal, qui nous a fourni, en outre, pour la rédaction de notre notice, les plus utiles renseignements.





Lithographie par L. Van Péteghem, à Bruxelles

La Grande Boucherie, à Mons. (Démolie en 1842.)

ÉDIFICES CIVILS DE MONS.

LES HALLES.

Plusieurs halles existèrent à Mons dès le XIII[e] siècle. En effet, on trouve dans le cartulaire des revenus du comte de Hainaut, en 1265[1], des mentions de sa halle aux draps, de celle au blé et d'une autre aux toiles. Dans la première, il y avait alors, suivant ce document, 63 étaux loués à des bourgeois, moyennant un cens annuel de six sols par étal, qu'ils payaient à la Toussaint. Il était défendu de vendre blé ou autre grain en ville, ailleurs qu'à la halle au blé, qui se tenait, à cette époque, ainsi

[1] Le droit de place dans les halles, ainsi que dans les foires et les marchés, était un droit féodal, dont les revenus se louaient publiquement, chaque année, au plus offrant. Il en était de même du droit d'estampille des marchandises, de la ferme du mesurage et des poids. — Chaque halle avait sa juridiction particulière, son règlement et ses administrateurs.

Le comte Jean d'Avesnes céda pour toujours les droits de commun étalage et de tonlieu à la ville de Mons, sauf pendant les foires, et moyennant une redevance annuelle de 260 livres. Jacqueline de Bavière ratifia cette cession le 1[er] mars 1417. (DE BOUSSU, *Hist. de Mons*, p. 76; VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. IV, p. 70; LACROIX, *Mémoire historique sur l'ancienne législation du Hainaut en matière d'impôts*, p. 9.)

Le *franc poids* de Mons existait déjà au commencement du XVI.[e] siècle au rez-de-chaussée de la halle aux draps, actuellement l'école dominicale, à front de la Grand'Rue, où il se trouve encore. Son produit appartenait au domaine du souverain, qui l'engagea à la ville, de même que les moulins établis sur la Trouille, dits *au Bois, Jumeau* et *au Pont,* où les habitants devaient faire moudre leurs grains.

que le marché au lin, sous le beffroi de Sainte-Waudru [1]. Quant à la halle aux toiles, elle était située « au piet dou castel ; » les telliers devaient y étaler leurs marchandises les jours de marché, et le comte recevait d'eux cinq sols l'an par chaque étal, au nombre de treize, non compris deux « frans estaus » appartenant aux héritiers d'Evrart Loeys.

Dès le XIVe siècle, la halle au blé était bâtie à front de la rue du Haut-Bois, dont une partie prit depuis le nom de *rue de la Halle*.

Une halle dite *des Pelisses* ou *des Pelletiers* existait aussi, à partir d'une époque reculée, dans la rue des Clercs. Cette halle appartenait au chapitre de Sainte-Waudru. Les pelletiers devaient y étaler pendant la fête (foire) de la Toussaint, et payaient un cens au chapitre.

Le débit du pain et de la viande se faisait également dans un lieu spécial, où ces marchandises se trouvaient abritées sous des constructions en bois, appelées *maisiaus*, qui étaient à front du *grand marché*.

Il était interdit de vendre du pain, sinon aux *maisiaus ;* cependant, on permettait de vendre chez eux aux boulangers demeurant « au-dessous des bailles dalés l'église de Saint-Nicolay en le rue » de Havrech, en dessous le touket (coin) de la Peskerie, à le » croix et outre le croix en Cantimpret, en-dessous l'ostel au » Paon, en-dessous le maison Jehan Erbaut, boullenghier, en le » rue de Nimy, » et ce, à cause qu'ils étaient « demeurants sour » les chemins des portes, pour faire adreche as boines gens. » Les serviteurs des tavernes ne pouvaient acheter du pain ailleurs qu'aux *maisiaus,* et ils devaient s'approvisionner deux jours de suite au même marchand, puis les deux jours suivants, à un autre, et ainsi à tous [2].

[1] Le marché au lin continua à y être tenu jusqu'à l'époque où il fut réuni au marché au filet, qui se tint sur la Croix-Place.

[2] Ordonnance du magistrat, *pour cause des estauls au maisiel au pain, et de le manière comment li varlet de taverne doivent prendre pain as boulenghiers,* publiée le jour s.t Michel 1407.

Il en était à peu près de même du débit de la viande, qui devait se faire aux *maisiaus.*

La ville retirait des étaux qui se trouvaient dans ces vastes locaux, des revenus qui étaient appliqués au paiement des rentes que leur construction avait nécessitées.

Toutes ces halles n'avaient guère d'importance sous le rapport de leur architecture. Plusieurs d'entre elles ne manquaient pas d'étendue, notamment la halle aux draps, ce qui prouve l'ancienne prospérité de la draperie montoise [1]. Cette halle s'étendait entre la rue de la Terre-du-Prince et la Grand'Rue. Un local appelé les *Polies* et qui était situé au bas de la rue de la halle, près de la Trouille, était destiné à la teinturerie et à la foulerie des draps.

L'un de ces établissements auquel on donna dans la suite des proportions monumentales, fut la boucherie qui s'élevait à front du *Grand-Marché* (aujourd'hui Grand'Place), en face de la fontaine [2].

[1] L'importance de l'ancienne draperie montoise a été exposée dans les ouvrages suivants : De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 87. — Paridaens, *Mons*, pp. 54, 88, 92 et 272. — Lacroix, *De la Bienfaisance publique dans le Hainaut*, p. 25. — Hachez, *Notes historiques sur l'industrie du Hainaut*, pp. 23 et 26.

[2] V. sur la fontaine du Grand-Marché, notre notice sur *les anciennes Fontaines de Mons*, p. 33, t. I des *Annales du Cercle archéologique.* — Le Grand-Marché était dans la partie de la Grand'Place située entre les rues de la Chaussée, des Clercs, d'Enghien, l'angle de l'hôtel Royal (ci-devant de l'Aigle d'Or) et la rue d'Havré : son emplacement sert uniquement aujourd'hui au marché aux fruits. Le Grand-Marché recevait, dans le principe, toutes les subsistances. Mais au commencement du xve siècle, on en détacha les provisions journalières de ménage appelées *Coppenage :* les légumes, le lait, le beurre, le fromage, les œufs. En 1409, le marché de Coppenage, dit aussi *des mols fromages,* fut établi dans la rue aux Rattes, depuis rue Noble (aujourd'hui de Notre-Dame). Ce marché fut dans la suite transféré, sous le nom de *Marché-aux-herbes* ou *Petit-Marché,* qu'il conserve encore, dans une place située entre les rues de la Coupe et de la Clef, et qui fut percée dans ce but, au commencement du xviie siècle. Une fontaine fut érigée au centre de ce nouveau marché.

Le Marché au poisson se tenait autrefois, sans que nous en ayons trouvé l'origine, au bas de la rue du Miroir et de la rue des Fossés. Il s'y trouvait

Une autre boucherie fut construite, en suite d'octroi accordé, en avril 1490 (*n. st.*), par l'empereur Maximilien, qui permit à la ville d'y faire placer vingt-quatre étaux. On l'établit dans la *ruelle Luquet*, laquelle fut élargie et devint la rue qui fait aboutir celle de Notre-Dame (jadis rue Noble) à la Grand'Rue, et qui porte aujourd'hui le nom de *rue de la Petite-Boucherie.*

Le 6 novembre 1582, la ville, dans la vue d'augmenter la boucherie du grand marché, acheta à Philippe de Clerbois l'hôtellerie du *Cerf*, qui en était voisine. Une partie de cette propriété y fut incorporée et l'on jeta, le 5 mars 1589, les fondements d'un édifice assez important, qui fut élevé en peu d'années et qui reçut le nom de *Grand-Maiseau* ou *Grande-Boucherie*, par opposition à l'autre.

Sans être bien remarquable, la façade de la grande boucherie ne manquait pas de caractère. Construite dans le style de la renaissance, en pierres d'Écaussines, elle était surmontée d'une haute toiture espagnole. Le rez-de-chaussée présentait trois portes cintrées, surmontées d'œils-de-bœuf. L'étage avait sept fenêtres.

Cet étage, après avoir uniquement servi de lieu de réunion aux membres de la confrérie des escrimeurs de Saint-Michel, fut converti, en 1759, en salle de spectacle, où toutefois les assauts d'escrime se continuèrent. Ce théâtre avait été parfaitement conçu et exécuté, au dire de toutes les personnes qui l'ont connu. Outre un parterre, un amphithéâtre et un paradis, il s'y trouvait vingt-sept loges, dont dix au premier rang, onze au rang du milieu et six au rang supérieur, et pouvant contenir chacune six personnes [1].

aussi une fontaine, laquelle fut remplacée par un puits qui s'y voit encore. En 1832, le marché au poisson fut transféré auprès de la rivière, et le marché à la volaille fut fixé sur l'ancien emplacement de celui au poisson.

On peut voir pour plus de détails sur cette matière : Hachez, *Notes historiques sur les foires et marchés de Mons*, in-8.°; opuscule que notre article sur les halles a pour but de compléter, en ce qui concerne ces édifices.

[1] (Mathieu). *Salle de spectacle de Mons. Manuel de l'amateur*, p. 2.

Après avoir été abandonnée depuis 1825, la Grande-Boucherie fut démolie en mars 1842, pour être remplacée par deux maisons de commerce (n.os 40 et 41). Il ne reste de l'ancien édifice qu'une porte d'issue, située rue de la Clef n.º 4, et au-dessus de laquelle sont sculptées en pierre les armes de la ville. Sur l'emplacement de la tourelle par laquelle on arrivait au théâtre, on a bâti la maison qui porte le n.º 2 de la même rue.

Quant à la petite boucherie, elle a été supprimée au commencement de ce siècle. C'était une chétive construction en bois, couverte de tuiles. Les établis des bouchers s'ouvraient sur la rue.

Des autres halles, celle aux draps fut mise à l'usage d'une école dominicale, en 1582[1]. La halle des pelletiers fut reconstruite de 1550 à 1554. Mais abandonnée peu de temps après, par suite de la permission accordée par le chapitre de Sainte-Waudru aux pelletiers de vendre chez eux, moyennant une reconnaissance annuelle[2], elle devint une habitation particulière connue sous la dénomination de maison de la *Crosse*. Elle appartient aujourd'hui à M. Marcel Grenier, commissaire de l'arrondissement de Mons, qui l'occupe (rue des Clercs, n.º 27). C'est une belle construction, dont la façade, en pierres de taille, présente : au rez-de-chaussée, six fenêtres et une porte cintrée, placée au centre du bâtiment, cantonnée de deux colonnes ioniques, soutenant un fronton triangulaire; au premier étage, sept grandes fenêtres et autant de petites au second. Elle se termine par une corniche horizontale. Les meneaux en pierre des fenêtres ont disparu, sauf au second étage. Les jolis ornements du pignon qui sépare le bâtiment de la maison voisine, n.º 25, ont été récemment supprimés.

[1] F. Hachez. *Les Fondations charitables de Mons*, p. 189. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. ii, p. 329.

[2] Elle consistait à faire présenter au chapitre, par le connétable de la corporation des pelletiers, le jour de la canonisation de sainte Waudru (2 novembre), une platine d'argent, du poids d'une once et demie, rappelant la permission dont il s'agit. — *Résolutions du chapitre de Sainte-Waudru.*

Quant à la halle au blé, après avoir été abandonnée pendant plusieurs années, elle fut démolie en 1837 [1]. Sur son emplacement s'élève la boucherie moderne, qui a été construite d'après les plans de M. l'architecte Jean Van Gierdegom, et qui fut ouverte le 1er juin 1838.

La façade de ce dernier édifice, à front de la rue de la Halle, offre au centre un avant-corps percé de deux fenêtres et d'une porte chargée de bossages, que surmonte un grand arc à jour encadrant la figure en bosse d'un bœuf; les deux arrière-corps n'ont chacun qu'une porte en plein-cintre, surmontée d'une fenêtre carrée. Un bel encadrement dorique couronne le tout. Cette façade, qui a 26 mètres de largeur et 15 de hauteur est construite en briques et en pierres [2].

Mons a maintenant un abattoir, situé sur l'emplacement de l'ancienne blanchisserie des hospices, près de la Trouille [3], et un marché couvert pour le débit du poisson, au bas de la rue de la Halle, sur la rive gauche de la rivière. Ces édifices ont été bâtis d'après les plans de M. Charles Sury, le premier en 1853-1854, et le second, en 1856-1857.

Léopold DEVILLERS.



[1] Le marché au grain se tient aujourd'hui en partie dans la rue de la Halle et sur la Grand'Place. A ce marché, l'un des plus importants du pays, les affaires ne se traitent que par échantillons.

[2] Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 495.

[3] Deux plans d'élévation et de distribution de l'abattoir ont été publiés par notre collègue, M. Alfred Fonson, dans le *Journal Belge de l'Architecture*, 7.e année, pl. V et VI.

RAPPORT

SUR LA DÉCOUVERTE

DE SUBSTRUCTIONS GALLO-ROMAINES,

A ESTINNES-AU-VAL.

La chaussée romaine de Bavai à Cologne par Tongres traverse le territoire d'Estinnes-au-Val sur une longueur de 1796 mètres. Cette route est coupée sur divers points par des chemins vicinaux parmi lesquels on distingue le chemin de la *Maladrerie*, celui des *Ladres*, celui des *Maïeurs*, et la voie de l'abbaye de Bonne-Espérance qui, longeant au midi une partie du territoire d'Estinnes-au-Val, sépare cette commune de celle d'Estinnes-au-Mont. Le champ compris entre ces deux derniers chemins, qui se bifurquent à une distance de 670 mètres, et la voie romaine, affecte la forme d'un triangle; il porte le nom de *Terres à Pointes*, dénomination qu'il doit à quelques pièces de terre qui se terminent presque en pointes d'un même côté.

Sur le plateau de ce champ et sur plusieurs parcelles du champ contigu qui s'étend au-delà du chemin des *Maïeurs* vers les ruines de l'ancienne maladrerie des Estinnes[1], située au bord de la

[1] Ce sont les ruines que M. l'ingénieur Vander Rit a prises pour les murs d'une grande construction romaine qu'il considère comme ayant été le palais des rois franks dans lequel se tint en 743 le fameux synode connu

chaussée romaine, il existe encore des vestiges de maçonnerie en moellons et mortier et tout le terrain est jonché de fragments de briques, de tuiles, de carreaux, de granit, de marbre, de poterie, etc.

Le terrain où l'on rencontre ces substructions se trouve au pied de la colline qui domine les villages des Estinnes; il forme dans le sens de sa longueur un plateau qui s'incline doucement vers la voie romaine dont il est éloigné à son extrémité sud d'environ 500 mètres [1]. A quelques pas de là coulent des filets d'eau alimentés par les sources qui jaillissent sur les flancs de la colline. Le sol avoisinant est de la plus grande fertilité, et des bancs de roche et de calcaire apparaissent sur plusieurs points.

La facilité de s'approvisionner d'eau, la proximité de la voie romaine, et surtout les innombrables fragments d'antiques de toutes sortes dont le sol est parsemé sur une surface de dix hectares au moins formant une bande irrégulière de 500 mètres de longueur sur une largeur moyenne de 200 mètres, tout me porte à croire qu'il a existé en cet endroit un centre de population assez important ou du moins une *villa* considérable.

Depuis longtemps déjà on ne labourait ce champ que très-difficilement, le soc de la charrue était rejeté à chaque pas, souvent même brisé par le contact des pierres. Les propriétaires de trois parcelles y firent extraire les substructions qui en empêchaient la culture.

Ayant appris le commencement de ces travaux qui se firent au mois de mars dernier, je me suis rendu sur les lieux pour prendre des notes et recueillir des antiques parmi les décombres.

Pour mieux faire comprendre le résultat des fouilles opérées

sous le nom de concile de Leptines. (Van der Rit, *Les grandes chaussées de l'empire romain créées en Belgique.* Bruxelles 1852).

Il résulte de l'examen que fit de ces débris le savant archéologue Schayes, que la maçonnerie n'est nullement romaine. Voyez au surplus mes *Recherches sur la résidence des rois franks aux Estinnes.*

[1] Le champ des *Terres à Pointes* est situé à 1,200 mètres de l'église d'Estinnes-au-Val.

sur chacune des parcelles, j'ai ajouté sur le plan des lieux, que j'ai remis au Cercle archéologique, celui des substructions et les limites du terrain où l'on rencontre des débris de matériaux.

1. — Substructions enlevées.

Des fouilles partielles seulement ont été faites sur les trois pièces de terre *b*, *c* et *e*. (Voir le plan précité.) Les propriétaires des parcelles contiguës *a* et *d* se proposent d'extraire les substructions qui s'y trouvent, le premier après l'enlèvement de la récolte croissante et le second dans le courant de l'année 1863. Je ferai remarquer ici qu'il me sera impossible de reconstruire entièrement le plan terrestre de l'établissement, parce que les explorations antérieures ont fait disparaître une partie notable des fondations.

N.° 1. Mur de $2^{m},60$ sur $0^{m},65$ d'épaisseur.

N.° 2. Appartement de $3^{m},10$ de long sur $2^{m},90$ de large. Les murs avaient $0^{m},60$ d'épaisseur. On y reconnaissait des traces de dallage.

N.° 3. Mur de $10^{m},20$ sur $0^{m},55$ d'épaisseur.

N.° 4. Mur faisant angle droit avec le précédent et ayant une longueur de $7^{m},10$ sur $0^{m},60$ d'épaisseur.

N.° 5. Appartement de $6^{m},20$ de long sur $5^{m},80$ de large. Il s'y trouvait un béton assez bien conservé et composé de quatre couches : 1.° de pierres brutes ayant $0^{m},12$ d'épaisseur, 2.° de gravier, 3.° de tuileaux et de petites pierres blanches avec de la chaux vive, ayant environ $0^{m},06$ d'épaisseur, 4.° de petites pierres blanches et de petits morceaux de tuiles rouges.

N.° 6. Appartement de $6^{m},20$ de long sur $3^{m},40$ de large avec des traces de dallage.

N.° 7. Bout de mur ayant $1^{m},80$ sur $0^{m},60$ d'épaisseur.

N.° 8. Canal de $18^{m},10$ de long sur $0^{m},35$ de large, détruit en partie et construit en grosses tuiles à deux rebords de $0^{m},57$ de long sur $0^{m},33$ de large, reposant sur un fond maçonné avec de grosses pierres.

N.° 9. Bout de mur faisant angle droit avec le numéro suivant et ayant 1^{m},90 de long sur 0^{m},60 d'épaisseur.

N.° 10. Mur de 4^{m},10 de long sur 0^{m},60 d'épaisseur.

N.° 11. Appartement de 7^{m},80 de long sur 6^{m},40 de large avec un béton semblable à celui du n.° 5, mais presque tout détruit; à l'angle sud-ouest on a découvert trois restes de petites colonnes de briques carrées ayant 0^{m},28 de côté et 0^{m},39 de distance l'une de l'autre. Là se trouvaient onze tuyaux de terre cuite et beaucoup de fragments de briques triangulaires que je décris plus loin ; il y avait aussi quantité de morceaux de briques et de tuiles noircies par le feu.

N.ºs 12 et 13. Deux appartements contigus ayant chacun 6^{m},40 de long sur 3^{m},30 de large. On y a trouvé des fragments de dalles en marbre blanc.

N.° 14. Bout de mur de 1^{m},20 sur 0^{m},60 d'épaisseur.

N.ºs 15 et 16. Deux appartements contigus de chacun 6^{m},10 de long sur 3^{m},30 de large.

N.° 17. Espace limité par trois murs de 6^{m},60 de long sur 3^{m},50 de large.

N.° 18. Mur de 2^{m},80 sur 0^{m},60 d'épaisseur.

N.° 19. Appartement de 4^{m},10 de long sur 3^{m},20 de large.

N.° 20. Appartement de 7^{m},90 de long sur 3^{m},10 de large.

N.° 21. Mur de 6^{m},20 sur 0^{m},55 d'épaisseur.

N.° 22. Excavation de 1^{m},65 de profondeur sur 2^{m},90 de dimension. On y a découvert quelques marches brisées, une grande dalle en pierre bleue sans sculpture ni inscription, trois débris de meules de moulin à bras, beaucoup de clous, des charbons de bois, etc. [1]

Toutes ces fondations n'avaient que peu de profondeur. Elles

[1] Les traces des fondations des bâtiments qui ont existé sur la parcelle *c* n'étaient plus assez apparentes pour que j'eusse pu les rapporter sur mon plan ; les pierres qu'on a extraites étaient généralement répandues pêle-mêle sous la couche de terre arable, et quelques-unes étaient d'un si grand volume qu'on a dû y atteler des chevaux pour les retirer des excavations où elles se trouvaient placées.

étaient construites en pierres brutes provenant sans doute de l'une des roches de grès rouge (pséphite) situées dans les flancs de la colline voisine; le ciment était composé de chaux et de tuileaux pulvérisés. Ces substructions n'offraient aucune espèce d'ouvertures, aucune trace de portes. Les eaux nécessaires à l'établissement étaient amenées des sources qui se répandent dans le vallon. Les fragments de béton, les restes de colonnes en briques, les tuyaux ou conduits de terre cuite, les briques triangulaires trouées, le bout de canal formé de grandes tuiles plates à rebords, tout annonce en ce lieu l'existence d'un hypocauste avec des bains.

II. — Fragments d'architecture.

N.° 1. Deux aires de béton dont la composition a été donnée au chapitre précédent.

N.° 2. Des plaques de granit, de marbre blanc et de marbre d'une espèce commune et indigène veinée de blanc et de bleu [1].

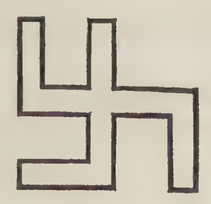
N.° 3. Débris de grandes tuiles plates à rebords couvertes de ciment romain et ayant 0m,47 de long sur 0m,33 de large et 0m,03 d'épaisseur.

N.° 4. Autres débris de 0m,025 et 0m,020 d'épaisseur.

N.° 5. Fragments de briques ayant 0m,065 d'épaisseur.

N.° 6. Briques ou carreaux quadrangulaires ayant 0m,28 de dimension et 0m,045 d'épaisseur.

N.° 7. Carreau de 0m,205 de côté et 0m,03 d'épaisseur portant en creux la marque suivante :



[1] Ces nombreuses plaques, quelquefois très-minces, me portent à croire

N.° 8. Autre carreau de $0^m,19$ sur $0^m,035$.

N.° 9. Fragments de carreaux dont la surface est couverte de lignes creuses de manière à former des parallélogrammes pour mieux faire adhérer le ciment.

N.° 10. Fragment de carreau ayant seulement $0^m,007$ d'épaisseur et couvert de peintures de couleur avec des raies rouges.

N.° 11. Briques triangulaires trouées d'un côté servant de bouchon à l'hypocauste.

N.° 12. Tuiles courbées ou faîtières de $0^m,30$ de long sur $0^m,20$ de large.

N.° 13. Tuyaux cylindriques en terre cuite les uns de $0^m,42$ et les autres de $0^m,35$ de long sur $0^m,092$ de diamètre, ayant dû servir de conduits d'eau ou de chaleur dans un bain [1].

N.° 14. Tronçons de fût de colonne de $0^m,32$ de diamètre, en pierre blanche.

N.° 15. Un fragment de frise aussi en pierre blanche, large de $0^m,13$.

III. — Poterie.

Les fouilles ont produit un grand nombre de tessons de vases de toutes formes et grandeurs; la pâte en est aussi très-variée.

Parmi ces débris je mentionnerai :

N.° 1. Fragments de deux belles coupes en terre sigillée, dont l'un est orné extérieurement.

N.° 2. Tessons d'une petite coupe ou tasse ronde en terre sigillée.

que les murs des appartements de luxe ont bien pu avoir un revêtement de marbre, espèce de lambrissage plus somptueux que la peinture et très-recherché par les Romains.

[1] Plusieurs ouvriers qui ont été autrefois employés à des travaux d'assainissement sur la parcelle rapportée au plan sous la lettre *o* m'ont assuré y avoir découvert un canal d'écoulement formé de tuyaux cylindriques en terre cuite de couleur grise et rouge; ce canal paraissait se diriger vers le champ des *Terres à Pointes*. On a également trouvé de ces tuyaux le long de la partie du chemin des Ladres qui se trouve au-dessus de cette pièce de terre.

N.° 3. Fond d'un petit vase en terre grise recouvert d'un vernis luisant brun.

N.° 4. Fragment d'une petite jatte en terre rouge commune vernissée et ornée à l'extérieur de deux rangs de linéaments assez fins, parallèles et très-rapprochés, inscrits en creux perpendiculairement autour du vase.

N.° 5. Fragments d'un beau vase en terre grisâtre, orné sur la panse d'un cordon en relief et ayant 0^{m},26 de diamètre.

N.° 6. Fragments de vases composés d'une pâte gris rougeâtre revêtus d'un vernis couleur d'ébène avec et sans ornements.

N.° 7. Fragments du rebord d'un vase en terre jaune blanc sale ayant 0^{m},40 de diamètre.

N.° 8. Plusieurs goulots de vases de terre jaune rougeâtre matte à une et à deux anses.

N.° 9. Anse de grande amphore.

IV. — Objets en verre.

N.° 1. Fragments de vases en verre, les uns d'un verre foncé et les autres d'un blanc assez clair.

N.° 2. Morceau de verre très-mince qui semble doré et de couleur bleue.

N.° 3. Plaques de verre de couleur verte, l'une de 0^{m},0055 d'épaisseur et l'autre 0^{m},003. Ces plaques sont polies d'un seul côté et paraissent avoir servi de revêtement aux parois d'un appartement, car on y observe encore des particules de chaux à la face qui est raboteuse [1].

N.° 4. Fragment d'une substance vitreuse de couleur brune.

N.° 5. Fragments de verre fondu par le feu.

V. — Objets divers.

N.° 1. Trois fragments de pierre meulières ayant un diamètre de 0^{m},68 sur une épaisseur de 0^{m},17.

[1] Des fragments d'un verre entièrement semblable ont été recueillis dans les ruines des *villæ* romaines de Sommerain, village de la province de

N.° 2. Des clous de différentes dimensions.

N.° 3. Un gond en fer.

N.° 4. Un fer de lance ayant, compris la douille, une longueur totale de $0^m,29$ sans la pointe qui manque.

N.° 5. Des défenses de sangliers.

N.° 6. Une grande quantité d'écailles d'huîtres.

N.° 7. Du fer oxidé, des ossements, du bois carbonisé, des cendres.

Je termine ici l'énumération des substructions et des antiques découvertes sur une portion du champ des *Terres à Pointes*, à Estinnes-au-Val. J'ai déjà dit que les fondements ont été enlevés; on a employé les pierres à la réparation des chemins vicinaux. Quant aux antiques que j'ai recueillies sur les lieux, j'ai eu l'honneur de les offrir au Cercle archéologique et ils sont déposés dans ses collections.

Quiconque examinera attentivement le résultat des fouilles qui ont été faites, conviendra à coup sûr qu'il y eut autrefois à Estinnes-au-Val des bâtiments d'une étendue considérable. C'était probablement une de ces *villæ* nombreuses qui, à l'époque gallo-romaine, couvraient le sol de la Belgique. En effet, en comparant les objets provenant de ces fouilles avec les antiques trouvées dans les ruines d'autres *villæ* gallo-romaines, on reconnaît qu'il existe entre les uns et les autres une ressemblance, une identité parfaite.

L'origine de cet établissement se perd dans la nuit des temps anciens. On n'en trouve aucune mention dans les nombreux auteurs qui ont parlé des Estinnes. Beaucoup ont soupçonné l'existence, dans cette localité, d'une *villa* gallo-romaine à laquelle aurait succédé la demeure des rois franks où s'est tenu le concile de Leptines, en 743; mais les uns la fixent à l'emplacement des ruines de la maladrerie et les autres au village même d'Estinnes-

Luxembourg, et de Fouron-le-Comte, dans la province de Liége; ces objets ont été déposés au musé royal d'armures et d'antiquités, à Bruxelles.

au-Val. Personne n'avait encore parlé des substructions qui nous occupent en ce moment [1].

Les matières calcinées par le feu que l'on a remarquées en pratiquant les fouilles, attestent que cette *villa* a eu le sort d'une violente destruction. Il est probable que ce désastre a eu lieu au commencement du v.e siècle (en 407 ou 408), lorsque les Vandales, conduits par Attila, se répandirent comme un torrent dans la Nervie romaine, y détruisirent entièrement les villes et les campagnes et les convertirent en d'affreux déserts.

Je regrette de n'avoir pas eu à mentionner dans cette notice la découverte de quelques pièces de monnaies des empereurs romains. Serai-je plus heureux dans la suite? J'ose l'espérer.

A propos de médailles impériales romaines, je crois devoir rappeler ici une trouvaille faite en 1840 à proximité des *Terres à Pointes* vers la voie romaine. Elle consiste en une centaine de monnaies de bronze module quinaire. Ces monnaies qui ont été acquises par M. Ch. Petit, paraissent avoir été enfouies vers le milieu du v.e siècle: toutefois, le mauvais état de conservation des pièces n'a pas permis à M. A. Pinchart de les reconnaître. Il a donné la description suivante des plus beaux exemplaires dans sa *Seconde notice sur des antiquités gallo-romaines trouvées dans le Hainaut* [2].

Gallien.

Rev. ABVNDANTIA AVG. Femme debout versant des richesses d'une corne d'abondance.

Rev. APOLLINI CONS. AVG. Centaure tirant de l'arc.

[1] Voir mes *Recherches sur la résidence des rois franks aux Estinnes.* Je saisis ici l'occasion de rectifier l'erreur que j'ai commise dans ce travail, faute de renseignements positifs, en affirmant que les substructions démolies vers 1835 au champ des *Terres à Pointes* n'offraient nulle part le moindre indice d'une construction romaine.

[2] Cette notice a été insérée dans le tome XXIII des *Mémoires* de l'Académie royale de Belgique.

Rev. FORTVNA REDVX. Fortune debout tenant un gouvernail et une corne d'abondance.

Rev. VOLVNTAS AVG. Femme debout; dans le champ : XI.

Rev. PAX AVG. Femme debout tenant une branche de laurier et une haste transversale.

Rev. IOVIS STATOR. Jupiter Stator debout.

Rev. SECVRITAS. Femme debout.

Rev. DIANAE CONS. AVG. Chèvre debout.

Rev. VBERTAS AVG. Femme debout tenant une corne d'abondance.

Victorin.

Av. IMP. C. VICTORINVS P. F. AVG. — *Rev.* SALVS AVG. Femme debout.

Rev. SALVS AVG. Figure militaire debout.

Tetricus, père.

Av. IMP. TETRICVS P. F. AVG. — *Rev.* HILARITAS AVGG. Femme debout tenant une corne d'abondance.

Rev. SALVS AVGG. Femme debout.

Rev. SPES PVBLICA. L'Espérance debout.

Rev. LAETITIA AVGG. Femme debout tenant une couronne de la main droite.

Rev. VICTORIA AVG. La Victoire marchant.

Rev. FIDES MILITVM. Femme debout.

Tetricus, fils.

Rev. SPES PVBLICA. Figure militaire.

Rev. PAX AVG. La Paix debout.

Rev. PIETAS AVG. Instruments de sacrifice.

Rev. SALVS AVG. Femme debout.

Claude II.

Rev. VICTORIA AVG. La Victoire passant.

Rev. GENIVS EXERCIT. Génie debout tenant une patère et une corne d'abondance.

Rev. ANNONA AVG. Femme debout tenant des épis et une corne d'abondance.

Quintillus.

Av. IMP. C. M. AVR. CL. QVINTILLVS AVG. — *Rev.* FIDES MILIT. Femme debout.

Probus.

Av. IMP. C. PROBVS P. F. AVG. — *Rev.* PAX AVG. La Paix debout ; à l'exergue : IIII.

Av. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. — *Rev.* MARS VICTOR. Mars nu marchant, tenant une lance et portant un trophée sur l'épaule ; à l'exergue : II.

Licinius, père.

Av. IMP. LIC. LICINIVS P. F. AVG. — *Rev.* IOVI CONSERVATORI AVGG. N. N. Jupiter Nicéphore debout, ayant un aigle à ses pieds ; dans le champ : AI.

Av. IMP. LICINIVS AVG. — *Rev.* PROVIDENTIAE AVGG. Castre prétorienne ; à l'exergue : SMHB.

Constantin-le-Grand.

Av. IMP. CONSTANTINVS AVG. — *Rev.* SOLI INVICTO COMITI. Le soleil ; dans le champ : S. F. ; à l'exergue : PLN.

Av. CONSTANTINVS AVG. — *Rev.* PROVIDENTIA F. AVG. Castre prétorienne surmontée du labarum.

Crispus.

Av. CRISPVS NOB. CAES. — *Rev.* CAESARVM NOSTRORVM. Une couronne au milieu de laquelle on lit : VOT. V.

Constantin II.

Av. CONSTANTINVS IVN. NOB. C. — *Rev.* GLORIA EXERCITVS. Deux figures militaires debout armées d'une haste et d'un bouclier ; entre elles, deux enseignes militaires ; à l'exergue : TR. P.

Valens.

Av. D. N. VALENS P. F. AVG. — *Rev.* GLORIA ROMANORVM. Un homme traînant un enfant par les cheveux ; à l'exergue : SNA. Q. S.

D'autres antiquités ont été récemment découvertes au village même d'Estinnes-au-Val. M. Rodolphe Laloyaux, propriétaire, a trouvé dans les silos qu'il avait fait creuser dans son jardin, situé derrière la ferme appelée la *Cour du roi Pépin*, les objets suivants [1] :

N.° 1. Une fibule ou agraffe en bronze.

N.° 2. Des boutons anciens qui s'attachaient par plusieurs tenons.

N.° 3. Des fragments de bois de cerfs travaillés.

N.° 4. Des débris de pavés en mosaïque composés de petits carreaux en terre émaillés ayant $0^m,047$ de dimension sur $0^m,007$ d'épaisseur.

J'ai eu l'honneur de faire hommage au Cercle de ces derniers objets ; les autres font partie de la collection d'antiquités de M. Lescarts, avocat, à Mons et membre honoraire de notre Société archéologique.

THÉOPHILE LEJEUNE.

Mai 1861.

[1] En exécutant les fouilles, les ouvriers ont mis à découvert une série de douze squelettes placés à $0^m,80$ de profondeur et disposés en une seule file de 10 m. de longueur. Aucun de ces squelettes n'avaient été déposés dans un cercueil en pierre; tous reposaient simplement dans la terre, et ils étaient couchés sur le dos, le visage tourné vers l'orient. A côté des ossements on n'a trouvé que des lames de couteau très-oxidées, ce qui a empêché M. Laloyaux de les recueillir.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MILICE COMMUNALE

ET

LES COMPAGNIES MILITAIRES

DE MONS.



CHAPITRE PREMIER.

Origine de la Milice communale. — Serments.

« L'origine de la milice bourgeoise, c'est-à-dire de l'armement de tous ou d'une partie des habitants des villes, est partout aussi ancienne que les villes mêmes; en effet, c'est la conséquence indispensable de la réunion des habitations dans une place fermée, dont les murs, les remparts, les fossés tendent à la sûreté commune et assurent protection et avantage à tous les habitants, pour autant que ceux-ci veillent à leur entretien et même à leur défense, en cas de danger [1]. »

[1] Guillaume, *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne,* p. 27. (Mémoires couronnés de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, t. xxii.)

Ce principe posé par un auteur compétent trouve son application dans nos annales. On fait remonter à l'année 1185, l'époque à laquelle les habitants de Mons reçurent pour la première fois du comte de Hainaut l'autorisation de porter les armes pour la sécurité de la ville. Bauduin V, dit le Courageux, se trouvant en face de nombreux ennemis qui pillaient son comté, remit aux bourgeois de Mons la défense de cette forteresse, dans laquelle il s'était enfermé avec son épouse malade, et ils se rendirent dignes de cette marque de confiance de leur souverain [1].

Or, à cette époque, Mons venait d'être complètement entouré d'une enceinte fortifiée, que Bauduin IV, le Bâtisseur, père du comte précité, avait fait commencer en 1152 [2]. Jusque là, son château-fort pouvait seul résister à une attaque, et le moustier de Sainte-Waudru, avec ses dépendances, quoique enclos et ressemblant à une véritable forteresse, se trouvait, ainsi que le reste de la cité, mal ou point abrité. Des murs en grès, percés de trois portes, furent élevés autour de ce territoire, et le château des comtes de Hainaut eut, de cette manière, une annexe également fortifiée. Bauduin V profitant de quelques années de paix, fit rehausser ces murs, restaurer le donjon de son château, agrandir les fossés qui entouraient la forteresse et abattre les bâtiments des faubourgs qui en étaient trop voisins [3].

[1] De Boussu, *Histoire de Mons*, pp. 50-51. — Hossart, *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, t. I, p. 308. — Le premier de ces historiens assigne, par erreur, à cet événement la date de 1182.

[2] Vinchant, *Annales du Hainaut*, éd. des Bibliophiles, t. II, p. 253. — De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 45. — De Reiffenberg, *Hist. du comté de Hainaut*, t. II, p. 39.

En 1140, Bauduin IV avait relevé les murailles et les tours du château de Mons.

[3] Gislebertі *Chronica Hannoniæ*, éd. du Chasteler, p. 149. — J. De Guise, *Histoire du Hainaut*, éd. du marquis de Fortia d'Urban, t. XII, p. 323. — N. De Guise, *Mons Hannoniæ metropolis*, p. 51. — Vinchant, *Annales du Hainaut*, éd. des Bibliophiles, t. II, p. 272. — De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 51.

Au siècle suivant, ces faubourgs étant devenus considérables au point de former une ville extérieure (*villa*), où se tenait la population marchande et ouvrière, Jean II d'Avesnes les adjoignit, en 1290, à l'ancien Mons, et entoura le tout de fortifications. Ce comte donna ainsi à la ville sa circonscription actuelle.

Le bien-être qui devait résulter pour les bourgeois de la construction de la grande enceinte murale commencée sous Jean d'Avesnes, fut un puissant motif pour eux de se tenir constamment en état de défendre en commun cette forteresse contre toute agression étrangère. A cette condition, ils pouvaient travailler et commercer librement, sous le gouvernement de leurs magistrats, les échevins, qui avaient dans leurs attributions la mise sur pied de la milice communale, la défense des remparts, l'entretien des fortifications et l'approvisionnement de l'artillerie.

La garde de la ville confiée aux habitants, et l'obligation de fournir une milice au prince, lorsqu'il en requérait la communauté[1], donnèrent naissance ici, comme dans toutes les autres villes de la Belgique, à des compagnies spéciales, instituées dans le but de former des hommes aguerris, capables en tout temps de rendre des services. Elles formèrent l'élite de la milice communale.

Ces corps, qui devaient être agréés par le prince, en obtenaient d'importants priviléges. Le nombre de leurs membres était limité: ce qui excitait l'émulation de ceux qui voulaient y entrer. Ils étaient astreints à un service militaire régulier, et par conséquent plus onéreux que celui des autres bourgeois; mais la commune leur payait une solde, et leur accordait des subsides pour leur équipement. Ils étaient tenus, sous serment, à se conformer aux règlements de leur institution respective: ce qui fit donner à ces compagnies le nom de *Serments*. Chacune de celles-ci avait ses statuts, sa bannière, son héraut, sa chapelle, son local et son

[1] « Si a li cuens à Mons l'ost et le chevauchie. » — Cartulaire du comté de Hainaut, formé en 1265.

tir distincts. Elles furent établies au fur et à mesure de l'emploi de certaines armes de guerre.

Il existait deux espèces d'associations militaires de ce genre : les grands et les petits serments.

Le nombre des compagnons des serments étant déterminé par leurs chartes constitutives, le goût des exercices militaires fit créer des sociétés libres, ne jouissant d'aucun privilége, et désignées sous le nom de *petits serments*. Les premiers, au contraire, reçurent la dénomination de *grands serments*. C'était dans les petits serments que les grands se recrutaient ordinairement. Les uns et les autres formaient un noyau de soldats exercés, toujours prêts à se rendre au service du prince ou à défendre la commune, en cas de danger, tandis que pendant la paix ils y maintenaient l'ordre public. En considération de ces services et pour stimuler le zèle des membres des serments, la ville leur assurait de grands avantages et notamment leur faisait des présents de vin. Elle déléguait dans chaque serment deux membres du conseil, pour veiller aux intérêts de l'association et faire régner la concorde parmi les confrères.

Nous allons nous occuper successivement des compagnies de ce genre qui existèrent à Mons. Après avoir fait connaître d'une manière spéciale leur organisation, leurs usages et leurs destinées, nous verrons plus loin quelle part nos serments prirent dans les événements militaires de la Belgique et quelle fut leur influence dans l'ancienne administration de la ville, en ce qui concerne la garde de celle-ci et le service que le souverain était en droit d'exiger d'elle, en temps de guerre.

§ I.

Confrérie des arbalétriers de Notre-Dame.

Dès le XIIe siècle, l'arbalète était usitée en Belgique. C'était primitivement une arme difficile à manier. On la bandait avec le pied ou au moyen d'un ressort à roues; plus tard, on introduisit l'usage du *cranequin* ou pied-de-biche. Pour la poser sur l'épaule, l'aide d'un serviteur fut longtemps nécessaire [1].

Cette arme dont l'exercice exigeait de la force et beaucoup d'adresse, était celle des plus anciens serments du pays.

La confrérie des arbalétriers de Notre-Dame est la première corporation militaire qui se forma à Mons. Suivant De Boussu [2], le conseil de ville l'établit en 1315. Le jour de Saint-Jean-Décollé 1315, le comte Guillaume I d'Avesnes approuva la création de cette compagnie et les franchises que les échevins lui avaient accordées et qui consistaient en exemption du droit de bourgeoisie et accord d'une solde annuelle de cinq sols [3].

Par lettres du maire et des échevins, données en juillet 1386 [4], il fut déclaré que les confrères seraient au nombre de cinquante et commandés par un connétable; que pour être admis dans la confrérie ou en sortir, il fallait une autorisation des échevins. Les candidats devaient « savoir jeuwer de l'arck à l'honneur et » service de nodit très-redoublé signeur (le comte de Hainaut) » et de ledite ville. » Ces lettres exemptaient les confrères « des » trois sols par an pour les feuwages de le ville ; des tailles du

[1] Wauters, *Notice historique sur les anciens serments de Bruxelles*, in-fol., p. 2.
[2] *Histoire de Mons*, p. 88.
[3] Voir cette charte dans la *Notice sur les anciennes sociétés d'arbalétriers de la ville de Mons*, fournie par M. Lacroix à la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, p. 12.
[4] Imprimées pp. 13-16 de la même notice.

» prince du pays qui pouroient eskéir en ledite ville; de l'assise » dou moulin; de alumer candelles par nuit et à leur huis; des » ramonnages. »

D'autres lettres[1] accordées par les mêmes aux arbalétriers, le jour de saint Jean-Baptiste 1413, confirmèrent les précédentes, mais y apportèrent quelques modifications. Le nombre des confrères fut porté à soixante, non compris le connétable. Un article stipule que les arbalétriers ayant fait serment à la compagnie « sont aussi *confrères de Notre-Dame,* et que ceux qui, pour » l'amour de ce, désireroient y entrer, le pourront sans aucun » dû. » On voit par là qu'à côté de l'association militaire, dite l'*arbalestrie*, il y avait la confrérie pieuse de Notre-Dame, dont tous les arbalétriers étaient membres de droit, mais dans laquelle on admettait les personnes qui, par pure dévotion, désiraient en faire partie.

Le nombre des arbalétriers fut réduit à vingt-quatre, par lettres du magistrat, du 7 janvier 1441 (*n. st.*), lettres qui renouvelèrent les statuts et les priviléges de la confrérie. « Elles rappellent, dit M. Lacroix[2], que les arbalétriers pouvaient porter le costume, l'armure et couteaux *par ainsi que anchiennement a esté acoustumé,* et déterminent les devoirs auxquels ils étaient tenus envers la ville, consistant entre autres à assister aux cérémonies solennelles et à se rendre au premier coup de cloche ou au premier son de trompette du guet, à la maison de la paix (hôtel de ville), pour prêter secours en cas d'incendie et empêcher toute malveillance. »

Philippe-le-Bon, voulant donner une marque de sa sollicitude envers les arbalétriers, augmenta leurs priviléges, en 1445. « Au » mois d'octobre (de cette année), dit Vinchant[3], estant venu en » la ville de Mons, le duc Philippe de Bourgoigne affranchit les

[1] Des extraits de ces lettres ont été insérés dans la notice prémentionnée, pp. 17-19.

[2] Notice citée, p. 19.

[3] Cette citation et les suivantes ont été collationnées sur le ms. autographe reposant à la bibliothèque publique de Mons.

» confraires de l'arc-à-balestre, les rendans quittes et libres de » serment et servitudes certaines qu'ils debvoient envers le comte » de Haynaut, le magistrat et la communauté d'icelle ville. Outre » ce, leur donna privilége de n'estre recherchés pour avoir blé- » ché ou tué quelqu'un au lieu de leurs exercices ordinaires, » pourveu qu'en allant lâcher leurs arcs, ils eussent sommoncé » par certain cry que chacun eut à se retirer et tenir coi. Tels et » semblables priviléges de franchise ont donné occasion à plu- » sieurs gentilhommes, voire mesme à certains notables cheva- » liers,de se ranger au nombre desdits confrères, jusques à là » qu'on en a autrefois compté jusques à douze, et depuis ont » esté (laissans autres) confrères : messire Philippe de Croy, » marquis et duc premier d'Arscot, et son fils, messire Charles, » prince de Chimay.

» Je veux croire, ajoute l'annaliste, que ledit duc donna ce » privilége, à la requeste principalement des confraires *libres* » et distingués des *sermentés*, qu'on nommoit simplement arcba- » lestriers, lesquels estoient gens de remarque, s'exerçant chau- » dement au maniement de l'arc, d'où venoit qu'ils pouvoient » tuer ou blescher aucun par meschef, et d'autant que meschef » n'excuse pas et n'a point de lieu au pays de Haynaut. Aussi » cela causa que les confrères *libres* impétrèrent le susdit privi- » lége, tant pour eux que pour les *sermentés.* »

Le 28 janvier 1525 (*n. st.*), l'empereur Charles V accorda aux arbalétriers, moyennant une rente à payer annuellement au receveur des domaines, un pré contenant 7 bonniers 72 verges, sis au bois de Mons et appelé depuis le *Préau Notre-Dame.* C'était là qu'ils allaient tirer l'oiseau lorsqu'ils élisaient leur roi, le 1er mai [1].

D'autres souverains se plurent à honorer les arbalétriers de leur estime et leur en donnèrent des preuves.

Jusque vers 1424, les arbalétriers eurent leur chapelle dans

[1] Vinchant, t. iv, p. 197. — De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 89. — Lacroix, Notice citée, pp. 20-21.

l'église de Saint-Germain. En cette année, ils en faisaient construire une sur le terrain qui leur appartenait dans la rue de Nimy et qu'ils avaient acheté, en 1420, de Jean Joie.

Le mercredi 29 novembre 1424, la duchesse Jacqueline de Bavière et le duc de Glocester, son époux, ayant été voir le jardin des arbalétriers, donnèrent « en l'augmentation de l'ouvrage » de le capelle, VI nobles[1]. » Cette chapelle fut reconstruite en 1449. L'autel de cette nouvelle chapelle fut béni, ainsi que l'image de Notre-Dame, le 31 mai 1456, par Godefroid, évêque d'Agno, suffragant de l'évêque de Cambrai, Jean de Bourgogne, en conformité de la permission accordée par celui-ci[2]. Une petite cloche fut suspendue « au-dehors de le feniestre faitte ou contre» loy de brique d'icelle cappelle soubs le rue de Nimy[3]. » Mais les arbalétriers n'ayant pas demandé préalablement au chapitre de Sainte-Waudru l'autorisation de faire élever un clocher, cette corporation, toujours jalouse de ses droits, leur intenta de ce chef un procès qui fut très-onéreux pour leur confrérie et qui ne se termina qu'en 1463[4]. Ils obtinrent enfin, en 1479, moyennant

[1] Lacroix, Notice citée, p. 20. — *Particularités curieuses sur Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut* (N° 7 des public. de la Société des Bibl.), p. 76. — Le *noble* était une monnaie anglaise, qui avait été battue sous Édouard III, en 1344.

[2] Compte rendu par Jean Robert et Colart de le Salle, arbalétriers, mambours de la chapelle de Notre-Dame en la rue de Nimy, pour le terme de deux ans échus la nuit de l'Assomption 1458. — Archives de l'État, à Mons.

[3] *Idem.*

[4] Il existe aux archives de l'État, à Mons, dans la section du chapitre de Sainte-Waudru, un énorme manuscrit, intitulé : *Processus nobilium domicellarum capituli secularis et collegiate ecclesie Sancte-Waldetrudis contrà et adversus Johannem Robert, regem, et alios confratres confrarie balistariorum opidi montensis opponentes.* — Ce document, qui n'a pas moins de 312 feuillets, contient le besogné de l'official de Tournay, qui fut arbitre du différend, et les privilèges de l'église de Sainte-Waudru s'y trouvent reproduits textuellement ou analysés.

Le même dépôt possède un compte assez volumineux, spécial aux dépenses que ce procès occasionna à la confrérie des arbalétriers. Voici quel

une reconnaissance annuelle, l'autorisation de construire un petit clocher sur le faîte de leur chapelle et d'y pendre une cloche.

Celle-ci fut fondue en 1480, ainsi que l'indiquait l'inscription suivante qu'elle portait :

L'an mil avec iiij^{c} et iiij^{xx} ie certifie
Les arcbalestriers de céens et cofrères grand copaignie
Furent de moy d'amour vive fondateurs. Dieu les garde de blame !
Et suis appellée Marie à l'honneur de la Vierge Dame.
Maistre de Malines
m'a fait.

En 1496, la chapelle fut agrandie. Henri de Berghes, évêque de Cambrai, accorda des indulgences en faveur des personnes qui contribueraient aux travaux. Ceux-ci durèrent l'espace de deux ans, et le seigneur d'Aymeries, grand bailli de Hainaut, y contribua beaucoup [1].

La chapelle des arbalétriers était administrée par deux confrères dits *mambours*, qui rendaient leurs comptes « à honnou-
» rables et sages leurs chiers et bons amis le Roy, connestable
» et compaignie des arbalestriers et confrères de Nostre-Dame
» en le ville de Mons. » Elle était sous le patronage de Notre-Dame des Sept-Douleurs, dont la confrérie célébrait la fête principale à l'Assomption.

L'image de cette madone était placée à l'autel, sous un dais : elle représentait la vierge Marie ayant sept flèches tournées vers le cœur. Sa *fierte*, enrichie d'objets précieux, était portée à la

en est le titre : *Compte Leurent Erbault, orphèvre, de tout ce que pour subvenir à la despence faitte et soubstenue par les roy, connestables, dixeniers et confrères de la chappelle Nostre-Dame des arbalestriers de la ville de Mons, à l'occasion du proucès que ilz ont eu contre les demoiselles de l'église Madame Sainte-Waldrud dudit Mons, il led. Leurent a receu tant de Mess.*^{rs} *les eschevins d'icelle ville de Mons, comme de ladite compagnie et chappelle, et sur ce paié et délivré despuis environ le Noël qui fu en l'an mil quattre cens cincquante et sept jusques aussi environ le Noël l'an mil iiij*^{c} *soixante et ung, qui est le terme de quattre ans.*

[1] VINCHANT, t. IV, pp. 195-196.

procession de la kermesse par les arbalétriers. Les habitants du voisinage avaient une grande dévotion envers cette patronne. La plupart des confrères léguaient, en mourant, quelque chose en son honneur. Un grand chandelier de cuivre, bien travaillé, se trouvait en face de l'autel.

L'étendard de la confrérie portait, d'un côté, la représentation de Notre-Dame, et de l'autre, une arbalète d'argent.

Une nouvelle chapelle fut, plus tard, construite derrière l'emplacement de l'ancienne. Guillaume de Berghes, archevêque de Cambrai, la bénit le 1er mars 1603. Cette chapelle fut décorée d'une verrière peinte, qui représentait les membres de cette association : les uns, vêtus d'une « robe verte, courte et ouverte » par le devant, sans être cinglés, avec manches pendantes, sur » lesquelles estoit un arc croiseté de virtons (flèches), » et portant « un chapeau blanc : » c'étaient les confrères libres ; les autres, « vêtus aussi d'une robe verte, mais longue et serrée » sans macerons pendans, et cinglés parmi leur corps de quelque » chaîne et signe de servitude, » et portant « un chapeau rouge »: c'étaient les confrères assermentés [1].

Autour de la chapelle, était le jardin des arbalétriers qui contenait leurs berceaux et où avaient lieu leurs exercices. Les fruits, ainsi que l'herbage de ce jardin étaient vendus [2] au profit

[1] VINCHANT, t. IV, p. 195.

[2] Les comptes de la confrérie et de la chapelle, 1445 à 1647, sont déposés aux archives de l'État, à Mons (section des serments et des corps de métiers); ils contiennent tous dans le chapitre des recettes, des articles tels que ceux ci-dessous, extraits du plus ancien de ces documents :

« De Jacquemart le fruitier, pour les gailles * venans des ghailliers doudit gardin, a esté rechupt . . . . lxxj s.

» De Adryen Ghellet, pour les roisins à lui vendus, venans des vingnes doudit ghardin, rechut . . . . lj s.

» De Jehan de le Vaul, pour les poires venans dou poirier doudit gardin, rechut. . . . . x s.

» De Gille Bicton, auquel est demoret par recours l'ierbage dou devant dit ghardin, est chi comptet rechupt pour ycellui yerbage . . lxx s.

* *Gailles*, grosses noix.

de la confrérie. Celle-ci cédait aussi en location une maison située près de la chapelle, et jouissait des amendes imposées par les statuts.

Le produit de *pourchas* et de la vente de coupons de cire qui se faisaient dans cette chapelle, était appliqué à son entretien. En outre, la ville accordait une aide à la confrérie pour le paiement des rentes dont son local était grevé.

La plupart des confrères fondaient dans la chapelle des anniversaires. Ces offices religieux étaient régulièrement desservis par le chapelain des arbalétriers. Il en était de même de ceux qui avaient lieu aux jours des fêtes de Notre-Dame. Les chantres de la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré chantaient ordinairement ces offices.

Dès l'année 1514, il existait des orgues dans la chapelle des arbalétriers.

La statue de Notre-Dame était ornée des nombreux prix gagnés par les confrères et qu'ils offraient à leur patronne : ce qui lui avait fait donner le nom de *Notre-Dame aux plats d'argent.*

La dextérité des arbalétriers de Mons se manifesta dans un grand nombre de concours, où la compagnie se faisait représenter par l'élite de ses membres. Dix confrères assistèrent au fameux concours donné à Tournay, le 5 juillet 1394, et auquel prirent part les compagnies de 48 villes[1]. Ce fut surtout au tir splendide donné par la ville de Gand, en 1498, que nos arbalétriers firent éclater leur adresse et leur somptuosité. Ils y obtinrent le premier prix du tir et aussi celui qui était offert à la plus belle confrérie, car ils s'étaient rendus à Gand, richement vêtus et avec une neuve bannière. Nous reproduirons ici la relation de cette victoire, telle que la donne Vinchant, cette relation étant tout-à-fait conforme aux documents de l'époque. « Comme en la ville de Gand se tint » depuis le 4 du mois de juin jusqu'au 11 de juillet, une solem- » nelle feste pour le tiraige de l'arcq-à-balestre, dont furent par » les Gantois publiés et promis beaux joyaux et prix aux meilleurs

[1] Chotin, *Histoire de Tournai et du Tournésis*, t. I, p. 358.

» tireurs qui furent appellés des villes des diverses provinces
» du Pays-Bas, ceulx de Mons se transportèrent audit Gand et
» tombèrent au lotissement d'estre des premiers à tirer, et comme
» ils se trouvèrent à douze audit lieu, ils choisirent huit d'entre
» eux pour faire le debvoir de tirer; qui furent: Griffon de Mas-
» nuy, Anthoine Erbault, Jean de la Croix, Simon Bolengier,
» Charles Sewart, Augustin de Ham, Jean Raulx et Saghette;
» lesquels tous à certain jour de la sepmaine de Pentecoste,
» qui tomboit en un troisiesme jour de juin, tirèrent si dextre-
» ment que le premier pris demeura en leurs mains jusqu'au
» définitif du tiraige, qui fut le mercredi 11 de juillet. Ce premier
» pris estoit : six grands pots ou cannes d'argent; et faut noter
» que ce tiraige de Gand se fit à la lueur des flambeaux et fallots,
» à l'entrée de la nuict, pour plus grande magnificence. Ors, les
» nouvelles estantes venues en la ville de Mons que ledit premier
» pris estoit demeuré et adjugé aux tireurs de Mons, la compai-
» gnie qui restoit en ladite ville fit faire, du consentement du
» magistrat, en plain marché, devant le *Chasteau d'or,* un grand
» feu, en signe de réjouissance, et le lendemain, 12 dudit mois,
» les confrères se partirent de Mons, avec certaine livrée de robbes
» qu'ils firent faire à la haste toutes nouvelles, tant pour eux
» que pour leurs serviteurs; avec eux portèrent l'estandart de la
» vierge Marie, leur patronesse; menèrent aussy sur un chariot
» certain jardinet pour recevoir dedens iceluy ledit pris. Ce jar-
» dinet estoit peinturé de vermillon, fourré de verde baye, rem-
» ply de violiers portans fleurs et au milieu estoit eslevée l'imaige
» de la vierge Marie; encore ledit jardinet estoit entouré de
» grand nombre de bannerons portans les armoyeries de la ville
» de Mons. Le chariot estoit environné de plusieures personnes
» portans flambeaux et fallots. Finablement, estoit suivi d'aucuns
» notables seigneurs du pays de Haynaut, qui estoient confrères
» de Nostre-Dame audit Mons, sçavoir : messire Guillaume de
» Croy, seigneur de Chièvres, grand baillif du Haynaut, che-
» valier du Toison d'or; messire Anthoine de Rollin, seigneur
» d'Aymeries; messire Jacques de Luxembourg, seigneur de

» Fiennes, chevalier de l'ordre; messire Jean, baron de Ligne, » seigneur de Bailliœul, chevalier de l'ordre; messire Jacques » de Gavre, seigneur de Ligne, d'Incy, etc. ; messire Charles » baron de Lalaing; lesquels seigneurs furent revestus de robes » de saye rouge, accompaignés de trompettes, de Jean de Hung, » seigneur de Ronchine, prévost de Mons; d'aucuns du magistrat, » conseil et bourgoisie d'icelle ville de Mons, lesquels tous se » trouvèrent à Gand, le vendredy, pour le soupper que la con- » frérie de Mons avoit fait préparer. A ce soupper se trouvèrent » aussy les officiers et autres gens de la ville de Gand ; mais » le lendemain, auquel se tint à my-jour le principal banquet, » se trouvèrent par-dessus les nommés, messire Walerand de » Brederode, seigneur de Brederode, Vianne et Ameyde; le sei- » gneur de Boullers; Charles de Gistelles, grand baillif de Gand; » le grand doyen d'icelle ville, les eschevins, conseil, officiers » et arcbalestriers, en présence desquels fut présenté par une » pucelle de Gand, richement habillée, lesdits joyaux à laditte » confrairie de Mons; dont à raison de quoy, icelle confrairie fit » présent à laditte pucelle d'une baguette d'or ornée de perles » précieux et pendant à une chaînette d'or. Et lors, ledit pris » fut mis dedens le jardinet, qui estoit dedens la chambre haul- » tement eslevé sur hétaux et environné de huit flambeaux. Du- » rant ledit banquet, aucuns réthoriciens de Mons, en nombre » de cincq, sicomme : Hiérosme Fosset, Janin Lescoignier, le » petit Jaquet, Jacquemin Bosquet et Rogerie, donnèrent plu- » sieures récréations et contentemens aux assistans.

» Le dimenche suivant, qui estoit le 15 jullet, se fit autre » banquet pour les seuls confrères arcbalestriers de Gand. Au » retour des confrères de Mons, le roy donna, selon la cous- » tume, au héraut d'armes qui les accompaignoit, sa robbe de » taffetas. La compaignie luy fit présent d'un chappeau blancq, » orné de ruban de soye, en forme d'allemand. Luy fut encore » donné l'estandart de la vierge Marie, avec une arcbalestre » d'argent. Fut aussy donné à trois pucelles de Lessines, qui » accompaignèrent le jardinet susdit avec luminaire, quelque

» courtoisie. Finablement, fut par laditte confrairie de Notre-
» Dame donné aux connestables de divers mestiers d'icelle ville
» de Mons soixante-quatre lots de vin pour se compaigner, et
» le lendemain fit ladite confrairie chanter une messe solemnelle
» en sa chapelle, en action de grâce.

» J'avois oublié de dire, ajoute Vinchant, qu'il y avoit un pris
» surnuméraire ordonné par les Gantois pour la plus belle con-
» frairie qui arriveroit en leur ville à la distribution des pris
» gagnés, et que celle de la ville de Mons remporta ce pris à
» cause des seigneurs de remarque ci-dessus mentionnés, qui
» en estoient. Ce pris fut un pot d'argent de moindre poids à
» chacun de ceulx qui faisoient le grand pris. Si est-il que ledit
» premier pris et ce moindre poisent ensemble vingt-quatre
» marcqs trois onces d'argent. »

Le triomphe des arbalétriers avait été pour la ville de Mons un véritable évènement. Toutes les corporations se rendirent à leur rencontre. On fêta leur bienvenue dans les tavernes jusque fort avant dans la nuit. De gais compagnons, les Rampants, les Huiseux, et les chantres de l'église de Saint-Nicolas entretinrent par leurs farces la joie publique.

Ce ne fut pas seulement à Gand que nos arbalétriers se distinguèrent.

Au concours donné à Namur, en 1510, le seigneur d'Aymeries, roi des arbalétriers de Mons, obtint le second prix [1], consistant en une tasse d'argent [2].

La confrérie conservait aussi dans sa chapelle : une autre tasse d'argent gagnée à Malines, en 1534 ; trois, aux armes de la ville de Termonde ; sept, pesant six onces chacune, aux armes de Philippe-le-Beau ; et six tasses à bouillon [3]. Toutes ces argenteries provenaient de divers concours qui eurent lieu dans des villes étrangères.

[1] Borgnet, *Histoire des Compagnies militaires de Namur*, p. 11.
[2] Vinchant, t. v, p. 158.
[3] *Idem.*

Nos arbalétriers donnèrent aussi des tirs auxquels les confréries des autres villes étaient invitées : on y décernait également de très-beaux prix d'argenterie aux plus habiles à manier l'arbalète, à la société la plus distinguée et à la plus éloignée. Une lettre de convocation qu'ils adressèrent à toutes les corporations d'arbalétriers des bonnes villes fermées, pour assister à un concours qui devait avoir lieu à Mons, le 13 juillet 1387, nous donne une idée de ce qu'étaient ces concours. Quarante villes des Pays-Bas répondirent à cet appel fait dans les termes les plus gracieux [1].

Le magistrat se plaisait à rehausser l'éclat de ces fêtes : il tenait beaucoup à ce que les joyaux promis eussent une valeur réelle. C'est pourquoi il refusa aux arbalétriers de pouvoir faire *sur le Grand-Marché*, suivant l'usage, un concours qu'ils donnèrent à quelques confréries, en août 1442, parce que les prix proposés n'étaient pas assez importants ; c'étaient : un cerf vif, deux civettes, un paon blanc et un chapon blanc.

Indépendamment de ces concours extraordinaires, qui avaient pour but de stimuler l'émulation parmi les diverses corporations d'arbalétriers du pays, il y avait encore la fête annuelle de la confrérie, dans laquelle celle-ci proclamait son roi d'année.

Le 1er mai, les confrères se rendaient au préau Notre-Dame (Bois de Mons), où se trouvait leur perche, et celui d'entre eux qui abattait le geai était ramené triomphalement au local de la compagnie, portant le collier de la royauté. A leur rentrée en ville, on leur offrait le vin d'honneur. Les confrères libres se joignirent souvent aux assermentés pour concourir à remporter cette distinction, fort recherchée. Plusieurs grands baillis du Hainaut furent rois d'année. Antoine de Rollin, qui dota la confrérie

[1] Cette lettre ou ban de convocation a été publiée pp. 87-93 du compte-rendu du VIe anniversaire de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, avec une note de M. Chalon y relative. Nous la reproduisons sous la lettre A des annexes. L'original est aujourd'hui déposé dans les archives de l'État, à Mons.

en 1470, le fut deux fois. Au tir de 1525, « au grand contentement de tous les seigneurs et confrères qui avoient cherché » à le lui disputer, » Philippe de Croy abattit l'oiseau: ce qui donna lieu à une fête magnifique. Le magistrat alla à sa rencontre pour le complimenter et l'accompagna jusqu'à la chapelle de Notre-Dame. On rapporte que les échevins baisèrent son collier et qu'à leur exemple « toutes les dames de la cour voulurent en » faire de même. » Des vers furent composés en son honneur[1], et la fête se termina par de grands festins. Le nouveau roi, qui avait succédé à Nicolas De Boussu, répondit à cette brillante ovation, en faisant présent à la confrérie d'un autre collier d'argent doré avec un geai suspendu au bas, et dont le contour portait la devise ci-après: *Où que soit Croy.* C'était une pièce d'une grande beauté[2].

A leur tour, le fils et le petit fils du susnommé, Philippe et Charles de Croy, grand bailli, gagnèrent la royauté, en 1552 et en 1599 respectivement[3].

Gilles Vinchant, seigneur de la Haye, qui avait été au service de Philippe II, en qualité de capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne, fut proclamé, pour son adresse, roi des arbalétriers, en 1592. Il existait au local de la confrérie un portrait en pied représentant ce personnage en costume d'arbalétrier, le manteau royal sur l'épaule, une flèche dans la main, l'épée au côté, portant le collier de la corporation. Une copie de ce portrait appartient à Mme la comtesse douairière de Vinchant de Milfort.

La réputation distinguée que s'était acquise la confrérie des arbalétriers de Notre-Dame se soutint longtemps, non seulement par ses tirs, mais surtout par les services qu'elle rendait au prince et à la ville, en temps de guerre.

Ainsi que nous l'avons dit, nous nous réservons de considérer particulièrement, dans le chapitre second, les serments comme

[1] Voir Annexe B.
[2] VINCHANT, t. V, p. 235. — DE BOUSSU, p. 181.
[3] VINCHANT, t. V, p. 235.

corps militaires contribuant à la défense du pays et au maintien du bon ordre dans la ville.

Disons ici que les progrès de l'artillerie et le développement que prirent les nouveaux serments rendirent insensiblement celui des arbalétriers moins utile. Du reste, le noble jeu de l'arbalète fut quelque peu délaissé après les évènements fâcheux qui désolèrent le pays sous le règne de Philippe II : ce qui le prouve assez, c'est qu'à partir de cette époque, il n'y eut plus de grands tirs ou concours généraux en Belgique. Cependant notre célèbre corporation d'arbalétriers ne perdit que fort tard et un peu à la fois son ancienne splendeur.

Au XVIIe siècle, cette corporation, naguère très-florissante, vit le nombre de ses membres diminuer et elle tomba dans une situation vraiment déplorable, à la suite des efforts que le magistrat fit pour amener sa chute. Voici comment les choses se passèrent. Les PP. Minimes, dont le couvent avoisinait le local des arbalétriers, cherchaient à se procurer ce local, pour l'ajouter à leur couvent, qui était trop restreint. Le prince d'Épinoy, grand bailli de Hainaut (de 1625 à 1652), aida ces religieux de son influence auprès du magistrat pour les faire parvenir à leur but ; eux-mêmes, du reste, s'étaient rendus recommandables en desservant avec assiduité la chapelle échevinale de Saint-Georges. Toutefois, ce ne fut pas sans peine que l'on parvint à incorporer l'héritage des arbalétriers dans la communauté des Minimes. Aussi un narrateur des faits auxquels cette exaction donna lieu, accuse-t-il hautement le prince d'Épinoy et son conseiller le père Mathieu d'avoir secrètement influencé chaque nouveau membre entrant au magistrat « pour déposséder lesdicts confrères de leur héri- » tage comme Naboth de sa vigne, pour le faire couler insen- » siblement aux Minimes[1]. »

Ces religieux commencèrent par demander aux arbalétriers de céder une partie de leur héritage sous la condition qu'un terrain

[1] *Gouvernement du pays d'Haynnau, depuis le trépas de l'archiduc Albert, d'heureuse mémoire* (N° 1 des publications de la Société des Bibliophiles de Mons), pp. 76-84.

d'égale étendue, vers la rue Verte, leur serait donné en échange. Les confrères refusèrent, « s'excusans de ne pouvoir rien aliéner » ni commuer du bien de leurdicte confrairie acquis par leurs » prédécesseurs, ensuite du serment que chacung d'eulx en avoit » fait à son entrée et acceptation. » En vain, les Minimes gagnèrent quatre confrères; les autres, au nombre de treize environ, maintinrent leur refus. Ceux-ci congédièrent alors trois de leurs adversaires, pour les punir de ce qu'ils avaient violé leur serment; mais les échevins « portés à la dévotion desdicts pères Minimes, » et ne voulant pas entendre les raisons de la confrérie, se rendirent le soir même au local des arbalétriers, « avec leurs officiers et » sergeans, portans hasches et fallots, comme si ce fuist pour » ouvrir une porte de ville, » et y rétablirent les trois confrères. Il s'en suivit un long procès intenté contre les échevins et qui n'amena guère de solution.

Après des difficultés nouvelles, la confrérie des arbalétriers s'affaiblit d'année en année et finit par succomber enfin sous des attaques réitérées. Le marquis de Bedmar, au nom de Philippe V, et par lettres, datées de Bruxelles, le 12 août 1702, et scellées du grand sceau de feu Charles II, déclara dissoute la confrérie des arbalétriers de Notre-Dame, qui ne comptait plus alors que huit à dix membres, et en réunit les biens à l'hôpital royal de cette ville, à la charge de faire acquitter les services religieux fondés dans la chapelle[1]. Une partie du jardin des arbalétriers fut incorporée dans celui de l'hôtel du gouvernement; la chapelle, le reste du terrain, les maisons et les autres biens furent vendus, le 28 juillet 1703, aux Minimes, pour le prix de 5,000 florins et à la charge desservir les offices religieux dont la confrérie était grevée, et qui consistaient en une messe journalière et plusieurs obits. Ainsi s'éteignit la plus célèbre des anciennes corporations militaires de Mons.

[1] V. ces lettres, dont l'orig. repose aux arch. comm. de Mons : t. I, p. 258, du *Recueil des ordonnances des P.-B. autr.* par M. Gachard, 3e s.; p. 70 de l'ouvrage de M. Hachez : *Les Fondations charitables de Mons;* et t. I, p. 224, des *Annales du Cercle archéologique de Mons.*

§ II.

Arbalétriers de Sainte-Anne & de Saint-Antoine.

Indépendamment du grand serment des arbalétriers, il en exista deux petits, sous les patronages de sainte Anne et de saint Antoine. Des documents du xve siècle en font mention; mais nous ne connaissons pas leur origine. En mai 1416, le nombre des *arbalestriers de St-Anthoine* était de vingt-six, d'après un rapport fait au conseil de ville par les connétables des corporations de métiers et des serments [1]. Ce document ne dit rien des arbalétriers de Sainte-Anne, qui sont cités ailleurs, sous la date du 29 novembre 1422 [2].

Une confrérie de Sainte-Anne qui existait depuis une époque reculée dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas-en-Havré, reçut du magistrat, qui en était le protecteur, un règlement, en date du 22 mars 1441 [3]. D'autre part, une confrérie de Saint-Antoine fut confirmée par résolution du conseil de ville du 15 janvier 1443, pour quarante compagnons, au lieu de soixante, ainsi que le demandaient les confrères. Les petits serments d'arbalétriers faisaient-ils partie de ces deux associations? Nous ne saurions, pour le moment, résoudre cette question.

[1] *Particularités curieuses sur Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut* (N° 7 des publications de la Société des Bibliophiles de Mons), p. 9.

[2] *Idem*, p. 60.

[3] *Abrégé de la vie de la très-illustre sainte Anne, dédié à Messieurs les Magistrats de la ville de Mons.* (Mons, M. Wilmet, in-8°), ép. déd. et p. 69. — F. Hachez, *Mémoire sur la paroisse et l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons*, p. 33.

Nous pensons toutefois que ces serments, après avoir diminué considérablement, se sont dissous vers la fin du XVIe siècle. Les confréries purement pieuses dont nous avons parlé, leur survécurent, et existèrent jusqu'à nos jours.

§ III.

Serment des Archers de Saint-Sébastien.

L'arc proprement dit, bien supérieur à l'arbalète, dont il n'offrait pas tous les désagréments, commença à être d'un fréquent usage dans notre pays, au XIV[e] siècle.

Des compagnons *fréquentant le jeu de l'arc à main*, obtinrent du magistrat de Mons, le 8 septembre 1384, l'autorisation de se constituer en connétablie, sous le patronage de saint Sébastien.

Voici la teneur des lettres d'institution de ce corps :

« Sacent tout cil qui cest escript veront u oront, que par-devant » le maïeur et les eskevins de le ville de Mons ci-desous nommés, » se comparurent personellement pluiseur compaignon et ma- » suyer de ledite ville, fréquentant le jeu del arck à main, et » disent et remonstrèrent que par l'accort l'un de l'autre et pour » le a(u)mentation, honneur et proffit de Monsigneur le conte et » de ledite ville mieux valloir, il estoient en volenté de faire une » fietre et congnestablie en l'onneur et reverensce de Dieu et » monsigneur saint Sébastyen, affin qu'il pleusist as dessus dis » maïeur et eskevins, de leur bénigne grasce, ottryer et accorder » à ledite congnestablie et as personnes d'icelle aucunes libertés » et frankises, desquelles frankises avoir il leur supplioient à » grant instansce, comme leur humble et obédient sierviteur, » qu'il se tenoient et voloient yestre et demorer, que ordeneir » leur y pleusist. Sur lequelle remonstrance et supplication, li » dessusdit maires et eskevin, considérant le boine volenté et » désir desdis compaignons, et comment se lidite congnestablie » se faisoit et mouteplioit, ce estoit et pooit yestre grandement » al honneur et service dou signeur et de ledite ville, se sont à » leur pryère et supplication inclineit, deschendut et accordet

» en le fourme et manière que chi apriès s'ensuit et est dit et
» deviset en cest présent chirograffe. C'est assavoir que pour le
» honneur et siervice que li dit compaignon faire poroient au
» signeur et à ledite ville, se li cas si offroit, ordenet et accordet
» est que en celi ville ara une congnestablie et compaignie appiel-
» lée le congnestablie del arck à main, en lequelle il ara et devera
» avoir lx compaignons u plus, s'il plest à ledite ville, qui soient
» bien armet et apparilliet, ensi qu'il appiertient, et liquel ces-
» cun an seront viestit ensaule de cottes et de capperons, et
» porteront le jour de le pourcession le fietre Monsigneur saint
» Sébastyen, desquels lx compaingnons u chou qu'il en ara en
» ledite congnestablie, il, d'accort ensaule, prenderont et esliront
» cescun an yaus deus pour yestre maistre congnestable d'iceli
» année, et ensi le feront d'an en an; et si ne puet ne doit nuls
» quels qu'il soit yestre rechus en ledite congnestablie, fors par
» le gret et conseil des eskevins de ledite ville et les congnes-
» tables qui pour le temps le seroient; et devera cescuns qui en
» ledite congnestablie sera rechus payer xx s. t. pour sen entrée;
» et n'en pora nuls yssir, s'il n'est par le gret des dessusdis, et
» qui ensi en yscera, il paiera pour sen yssue, xx s. t., lesquels
» xx s. lidit congnestable, deveront contourner et employer en
» yaus pourvéir et estoffer de tous harnas et hostieulx apperte-
» nans à ledite congnestablie et al honneur dou siervice de Mon-
» signeur et de ledite ville, parcoy pourveut et apparilliet soient,
» se li cas y eskeoit; et se chil qui entrer voroient en ceste com-
» paignie estoient paravant d'autre congnestablie, yssir en po-
» roient sans frait; *item*, est ordenet et accordet que se de ce
» jour en avant aucun de leur congnestablie estoient en dissensse
» ensaule, que pour yaus appointier et mettre en pais, il en
» soit dou tout sur leur congnestables, s'ensi n'est que cop y ait
» ferut u main mise par yre faite; et se il ne voloient obéir ne
» tenir chou que lidit congnestable en ordeneroient, li rebelles
» seroit à x s. blans, toutes fois qu'il eskeroit, desquels x s.
» li maires pour Monsigneur aroit le moitiet et lidite congnes-
» tablie l'autre à sen pourfit, et là parmy li maires doit cons-

» traindre partie dou tenir p pirson u autrement; *item*, ont il
» acordeit que cescuns de ledite congnestablie qui se marira, soit
» pour ses noeches à x s. pour ychiaus yestre au boire as com-
» paignons; *item*, est accordet que quiconques diaus ara frère u
» suer qui se marieche, il sera pour les nueches de sen dit frère
» u suer à v s., pour ychiaus yestre ossi au boire as com-
» paignons; *item*, est-il ordenet que cescuns diaus cuy enfens
» trespassera en desous vij ans, il sera pour cescun linchuel à
» v s. au proffit de leditte congnestablie, et des enfans en deseure
» vij ans on n'en paiera riens; *item*, est-il ordenet et accordet
» que leur congnestable estaulissent et ordonnechent j vallet,
» à le semonsse douquel cescuns diaus soit tenus de venir et
» yestre as noeches, as corps et as besoingnes qui eskeroient en
» leur dite congnestablie, sour l'amende de iiij d. de cescune
» vigille, viij d. pour le messe et de xij d. se c'estoit pour leur
» besoingnez, et ces iij amendes ou pourfit de ledite congnes-
» tablie, et sur le rapport dou vallet semonceur, liquels en
» devera yestre crus par sen serment, et avoir par leur orde-
» nance, pour cescune noeche, corps u leur besoingne, xviij d.
» à son pourfit; et pour ces amendes devantdites faire avoir et
» venir eus, lidis maires doit et devra par sen sergant faire cons-
» traindre de corps u de biens à le poursuite u requeste desdis
» congnestables celui u chiaus desdis compaignons qui rebelle et
» en deffaulte seroient de ycelles dites amendes entretenir, payer
» et acomplir; *item*, est-il ordenet que nuls diaus n'aist ne puist
» avoir frankise nulle, prise u à prendre, qui les puist acquitter
» ne excuser de cose nulle qui soit ne puist yestre encontre les-
» dittes ordenances ne partie d'icelles; et parmy les coses dessus
» dites ensi tenues, wardées et acomplies, li dessus nommet
» maires et eskevin ont, à le devantdite congnestablie et à ces-
» cun des personnes d'icelle ottryet et accordet à donner les
» frankises et libertés qui s'ensuiwent: Premiers, donra-on à
» cescun de ledite congnestablie, cescun an, en l'aydde de se
» cotte, v s. tournois; *item*, seront tout chil de ledite congnes-
» tablie quitte et exent de bourghesie payer; et là parmy tout

» li dessusdit doivent et seront tenut de waitier as portes de le » ville u ailleurs ù on les metteroit, et ossi de aler hors pour » les besoingnes dou signeur et de le ville, toutes fois que requis » en seroient desdis eskevins u de personne de par yaus, parmy » paiant à cescun pour se journée ij s. vj d. le jour, se li bour- » gois de leditte ville ne waitoient u à lore(n)chois; car là ù lidit » bourgois ce feroient, lidit archier et compaignon ne aroient » point de journée ; et est assavoir que toutes fois qu'il plai- » ra as dessusdis maïeur et eskevins ces présentes ordenanches » toutes u empartie rappieller et mettre au nient, faire le puel- » lent et poront à leur volentet, et ossi poront, comme dit est, » à ycelles croistre, muer u ameurir pour le pourfit de ledite » ville et congnestablie, ensi que boin leur samblera. Asquelles » ordenanches et devises devant dites et cescunes d'elles ensi faire » et accordeir que dit est deseure, fu comme maires de ledite » ville de Mons Jehans de Ciply, et se y furent comme eskevin » Willames de Liessies, Piérars de Biermereng, Fastrés li Hérus, » Quentin de Frasne, Gilles Puce, Raouls de Brouxelle et Jehans » dou Parch fils Piérart. Che fu fait à Mons en le maison de le » pais, l'an de grasce mil iij^{c} quatre vins et quatre, le nuit » de Nostre-Dame en septembre[1]. »

De nouvelles lettres émanées du maire et des échevins, le 2 juillet 1418 et le 13 janvier 1425 (*n. st.*), confirmèrent l'établissement et les statuts de la confrérie.

Supprimé, ainsi que les autres serments, à la suite de la surprise de Mons par le comte Louis de Nassau, en 1572, celui de Saint-Sébastien fut, comme eux, rétabli par le conseil, le 26 juillet 1577, et continua à recevoir de la ville ses subsides ordinaires.

La confrérie de Saint-Sébastien avait, à cette époque, son local et son jardin avec des berceaux, près de la rue des Telliers, et

[1] Copie aux Archives générales du royaume, à Bruxelles. *Conseil privé*, carton n.° 1,046. — Cette pièce est intitulée : *Chirograffe des ordonanches et franchises des archiez à la main en le ville de Mons.*

sa chapelle, dans l'église de Saint-Germain [1]. Elle avait sa perche au faubourg de Bertaimont [2].

Cette confrérie fut abolie par un édit de Philippe IV, du 30 juillet 1703, qui en attribua les revenus à l'hôpital royal de Mons (à la charge de désintéresser la ville) [3]. L'héritage de Saint-Sébastien fut alors vendu au conseiller Boël pour la somme de 4000 florins [4].

En 1756, dix habitants de Mons obtinrent du gouvernement, sur l'avis favorable du magistrat, la permission de rétablir la confrérie des archers de Saint-Sébastien. Des lettres réglementaires, datées du 26 août de cette année, portèrent le nombre des confrères à 40, non compris l'intendant ou grand maître, dont la nomination était au choix du magistrat, et les connétables qui devaient être élus tous les trois ans.

[1] V. *L'ancienne église collégiale et paroissiale de Saint-Germain, à Mons;* p. 87. — Annales du Cercle archéologique, t. III, p. 103.

[2] Voici quelques renseignements sur les finances de la confrérie, que nous extrayons d'un document des arch. de l'État, à Mons, ainsi intitulé:

Compte et renseignement qu'à ses très-honnorés grand mres, roy et confrères de la confrérie de St. Sébastien de la ville de Mons, faict et rend le s.r Hercules de Roncquier, prévost d'Élouges et recepveur des biens de la susditte confrérie, et ce de tout ce qu'il at receu, levez et maniez des cens, rentes et revenu appertenant à icelle, depuis le jour du Noël 1670 *jusquez au Noël* 1673, *quy est pour le terme et espace de quattre ans.*

Le premier chapitre des recettes de ce compte renseigne les loyers de plusieurs jardins appartenant à la confrérie; le second comprend: les rentes; les offrandes faites à saint Sébastien; les droits perçus à l'entrée de membres; des petits dons pour l'*avancement de la voirière de la chapelle;* le produit du tronc du jardin; et le loyer d'une maison appartenant à la confrérie, et portant l'enseigne de Saint-Sébastien. Ensemble . . . 982 l 16 s » d

Les dépenses se sont élevées pendant ces trois années, à 1,117 l 12 s 6 d

Excédant des dépenses . . . 134 l 16 s 6 d

[3] V. le texte de cet édit: p. 408 du recueil cité de M. Gachard; p. 225, du tome I des *Annales du Cercle archéologique de Mons*; et pp. 71-72, des *Fondations charitables de Mons*, par F. Hachez.

[4] Archives générales du royaume, à Bruxelles. *Conseil privé,* cartons nos 1780 à 1784.

Nous croyons utile de publier ici ces lettres, d'après une copie insérée dans un manuscrit de la bibliothèque publique de Mons.

« Sur la remontrance faite à Sa Majesté de la part de quelques
» bourgeois et habitans de la ville de Mons, contenant que dez
» l'an 1384, il y avoit dans ladite ville une confrairie, érigée
» sous le nom des archers à la main, sous le titre de Saint-
» Sébastien, pour le service du comte de Hainau, qui avoit
» subsisté jusqu'à l'an 1702, lors que pour le service de Sa
» Majesté, il avoit été construit un hôpital pour les militaires
» malades et blessés, auquel les fonds et rentes de ladítte con-
» frairie avoient été destinés pour servir, comme ils servent
» encore, à son entretient, et que sans rien toucher aux biens
» et rentes dudit hôpital, les remontrans désireroient de pouvoir
» remettre ladítte confrairie en vigueur et d'en reprendre les
» exercices dans un emplacement que ceux du Magistrat de la
» dite ville seroient disposés à leur laisser à cet effet, suppliant
» très-humblement de leur accorder sur ce, la permission et
» agréation nécessaire : Sa Majesté prenant en considération les
» raisons alléguées par les supplians et eu sur icelles l'avis
» de ceux du Magistrat de ladítte ville, a, par avis de ceux de
» son conseil privé, et à la délibération du Sérénissime duc son
» lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, per-
» mis et accordé, permet et accorde que les supplians puissent
» et pourront continuer, ainsi que leurs prédécesseurs, l'exer-
» cice de ladítte confrairie des archers à la main, aux termes
» de son établissement octroyé en l'an 1384, et cela à l'endroit
» désigné par ceux dudit Magistrat dans le fond du rampart de
» ladítte ville, entre la porte du Parcq et le Borgne-Agache :
» le tout aux règles et statuts suivants, que Sa Majesté a agréés,
» approuvés et décrettés, agrée, approuve, et décrette par
» présente, savoir :

1.°

» Que la Société, au nombre de dix impétrans au rétablisse-
» ment de cette confrérie, pourront admettre ceux qui se pré-

» senteront pour être avec eux confrères des archers à main,
» sans pouvoir outrepasser la quantité de quarante, non compris
» l'intendant ou grand maître, et les connétables, dont il sera
» ci-après parlé.

2.°

» Que l'intendant ou grand maître de ladìtte confrérie, sera
» aux choix des Magistrats de ladìtte ville, sans que la confrairie
» ait aucun droit de présentation.

3.°

» Que les deux connétables, qui devront servir pendant le
» terme de trois ans, se feront, à pluralité de voix, par les
» confrères duement assemblés.

4.°

» Que les aspirans à être enrollés en ladìtte confrairie, devront
» être de bonne vie et mœurs, habitans de ladìtte ville et nés
» sous la domination de Sa Majesté l'Impératrice-Reine.

5.°

» Que l'on ne pourra admettre aucun confrère sans être pré-
» senté à l'assemblée et reçu à pluralité des voix.

6.°

» Que le confrère ainsi admis et reçu devra payer pour le
» droit d'entrée en ladìtte confrairie la somme de vingt-une
» livres, et annuellement, comme tous autres, vingt-huit sols
» pour subvenir aux fraix d'icelle.

7.°

» Que, chaque année, le jour de saint Pierre, lesdits confrères
» feront mettre un oiseau au bout d'une perche sur une partie

» de waressaix au faubourg de la ville, et celui desdits confrères » qui abattra cet oiseau tiendra la place de roi de laditte compa- » gnie pendant toute l'année.

8.°

» Que depuis le dimanche d'après le quasimodo jusques au » premier dimanche d'octobre, ils tireront la quinzaine à leur » berceau au prix à régler entre lesd. confrères dont la dépense » sera faite à fraix communs.

9.°

» Que lad.e confrérie aura un valet, à son choix, pour faire » les semonces nécessaires, lequel sera sermenté par lesdits » Magistrats, pour être reçu dans son rapport verbal audit » intendant, à son absence auxdits connétables, pour consuivre » au profit de laditte confrairie les amendes ci-après mention- » nées, à charge des deffaillans aux assemblées et à toutes autres » choses concernant lad. confrairie.

10.°

» Qu'elle aura un sergent de la ville, au choix desdits Magis- » trats, pour veiller au bon ordre le jour du tirage d'oiseau et » pour déclarer à haute voix, avant que les confrères commen- » cent, que quiconque sera tué ou blessé d'un coup de flèche, » il le tiendra pour son compte, sans que le confraire qui l'aura » tirée vers l'oiseau ou au but, en puisse être recherché, d'au- » tant qu'un chacun doit s'en garder : il en sera de même lors- » qu'ils tireront à leurs berceaux.

11.°

» Lesdits confrères pourront, comme leurs prédécesseurs, » aller avec leur fierte, en ordre et à leur rang, à la procession » de la ville. Que la fierte de Saint-Sébastien étant actuellement

» placée en la chapelle échevinale, lesdits confrères y feront » chanter, de la permission des Magistrats, une grand'messe, » le jour de saint Sébastien, et après-midi les litanies en son » honneur.

12.°

» Le jour suivant, ils y feront chanter un obit pour le repos » de l'âme des confrères trépassez.

13.°

» Qu'à la mort de chaque confrère, ils devront se trouver à » l'enterrement, vigile et service, y étant convoqués, et feront » célébrer trois messes basses en un même jour dans lad. cha- » pelle échevinale, pour le repos de l'âme du trépassé.

14.°

» Cette association n'aiant pour base dans son exercice que » l'agrément et l'honnêteté, il est défendu à tous confrères de » murmurer et de prononcer aucun terme contre la bienséance » dans les assemblées, aux tirages à l'oiseau et au berceau, soit » en badinant ou autrement, à peine qu'il écherra sur l'instant » l'amende de cincq sols au profit de laditte confrairie, et qu'au- » cun confrère ne pourra, soit au berceau, ni tout ailleur, faire » gageure sur son coup ni sur ceux de ses confrères, à peine de » vingt sols d'amende au profit de laditte confrérie, et de païer » au même profit l'importance de ce qu'il auroit été seulement » proposé de gagner.

15.°

» Tous les confrères, duement semoncés par leur valet devront » se trouver aux assemblées, qui ne pourront se faire que de » l'aveu et participation de leur intendant, et en cas d'absence, » de la participation de leurs connétables, avec la permission » du Magistrat, à peine de cincq sols d'amende pour chaque fois

» au profit de laditte confrérie les malades et ceux en voyage
» exceptés.

16.°

» Il écherra semblable amende, au même profit, pour chaque
» fois qu'ils seront défaillans à la grand'messe et aux litanies,
» le jour de saint Sébastien; à l'enterrement, vigile et service,
» à l'obit des confrères trépassés, et à l'une des trois messes
» qui se diront pour un confrère moderne, qui passera de vie à
» trépas, parmi semonce, et excepté comme dit est.

17.°

» Chaque confrère défaillant au tirage à l'oiseau et à la quin-
» zaine au berceau, écherra en l'amende de dix sols, sauf les
» malades et ceux en voïage, mais tous seront chargez du paye-
» ment de leur quotité dans les prix à tirer.

18.°

» Les refusans de payer les annuels et les amendes qu'ils pour-
» ront encourir, seront remerciez et rayez du registre, et attraits
» en justice pour les faire condamner au payement de ce qu'ils
» pourront redevoir de tous chefs à laditte confrairie.

19.°

» Que lesdits connétables recevront les entrées, annuels, amen-
» des et la quotisation d'un chacun pour les prix, le tout sans
» fraix, païant par eux les dépenses de lad. confrairie, à la-
» quelle ils devront rendre compte également sans fraix, chaque
» année.

20.°

» Leurs trois ans allant expirer, lesdits confrères choisiront
» deux autres connétables, pour servir ainsi pendant le même
» terme, et successivement de trois ans en trois ans, et ceux le

» refusant ou qui voudroient s'en excuser, devront payer, au » profit de la confrairie, chaque fois que le cas arrivera, dix » livres dix sols.

21.°

» S'il arrivoit que quelqu'un desdits confrères voudroit se » retirer de lad. confrairie, il y sera pourvu, parmi de par le » déportant payer au profit d'icelle la somme de dix livres dix » sols.

» Laissant le pouvoir auxd. Magistrats d'augmenter ou dimi- » nuer le présent règlement, lorsque le cas l'exigera, pour » l'augmentation et avantage de lad. confrairie, ou pour le bien » public.

» Ordonne Sa Majesté à tous ceux qu'il appartiendra de se » régler et conformer selon ce, fait à Bruxelles, le 26 août mil » sept cent cinquante-six. Etoit paraphé : Stienh^{vt}, et plus bas, » signé : De Reul, le cachet de Sa Majesté y étant apposé en » nieulle rouge.

» Il est ainsi au principal, retiré par les Connétables de laditte » confrairie : ce qu'atteste le sousigné greffier, collation en faite, » ce 4 X.^{bre} 1756.

(signé :) Le Roy.[1] »

Les échevins accordèrent aux nouveaux confrères la permission d'établir leur local sur le rempart au Mail, entre la porte du Parc et le Borgne-Agasse, et de faire célébrer les offices de leur patron dans la chapelle échevinale de Saint-Georges, où la *fierte* de saint Sébastien avait été déposée, depuis l'incendie de l'église de Saint-Germain, en 1691. Un drapeau destiné à la corporation fut béni, en cette chapelle, après une messe solennelle. On planta la perche en face du *Tour à la Mode*, au trieu de Bertaimont.

[1] Bibliothèque de Mons, n°s 6,978-294 de l'inventaire. MS intitulé au dos : *Conetab.*, fol. 13 v° à 19.

Chaque année, le jour de saint Pierre, les confrères y allaient tirer l'oiseau et celui d'entre eux qui l'abattait, était roi d'année.

De même que les anciens confrères, ils avaient aussi dans leur local, depuis le dimanche après le Quasimodo jusqu'au premier dimanche d'octobre, un tir au berceau, par quinzaine, avec des prix consistant en assiettes d'étain.

Pendant les jours de la kermesse, la ville faisait planter une perche au milieu de la Grand'Place, et offrait vingt-un prix en vaisselle d'étain pour un nombre égal d'oiseaux à abattre. Les tireurs se servaient de flèches à pointes coupées. Toutes les confréries d'archers y étaient invitées.

Lors des évènements politiques de 1787, beaucoup de patriotes s'étant fait recevoir dans la confrérie de Saint-Sébastien, en formèrent une compagnie de volontaires dont le sieur de la Roche, l'un des plus ardents, fut le capitaine. Il s'en suivit que le général autrichien d'Haponcourt et le président du conseil souverain de Hainaut, comte de Gomegnies, après avoir résolu, le 7 février 1789, de réformer la confrérie, finirent par en prononcer la dissolution, le 18 du même mois. Aussitôt que cette nouvelle se fut répandue en ville, la populace se porta au jardin de la confrérie pour y piller. Mais d'Haponcourt envoya de suite un piquet de cavalerie qui arrêta deux délinquants volant les arcs et les tables de la société, et mit le reste en fuite. Deux sentinelles y furent placées pour garder les meubles jusqu'au lendemain [1].

Le décret de suppression avait déclaré que les biens de la confrérie appartiendraient à l'hospice des enfants trouvés. Mais les administrateurs de cet hospice n'acceptèrent pas cette donation, parceque les dettes de la confrérie excédaient son avoir. Le magistrat en informa le souverain, qui, par sa dépêche du 16 mai 1789, autorisa la vente des meubles et des effets de la corporation abolie, et ordonna d'en employer le produit à payer les dettes qu'elle avait contractées. Ces dispositions reçurent leur

[1] *Le Livre noir du pays et comté de Hainau*, 4.e cahier, pp. 4 et 20.

effet, et le produit de la vente, réuni à ce que la ville paya pour avoir la propriété des bâtiments élevés sur le terrain de la confrérie et qu'elle conserva pour elle, fut suffisant pour éteindre lesdites dettes, qui devaient être acquittées, conformément aux intentions de Joseph II.

En avril 1790, les états de Hainaut rétablirent la confrérie et lui accordèrent la somme de 200 pistoles pour l'aider à effectuer certains travaux urgents à son local acquis par la ville. Depuis son abandon par les confrères, ce local avait été fortement dégradé, par suite de l'établissement de batteries sur le terrain des berceaux et d'un corps de garde dans la salle des réunions.

Quatre ans après, la confrérie était abolie en vertu des lois de la république française.

Elle se reconstitua, sans aucun caractère officiel, le 20 germinal an XI (10 avril 1803), et arrêta définitivement les nouveaux statuts qu'elle s'était donnés et qui furent imprimés [1]. Cette société prit la dénomination de *Société des tireurs d'arc de la ville de Mons*, dénomination qu'elle changea, le 18 août 1817, en celle de *Société des Archers de l'Union.*

Le local de la confrérie de Saint-Sébastien disparut complètement, en 1820, lors de la construction des fortifications.

La société des Archers s'établit, à cette époque, dans une maison à porte cochère, sise rue de Nimy, nº 61 actuel. Quatre ans plus tard, elle transféra son siége dans une ancienne caserne de cavalerie (la grande caserne d'Havré), située à l'extrémité des chasses d'Havré, près du rempart, et qu'elle acheta en 1835.

Ce fut en 1824 que l'administration communale fit planter la perche dans le bastion nº 6 (sur la rive droite de la Trouille). Par convention passée avec la société, la régence abandonna à celle-ci l'usage de cette perche, à charge de l'entretenir et à condition de la mettre à la disposition de la ville, pendant les jours de fête.

La société des Archers de l'Union, qui représente l'ancienne

[1] *Règlement de la société des tireurs d'arc de la ville de Mons, arrêté en Assemblée générale du* 16 *thermidor an XII, présidée par Monsieur Wallef, sous-directeur.* — In-4.º, 8 pp.

confrérie de Saint-Sébastien, a reçu récemment deux distinctions des plus flatteuses. S. M. le Roi lui a accordé, le 21 avril 1855, le titre de *royale*, et S. A. R. Mgr. le duc de Brabant a accepté, le 4 décembre 1856, la présidence d'honneur de la société [1].

Il ne reste de la confrérie de Saint-Sébastien, que son drapeau conservé, mais en lambeaux, dans la collection archéologique du musée de Mons. On y voit les armes d'Autriche peintes dans une losange, des trophées d'arcs, de flèches, de canons, d'étendards, et ces mots : SERMENT . . . . SÉBASTIEN. Le reste du drapeau est déchiré. Lorsqu'il était complet, il portait, à ce qu'on nous a dit, au centre, l'effigie de saint Sébastien, percé de flèches [2], et en regard des armes d'Autriche, celles de Mons. Ce drapeau, de forme carrée, en soie, avait 1^{m},46 de hauteur et 1^{m},80 de largeur. Les ornements étaient peints sur chaque face. A l'époque de la révolution française, on avait enduit d'une couche de blanc les armoiries qui s'y trouvaient.

[1] Sans doute il serait difficile d'établir sérieusement une comparaison entre les anciens archers de Saint-Sébastien et les archers de l'Union. Toutefois, hâtons-nous de constater que le règlement de cette dernière société * indique qu'elle « a pour but les tirs à l'arc et à l'arbalète, et les » plaisirs que peut procurer une réunion d'amis. » Des prix sont accordés pour des tirs hebdomadaires, durant l'été. Le jardin de la société, sans être spacieux, contient deux berceaux. Le local se compose d'une salle de billard, d'une salle d'estaminet et d'un salon servant aux bals et aux soirées musicales. Chaque année, a lieu un banquet obligatoire pour tous les membres effectifs et temporaires.

[2] Saint Sébastien, né à Narbonne, en Gaule, était sous Dioclétien centurion dans la garde prétorienne. Chrétien depuis longtemps et ardent prosélyte de sa religion, il fut forcé par ses chefs de l'abandonner; mais s'y étant refusé courageusement, il fut livré aux archers de Mauritanie, qui l'attachèrent à un arbre et le percèrent d'une multitude de flèches. Une chrétienne étant allée la nuit chercher son corps pour l'ensevelir, le trouva vivant, et le sauva. Mais Sébastien fut arrêté de nouveau, et alors il fut battu de verges, jusqu'à ce que mort s'en suivit, le 20 janvier 288, puis il fut jeté dans une écluse. Tel fut, d'après la légende, le martyre du patron des archers : il a été chanté par un grand nombre de poètes du moyen-âge.

* *Règlement de la société des archers de l'Union, établie à Mons.* — Mons, imprimerie de Masquillier et Lamir, 1853.

§ IV.

Serment des Arquebusiers de Sainte-Christine.

Dans le principe, cette compagnie, placée sous l'invocation de sainte Christine [1], eut aussi l'arc pour arme : c'était le petit serment des archers, par opposition à celui de Saint-Sébastien qui formait le grand serment. Mais lorsque, plus tard, elle eut reçu une organisation complète, ses membres se livrèrent de préférence aux exercices des armes à feu.

La charte constitutive que le comte de Hainaut, Guillaume de Bavière, donna, du Quesnoy, le 5 mars 1412 (*n. st.*), aux archers de Sainte-Christine leur permit de porter leurs armures dans tout le Hainaut, à la condition « d'en aider et warder la » ville et estre appareillez d'aller partout où ledit comte, le pré- » vost ou l'officier de Hainau les voudra envoyer ou faire aller, » pour aider à deffendre ledit païs contre tous adversaires, leur » accordant trois sols tournois pour chaque année de wage [2]. » Des lettres, du 15 janvier 1421 (*n. st.*), confirmèrent l'institution. Philippe-le-Bon, par une autre charte, donnée à Mons, le 30 juillet 1445, reconnut de nouveau les priviléges et les franchises du serment et porta à 64 le nombre de ses membres. Des lettres de Philippe, archiduc d'Autriche, du 9 juin 1499, visées par le grand bailli le 6 octobre suivant, par le prévôt et par les échevins

[1] Sainte Christine, vierge et martyre, était, suivant la légende, fille d'un païen, nommé Urbain, gouverneur d'une ville de Toscane, sous Dioclétien. Ayant été contrainte à sacrifier aux idoles, elle s'y refusa constamment, et fut tuée à coups de flèches, vers l'an 300. Sa fête se célèbre le 24 juillet.

[2] De Boussu, *Histoire de Mons*, pp. 127-128.

de Mons, le 11 du même mois, affranchirent le jardin de la confrérie, absolvant les confrères qui, en tirant au berceau, tueraient ou blesseraient quelqu'un, pourvu toutefois qu'ils aient averti, avant de décocher leur trait [1].

Nos historiens n'indiquent pas l'époque à laquelle le serment de Sainte-Christine commença à adopter l'arquebuse, ou *coulevrine à queue de bois*, comme arme spéciale : ce dut être, pensons-nous, dans la première moitié du XVIe siècle.

Ce serment que l'on désigna autrefois sous le nom de confrérie de la *Sayette*, parce qu'il se composait surtout d'ouvriers fabriquant cette étoffe [2], était tenu à rendre des services analogues à celui de Saint-Laurent, dont nous parlerons dans le paragraphe suivant. Supprimé à la suite de la surprise de Mons, en 1572, il fut rétabli par le conseil en 1577, et le magistrat fit republier ses statuts, le 16 juillet 1584.

Un règlement d'ordre intérieur était affiché dans la salle de réunion. Nous devons à l'obligeance de notre estimable collègue, M. J. Delecourt, de pouvoir publier plus loin (ANNEXE C) le texte de cette pièce, dont il possède une copie certifiée.

Le local des arquebusiers de Sainte-Christine était situé au bas de la rue de Nimy. Il comprenait : la salle des réunions, ses dépendances, et le jardin avec berceaux.

La confrérie avait sa chapelle dans l'église de Saint-Nicolas-en-Havré : elle était desservie par un chapelain particulier. La moitié des amendes appartenait à la chapelle, et l'autre moitié à la compagnie. Chaque année, le jour de saint André, ces amendes étaient adjugées en ferme au plus offrant.

Les confrères de Sainte-Christine devaient se trouver en armes à la procession de Mons, durant son parcours en ville, à la procession générale de la Fête-Dieu et à la procession de la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré. La veille de la fête de sainte

[1] DE BOUSSU, p. 128.
[2] La *sayette* était une étoffe de laine.

Christine, ils sortaient de la ville, tambours en tête et drapeau déployé, pour aller tirer au canon sur les bruyères, au-delà du cimetière actuel, et concourir pour la royauté; à leur rentrée, ils accompagnaient le roi à l'hôtel de ville et de là le reconduisaient à leur local. Le jour suivant, ils assistaient aux offices de leur patronne, dans l'église de Saint-Nicolas, puis à un banquet, et le lendemain, à un obit qui était célébré pour le repos des âmes des confrères décédés.

Le serment de Sainte-Christine fut aboli en 1794.

Son local fut vendu au commencement de ce siècle. Le jardin a été converti en un passage public, aboutissant au quartier du Rossignol et qui forme le prolongement de la cour de Sainte-Christine. Mais le bâtiment, dont la porte est à droite, en entrant dans cette cour (nº 2), est resté debout. Auprès de ce bâtiment, on voit une porte donnant accès à la partie nouvelle de la cour de Sainte-Christine [1], et au-dessus de laquelle se trouvait placé un bas-relief, en bois, représentant la sainte Vierge au milieu des apôtres. Nous avons été assez heureux pour obtenir ce morceau, qui figure aujourd'hui dans la collection archéologique du musée communal.

On voit aussi dans cette collection, deux arcades, en bois, sculptées et peintes, qui proviennent du local de Sainte-Christine. La première de ces arcades représente au centre les armoiries de Cornet (de gueules au chevron d'or, accompagné de trois cornets, aussi d'or, liés de même, écartelées d'azur au chevron de sable, accompagné de trois croix pattées, et surmonté d'une couronne à sept perles, le tout d'or), supportées par deux lions d'or et sommées de deux casques couronnés d'or. Des trophées composés de canons, de drapeaux à la croix de Bourgogne et aux armes d'Autriche, de boulets, etc., entourent l'écusson, au-dessous

[1] La *cour de Sainte-Christine* ne s'étendait autrefois que de la rue de Nimy au local de la confrérie. La porte dont il s'agit, était celle du jardin.

duquel on lit, dans un cartouche, l'inscription suivante, peinte en lettres d'or :

CHARLES L: F: CORNET [1]
DE PEISSANT PREMIER
ECHEVIN DE IEVNESSE
ROY DE LA COMPAGNIE
DE Ste CHRISTINE
ES ANNÉES 1725
ET 1727.

Sur la seconde arcade, sont sculptées les armoiries de Maleingreau (de gueules au chevron de sable, au chef de même chargé d'un lion de gueules), supportées par deux lions d'or contournés, armés et lampassés de gueules, et timbrées d'un casque couronné, cimé d'un lion issant de gueules, entre deux demi-vols de sable et de gueules, chevroné de sable [2]; elles sont accompagnées des mêmes trophées, et de cette inscription :

PHL. FR.
DE MALEINGREAV [3]
SGR DE LA BERQVIERE
MAITRE D'ARTILLERIE
ROY DE LA COMPAGNIE
DE Ste CHRISTINE
L'ANNÉE 1728.

[1] Charles-Léonard-François Cornet de Peissant devint échevin de Mons, en 1722.

[2] Nous faisons la description des armoiries des familles de Cornet et de Maleingreau d'après les monuments dont nous nous occupons : il y a évidemment, quant aux couleurs, quelques erreurs, provenant peut-être d'une restauration partielle.

[3] Philippe-François de Maleingreau fut nommé maître de l'artillerie de la ville, en 1723.

§ V.

Serment des Canonniers de Saint-Laurent.

Une compagnie de canonniers, ayant pour patron saint Laurent, ne tarda pas à se former après l'établissement du serment de Sainte-Christine. Le magistrat lui accorda, le 22 juillet 1417, des lettres d'institution [1] dont le préambule est ainsi conçu : « Nous li maire et li eschevins de la ville de Mons en Haynau, » sçavoir faisons à tous que pour l'affection et bon désir que » nous avons à la garde et défence de laditte ville et fortresse, » comme droit est, avons de nouveau fait et ordonné, faisons » et ordonnons présentement une compaignie de canoniers, c'est » à entendre : hommes qui doresnavant se mesleront et ensei- » gneront toutes fois que besoin sera de jetter canons pour la » garde et défence de laditte ville. »

Ces lettres fixent à 24 le nombre des compagnons devant être reçus au serment par les échevins et le conseil de ville, et ne pouvant sortir de la confrérie sans la permission de ces autorités. Elles accordent à cette confrérie des exemptions et des priviléges analogues à ceux des autres serments, et une solde de cinq sols par jour à chaque canonnier de service, sauf en cas de siége, ce service étant alors obligatoire pour eux comme pour les autres bourgeois, ou lorsqu'ils iront en campagne, à la demande d'un seigneur. Willaume de Bruxelles, échevin, reçut le serment de ces compagnons.

Le 31 mai 1421, les échevins confirmèrent le contenu des lettres prérappelées. Elles furent augmentées le 28 avril 1464,

[1] Ces lettres ont été transcrites par Vinchant, dans le t. II, p. 602-603, de son manuscrit des *Annales du Hainaut*. — Nous en reproduisons le texte sous la lettre D des annexes.

et renouvelées le 1er mars 1536 (*n. st.*). Ces dernières lettres portèrent le nombre des membres de la confrérie à 60 hommes, et augmentèrent leurs gages, à cause qu'elle avait rendu de bons services aux princes et à la ville, et qu'elle s'était exposée à plusieurs dangers pour la défense et la conservation d'icelle ville. Voici, du reste, le préambule de cet acte :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres veront ou orront, » mayeur et eschevins de la ville de Mons en Haynau, Salut. » Comme nos prédécesseurs, pour le grand désir, affection et » bonne volunté que avoient eu à la conservation et entretène- » ment, garde et défense de lad. ville de Mons euissent fait, » ordonné et institué une compaignie et société de cannoniers » culuvriniers confrères du glorieulx Monsr saint Laurens, pro- » pices et habilles de tirer et getter artillerie et canons toutefois » que besoing seroit et que requis en seroient pour la défense » d'icelle ville et des manans et habitans en icelle, sur certaines » devises et conditions contenues ès lettres pour ce faictes, que » bailliées leur en avoient esté, et comme ceulx de lad. com- » paignie se fuissent trais par-devers nous et euissent présenté » requeste afin que icelles lettres vosissions corriger et renou- » veller et leur en bailler aultres èsquelles fuissent adjouté et » déclaré aucuns poins à eulx nécessaires et servans à l'aug » mentation des ordonnances de leurdite compaignie tant por » haulgier et multiplyer le nombre d'iceulx cannoniers qui limité » leur estoit par icelles lettres, comme de leurs gaiges et salaires » qui petits estoient. Savoir faisons que nous inclinant à la sup- » plication et requeste desdits cannoniers et compagnie S.t-Lau- » rens, ayant regard aux bons services qu'ils ont fait à ladite » ville et que les aucuns d'eulx se sont exposés en pluisieurs dan- » giers de leurs corps ou service des princes de par-dechà, affin » que icelle puist être de cy en avant mieulx gardée et deffendue, » quant le cas eschéra, considérans qu'il estoit de grant garde » et circuité, après que sur icelle requeste avons heu l'advis du » conseil d'icelle ville de Mons qui pour ce s'estoit tenu le dix- » huitième jour du mois de décembre l'an mil cinq cent trente-

» cinq et le dix nœfyesme jour du mois de febvrier oudit an,
» leur avons ottroyé et accordé, etc. »

Après l'occupation de Mons par le comte Louis de Nassau, en 1572, le serment de Saint-Laurent avait été supprimé. Mais, à la demande des confrères, il fut rétabli par résolution du conseil de ville, du 6 février 1581 (*n. st.*), et il reçut des lettres de réorganisation, le 21 juillet 1584, ainsi que cela avait eu lieu pour la confrérie de Sainte-Christine.

Nous insérons ici la teneur de ces lettres [1] :

« A tous ceulx quy ces présentes lettres voiront ou oiront,
» mayeur, eschevins et conseil de la ville de Mons, salut. Comme
» noz prédicesseurs, pour le grand désir et affection qu'ilz
» avoient heu à la conservation, entretènement, garde et def-
» fence d'icelle ville de Mons, euissent faict, ordonné et institué
» une compaignie et société de cannoniers, confrères au glorieux
» Sainct Monsieur St Laurent, propices, idoines et qualiffiez de
» tirer artillerie et canons, touteffois que besoing seroit et que
» requis en seroient pour la deffence d'icelle ville et des man-
» nans et habitans en icelle, sur certaines devises et conditions
» contenues ès lettres pour ce faictes, que délivrés leur avoient
» esté; toutesfois comme depuis la surprinse d'icelle ville par le
» comte Ludovic de Nassou l'an quinze cens soixante-douze,
» icelle compaignie n'avoit esté remise en son entier ny en les
» gaiges ordinaires, délaissiez et obmiz pour certaines considé-
» rations, néantmoins considérant par lesdis s.^rs eschevins que
» pour le bien et service tant de Sa Ma.^té, quy ordinairement et
» journellement avoit besoing desd. canonniers, fort diminuez
» pour n'avoir esté remis supz comme paravant, pour battre
» villes, chasteaulx et aultres forteresses détenues par les enne-
» mis séditieux et perturbateurs du repos publicq, comme pour
» le service, deffence de lad.^e ville et mannans d'icelle, avoient,
» par meur advis et délibération, suivant conclusion prinse par
» le conseil de lad.^e ville, tenu le siziesme jour du mois de

[1] Copie, en un cahier de parchemin, aux archives de l'État, à Mons.

» febvrier an quinze cens quattre-vingtz, de remettre ledict serment supz et en son enthier, advisé, adiousté et déclaré aucuns articles nécessaires avecq ceulx de paravant, tant pour le nombre desdis cannoniers comme de leurs gaiges et sallaires, lesquelz, selon la chierté du temps, estoient fort petis, SÇAVOIR FAISONS que, en considération de ce que dessus, espérant qu'iceulx cannoniers feront leur debvoir et donneront bon et léal service à ladicte ville et en tous cas quand l'occasion se présentera, meisme pour le service de Sa Ma.[té], comtes S.[rs] de ce pays, et aussy adfin qu'icelle ville soit tant mieulx furnie de cannoniers, leur avoient audict serment de S.[t]-Laurent octroyé et accordé, octroyons et accordons les poinctz et articles cy-après déclarez :

» Premiers, que en ladicte société et compaignie y ayt de cy en avant le nombre de quarante personnes cannoniers, sans y comprenre les mres et aultres n'estans dudit nombre, et non plus, sans pooir excéder jusques à nre plaisir et ordonnance, et que tous ceulx quy ont esté ci-devant de connestablie y polront estre receuz et tous aultres de nouveaux, lesquelz à leur entrée en icelle société seront tenus faire serment, en nostre présence, de bien et léallement, à leur povoir, faire et exercer ledict office, et que d'icelle société ne sortiront sans le sceu, conseil et volonté de nous ou de ceulx qui pour l'advenir seront en nostre estat, n'est qu'il apparust de cause raisonnable, affin que avoir puissons congnoissance de ceulx quy entrer et sortir en voldront, et que iceulx entrans soient ad ce idoisnes et ayent fréquentez le jeu de harquebouze oudit jardin l'espace de demi an devant avecq harquebouze à eulx appertenans, pour estre tant mieulx qualiffiez et idoisnes pour l'exercice dudit office de cannoniers; lesquelz compaignons ainsy receus, leur serment se prendera en leur chambre par les maîtres de lad.[e] connestablie, comme de coutume, dont à leur entrée prometteront par leur serment de, au commandement de nous ou de nostre commis, à la scemonce de leurs maistres obéyr et estre prestz, toutesfois que besoing et mestier » seroit.

2. » *Item*, ne polront iceulx cannoniers ne aucuns d'eulx
» aller dehors ladicte ville pour tirer artillerie ne faire aul-
» tres choses touchant ledict office, quelque requête que
» leur en polra estre faicte, sans le gré, accord et licence
» de nous et conseil d'icelle ville; et ou cas que leur fuist
» octroyé et accordé y aller, prenre debveront leur sallaire
» à ceulx quy requis les auroient, sans en pooir riens pré-
» tendre à nous ne à lad^{e} ville; et moïennant les choses
» prédictes par eulx et chacun d'eulx bien et léallement en-
» tretenues, nous les avons affranchis et par ces présentes
» affranchissons de grâce spéciale que doresnavant ilz soient
» quictz et tenus paisibles du deu des trois solz par an que
» les massars de ladicte ville ont acoustumez prendre et ca-
» chier sur les bourgeois et mannans d'icelle ville au jour
» St Remy, pour le droict que l'on appelle bourgeoisie.

3. » *Item*, leur advons accordé et accordons que doresnavant
» iceulx compaignons poellent et polront en ladicte ville de
» Mons vendre et acheter toutes manières de denrées et mar
» chandises, sans payer droict de mestiers as connestables,
» réservé que d'iceluy mestier ou marchandise dont ilz se
» mesleront le plus communément et tiendront établies ou
» fenestre ouverte, payer le debveront.

4. » *Item*, ou lieu qu'il est accordé d'estre francqz et libres
» de faire gardes, veu que la garde présente est militaire et
» en place de garnison du Roy, et que chacun y est sub-
» gect, et aussy que le premier pied de la garde estoit hors
» d'uzance, ny avoit moïen d'y touchier présentement, mais
» lorsque après l'appaisement des guerres intestines, la garde
» se mettera à son ordinaire, y polra estre lors pourveu
» comme il estoit du passé, et debveront davantaige lesdis
» cannoniers se trouver à la maison de la ville en tous cas
» d'effroy, son de cloche, de feu et aultrement; ceulx quy
» ne seroient de garde de ce jour ou nuict, toutes et quan-
» tesfois que commandé leur seroit de par nous ou leursdis
» maîtres leurs commis, se debveront trouver à lad^{e} maison

» de paix, sans que pour leurs paines et travail ilz aient ne » puissent avoir, demander ny requérir à nous ne à ladicte » ville quelque deu ne sallaire.

5. » *Item*, accordons qu'ilz soient quictz et affranchis de » mettre lumière à l'entrée de leur huis en lanterne ou » aultrement, durant la feste de Toussains, se bon ne leur » samble.

6. » *Item*, promettons ausdis compaignons de ladicte connes- » tablie de, à nostre povoir, requérir sa Ma.[té], comme comte de » Haynnau, nostre souverain et très-redoubté seigneur, ou ses » officiers, conseilliers en iceluy païs, que ilz polront, sans » mesprendre, partout en ladicte comté de Hainnau porter » leurs armes et bastons invasibles paisiblement et humble- » ment.

7. » *Item*, leur advons pareillement accordé et accordons que » par la main des massars de ladicte ville, quelconcques le » soient, iceulx cannoniers et chacun d'eulx averont chacun » an, en avancement de leurs sayes ou casacqz de parures, la » somme de cent solz au lieu de soixante-dix solz tournois, » et leursdis maistres et connestables auront et debveront » avoir le double, lesquelles sayes ou casacqz ils seront tenus » faire et avoir en chacune année, au jour dudit St. Laurent, » sur dix solz tournois d'amende, encquoy le deffaillant » seroit encheu.

8. » *Item*, s'il advenoit que lesdis cannoniers ou les aucuns » d'eulx, pour la garde et deffence de ladicte ville ou pour » quelque esbatement ou resjoyssance, feissent salve desdites » artilleries, les asseoir, esprouver et faire ablocquemens » alentour d'icelle ville, à nostre commandement ou aultres » eschevins noz successeurs, fuissent ou soient empeschiez » ou occupez comment que fuist, iceulx debveront avoir pour » leur droit et sallaire chacun par jour sept sols tournois, » et si debveront avoir, à chacune fois que ce adviendra, aul- » tant de cannoniers de ce serment de St.-Laurent comme » de Ste.-Xpienne.

9. » *Item*, pour chacun jour et nuict que chacun desdis can-
» noniers sera occupé de tirer et getter toutes sortes d'artil-
» leries, pour la garde d'icelle ville, contre les ennemis et
» malveillans de lade ville, debveront avoir et recepvoir (leur
» thour rabatu de veillier avecq nous ou ceulx du conseil)
» la somme de douze sols tournois.
10. » *Item*, sy nous et ceulx du conseil d'icelle ville les vol-
» lions mener ou envoyer hors d'icelle ville avecq les artil-
» leries de lade ville, iceulx cannoniers debveront et seront
» tenus y aller, tant de ceste compaignie que de Ste.-Xpienne,
» en nombre égal, et avoir chacun dix solz tournois par jour.
11. » *Item*, se debveront trouver lesdis cannoniers à toutes
» exécutions de justice par tout le jugement d'icelle ville, et
» avoir pour jour chacun cincq sols tournois.
12. » *Item*, seront tenus, toutes et quantesfois que requis seront
» de par nous ou nostre commis, aller au ghait, soit de jour
» ou de nuict, pour appréhender malfaicteurs et aultrement,
» pour lequel debvoir debveront avoir chacun, et pour cha-
» cune fois, quattre solz tournois.
13. » *Item*, pour tant plus animer et affectionner ung chacun
» de tirer desdictes artilleries, avons accordé et accordons
» que quiconcque eschera d'estre Roy, ledit jour de St-Lau-
» rent, en tirant d'icelles artilleries, comme de coutume, sur
» les bruïères d'icelle ville, luy sera donné et baillié, de la
» part de ladicte ville, la somme de quarante solz tournois.
14. » *Item*, affin que lesdis compaignons soient et puissent
» estre plus affectionnez et diligens à fréquenter le jeu de
» la harcquebouze, et par ce moyen ilz puissent mieulx estre
» induictz et expers au faict de l'artillerie, avons accordé et
» accordons que, en durant l'année pour chacune quinzaine
» qu'ilz s'esbatteront à la harcquebouze en leur jardin, au-
» ront et debveront avoir à ladicte ville la somme de vingtz
» solz tournois, pourveu que à chacune quinzaine ilz soient
» de chacune société et compaignie en nombre de dix per-
» sonnes du moins, et dont les massars d'icelle ville, en

» faisant le payement desdites quinzaines debveront prenre
» par serment le connestable pour sçavoir sy lesdictes quin-
» zainnes auroient estez solempnisées en tel nombre que
» dessus est dict, à faulte de quoy lesdis massars n'en debve-
» ront quelque chose paier.

15. » *Item*, avons accordé et accordons ausdis cannoniers de
» prendre et avoir chacun an pour chacune compaignie aux
» frais et despens d'icelle ville pour leurs plombinetz la
» somme de soixante-douze solz tournois ; avecq ce, leur
» sera délivré par les maistres de l'artillerie à chacun tirant
» ès quinzaines ung quartron de salpêtre, et sy ne polront
» tenir leur pouldre en leurs maisons, pour le péril de feu,
» ains le debveront avecq aultres pouldres, se aucune s'en
» faisoit, mettre et leissier en lieu sceur que pour ce leur
» est et sera ordonné.

16. » *Item*, leur advons pareillement ordonné et déclaré que
» du revenu de lad. ville les massars d'icelle paieront chacun
» an ausdis compaignons, en aide et tant moins de leurs des-
» pens que faire polront au disner le jour de la sollempnité
» St. Laurent, que lors ils se debveront assambler pour la
» révérence d'iceluy sainct et adviser aux affaires de laditte
» société, et en après ordonner nouveaux connestables, la
» somme de cent solz tournois, auquel leur connestable les-
» dis compaignons seront tenus d'obéir et venir à toutes
» scemonces qu'ilz feront par l'adveu, congié et en la pré-
» sence des m.es d'icelle compaignie, pour les affaires d'icelle
» société, sur l'amende quy seroit trouvé deffaillant de trois
» solz.

17. » *Item*, leur avons ordonné et ordonnons que sy aucuns
» desdis compaignons alloient de vie à trespas, eulx estans
» en ladicte société, que les demorez vivans soient tenus, à la
» scemonce de leurdict connestable, aller convoier le corps
» d'iceluy trespasset à le inhumer et sépulturer, sur paine
» deffaillant estre à l'amende de deux solz tournois; pour
» lequel debvoir et acquit faire, lesdis compaignons avoir

» debveront, au remann, dudit trespasset, pour convertir avecq » les amendes cy-dessus et commun proffit desdis compai- » gnons, le casacq ou saye de l'année en laquele ledit trespas » adviendra, ou ung pot de vin de vingt solz tournois, pour » boire lesdis compaignons ensamble.

18. » *Item*, s'il advenoit que entre lesdis compaignons canno- » niers aucun différent ou estrif se mouvoit doresnavant, » nous leur advons ordonné et accordé que d'iceulx différens » ou estrif pourveu touteffois qu'il n'y ait main mise, et saulf » les droix et loix de Sa Ma.[té] comme comte de Haynnau, il » en soit du tout par les maistres dudit serment chacun en » son endroit ou l'un d'eulx ordonné et déterminé pour du » mesuz en amender le délincquant par délibération de bon » conseil, que demander et prendre en debveront à nous » eschevins ou noz successeurs et non aultres.

19. » Et si avons retenu et retenons pour nous et noz succes- » seurs pooir d'icelles, ordonnances rappeller, croistre ou » amoindrir, toutesfois que bon samblera, avecq cela déclara- » tion et interprétation d'icelles, et sy en temps futur y es- » cheoit quelque obscurité ou deffaillance en quelque manière » que ce soit au préiudice du Roy nostre Sire, comme comte » de Hainnau et S.[r] de sadicte ville de Mons, ou de ceulx de » laditte société.

» Et adfin que les choses prédictes soient entretenues fermes » et stables, pour approbation de vérité, après que ces pré- » sens articles ont estez advoez et confirmez par le conseil » d'icelle ville, tenu le vingte uneime jour de juillet quinze » cens quattre-vingtz-quattre, Avons à ces présentes lettres » faict mettre et appendre le séel aux causes d'icelle ville de » Mons, oudit an mil cincq cens quattre-vingt-quattre, ledit » vingte uneime jour du mois de juillet et an quinze cens » quattre-vingtz-quattre.

(signé :) « Leroy. »
« 1586. »

En 1677, les serments de Saint-Laurent et de Sainte-Christine adressèrent aux échevins une requête dans laquelle ils exposaient que diverses infractions avaient été faites à leurs priviléges. Le magistrat fit sans doute droit à leurs réclamations, car elles ne se renouvelèrent plus dans la suite.

Les lettres de réorganisation de 1584 avaient fixé à 40 le nombre des confrères de Saint-Laurent, non compris le maître connétable.

Chaque année, la veille de saint Laurent, ces confrères allaient tirer le canon sur les bruyères de Mons, hors la porte d'Havré, et ils rentraient en ville, avec leurs pièces d'artillerie, tambour battant, drapeau déployé, ramenant triomphalement au milieu d'eux leur roi d'année [1], qui était reçu à l'hotel de ville par les échevins.

La confrérie avait aussi un tir à l'arquebuse, tous les quinze jours, dans son local, situé au *Trou de Boussu.* Ce local consistait en un bâtiment avec jardin. Il appartenait à la ville, et disparut complètement lors de l'établissement de la station du chemin de fer, en 1840.

La chapelle de la confrérie était dans l'église de Saint-Germain [2].

[1] Avant 1476, le roi des canonniers de Saint-Laurent avait pour toute distinction un chapeau de fleurs; mais en cette année, le serment fit faire un collier d'argent doré, afin de rehausser davantage la royauté.

[2] Il existe dans le bureau de l'huissier-audiencier, à l'hôtel de ville, un tableau sur bois, représentant le *Martyre de saint Laurent;* ce tableau a, paraît-il, appartenu à l'ancien serment des canonniers.

Saint Laurent, l'un des plus illustres martyrs de la foi chrétienne, naquit à Rome, dans le troisième siècle. Le pape Sixte lui ayant confié la garde du trésor de l'Église, et ce pontife ayant subi le martyre, Laurent, pour remplir ses dernières volontés, distribua l'argent provenant des richesses qui étaient sous sa main, aux pauvres chrétiens, plutôt que de les livrer pour le service de l'empire. Cette action hardie attira sur lui la colère du préfet de Rome, qui l'envoya à la mort, en 258. Laurent fut couché sur un gril de fer, sous lequel étaient des charbons à demi allumés. Le saint endura ce supplice avec une constance inébranlable et ne cessa de prier pour ses bourreaux. Son corps fut inhumé dans un champ, par les soins de quelques sénateurs. L'Église honore sa mémoire le 10 août.

§ VI.

Serment des Escrimeurs de Saint-Michel.

L'escrime cultivée par les anciens, puis délaissée ou tout au moins défigurée au moyen-âge jusqu'à ce qu'elle fût réhabilitée d'abord en Espagne, sous le règne d'Isabelle-la-Catholique, commença à être connue dans les provinces belges, à la fin du xve siècle. A partir de cette époque, des confréries d'escrimeurs ou de gladiateurs s'organisèrent dans nos villes.

L'origine de celle qui se forma à Mons, sous le patronage de saint Michel, est fort obscure, quoiqu'elle fût d'une date moins reculée que les autres serments. Le premier acte officiel qui la concerne, est un nouveau règlement que lui donna le magistrat, le 4 avril 1588, et qui fut homologué le 18 mai 1613.

Les archiducs Albert et Isabelle accordèrent aux gladiateurs montois, le 26 mars 1599, l'exemption de la garde bourgeoise, celle de fournir une escouade pour aller aux glaces, et d'autres, sous l'obligation de servir le prince et la ville, dans les occasions où ils en seraient requis, et d'assister en armes et en uniforme à la procession de la fête communale.

Les lettres d'homologation du 18 mai 1613 portent que la compagnie devait être composée de 25 hommes mariés et d'autant de célibataires âgés de plus de 21 ans.

Ces lettres furent renouvelées le 28 novembre 1651, la confrérie ayant été reconstituée le 12 septembre 1648 par le conseil de ville qui fixa à 20 le nombre des confrères. Un maître d'armes fut attaché à ce serment : il était nommé par les échevins, recevait un gage fixe et portait le titre de prévôt. Le grand maître avait autorité sur tous les confrères.

Le 30 septembre 1716, ceux-ci approuvèrent un nouveau règlement d'ordre intérieur, préparé par leur grand maître Nicolas-Joseph Debehault. M. Hippolyte Rousselle, président de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, nous a communiqué cette pièce [1], qu'il possède dans sa riche et curieuse bibliothèque, et nous devons à son obligeance de pouvoir en donner le contenu, aux annexes (E).

Ce règlement indique les devoirs de chaque membre et les conditions d'admission d'un nouveau confrère.

Le prévôt était chargé de diriger les exercices d'escrime de la confrérie. La fête de saint Michel était solennisée par un assaut d'armes qui avait lieu la veille, pour élire le roi d'année; par des offices religieux à la chapelle du patron, dans l'église de Saint-Germain, et par un banquet, le jour même. Il y avait un exercice d'escrime tous les quinze jours.

En cas d'incendie, le serment de Saint-Michel faisait le service de l'hôtel de ville et de l'arsenal placé dans le fond de cet hôtel.

Le 25 mai 1718, le gage que la ville payait annuellement au serment de Saint-Michel, outre les présents de vin et autres gratifications, fut élevé à cent livres, et le règlement donné par Marie-Thérèse à la ville de Mons, le 18 avril 1764, accorda à ce serment, outre le dit gage, un subside de 168 livres par an, au lieu des présents qu'on lui faisait auparavant.

Le serment de Saint-Michel fut supprimé en 1794.

Dans son principe, ses membres se réunissaient à l'hôtel de ville, où ils déposaient leurs armes. L'"étage de la grande boucherie, qui avait été construite en 1589 fut ensuite mis à leur usage, et il fut interdit, en 1663, à tous autres escrimeurs que ceux de Saint-Michel de s'en servir. Cette salle fut, en 1759, convertie en théâtre. Mais les confrères de Saint-Michel continuèrent à s'y exercer jusqu'à l'époque de la suppression de leur serment. Un estaminet voisin et qui communiquait avec le

[1] Original, en deux feuilles de parchemin.

théâtre, avait pour enseigne : *A l'Épée.* C'était là que les escrimeurs se réunissaient ordinairement [1].

La grande boucherie ayant été vendue et démolie, en 1842, une certaine somme fut abandonnée par la ville à des héritiers de membres de la confrérie de Saint-Michel, à titre de cession de leurs droits sur la propriété du théâtre qui se trouvait à l'étage de cet édifice.

Un curieux débris du serment de Saint-Michel, son drapeau, est conservé dans la section archéologique du musée de Mons. Il est en soie, de forme carrée, a $1^{m},55$ de hauteur et $1^{m},45$ de largeur, et offre d'apparent : au centre, dans un médaillon, *saint Michel terrassant le diable* [2], de chaque côté, les armoiries de Mons, et aux coins supérieurs, deux épées croisées et liées.

Sous l'empire français, les derniers membres de la confrérie de Saint-Michel se joignirent à ceux des serments de Saint-Laurent et de Sainte-Christine, et formèrent avec eux trois compagnies de canonniers (dont nous parlerons dans le § 3 du chapitre suivant), compagnies qui se fusionnèrent ensuite avec celle des sapeurs-pompiers.

---

[1] Nous publions en regard de la p. 151 de ce volume, une lithographie représentant la grande boucherie (faite d'après celle de M. Et. Wauquier). A droite de ce dessin, on voit la façade à pignon de l'estaminet de *l'Épée*, à gauche celle du *Petit Magasin de Paris*, et derrière cette demeure, la tourelle par laquelle on se rendait au théâtre.

[2] L'archange saint Michel occupe une grande place dans les livres saints, les écrits des Pères de l'Église, les légendes et les poèmes religieux. Les poètes, les statuaires, les peintres personnifient en lui le bon ange luttant avec le mauvais, qu'il foule aux pieds ; ils le représentent ayant la tête nue ou couverte d'un casque étincelant, la main droite armée d'une épée, et l'autre tenant un bouclier. Sa fête se célèbre le 29 septembre.

§ VII.

Confrérie du Noble Phénix. — Archers de la Pie & du Wittekocq.

Une confrérie dite du Noble Phénix ou de Bon-Vouloir avait son local au centre des casernes de la porte de Nimy.

Elle se composait de jeunes gens qui figuraient en armes à la procession de Mons.

Par le décret, déjà cité (p. 193), du 30 juillet 1703, le marquis de Bedmar abolit cette confrérie et affecta ses biens à la dotation de l'hôpital royal. Le bâtiment qui servait à ses réunions, fut donné en arrentement, pour dix florins par an, à un vivandier et il conserva le nom de *caserne de Bon-Vouloir*. Cette caserne a disparu, après la construction de la grande caserne de cavalerie, en 1846.

La confrérie du Noble Phénix ne reçut jamais la même organisation que les serments. C'était simplement une réunion d'amateurs qui n'étaient soumis à aucune autre prescription qu'à celles qu'ils s'étaient imposées et qui n'avaient d'autre but que l'amusement que procure l'exercice des armes.

Telles étaient aussi les compagnies d'archers dits *de la Pie* et *du Wittekocq* (grosse Bécasse), qui élisaient, à l'exemple des serments, leurs rois d'année, en mai ou juin, et *s'esbattoient au jeu de l'arc.*

A partir du XVIIe siècle, ces deux compagnies n'existaient plus.



CHAPITRE SECOND.

§ I.

Milice communale. — Corps de métiers. — Compagnies bourgeoises. — Artillerie. — Service des Serments. — Hallebardiers du Magistrat. — Compagnies de volontaires. — Suppression des Serments et des Compagnies bourgeoises.

Le droit accordé aux villes par les souverains de se garder elles-mêmes, était, sans contredit, le plus précieux et toujours le plus ancien de leurs priviléges, car partout il remonte à l'organisation primitive des communes et il assura à celles-ci leur propre conservation, en même temps qu'il procura aux princes la défense la plus sûre et la plus prompte de leurs forteresses.

Du reste, les milices bourgeoises ne se bornèrent pas à la garde des villes. En temps de guerre, chaque commune devait, en vertu du service féodal, se faire représenter à l'armée par un certain nombre de combattants, armés et équipés à ses frais. Toutefois, on choisissait ordinairement ceux-ci parmi les membres des serments, lorsque le nombre d'hommes à fournir était peu élevé. Mais dans les grandes occasions, toutes les connétablies étaient requises par le magistrat de déléguer pour l'armée un certain nombre de compagnons. Parfois aussi on engageait des troupes auxiliaires étrangères.

Ainsi, dans nos villes, il existait autrefois un système militaire organisé sur des bases fort remarquables et dont l'étude

mérite l'attention au plus haut point. D'une part, des compagnies spéciales s'adonnant à l'exercice de diverses armes, étaient toujours équipées et prêtes à rendre des services, soit à l'intérieur, soit dans des expéditions lointaines. D'autre part, tous les bourgeois, sauf la magistrature, les officiers du prince et le clergé, étaient tenus de posséder des armes [1] pour défendre, au besoin, la cité et le pays, et d'envoyer les plus aguerris d'entre eux au secours de leurs princes. Cette milice marchait sous l'étendard ou *pennon* de la ville : tous ceux qui la composaient, portaient des habits uniformes, aux armes de la commune, et recevaient de celle-ci un salaire journalier. Ils étaient divisés ordinairement en trois catégories : les hommes de pied, les arbalétriers et les archers. Plus tard, il y eut, en plus, les canonniers. Chacune de ces catégories avait son chef spécial, et elles se rendaient ordinairement à l'armée sous le commandement d'un officier général du souverain. En ce qui concernait le temps de service, il était fixé à six semaines ou quarante jours pour les guerres particulières ou les expéditions lointaines, mais n'avait pas de limite quant à la défense du territoire, qui restait complètement en dehors de toutes les exemptions de service accordées aux communes. Le refus du service militaire fut toujours très-sévèrement puni, et les défaillants étaient frappés d'infamie et de la perte de corps et de biens. Ceux qui ne marchaient pas eux-mêmes, pour des causes connues, et parfois les veuves et les demoiselles, contribuaient par une aide aux frais d'équipement. En outre, les communautés religieuses fournissaient assez souvent une partie des chariots servant au transport des tentes, des pavois, des bagages, des fourrages et des malades.

Nous avons rappelé, au commencement de cette notice, l'origine

[1] Une ordonnance de Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, donnée à Mons, le dernier jour de février 1357 (*n. st.*), défendit, sous peine de vingt sols blancs d'amende, de prendre en gage des armures, en considération de ce que chacun devait être « appareillé et garni d'armes, selon qu'il » appartient. » — Elle a été publiée t. VI, pp. 102-103 des *Annales du Hainaut* par VINCHANT, éd. des Bibliophiles Belges.

illustre de la milice bourgeoise de Mons, sous le comte Bauduin le Courageux. Cette milice s'organisa, dans le principe, en *soixantenées, cinquantenées, quarantenées* et *dizenées.* C'était l'unique direction donnée à notre milice, à l'époque où la commune gérait ses affaires d'une manière uniforme et sous la seule autorité du magistrat. Mais au XIVe siècle, les corps de métiers se constituèrent en autant de compagnies d'infanterie, et leurs guidons devinrent des bannières de combat, que l'étendard communal pouvait à peine dominer. Chacun d'eux eut même ses ustensiles de guerre, ses tentes et ses armes propres. Ces phalanges jointes à celles des bourgeois non affiliés aux corps de métiers, composèrent longtemps la milice communale. Malheureusement, les armes entre les mains des corporations servirent souvent à assurer la prééminence de celles-ci, et si l'organisation militaire des métiers était favorable au maintien de l'ordre et de la paix, elle donnait trop de pouvoir et de force à ces corps, pour qu'il n'en résultât pas de graves inconvénients, lorsqu'il s'agissait de faire valoir leurs prérogatives réciproques. Tel était le vice de cette organisation et ce fut la cause de sa décadence, au XVIe siècle, époque où les villes reprirent complètement les rênes de leurs milices.

Nous avons recueilli, dans de précieuses publications de MM. Gachard et Lacroix, des souvenirs, puisés dans les registres du conseil de ville de Mons, sur l'organisation militaire de notre ville, durant les guerres qui signalèrent les règnes de Jacqueline de Bavière, de Philippe, de Charles et de Marie de Bourgogne. Nous les consignerons ici.

Le 11 mai 1416, les connétables des confréries et des corporations de métiers firent au conseil de ville un rapport sur le nombre des personnes qui se trouvaient dans leurs connétablies, et parmi lesquelles ils avaient compté 361 hommes propres à servir. 200 d'entre eux, des mieux armés, furent choisis pour aller, sous les ordres du grand bailli de Hainaut, « à le warde » et deffense dou pays, à l'encontre des gens de Compaignes » que on disoit qui se ravaloient de le Tierraisse (Thiérache,

» en Picardie), pour revenir au pays de Haynau, ardoir (brû-
» ler) et destruire, comme on disoit, le tierre dou signeur de
» Floyon. »

Voici quel était le nombre de personnes composant chaque connétablie, et celui des hommes qu'elles pouvaient fournir.

Taverniers. Ils n'en signalèrent aucun, parce que parmi eux peu y *avoient tailliés d'aller à piet.*

Drapiers	32	personnes,	15	hommes.
Merciers	112	»	30	»
Pelletiers	60	»	20	»
Fèvres (*maréchaux*). . .	90	»	20	»
Charpentiers	102	»	30	»
Tanneurs	16	»	8	»
Cordonniers et corbisiers. .	70	»	20	»
Bouchers	32	»	8	»
Boulangers	36	»	10	»
Selliers	40	»	20	»
Caudillons (*chaudronniers*) .	55	»	20	»
Cambiers (*brasseurs*) . .	30	»	15	»
Parmentiers (*tailleurs*) . .	80	»	25	»
Vieswariers (*fripiers*) . .	45	»	16	»
Telliers (*toiliers*). . . .	78	»	16	»
Arbalétriers du grand serment	»	»	20	»
Cureurs.	20	»	5	»
Pêcheurs	11	»	5	»
Manouvriers	»	»	»	»
Savetiers	26	»	8	»
Arbalétriers de St-Antoine .	26	»	10	»
Archers de St-Sébastien . .	38	»	25	»
Archers de Ste-Christine . .	38	»	15	»
		Total. . .	361	hommes.

Les mesures suivantes furent prises pour que les 200 compagnons choisis pussent entrer en campagne.

Le grand bailli se chargea de procurer 8 chariots pour les

armes des arbalétriers et des archers, dont 3 pour les arbalétriers du grand serment, 1 pour ceux de Saint-Antoine, et les 4 autres pour les archers et les gens de pied. Il fallut 15 pavais (pavois) et 15 paviseurs (porteurs de pavois), et des instruments de cuisine.

On demanda à Jehan de Rolainghien d'avoir le commandement des gens de pied, à Piérart Aubry et à Willaume Anthoine, celui des arbalétriers et des archers. Le pennon (étendard) de la ville fut confié à Gilles Parent [1].

Dans sa séance du 6 mars 1425 (*n. st.*), il est relaté au conseil que, pour fournir l'aide de 2 à 300 hommes, promise au duc de Glocester, époux de la comtesse Jacqueline de Bavière, pour sa guerre contre les Brabançons, qui avaient assiégé Braine-le-Comte, on avait fait ban public, portant que « tout homme » tenant fiefs de Monseigneur fust incontinent armés, montés et » apparilliés pour aler au service de Monseigneur, sour sen fief » à pierdre et enkier en se indignation. — On se conclut que » pour accomplir ledite promesse, fuissent compris lidit fiévet » et toute autre gent des congnestablies [2]. »

Le 8 du même mois, la milice de Mons partit pour l'armée du duc de Glocester : elle se composait d'arbalétriers, d'archers et de canonniers, accompagnés de « charpentiers, de fossiers, de pavi- » seurs et autres varlés [3], » et suivis d'une forte cargaison. Gilles Parent porta le pennon de Mons. Cette expédition ne dura que neuf jours et se borna à la garde de Soignies, de Naast et de Rœulx, la ville de Braine-le-Comte ayant été enlevée par les Brabençons.

Aux Pâques de la même année, le conseil prit la résolution que le magistrat (la loi) et les connétablies auraient chacun une clef de toutes les portes de la ville, et que celles-ci ne pour-

[1] *Particularités curieuses sur Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut*, pp. 8-10.

[2] *Idem*, p. 93.

[3] Un état des *frais pour l'ost, fais en le compaignie Monseigneur Glouchestre*, a été publié pp. 133-141 du même volume. — Ces frais s'élevèrent à 244 l. 4 s. 7 d.

raient être ouvertes qu'en présence de personnes déléguées par ces corps. Mais les clefs furent refusées à Jacqueline de Bavière [1].

Le 22 avril, les connétablies déterminèrent le nombre d'hommes que chacune d'elles livrerait pour expulser de la ville les étrangers manquant de vivres [2].

Le 12 juin, on fit signifier aux cinquanteniers pour en avertir leurs dizeniers et ceux-ci leurs gens, que le lendemain à huit heures du matin, ils devaient se trouver en armes et prêts à se rendre où il conviendrait, et le conseil décida que la porte du Parc, par laquelle devait passer Jacqueline, à son départ pour Gand, serait pourvue de 2 cinquantaines ou plus [3].

Le mercredi 13, la duchesse sortit effectivement de la ville, escortée de bon nombre de seigneurs, dont plusieurs du Hainaut, et le soir du même jour, le duc de Brabant fit son entrée à Mons, par la porte du Parc, reçut les clefs de la ville, et sa bannière flotta sur le château. Il fut escorté par les échevins et les membres du conseil à cheval, et toutes les connétablies, en armes, se rangèrent sur le marché, à la lueur des falots [4].

« Le 12 février 1438, le conseil de ville fut averti par deux lettres du bailli de Hainaut, que deux chefs de compagnies d'écorcheurs se trouvaient avec un grand nombre de gens dans le Cambrésis, et que leur projet était de venir ravager le Hainaut ; le bailli les avait invités amiablement à renoncer à cette entreprise, et son intention était, s'ils y persistaient, de s'y opposer avec l'aide des nobles et des bonnes villes : il demandait en conséquence que la ville de Mons le secourût de ses gens. Il fut résolu de donner le secours réclamé ; le conseil nomma dix chefs pour commander les bourgeois, savoir : Jean Leleu, Jean de Maurage, écuyer, Jacques de Hom, Guillaume de Genly, Quentin de Gibiecq, Jean de Thiennes, Simon de le

[1] *Particularités sur Jacqueline de Bavière*, p. 106.
[2] *Idem*, p. 114.
[3] *Idem*, p. 121.
[4] *Idem*, pp. 122-124.

Cattoire, Jean du Parcq, Etienne Joye et Christophe du Parcq. Simon Bustin eut la charge de porter la bannière de la ville. D'autres mesures de défense furent prises [1]. »

Le 28 mars 1441 (*n. st.*), le conseil nomma pour capitaines et chefs des cinquantaines et dizaines auxquelles la garde de la ville était confiée, savoir :

A la porte d'Havré :

Jacques de Hom.
Jehan du Postich.

A la Guérite :

Quentin de Gibiecque.
Piérart Craspourment.

A la porte de Bertaimont :

Jehan le Leu.
Lyonné de Peissant.

A celle du Rivage :

Jehan de le Porte.
Hoste Ghellet.

A celle du Parc :

Guillaume de Genly.
Christophe du Parcq.

A celle de Nimy :

Gérard de le Loge.
Jacquemart de Peissant.

Au mois de juin 1456, le comte de Charolais (Charles de Bourgogne) demanda par lettre au magistrat « que la ville lui prêtât le plus grand nombre de tentes et de pavillons qu'elle pourrait, pour l'expédition que le duc, son père, avait résolu de faire contre ceux d'Utrecht, et par une autre lettre du duc lui-même, en date des premiers jours de juillet, il la requit de lui envoyer

[1] *Histoire des ducs de Bourgogne*, par de Barante, éd. de M. Gachard, t. II, p. 6, n. 6.

six coulevriniers et des canonniers, avec leurs aides, pour la même expédition [1]. »

Le 1[er] août 1461, il fut parlé au conseil d'une lettre par laquelle Philippe-le-Bon demandait des tentes à la ville, et la requérait de les faire transporter à Valenciennes pour le 6 du même mois [2].

En 1465, une supplique fut remise au magistrat « par des gens de trait, archers et coulevriniers, qui avaient servi le comte de Charolais dans son expédition contre le pays de Liége, les uns à pied, et les autres à cheval ; ils y réclamaient de la ville le payement de leurs gages qu'ils n'avaient pas reçu. Le conseil les renvoya à se pourvoir devant le duc, qui s'était engagé à fournir leur solde; néanmoins, prenant égard à leur pauvreté, il leur accorda une gratification fixée à 4 florins pour les canonniers, 9 florins pour les coulevriniers, 40 sols pour les varlets de ceux-ci, 2 mailles pour les archers, et 1 maille pour les connétables [3]. »

En septembre 1467, le duc Charles requit le magistrat « de lui envoyer des canonniers, coulevriniers, des tentes, pavillons, etc. [4] »

Le 10 octobre 1474, il lui écrivit pour obtenir des gens de guerre, et le conseil résolut d'envoyer à son armée 50 archers vêtus des mêmes habillements que ses propres gens de guerre. « Le duc fut très-satisfait de cet envoi, dit M. Gachard ; il fit loger les archers montois avec les gens de sa garde et les gentilshommes de sa maison [5]. »

Le connétable de France étant venu à Mons, le 26 août 1475, les portes de la ville furent fermées, afin qu'aucun des gens d'armes de ce haut personnage ne pût venir à son secours, et

[1] *Histoire des ducs de Bourgogne*, par de Barante, éd. de M. GACHARD, t. II, p. 134, n. 6.
[2] *Idem*, p. 183, n. 1.
[3] *Idem*, p. 255, n. 2.
[4] *Idem*, p. 283, n. 1.
[5] *Idem*, p. 444, n. 1.

la maison de Nicolas le Boulanger, où il logeait, fut par ordre du duc, surveillée jour et nuit par un guet de huit hommes, afin d'empêcher l'évasion du prisonnier, qui fut conduit, le 19 novembre, à Valenciennes, par une escorte de 27 bourgeois de Mons, ayant à leur tête deux échevins [1].

Le 1er février 1477 (*n. st.*), le conseil prit la résolution de pourvoir la ville d'un plus grand nombre d'artilleurs. « Lors fu » parlé d'avoir gens sachans bien jeuwer de gros engyens pour le » garde de la ville, car on en avoit pal (*peu*), et avœcq de quérir » se on polroit en la ville trouver encore compaignons sachans » jeuwer dudit trait à pouldre dont on entendoit bien trouver » jusques 30, parmi ceux de serment à laditte ville, avertis- » sant que de ceux sachans jetter lesdis gros engyens on polroit » recouvrer à Deveneterg (Deventer), en ce pays et là environs, » et que on en feroit rescripre à Mgr. l'évesque dudit Deveneterg » et d'Utrech : et conclud de en pourvéir le plus que avoir on en » polra et de bons ouvriers en la ville, en ce pays et ailleurs, » attendu que Mgr. le bailli de Haynnau s'estoit habandonnez » de les faire payer aux despens de ce pays [2]. »

Au conseil du 20 février de la même année, des secours furent accordés viagèrement aux veuves de trois canonniers assermentés de la ville, morts au service du prince, devant Nancy, et à celle de Jehan Passage, sergent de la ville, mort à la même journée, en s'y rendant pour rapporter des nouvelles de l'armée [3].

Au conseil du 4 mars, il fut décidé que la ville fournirait cent hommes pour son contingent dans la répartition des gens de guerre à lever dans le pays [4].

Le 11 du même mois, le conseil résolut que des cent combat-

[1] *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 486, n. 4.

[2] *Faits et particularités concernant Marie de Bourgogne et Maximilien d'Autriche*, recueillis et mis en ordre par A.-F. Lacroix, pp. 14-15.

[3] *Idem*, pp. 31-32.

[4] *Idem*, p. 42.

tants à mettre sur pied, pour la garde et défense du pays, 50 le seraient par la ville et autant par les connétablies [1].

Le 23 suivant, il prit des mesures relativement à l'artillerie de la ville, et conclut de donner à chacun des 24 canonniers de serment un florin de 40 sols par semaine [2].

Dans son assemblée du 27, il fut déclaré que le contingent des hommes à fournir par les connétablies dans le nombre de cent promis par la ville, était de 53, et l'on s'enquit des bourgeois qui se feraient aider de compagnons, à leurs dépens, pour la garde de la ville [3].

Le conseil général tenu le 28, conclut que les compagnons de guerre à fournir par la ville, auraient des paletots de couleur rouge avec le blason de Mons sur le devant, et que ceux que les bourgeois auraient comme aidants pour la garde de la ville, pourraient avoir des paletots de telle couleur qu'ils le voudraient [4].

Le 24 mai suivant, il fut conclu que « chacun, comme il avoit » esté ordonné, euist serviteur à ses despens, pour s'en aidier » à le garde de la ville ; que chacun riche et puissant tenist » cheval, et les riches vesves feissent provision d'armeures pour » la cause dite [5].

Le 31 du même mois, on décida de payer, aux frais de la ville, les canonniers que l'on avait envoyé chercher en Allemagne [6].

Le 10 juin, le conseil conclut de faire immédiatement habiller les cent hommes qu'il avait décidé de mettre sus ; que chaque

[1] *Faits et particularités*, etc., p. 43.
[2] *Idem*, p. 63.
[3] *Idem*, p. 69.
[4] *Idem*, pp. 69-70.
[5] *Idem*, p. 102.
[6] *Idem*, p. 107. — « Les canonniers proprement dits, c'est-à-dire les » hommes employés au service des machines de l'artillerie, n'étaient pas » militaires ; c'étaient, comme ceux qui confectionnaient les armes, des » artisans libres qui se mettaient, en temps de guerre, aux gages des sei- » gneurs et des villes. » — Guillaume, *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne*, p. 76.

bourgeois à qui on avait ordonné de « tenir *gens de deffense pour la garde de la ville*, en soient pourvus. » Pour s'assurer de l'exécution de cette ordonnance et savoir si ces compagnons seraient capables et bien armés, ainsi que pour recevoir d'eux le serment pertinent, furent commis : Raul de Brouxelles, père, Jacquemart Corosti, Nicaise Le Roy et Resteau [1].

Conseil du 19 du même mois. « De Phelippe Mgr. de Clèves, » et seigneur Jacques Ghalyot, venus en ceste ville pour la con- » duitte de la ville garder, qui avoient requis à véir l'artillerye » et pouldre que la ville avoit ; *item*, savoir quel ghait et garde » on faisoit aux portes de la ville et aultre part ; *item*, que au » devant desdittes portes soit mis à chacune barrière de fer par- » dedans fremant à une clef que ilz garderont, affin que chacun » puist estre asseuré, et qu'il ne soit fait ouvreture desdittes » portes sans le sceu l'un de l'autre ; *item*, que ce advisé et » devisé pour la fortiffication de la ville se fache dilliganment » et que cry de la nuit soit baillié ; aussi qu'il soit publié que » nulz, s'il n'est ordonné au ghait de la ville, ne voist, se ce n'est » en cas de nécessité, par les rues, après le clock de neuf heures » et demie au nuit. Conclud ces choses à eulx accorder, sauf que » de ladítte barrière, par le petit nombre on n'est trouvé d'ac- » cord, et le cry appertient à la ville baillier par le chief du » ghaist de le maison de le paix ; leur avertissant du grant » nombre de logis markiez et retenus par leurs fouriers, et que » l'on ne vœult avoir que le nombre de deux cents lanches, » cinq hommes pour le lanche ou quatre du moins ; que lors de la » visitation de l'artillerye et pouldre, deveront estre les commis » aux portes pour assistence, et que de as tours et créteaux, ès » lieux qu'ils sont ordonnez, tant de la ville comme de dehors, » en commettant à le faire asdis deux seigneurs seulement de leur » costé, avec Ghodeffroy Vinchant, maistre de ladítte artillerye, » Raul de Brouxelles et Mahieu le Boullenghier [2]. »

[1] *Faits et particularités concernant Marie de Bourgogne*, etc., p. 117.
[2] *Idem*, pp. 122-123.

Le 26 août suivant, des mesures énergiques furent prises par le conseil pour contraindre les défaillants tant des quarantaines et des dizaines que des gens de trait à se rendre à leurs postes respectifs, à venir chercher à l'hôtel de ville et y reporter les clefs des portes, et que « chacun à tous effrois face ses femme, » filles et meschines (servantes) tenir en se maison, sans widier » (sortir)[1]. »

Les mentions qui précèdent font voir qu'au XVe siècle, l'organisation militaire était la même à Mons que dans les grandes villes du pays, telles que Gand, Bruxelles, etc. Cette organisation, qui était sans doute fort défectueuse, demeura en vigueur jusqu'à l'époque où des armées régulières et permanentes furent formées par les souverains.

Ce fut surtout Charles-Quint qui introduisit des réformes complètes dans l'organisation militaire. Ayant à son service des troupes stipendiaires, il ne demanda plus aux villes que des subsides pour supporter les frais de la guerre, et à dater de cette époque, les milices bourgeoises n'eurent plus qu'à défendre leurs forteresses respectives et à veiller au maintien du bon ordre dans l'intérieur et parfois aussi dans la banlieue.

La milice bourgeoise de Mons était organisée alors en compagnies, commandées chacune par un capitaine assermenté.

En l'année 1576, nous trouvons que les compagnies bourgeoises étaient encore au nombre de six, nombre égal à celui des quartiers de la ville. Chacune d'elles avait son patron, sa bannière, ses officiers, son fifre et son tambourin. Elles furent ensuite portées à douze, ou deux par quartier, et le gage annuel des capitaines fixé à 60 livres 16 sols, par résolution du conseil de ville, du 28 juillet 1582. Le nombre des compagnies alla ensuite jusqu'à dix-sept, puis fut réduit à huit et en 1615, remis à six; enfin, on le fixa à seize. Le gage des capitaines, augmenté jusqu'au chiffre de 75 livres, ensuite remis à l'ancien taux, puis réduit à la moitié, fut enfin supprimé,

[1] *Faits et particularités*, etc., pp. 131-132.

en 1717, et dès lors ces fonctions devinrent purement honorifiques, ainsi que l'arrêta le conseil, par résolution du 19 juillet 1719, et elles n'en furent que plus recherchées [1].

Au magistrat seul appartenait la nomination des capitaines et des autres officiers; il avait la surveillance des compagnies et leur donnait, ainsi qu'aux serments, les ordres nécessaires pour la garde de la ville.

Celle-ci eut, à dater d'une époque reculée, une artillerie importante.

Avant l'invention des armes à feu, l'artillerie différait essentiellement de ce qu'elle devint plus tard. C'est ce que démontrent les vers suivants d'un poète du treizième siècle, Guillaume Guiart [2]:

> *Artillerie* est le charroi
> Qui par duc, par comte, par roi,
> Ou par aucun seigneur de terre,
> Est chargié de quarriaus [3] en guerre,
> D'arbalestes, de dars, de lances,
> Et de targes [4] d'unes semblances.

Cette ancienne artillerie se composait principalement de grosses arbalètes. A Mons, ce matériel était confié à la garde du maître arbalétrier, auquel appartenait aussi la direction des fortifications. L'artillerie nouvelle fut distinguée de l'ancienne par la désignation d'*artillerie à poudre*. Elle commença à être en usage en Europe, au XIVe siècle.

Vinchant rapporte que, vers 1426, l'on fondit à Mons des canons de fer [5] : ce qui est effectivement prouvé.

[1] C'était un titre dont on se prévalait et que l'on ne manquait pas d'inscrire dans les épitaphes et dans les généalogies de ceux qui l'avaient porté. — De Boussu a publié, pp. 108-110 de son *Histoire de Mons*, une liste, fort incomplète, des capitaines des compagnies bourgeoises, de 1582 à 1715. Nous en donnons la suite sous la lettre F des annexes.

[2] Citation qui se trouve à la p. 133 des *Curiosités militaires*. Paris, 1855.

[3] *Quarriaus :* traits d'arbalète.

[4] *Targes :* boucliers, armes défensives.

[5] Les canons de fer, quoique fortifiés d'espace en espace de cercles

Dès le xve siècle, la ville avait un matériel d'artillerie considérable; il se composait, en 1406 [1] : de son grand canon; de 12 canons de fer, grands et petits, chacun à 3 chambres jetant pierres; de 7 petits canons nommés *veuglaires*, à 2 chambres, jetant pierres; de 21 petites bombardes jetant plommés (balles de plomb) et carreaux (traits); de 19 autres canons à une chambre non terminés; de 6 autres canons de métal; de 300 arbalètes achevées par Jehan *l'artilleur* [2]; de 16 arbalètes de cornes; de 203 bâtons-dards pour faire des arbalètes; de pierres de trait, en bon nombre; de tonneaux de salpètre, et d'objets accessoires. De plus, « la ville avoit autre vieille artillerie, sicomme : plusieurs arba- » lestres du temps passé; plusieurs espringalles (sorte de fronde » dont on faisait usage dans les siéges) et les quariaux à ce ser- » vant : qui estoit toutes vieilles choses qu'on alloit délaisser. » Tout ce matériel se trouvait placé à l'hôtel de ville, dans un arsenal [3], dont la conservation était confiée à des commissaires appelés *maîtres d'artillerie*, que le magistrat choisissait parmi les bourgeois les plus considérables, et qui avaient à la fois la surveil-

de même métal, étaient très-cassants et trop sujets à éclater. C'est pourquoi on en fondit plus tard en bronze.

[1] On trouve un état curieux du matériel d'artillerie dont la ville pouvait alors disposer, état dressé par « Jehans Puce, maître de l'artillerie » de Mons, » pp. 18-20 de l'*Épisode du règne de Jean de Bavière surnommé Jean-sans-Pitié, élu de Liége*, par A. LACROIX. — Mons, Piérart, 1841, in-8°.

[2] Le 17 juillet 1487, les artilleurs, arbalistes ou faiseurs d'arcs et de traits, fourbisseurs d'épées et d'armures, furent, avec d'autres métiers, érigés en corporation. Les arquebusiers en formèrent une spéciale, le 2 janvier 1593, et les poudriers, le 5 février 1650.

[3] Le 17 septembre 1477, une terrible explosion, causée par l'imprudence d'un ouvrier qui séchait la poudre que l'on avait amassée dans l'arsenal, à cause des évènements du temps, fit sauter cet édifice, l'hôtel de ville et les maisons voisines, et fit périr six personnes. — L'arsenal actuel servant au matériel des pompes à incendie, est construit sur l'emplacement de l'ancien.

lance des fortifications [1]. Les souverains avaient souvent recours à la ville pour obtenir des canons ou de la poudre, lorsqu'ils préparaient une expédition. L'annaliste Vinchant dit qu'il se trouvait, de son temps, à l'arsenal de Mons : douze pièces de canon de fer qui portaient chacune le nom d'un mois de l'année, et d'autres, parmi lesquelles il cite : *Charon*, *Pluto*, *Cerberus*, *Vulcanus*, *Dracones*, *Basiliscus*, *Cœrastes*, *Drago*, *le Loup*, *le Lévrier*, *le Singe*, *le Renard*. C'étaient les serments de Sainte-Christine et de Saint-Laurent qui formaient le corps des artilleurs montois.

Les serments rendaient à la ville des services de plusieurs genres. Ils formaient la garde d'honneur des échevins. A la réquisition du magistrat, ils devaient fournir chacun leur contingent d'hommes pour faire le guet, monter la garde, veiller à la défense des portes de la ville et de ses fortifications. En outre, ils escortaient les échevins dans les visites que ceux-ci faisaient en ville, à diverses époques, avec leurs sergents, pour le bien de la justice; ils assistaient aux exécutions capitales, et prêtaient, à l'occasion, main forte à la police municipale. Enfin, lorsqu'un incendie éclatait dans la localité, ils devaient se réunir pour maintenir l'ordre et aider à arrêter les dégats de l'élément destructeur.

Un ancien ban de police [2] nous apprend qu'au moyen-âge, tous les bourgeois de Mons étaient tenus d'avoir constamment à leur porte de l'eau et des échelles, et chacun des brasseurs (*cambiers*), un cheval préparé pour aller au feu; enfin, que chaque nuit, un certain nombre d'habitants devaient veiller, à tour de rôle, depuis la cloche de nuit jusqu'à celle du matin. Ce service se faisait de la même manière que celui de la garde de la ville et il avait non seulement pour objet de veiller au péril du feu, mais encore d'arrêter les malfaiteurs; en un mot, de veiller à la sécurité publique. Plus tard, les bourgeois furent sublevés

[1] La liste des maîtres d'artillerie, de 1319 à 1723, a été insérée dans l'*Histoire de Mons*, par De Boussu, pp. 92 à 95. Nous l'avons complétée jusqu'en 1794, ANNEXE G.

[2] Il a été publié par DE BOUSSU, p. 76 de son *Histoire de Mons*.

de cette pénible charge. La ville eut des veilleurs de nuit [1], qui furent érigés en corporation en 1475, et un matériel pour les incendies [2]. Elle eut aussi un guet de jour et de nuit à la tour du château, pour veiller tant aux incendies qu'à l'approche des ennemis [3].

C'est à titre de leurs services envers la ville que les serments recevaient d'elle des gratifications et des pensions.

Elle engageait, en outre, dans les moments difficiles, des hommes faisant le métier de soldat, des *ribauds* ou *soudards*, ainsi qu'on les appelait; ils composaient alors sa garnison, et les bourgeois en avaient même à leur solde.

Des hallebardiers faisaient le service à l'intérieur de l'hôtel de ville et formaient l'escorte ordinaire du magistrat. Ces hallebardiers étaient les 12 sergents *de bande;* l'huissier qui les commandait, s'appelait le hallebardier de la ville. Ils portaient une épée et une hallebarde [4], et avaient des manteaux uniformes bordés en or, de même que les autres huissiers et sergents du magistrat. Celui-ci avait, en outre, deux officiers d'épée, portant le titre de sergents majors des bourgeois, qui, dans les cérémonies publiques, marchaient aux côtés du maire et des premiers échevins, et dont les fonctions journalières consistaient à donner les clefs aux portiers de la ville, accompagnés des gardes des portes respectifs. Après l'ouverture ou la fermeture des portes, ces clefs se déposaient, dans un bloc, en présence d'un échevin, désigné sous le nom de gouverneur civil. Au siècle dernier, ce bloc était

[1] Ces veilleurs avaient l'habitude, pour se faire reconnaître, de crier de temps en temps : *Réveillez-vous qui dormez ; priez Dieu pour les trépassés: il est telle heure.* — VINCHANT, t. V, p. 395. — Tradition.

[2] Ce matériel consistait surtout en un grand nombre d'échelles (que l'on abrita longtemps dans la rue qui a conservé le nom de *rue des Échelles*), de tonneaux, de seaux en cuir, etc. L'usage des pompes à incendie ne fut connu en notre ville qu'en 1678.

[3] Un second guet, pour ce dernier objet, s'y trouvait aux gages du prince.

[4] On voit dans la collection archéologique du musée de Mons, trois de ces hallebardes, très-bien conservées.

fermé à l'aide de deux clefs dont l'une était conservée par le magistrat, et l'autre par le gouverneur militaire.

Lorsque la ville se trouvait sans garnison ou en danger, la garde des portes et de l'hôtel de ville se faisait régulièrement, soit par les serments, soit par les compagnies bourgeoises.

Ces compagnies furent, de même que les serments, supprimées à diverses époques, sous plusieurs prétextes, et notamment lors de la surprise de Mons par le comte Louis de Nassau, mais elles se relevèrent chaque fois, aussitôt que la nécessité de redoubler les postes se faisait sentir.

Outre le service obligatoire des serments et des compagnies bourgeoises, dans les occasions solennelles, toute la jeunesse de la ville, non encore soumise à la garde, se mettait sous les armes et se formait en compagnies organisées sur le pied de leurs aînées. Parfois, ces compagnies de jeunes gens se distinguèrent par de beaux faits d'armes ; elles se firent souvent remarquer par leur bonne tenue et par de belles salves de mousqueterie, soit à l'occasion de l'entrée de souverains, soit dans d'autres fêtes publiques. Plusieurs d'entre elles eurent une certaine durée : elles se livraient à des exercices périodiques, qui préparaient ces jeunes gens au métier des armes et en faisaient d'excellents membres pour les serments dans lesquels ils étaient reçus.

Nous devrions trop nous étendre pour donner un aperçu de ce que firent, au XVIe siècle, les compagnies bourgeoises, les serments et les volontaires. Nous nous bornerons à citer quelques faits principaux.

En 1554, les Français étant venus brûler les châteaux de Marimont et de Binche, avec cette dernière ville, le Rœulx et un grand nombre de villages, jusqu'aux portes de Mons, la ville fut mise en état de défense et la bourgeoisie prit les armes. Aussi le roi de France passa-t-il outre et fit-il marcher son armée vers Maubeuge [1].

Le 10 août, jour de saint Laurent, 1557, Philippe II gagna une

[1] VINCHANT, t. V, pp. 255-256.

victoire notable sur les Français, près de Saint-Quentin. Pour la célébrer, on fit prendre aux petits enfants, dit Vinchant, des bassinets (casques en cuivre), qu'ils frappèrent et sonnèrent par plusieurs fois en signe de réjouissance. On remarqua, ajoute-t-il, que durant la bataille, les canonniers wallons firent « merveil-
» leusement bien leur debvoir, notamment trois de la ville de
» Mons; en sorte qu'ils furent en partie cause, selon la relation
» de tesmoins oculaires, de ladicte victoire, ayant préalablement
» réclamé pour leur assistence saint Laurent [1]. Et comme les
» canonniers de Mons vont tous les ans canonner hors la ville un
» aigle plombé pour avoir entre eux un roy, les enfants de ladicte
» ville ont de coutume, à leur retour, d'aller au-devant d'eux
» avec bassinets, en mémoire de ladite victoire, obtenue en
» partie par leur bon debvoir. »

On sait quelle influence eut sur la ville de Mons l'évènement inattendu qui la mit entre les mains du comte Louis de Nassau, le 24 mai 1572. Les serments ne restèrent pas étrangers à ce qui se passa dans la capitale du Hainaut, pendant que Nassau occupa cette place. Bon nombre d'ouvriers sayeteurs s'enrolèrent parmi les volontaires, auxquels le comte fit remettre des armes et confia la défense de la ville. Jour et nuit, les bourgeois travaillèrent à réparer les fortifications, et l'abbaye d'Épinlieu, située à une portée de mousquet des remparts, fut transformée en poste militaire, couvert de retranchements élevés à la hâte. Durant le siége entrepris par le duc d'Albe, toutes les compagnies de bourgeois, dirigées par le comte de la Noue, ne cessèrent de déployer beaucoup de courage jusqu'au moment où Louis de Nassau se décida à capituler. L'intrépide Deleste, l'un des maîtres des métiers, qui s'était mis à la tête des volontaires, commandait au poste d'Épinlieu; malgré de terribles assauts, il s'y maintint

[1] Suivant Vinchant, les canonniers de Mons adoptèrent saint Laurent pour patron, en mémoire de cette victoire : il commet là une erreur évidente, puisque les lettres (que nous avons fait connaître p. 208), données au serment de Saint-Laurent, le 1 mars 1536, par le maïeur et les échevins, indiquent déjà ce saint comme patron du dit serment.

longtemps avec deux compagnies fortes chacune de 125 hommes, et commandées par deux capitaines français auxquels Genlis avait adjoint deux jeunes montois, en qualité de lieutenants. Il en ramena enfin quelques braves échappés à la mort qu'ils avaient affrontée à ses côtés [1]. Un article de la capitulation, signée par le duc d'Albe, le 19 septembre 1572, spécifia : « Que tous les » manans de ladicte ville qui ont portez les armes, tandis que » le comte Ludowic at esté en icelle, soit durant le temps du » siége ou devant, sortans sans armes, peuvent sortir d'icelle, » tenans tous leurs biens meubles et habillemens, ainsi que les » soldatz. » Nous omettrons la suite de ces évènements, qui sortent pour la plupart de notre sujet.

Nous n'avons à signaler que la suppression des serments, qui fut motivée sur ce qu'ils avaient laissé surprendre la ville.

Les armes furent en même temps retirées à la bourgeoisie; mais elles ne tardèrent pas à lui être remises, et les serments furent également rétablis.

En 1576, les bourgeois s'armèrent et sortirent en bon ordre de la ville, conduits par le baron d'Aubigny, qui avait avec lui quelques gens d'armes. Ils allèrent à la rencontre des soldats espagnols mutinés, à Givry. Leur troupe, augmentée de nombreux villageois, tua plusieurs de ces soldats, en fit d'autres prisonniers et mit le reste en fuite [2].

Les fastes des compagnies bourgeoises à la fin du XVIIe siècle méritent d'être connus. En 1678, elles surent se rendre dignes des éloges du souverain, par leur conduite énergique pendant le blocus de Mons par les Français. Charles II en témoigna sa satisfaction dans une lettre qu'il adressa aux échevins, le 25 septembre de la même année [3]. Durant le siége de Mons par Louis XIV,

[1] PARIDAENS, *Mons, sous les rapports historiques, etc.*, p. 72 et suiv. — *Souvenirs historiques. Siége de Mons par les Espagnols en 1572.* Mons, v^e Piérart, 1858, in-8°.

[2] VINCHANT, t. V, p. 306.

[3] DE BOUSSU, *Histoire de Mons*, pp. 301-302.

en 1691, 7 à 800 jeunes volontaires prirent les armes pour s'opposer aux armées du prince conquérant, et ils eurent pour capitaines de leurs compagnies respectives les sieurs Robert, du Sart, de Carne et autres, sous les ordres du sieur de la Hamaide, nommé colonel. Les serments et les compagnies bourgeoises firent, en outre, leur devoir pendant ce fameux siége. Les bourgeois se partagèrent la défense avec la garnison. Ils soutinrent valeureusement les postes de la porte de Nimy et d'un ouvrage à la porte de Bertaimont qui leur avaient été confiés, et firent des sorties avec la garnison. L'art. 27 de la capitulation [1] signée le 8 août 1691 par le roi, stipula que tous actes d'hostilité commis avant et durant le siége seraient oubliés, *même au regard de la jeunesse qui a pris les armes, et leurs officiers.* Aussitôt que le siége eût été levé et que le puissant monarque français fût entré à Mons, on enleva les armes aux bourgeois ; elles ne leur furent rendues qu'après le départ des Français, le 17 décembre 1697 [2].

Dans la capitulation de 1710, il est spécialement stipulé, par l'art. 31, « que les armes seront rendues aux bourgeois et habi-
» tans pour faire la garde aux portes, aux rampars et sur la
» place, ainsi qu'ils faisoient du passé. »

Il s'éleva, à plusieurs reprises, des réclamations de la part de certains particuliers, pour se soustraire à l'obligation de monter la garde, dans les cas où ce service était requis de la bourgeoisie.

Par ordonnance du 26 février 1536, les officiers et les conseillers ne devaient pas faire le guet d'après les ordres des échevins, mais à la requête du grand bailli. Cette ordonnance fut suivie d'un décret interprétatif, le 11 avril 1537. Une autre ordonnance du grand bailli du 5 août 1580, et celles du magis-

[1] *Capitulation accordée par Sa Majesté très-chrétienne aux estats, conseils, magistrat et communautés de la ville de Mons et province de Haynaut.* — Mons, Ernest de la Roche, 1691.

[2] De Boussu, *Histoire de Mons*, pp. 309-314. — C. R. (Charles Rousselle). *Mons pendant l'occupation française, de* 1691 *à* 1697, pp. 6-9.

trat, du 24 mars 1605, du 4 janvier 1623 et du 23 mars 1698 réglementèrent successivement les compagnies bourgeoises et déterminèrent les individus qui étaient exempts de monter la garde[1].

On lit dans un manuscrit de la bibliothèque publique de Mons, intitulé: *Mémoire historique sur les compagnies bourgeoises* (par Leclercqz)[2]: « Le s.r Bourgeois, capitaine d'une des 16 compa-
» gnies bourgeoises, qui avoit dans son quartier le Béguinage
» et Cantimpret, ayant fait contraindre par le sergent de ville
» Pesteau le nommé Petit, habitant du Béguinage, pour son def-
» faut de monter la garde bourgeoise le 4 août 1690, les dames
» chanoinesses du noble et illustre chapitre de S.te-Waudru ont
» présenté au conseil une requette en date par apostille du 14
» août 1690, par laquelle elles obtinrent interdiction de con-
» traindre ledit Petit : surquoi Messieurs les Magistrats de la
» ville de Mons servirent réponse, puis lesdites dames repliques
» et applicats. Sur la vue de toutes ces pièces, le conseil, par
» sentence du XI 7bre de la même année, a levé ladite interdic-
» tion. » Le Béguinage fut donc reconnu soumis au service de la garde bourgeoise, bien que placé sous la juridiction du chapitre de Sainte-Waudru.

Le 16 juin 1778, le gouvernement général des Pays-Bas écrivit au magistrat de Mons une dépêche portant: « La marche d'une
» partie des troupes vers l'Allemagne, que les circonstances des
» affaires publiques rendent nécessaire, exige de la part des
» magistrats des villes, des attentions particulières pour que,
» pendant l'éloignement temporaire des troupes, il soit suppléé
» à l'assistance que la police et le maintien du bon ordre tiroient
» ci-devant de leur présence. Nous vous faisons donc la pré-
» sente . . . . . pour vous exhorter à prendre les mesures que
» vous jugerez les plus convenables pour que pendant l'absence
» des troupes, il continue à être veillé au maintien de l'ordre
» public avec une augmentation d'activité de votre part. Nous

[1] Archives générales du royaume. — *Conseil privé*, carton n° 885.
[2] N° 2,139 de l'inventaire.

» nous en rapportons d'ailleurs volontiers à votre prudence et à » votre zèle quant au choix des moïens. A tant . . . . »

A la suite de cette dépêche, par lettre du 2 juillet suivant, le magistrat de Mons répondit qu'il n'avait d'autre moyen de suppléer au service militaire qu'en chargeant ses bourgeois et habitants de monter la garde et de faire des patrouilles. Il avait trouvé de la résistance dans les anoblis, les avocats et quelques petits employés. Pour prévenir des procès contre les opposants, il s'adressa à S. M. pour la prier : 1° de l'autoriser à déclarer, par forme de règlement, que, selon les chartes et l'usage, et notamment d'après la pratique des années 1734 et 1743, il n'y avait d'exempts de faire ou de contribuer à la garde bourgeoise que ceux du conseil de la province, leurs huissiers de chambre, le corps du magistrat et ses huissiers, les anciens nobles, les titrés, les abbayes, les chapitres, les curés et leurs vicaires, les officiers royaux patentés au grand scel, les anciens officiers qui, s'étant retirés du service militaire de S. M., conservaient leur caractère, les veuves desdits officiers, et ceux qui ont obtenu par priviléges particuliers pareille exemption, à charge de prestation de service dans le besoin, tels que les compagnies connues sous le nom de serments ; — 2° d'autoriser les suppliants à condamner *de plano*, sur le rapport sermenté du chef de poste, ceux qui auront manqué de se trouver à celui leur assigné à l'heure marquée, ou qui l'auraient abandonné sans permission, à l'amende de 60 sols, au paiement d'un homme mis à la place et aux frais ; — 3° que ceux qui, étant de garde, favoriseraient la contrebande, seront punis comme les fraudeurs ; — et 4° que les hommes de service seront sous la sauvegarde royale de S. M. et que celui qui les insultera sera puni sévèrement ; enfin, que tous les règlements de police des magistrats à cet égard devront être exécutés.

Cette lettre du magistrat de Mons fut envoyée au conseil privé, le 29 juin 1778, et par celui-ci au conseil souverain de Hainaut, le 2 juillet suivant.

Le magistrat produisit au conseil un mémoire pour appuyer ses prétentions. De son côté, l'ordre des avocats envoya au

même conseil un écrit pour soutenir ses droits à l'exemption de la garde bourgeoise.

Les observations du conseiller-avocat de S. M. Pepin et le rapport du conseil, du 23 juillet 1778, furent contraires au projet du magistrat de Mons.

Le 20 août suivant, le gouvernement demanda au magistrat de lui faire connaître les arrangements pris en 1734 et 1743 et d'envoyer les règlements sur la matière.

L'affaire s'arrêta là [1]. Toutefois, il resta facultatif à chacun de se faire remplacer pour monter la garde, après en avoir obtenu la permission par le capitaine de la compagnie.

A l'époque de la révolution brabançonne, les compagnies bourgeoises furent, ainsi que les serments, renforcées par des compagnies de volontaires, qui, sous prétexte de veiller comme elles à la sécurité de la ville, contribuèrent puissamment à la défense des libertés nationales.

L'opposition des Belges aux innovations de Joseph II, ayant pris, en 1787, un caractère tout-à-fait défensif, des compagnies semblables se formèrent sur tous les points du pays.

Les services que pouvaient rendre à la chose publique les serments et les compagnies bourgeoises de notre ville, n'étaient certainement pas douteux, ainsi que les évènements le prouvèrent. Mais ces services étant obligatoires, les patriotes voulurent montrer plus d'ardeur et d'indépendance, en se soumettant volontairement à la défense du pays, pour un temps illimité. Les états et la magistrature communale encouragèrent puissamment cet élan et formèrent eux-mêmes les compagnies de volontaires qui, au besoin, devaient se joindre aux autres du Hainaut et des diverses provinces, pour la défense du territoire. On y reçut les ouvriers et artisans honnêtes privés de travail, et une solde de dix patars par jour leur fut accordée. Certains de ces volontaires eurent un uniforme ; d'autres portèrent simplement la cocarde. Ils avaient à leur tête et même dans leurs rangs des

[1] Archives générales du royaume. — *Conseil privé*, carton n° 885.

citoyens des premières classes de la société. Le colonel des volontaires montois fut le marquis de Moulbais, député de la noblesse de la province.

Les compagnies des volontaires, au nombre de quatorze, firent de fréquents exercices et montèrent la garde. Nous n'entrerons pas ici dans la relation des faits qui leur sont propres : elle a trouvé sa place ailleurs [1]. Nous ferons seulement connaître les noms de leurs capitaines et l'uniforme que plusieurs d'entre elles avaient adopté.

1. Compagnie de Florent Malengreau d'Hembise. — Uniforme : habit écarlate, revers jaune, collet et parement noirs, double épaulette en or, veste noire, culottes jaunes, épée au côté.

2. Compagnie de Jacquier de Virelles. — Uniforme : habit écarlate sans revers, parements, collet et veste noirs, sans épaulettes, culottes jaunes, épée au côté.

3. Compagnie de Saint-Sébastien : grand-maître, M. De La Roche, et capitaine N. Lignian. — Habit écarlate, parements et collets noirs, double épaulette en or, veste noire, culottes jaunes, épée au côté.

4. Compagnie de Houzeau de le Haie. — Sans uniforme.

5. Compagnie de l'avocat Petit.

6. Compagnie de l'avocat Debehault.

7. Compagnie de l'avocat Dejean.

8. Compagnie du sieur Livemont.

9. Compagnie du sieur Dongrie.

10. Compagnie d'Albert Fonson, dite Ciment-Cimention.

11. Compagnie de Charlé de Tyberchamps. — Uniforme : habit vert, parements et collet oranges, épaulettes de fil blanc, veste et culottes jaunes, bottines, sabre soutenu par un baudrier en buffle jaune.

12. Compagnie du sieur Claus. — Uniforme : habit vert de chasse, à revers, collet et parements rouges, épaulettes de fil

[1] Félix Hachez, *Souvenirs de la révolution des Patriotes à Mons* (1787-1790), p. 28 et suiv.

blanc avec aiguillettes, et baudrier de sabre, veste et culottes jaunes.

13. Compagnie de l'avocat Delattre, dite Fumée d'Enfer. — Uniforme : habit de cette couleur, collet, revers et parements rouges, épaulettes d'or pour les officiers et de laine jaune, rouge et noire pour les volontaires, veste et culottes blanches, baudrier de fil blanc.

14. Compagnie de l'avocat Faider.

Une estampe gravée en souvenir de l'excursion faite à Bruxelles, le 14 [1] juin 1787, par les patriotes montois, représente les compagnies de volontaires arrivant sur la Grand'Place de la capitale; ils ont à leur tête leur musique turque composée de 42 musiciens, et leur fameux tambour-major, le comte Tallard, levant son turban au bout de sa canne. Ils sont précédés des volontaires bruxellois. L'inscription suivante est au-dessous de ce dessin :

MONUMENT CONSACRÉ A LA GLOIRE DU HAINAUT.

Le 15 juin, Mrs les Citoyens de Mons, pleins d'ardeur et de courage, animés de zèle pour la Patrie, sont venus en corps à Bruxelles, remercier les États de Brabant de la fermeté avec laquelle ils ont soutenu les priviléges de la Nation, et se sont unis ensemble inviolablement pour conserver leur Liberté.

1787.

Un règlement, en date du 23 juin 1787, émané de leur comité, prescrivit les devoirs des compagnies bourgeoises et de celles des volontaires, pour assurer la tranquillité publique, et il fut suivi d'un ordre de service pour l'une et l'autre de ces compagnies, ainsi que d'une consigne générale des gardes de police établies en cette ville. Le cadre des compagnies bourgeoises se trouvait alors au complet, de même que celui des quatorze compagnies de volontaires [2].

[1] Cette estampe porte, par erreur, le 15. — PARIDAENS, *Journal du palais et historique*, ms. de la bibliothèque de M. Le Tellier.

[2] Manuscrit de la bibliothèque de Mons, n° 2067 de l'inventaire, annexé au *Mémoire historique sur les Compagnies bourgeoises*, déjà cité.

Le rôle de ces deux légions était, nous l'avons dit, essentiellement différent. Tandis que les compagnies bourgeoises n'avaient d'autre devoir à remplir que de monter la garde et de faire des patrouilles, les compagnies de volontaires avaient surtout pour mission de défendre, les armes à la main, l'intégrité des priviléges du pays. Pour parvenir à ce but, les volontaires, profitant des bonnes dispositions des états à leur égard, ne tardèrent pas à se rendre maîtres du gouvernement militaire de Mons, et les serments se joignant à eux, cette union constitua une force armée, malheureusement organisée sur des bases trop peu solides pour avoir chance de vie et pouvoir résister longtemps à des troupes régulières.

Les compagnies de volontaires de Mons reçurent une nouvelle organisation, le 25 novembre 1789. Elles furent dissoutes le 15 janvier suivant [1], et la garde bourgeoise fut remise sur l'ancien pied.

Après que les états, devenus souverains, eurent reconnu la nécessité de consolider l'institution des compagnies de volontaires, qui avaient été désorganisées partout, le congrès décréta, le 5 juillet 1790, un règlement pour la formation de ces compagnies. Cinq compagnies se reconstituèrent en notre ville, avec l'autorisation des états [2]. Leur drapeau fut béni dans l'église de Sainte-Waudru, le 17 août, et à la demande de leur colonel, Jacquier de Virelles, les chanoinesses en furent les marraines [3].

[1] Un avis du magistrat de Mons, du 13 janvier 1790, exhorta les membres de ces compagnies, qui recevaient dix patars par jour, à rentrer dans leurs ateliers respectifs.

[2] Leur règlement, en date du 7 août 1790, a été imprimé chez A.-J. Lelong. In-8°. 12 pp. — A la même époque J.-J. Hustin publia un manuel intitulé : *Exercice et manœuvre d'infanterie. Dédié à Messieurs les commandants, officiers et volontaires du Hainau, légalement autorisés et établis par leurs Hautes Puissances Nos Seigneurs les États dudit pays.*— A Mons, de l'imprimerie de E.-A. Jevenois, 1790. In-4°, 44 pp.

[3] Voici quels étaient les chefs des compagnies volontaires, à cette époque :

Jacquier de Virelles, commandant. — N.-J.-G. Delattre, commandant

Mais la victoire remportée par les troupes impériales à Assesse, fit changer la face des choses.

Le 30 novembre 1790, à neuf heures du soir, un corps d'armée autrichienne entra dans Mons sans résistance et occupa de suite toutes les portes, que les volontaires avaient gardées jusque-là. C'en fut fait du rôle de ces compagnies et de la souveraineté des états.

Les serments et les compagnies bourgeoises, dont le magistrat pouvait disposer, continuèrent, comme par le passé, à remplir leurs obligations respectives envers la ville.

Depuis plus de deux siècles, notre milice communale ne faisait plus d'expéditions lointaines. Ses services se bornaient ordinairement à veiller à la tranquillité publique dans l'intérieur de la ville. Les serments, armés de mousquets, escortaient le corps de la magistrature dans les fêtes publiques, et paradaient dans les processions, notamment le jour de la kermesse et à la fête-Dieu. Ils exécutaient, durant ces cortéges, des salves de mousqueterie avec de la poudre que leur fournissait la ville : ce qui donnait aux solennités publiques un caractère guerrier et imposant. Dans les inaugurations et aux funérailles des princes, ils assistaient également en armes.

Nous avons déjà indiqué l'uniforme que portaient les membres de la compagnie de Saint-Sébastien, vers la fin du siècle dernier (p. 244).

Voici quels étaient ceux des autres serments, à la même époque :

Confrérie de Saint-Laurent : uniforme écarlate, parements verts, tricorne bordé en or, gilet écarlate, avec trois galons à la poche, galons en or aux jarretières.

en second. — Duvelin, De la Roche, De Marchiennes, L. Harcq, capitaines; — L. Ghiselain, F. Houzeau de le Haie, J. Debehault, lieutenants; — J.-B. Debray, J.-P.-J. Ermel, N.-B.-J. De la Roche, A.-J. Preud'homme, sous-lieutenants; — B. Ghiselain, L.-B.-S. Mesnage, A.-J. Piérart, J. De Cocqueau, enseignes; — T.-J. Dubuisson, adjudant.

Confrérie de Sainte-Christine : uniforme bleu, semblable au précédent.

Confrérie de Saint-Michel : uniforme gris, avec accessoires comme ci-dessus.

Les membres des serments portaient alors une épée et un mousquet.

Sous le règne de Marie-Thérèse, la position des serments avait subi des modifications que nous devons indiquer.

Par son règlement pour la ville de Mons, du 18 avril 1764, l'impératrice-reine mit les quatre serments sur un pied moins dispendieux, prescrivit les devoirs des maîtres d'artillerie et des canonniers, et supprima la place de commis de ces confréries (chap. VI, art. 181-187)[1].

En conséquence de ce règlement, les serments de Sainte-Christine et de Saint-Laurent reçurent, de la trésorerie de la ville, 548 livres chacun par an; celui de Saint-Michel, 268; celui de Saint-Sébastien, 32 livres 16 sols, et le gage du valet de l'artillerie fut fixé à 24 livres annuellement[2].

En vertu du même règlement, les deux places de sergents-majors des bourgeois devaient être supprimées après la mort ou le déport des titulaires, qui recevaient 590 livres chacun par an (chap. II, art. 51); mais un décret de S. A. R., du 10 mai 1780, rétablit ces emplois. Les derniers titulaires furent : Vincent-Joseph Caroli, et Philippe Fontaine.

Un autre règlement pour la police dans le cas d'incendie en la ville de Mons, agréé et homologué par dépêches de l'impératrice, du 30 septembre 1775[3], indiqua (chap. V) les devoirs des serments de Saint-Michel, de Saint-Laurent et de Sainte-Christine, durant pareil sinistre.

Aussitôt l'alarme donnée, les confrères de Saint-Michel devaient se rendre en uniforme et armés de leurs mousquets à

[1] *Règlement de l'impératrice-reine pour la ville de Mons*, du 18 *avril* 1764. Mons, Léopold Varret, in-4°

[2] État de l'hôtel de la ville de Mons, imprimé à la suite du règlement précité (n° 2°).

[3] Il a aussi été imprimé, à Mons, chez Léopold Varret, in-4°.

l'hôtel de ville, pour y garder l'arsenal, empêcher les attroupements dans les cours de l'hôtel et recevoir les ordres du magistrat; les deux autres serments devaient se diriger, aussi en uniforme et en armes, vers le lieu de l'incendie, pour en faire retirer les personnes inutiles, et former des barrières aux coins des rues.

Le matériel pour les incendies se composait alors de trois pompes, qui devaient être manœuvrées, sous la direction du maître plombier assermenté de la ville (Pierre de Harveng), par 30 pompiers à fournir par les bourgeois.

Lorsque l'incendie se déclarait dans des bâtiments militaires, deux compagnies de soldats devaient se joindre aux bourgeois et aux serments, sous les ordres des officiers d'inspection (chap. X). Mais l'autorité militaire ne pouvait s'immiscer dans la police urbaine que lorsqu'elle en était requise par le magistrat, auquel le gouverneur militaire devait, aux termes de ses instructions, accorder aide et assistance. En ce cas, si la garde militaire arrêtait un bourgeois surpris en flagrant délit, elle devait le remettre à la police, et réciproquement les soldats arrêtés par les serments étaient livrés par eux à l'autorité militaire [1].

Il est temps de passer aux derniers évènements qui précédèrent la dissolution des serments et des compagnies bourgeoises.

A la rentrée des Autrichiens, en 1791, ces corps continuèrent leurs services sur l'ancien pied, et la première domination française qui suivit la bataille de Jemmapes (6 novembre 1792), fut de trop courte durée pour permettre aux novateurs de les bouleverser complètement. Le retour des Autrichiens ramena l'ancien ordre des choses. Le 9 avril 1793, une ordonnance du magistrat prescrivit aux bourgeois de monter la garde, à la réquisition de leurs capitaines respectifs, et avec permission toutefois de se faire remplacer. Les compagnies bourgeoises furent, dès ce moment, réorganisées [2].

[1] Instructions du gouverneur militaire de Mons, du 11 août 1779. — Gachard, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 87.
[2] Voir annexe H. 17

L'entrée de l'empereur François II, le 21 avril 1794 [1], fut la dernière solennité à laquelle assistèrent les serments, les compagnies bourgeoises commandées par les deux majors des bourgeois à cheval, et les compagnies, encore en activité, de volontaires, dont une à cheval, ayant à leur tête leur grande musique turque. Ce fut un jour fort remarquable pour la ville que celui dans lequel on fêta avec une allégresse enivrante le triomphe du gouvernement autrichien et des états.

Mais c'était là une dernière lueur des antiques institutions du pays, et peu après celui-ci étant retombé sous le joug de la république, les serments furent abolis, en vertu de la loi française du 5 septembre 1791.

Le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), les officiers municipaux de la commune de Mons, requirent les citoyens Lelièvre, De Patoul et Bonaccueil, de faire recueillir les armes des serments de Saint-Michel, de Saint-Laurent et de Sainte-Christine, dont ils étaient les grands maîtres respectifs, et de les faire transporter au bureau de surveillance, dans le terme de quarante-huit heures et sous leur responsabilité, leur ordonnant, d'ailleurs, de remettre à la municipalité une liste nominale de ceux d'entre les membres de ces serments qui n'auraient point reproduit les armes dont ils étaient munis.

A leur tour, les compagnies bourgeoises furent supprimées de fait, les armes ayant été enlevées aux habitants.

Ainsi disparut l'ancien régime militaire de la ville, et avec lui nos vieilles constitutions nationales. Au prétendu règne de la tyrannie que nos conquérants se vantaient d'avoir aboli, succéda celui de la terreur, et les Belges désarmés durent en subir les tristes conséquences. Néanmoins, après les jours de deuil, une ère nouvelle commença à poindre pour la Belgique, rudement éprouvée.

L'abolition des priviléges ne pouvait manquer de faire naître des institutions nouvelles, plus libérales sinon plus stables que les autres, et d'où devait sortir solennellement, après bien des vicissitudes, sans doute, notre indépendance nationale.

[1] La relation en a été imprimée chez N.-J. Bocquet, en 15 pp. in-8°.

§ II.

Garde nationale sédentaire. — Garde urbaine (1813-1815). — Garde communale. — Garde urbaine (1830). — Garde civique.

Une institution assise sur des bases solides, quoique plusieurs fois modifiée, et qui répondit dès son origine aux principes même d'où elle était sortie, la garde nationale, enfin, fut établie à Mons, par un décret de l'administration municipale du canton de cette ville, en date du 20 fructidor an V (6 septembre 1797), dans lequel on fit ressortir le but de cette grande institution [1]. Voici un extrait de ce décret :

« L'administration municipale du canton de Mons à ses admi-
» nistrés.

« La constitution républicaine de l'an III, institua une force
» armée pour défendre l'État contre les ennemis du dehors, et
» pour assurer au-dedans le maintien de l'ordre et l'exécution
» des lois. La force publique est essentiellement obéissante :
» nul corps armé ne peut délibérer. Elle se distingue en *garde*
» *nationale sédentaire* et en *garde nationale active* (art. 274,
» 275, 276, titre 9 de la constitution).

» La loi du 25 thermidor dernier nous trace l'organisation de
» la garde nationale sédentaire. Citoyens et fils de citoyens du
» canton de Mons en état de porter les armes, la constitution
» vous appelle tous pour composer cette force armée, dont l'as-

[1] Il avait été question déjà, à la suite de la première invasion française, en novembre 1792, d'organiser dans le Hainaut une garde nationale, à l'instar de celle qui avait été formée en France, sur le pied des art. II à VI, titre IV, de la constitution de 1791. Mais ce projet ne reçut pas même un commencement d'exécution.

» pect seul, en renversant tout projet hostile de l'ennemi du
» dehors, doit refouler en-dedans toute faction qui oseroit cons-
» pirer contre le droit sacré du peuple. Elle ne repousse de ces
» augustes fonctions : 1.° que l'individu naturalisé en pays étran-
» ger; 2.° l'affilié à toute corporation étrangère qui supposeroit
» des distinctions de naissance ou qui exigeroit des vœux de
» religion; 3.° celui qui auroit accepté des fonctions ou des
» pensions offertes par un gouvernement étranger; 4.° les con-
» damnés à des peines afflictives ou infamantes jusqu'à réhabili-
» tation.

» Elle en suspend seulement :

» 1° Ceux qui se trouvent sous l'interdiction judiciaire pour
» cause de fureur, démence ou d'imbécilité;

» 2° Le débiteur failli ou l'héritier immédiat, détenteur, à
» titre gratuit, de tout ou partie de la succession d'un failli;

» 3° Le domestique à gages, attaché au service de la personne
» ou du ménage;

» 4° Celui qui est en état d'accusation;

» 5° Le condamné par contumace, tant que le jugement n'est
» pas anéanti. »

Aux termes de l'art. 279 de la constitution de l'an III, celui qui ne se faisait pas inscrire au rôle de la garde nationale sédentaire, quoique s'y trouvant appelé, perdait l'exercice des droits de citoyen.

Nous n'avons pas à nous occuper, dans ce travail, de la garde nationale active, qui comprenait l'armée de terre et de mer, entretenue à la solde de la république et formée par enrôlement volontaire et, en cas de besoin, par un mode à déterminer par la loi (art. 285 et 286 de la constitution précitée).

La garde nationale sédentaire ayant cessé d'être en vigueur, et Mons se trouvant sans troupes de ligne, il fut porté, le 21 germinal an VIII (11 avril 1800), un règlement, approuvé par le préfet du département de Jemmapes, le 26 du même mois (16 avril 1800), déclarant qu'il serait formé un tableau des citoyens en état de faire le service sédentaire.

Un arrêté du maire de Mons, en date du 7 août 1809, approuvé le même jour par le préfet, réorganisa en cette ville la garde sédentaire, sous le commandement de Vincent Du Vivier. Cette garde eut une musique composée de l'élite des musiciens de Mons.

Des arrêtés du préfet départemental, du 7 septembre 1810, du 10 octobre et du 10 novembre 1813 organisèrent le service de nuit ou de vigilance, à faire dans le département par les gardes sédentaires, dans le but de rechercher et d'arrêter les réfractaires et les déserteurs de l'armée. Un arrêté du maire de Mons, en date du 13 novembre, approuvé par le préfet, et fait en conformité de celui du 10 du même mois et d'une lettre de ce haut fonctionnaire prescrivant l'organisation du service de vigilance en cette ville, ordonna la formation de la liste des habitants âgés de 20 à 60 ans, capables de faire le service, soit personnellement, soit par remplaçants.

Un autre arrêté émané du maire, le 15 décembre de la même année, porta qu'il serait formé à Mons une garde destinée à faire, pendant l'absence ou en cas d'insuffisance de la garnison, le service qu'exigerait le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique ; que cette garde aurait le nom de *garde urbaine*, serait sous les ordres d'un commandant en chef, et formerait huit compagnies (nombre égal à celui des quartiers de la ville) de 120 hommes chacune.

Ces compagnies ne tardèrent pas à être organisées autant qu'il fût possible. On y reçut les militaires réformés et jusqu'aux estropiés : ce qui dénote suffisamment la malheureuse époque où il n'y avait plus que des soldats se battant sur les champs de bataille, et où les villes étaient, pour ainsi dire, laissées à l'abandon.

Et Mons se trouvait ainsi, mal gardée, à l'époque du passage des alliés, en 1814. Deux corps seulement, ceux des canonniers et des sapeurs-pompiers, dont nous nous occuperons dans le paragraphe suivant, étaient capables de rendre quelques services. Les canonniers firent des patrouilles dans les villages en-

vironnants pour assurer l'exécution des ordonnances touchant les prestations militaires. Mais rien ne fut tenté pour réprimer les exigences d'une soldatesque brutale : les plus grands efforts, d'ailleurs, fussent restés impuissants.

Après les évènements de 1814, la garde urbaine fut entièrement désorganisée. Cependant, lorsque Napoléon ayant reparu sur la scène du monde, menaça de nouveau l'Europe coalisée, un arrêté de l'intendant du département de Jemmapes, du 31 mars 1815, décréta la réorganisation de la garde urbaine de Mons sur le même pied qu'elle était au 1 mars 1814, attendu que le service n'avait été que suspendu.

Des arrêtés royaux du 13 avril 1815 et du 28 juin suivant ordonnèrent l'établissement de gardes bourgeoises et locales. Celle de Mons, qui était déjà mise sur pied, dut recevoir l'organisation voulue par ces arrêtés, en conformité d'une lettre du sous-intendant de l'arrondissement, adressée au maire, le 22 août de la même année.

La paix générale qui suivit la bataille de Waterloo, fit mettre bas les armes par toutes les gardes citoyennes.

La Belgique unie à la Hollande fut régie par une même loi fondamentale. L'art. 203 de cette charte portait que, conformément aux anciennes coutumes, à l'esprit de la pacification de Gand et aux principes de l'union d'Utrecht, l'un des premiers devoirs des habitants du royaume des Pays-Bas était de porter les armes pour le maintien de l'indépendance et de la défense du territoire de l'État. Outre une armée permanente de terre et de mer, formée par enrôlement volontaire de nationaux et d'étrangers, il devait y avoir une milice nationale, formée par voie de tirage au sort parmi les habitants de 19 à 23 ans révolus. La même loi établit (art. 213), qu'il y aurait des gardes communales, qui seraient employées au maintien de la tranquillité publique, dans les villes ayant une population de 2,500 habitants et au-delà, et dans les autres communes, non actives en temps de paix, mais devant toutes, en temps de guerre, se lever en masse pour la défense du pays.

On voit par là que la garde communale n'était qu'une continuation de la milice et un auxiliaire de l'armée permanente. Son organisation en Belgique n'eut lieu qu'en vertu de la loi du 11 avril 1827.

On sait que l'institution de la garde communale n'eut pas chez nous d'heureux résultats. A peine cette garde fut-elle complètement organisée que la révolution belge éclata, et la remplaça par la garde urbaine, pour le soutien de l'ordre et de la liberté.

Le commandant de la garde communale de Mons était M. le comte Théodore de Glymes.

Dans sa séance du 27 août 1830, le conseil communal résolut de faire occuper divers postes de la place par la garde communale et de remettre sur pied la garde urbaine. Dès le lendemain, cette dernière garde était formée par escouades de dix hommes chacune, devant se réunir en huit compagnies, dont une à cheval. Le baron Édouard Duval de Blaregnies fut nommé commandant de la garde. Celle-ci fit immédiatement des patrouilles, et occupa tous les postes, de concert avec la garnison et la garde communale.

Le 29 août, la Régence passa la revue de la garde urbaine et du poste de la garde communale stationné à l'hôtel de ville. Après cette revue, le baron Théodore Tahon de la Motte, bourgmestre, adressa une proclamation aux officiers [1].

Le 7 septembre, le conseil de la garde urbaine s'étant assemblé, décida d'envoyer une députation à la légion de Bruxelles, pour fraterniser avec elle. Des compagnies franches s'organisèrent pour secourir la capitale. Le drapeau tricolore fut arboré à l'hôtel de ville.

Le 12, le bourgmestre remit les huit drapeaux aux couleurs nationales, destinés à la garde urbaine.

Le 19, une circulaire imprimée du collége échevinal fut adressée aux gardes communaux pour les inviter à s'incorporer dans la garde urbaine, dès le lendemain.

[1] Imprim. in-4°.

Le 21, cette garde fut réorganisée, conformément à une ordonnance des bourgmestre et échevins, en date du 19 [1], et M. Remy De Puydt en fut nommé commandant.

Le 25, elle fut licenciée, et l'on prescrivit la remise, dans les 48 heures, des armes confiées aux bourgeois [2].

Le 29, la ville se trouvant au pouvoir des bourgeois, une ordonnance de la régence invita la garde urbaine à reprendre les armes [3].

Le 12 octobre, une compagnie d'artillerie bourgeoise fut organisée.

Le 22, M. Ch. Rogier, membre du gouvernement provisoire, passa la revue de la garde urbaine.

Le 22 décembre, la garde urbaine à cheval prononça sa dissolution.

A la même époque, la *garde civique* commençait à s'organiser conformément à l'arrêté du gouvernement provisoire, du 26 octobre, qui l'institua.

Le 27 janvier 1831, M. Aimé-Joseph-Hector Destombes fut nommé colonel de la garde urbaine, en remplacement de M. De Puydt, nommé lieutenant-colonel du génie, à Arlon.

Le 12 février, la régence autorisa la formation d'une compagnie d'artillerie de la garde civique.

Le 9 mars suivant, la garde urbaine cessa d'exister et son service fut fait le même jour par la garde civique, en exécution de la loi du 31 décembre 1830.

Le 4 juin, des armes furent distribuées au premier ban de la garde.

Le 7 août, ce premier ban et des volontaires de la compagnie d'artillerie, avec deux pièces de campagne, partirent pour Bruxelles, où ils allèrent se mettre à la disposition du gouvernement pour combattre les Hollandais.

[1] Cette ordonnance a été imprimée (n° 24 du recueil), à Mons, chez H.-J. Hoyois, in-4°.

[2] Ordonnance imprimée sous le n° 25 du recueil, in-4°.

[3] *Idem*, n° 26.

Le lendemain, une compagnie de volontaires du 2e et du 3e ban de la garde, forte d'environ 200 hommes, quitta la ville pour se rendre à l'armée.

Le 29 septembre 1832, le drapeau d'honneur décerné à la ville de Mons, en vertu du décret du congrès national, en date du 28 mai 1831, fut rapporté par la députation envoyée à Bruxelles pour recevoir des mains du roi ce noble trophée [1].

Tels sont les principaux faits qui signalèrent la part prise par notre milice citoyenne à l'indépendance de la patrie, et qui ont marqué les commencements de l'institution de la garde civique à Mons.

En conformité de l'arrêté du 25 février 1835, notre légion dut être réorganisée sur le pied de la nouvelle loi sur la garde civique, du 2 janvier, et du décret fixant l'uniforme, du 4 février de la même année.

Le 11 mars 1847, une circulaire ministérielle prescrivit la révision des listes, afin de procéder aux élections. Celles-ci n'eurent lieu, le 26 et le 28 mai suivant, que dans les corps spéciaux. Du reste, les cadres de la légion n'avaient pas cessé d'être remplis. Mais lorsqu'une révolution soudaine eût éclaté en France, l'administration locale se hâta de mettre sur pied la garde civique.

Le 7 mars 1848, les officiers des compagnies d'artillerie et de chasseurs-éclaireurs de la légion de Mons prêtèrent entre les mains du bourgmestre le serment prescrit par la loi, et ils furent invités à procéder à la réorganisation de leurs compagnies.

La garde fut réorganisée, en vertu d'une circulaire ministérielle du 24 du même mois, et les élections des officiers et des sous-officiers se firent en avril.

Une loi du 8 mai suivant, abrogeant et remplaçant toutes celles qui l'avaient précédée, reconstitua la garde civique.

En exécution de cette nouvelle loi, on procéda, le 31 juillet, aux élections des cadres de la légion de Mons. Une députation de

[1] *Annales montoises du* XIXe *siècle*, in-12. — Mons, Piérart.

la garde se rendit à Bruxelles, le 23 septembre de la même année, pour recevoir le drapeau qui lui était destiné, et que S. M. déposa entre les mains du colonel M. Van Assche. Le 16 décembre suivant, jour anniversaire de la naissance du Roi, eut lieu la remise de ce drapeau à la légion, et un banquet fut offert par les officiers de la garde à ceux de l'armée.

Depuis lors, la loi sur la garde civique a été modifiée et republiée, le 13 juillet 1853.

Notre légion se compose de deux bataillons d'infanterie, d'une compagnie de chasseurs-éclaireurs, d'une compagnie d'artillerie et d'un peloton de cavalerie. Son effectif est de 900 hommes environ [1].

---

[1] Voici quels ont été les commandants successifs de la légion de Mons, depuis l'institution de la garde civique : Par arrêté du régent, en date du 29 juin 1831, M. Destombes, colonel de la garde urbaine, fut nommé commandant de la garde civique. Un arrêté royal du 27 mars 1837, lui donna pour successeur M. Jean-Henri Babut-Dumarès, qui délégua le commandement à M. Nicolas Defuisseaux, par un ordre du jour, du 22 juin 1838. M. Defuisseaux remplit par *intérim* les fonctions de commandant jusqu'à ce qu'un arrêté royal du 9 septembre 1848 y appelât M. François Van Assche, ex-commandant de la place. Après lui, M. Léon Veranneman fut nommé commandant, par arrêté royal du 12 août 1851. Le commandant actuel est M. le baron Charles Du Vivier, nommé par arrêté royal du 6 septembre 1858.

§ III.

Garde municipale.

L'avènement du premier consul à l'empire ayant ramené l'ordre et la tranquillité, les membres des anciens serments de Saint-Laurent, de Sainte-Christine et de Saint-Michel, se reconstituèrent, grâce à l'appui que leur prêta l'autorité, en les réunissant en un même corps qui prit la dénomination de *canonniers*. En 1805, ce corps comptait : un commandant, le sieur Dumarez; deux capitaines, les sieurs Devillers et Quette; un lieutenant, le sieur Regnier; un adjudant, le sieur Hannetor; un sergent, le sieur Duhin, et 20 canonniers, armés de fusil.

Les canonniers se rendaient à l'exercice, le dimanche matin, à l'hôtel du prince de Ligne (devenu l'hospice des Incurables).

La compagnie avait trois sections qui se distinguaient par les couleurs des serments dont leurs membres avaient fait partie. Il y avait : les rouges, les bleus et les gris; tous portaient un chapeau retappé.

Une institution nouvelle et fort importante devint le complément du corps des canonniers, pour le service municipal. L'administration établit une compagnie de *sapeurs-pompiers* et en y annexant la compagnie de canonniers, sous la désignation de surnuméraires, elle composa ainsi sa *garde municipale*. Cette garde reçut ses statuts constitutifs, par arrêté du maire, en date du 2 janvier 1806, agréé par le conseil municipal, le 12 février suivant. Le conseil d'administration de la compagnie des pompiers arrêta, le 13 octobre 1807, un règlement de discipline, qui fut sanctionné par le maire, le 18 décembre de la même année [1].

Le but de l'institution de la garde municipale était d'abord de fournir à la police un auxiliaire qui lui manquait depuis l'absence de l'ancienne garde bourgeoise et des serments de la ville, et de

[1] *Règlement du corps des pompiers*, imp. en 8 pp. in-4°, avec un arrêté du même conseil du 21 mars 1810, approuvé par le maire, touchant la discipline, 1 p.

parer à l'absence de garnison, Mons se trouvant retranchée du nombre des postes militaires ; puis, d'avoir à la disposition de l'autorité une garde capable de porter des secours efficaces en cas d'incendie, et de diriger les travailleurs. Cette garde fut composée d'agents de police et de pompiers, au nombre de 90, divisés en gardes effectifs, élèves ou aspirants, et surnuméraires. La garde effective devait faire un service journalier et être composée de 10 gardes-agents de police et de 20 pompiers, tous salariés. Les gardes de police, subordonnés aux commissaires, devaient se trouver, chaque jour, au nombre de cinq, de service aux cinq portes de la ville, pour aider les consignes dans leurs fonctions, surveiller l'entrée des étrangers, conduire les gens suspects devant l'autorité compétente, etc., et les cinq autres aidaient les huissiers de police. Les pompiers étaient choisis parmi les ouvriers exerçant les professions de couvreur, maçon, charpentier, plombier, menuisier, charron, maréchal, vitrier, blanchisseur et bourrelier.

La compagnie des sapeurs-pompiers se trouvait, de même que celles des canonniers, sous le commandement du sieur Dumarez, entre les mains duquel chaque membre de cette compagnie prêta, le 16 mai 1807, en l'hôtel de ville, le serment exigé. Elle était divisée en deux sections ayant chacune un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, deux sergents, deux caporaux, dix pompiers et dix aspirants [1]. Elle avait un adjudant, un quartier-maître, quatre tambours et un fifre.

[1] Le conseil d'administration de la compagnie des sapeurs-pompiers fut composé, le 20 janvier 1807, de MM. Amand-Joseph Dumarez, commandant; Jean-Baptiste Studel, chaudronnier; François Hocquet, ex-militaire, Benoit Caroly, mécanicien; Florent Casy, serrurier, et Claude Serizot, secrétaire des hospices.

Voici quel était, au 1er août 1808, le personnel des officiers et sous-officiers de la compagnie :

Capitaines : J.-B. Bource, capitaine en bâtiment; J.-B. Studel, capitaine hydraulique. Lieutenants : J.-B. Dereume, J.-B. Hoyaux. Sous-lieutenants : Claude Serizot, F. Casy. Sergent-major : Bouvigne. Sergent-sapeur : Margerin. Sergents : 1er Lourdeau; 2e Dereume; 3e Jacques Deluest; 4e Gilles. Caporaux : 1er N. Decamps; 2e Waugrand ; 3e Delmotte; 4e Leroy.

Les compagnies de canonniers et de sapeurs-pompiers furent très-utiles à une époque où elles se trouvèrent, pour ainsi dire, seules pour faire le service journalier de la force armée, du corps de garde de la Grand'Place, de la maison de justice, du château, de l'hôpital militaire, etc. Pendant les incendies, les canonniers maintenaient l'ordre, tandis que les sapeurs-pompiers devaient s'occuper d'arrêter les progrès du feu. Enfin, ces compagnies faisaient le service d'honneur auprès de l'administration municipale, aux jours de fête.

Malgré tout le zèle qu'elles déployaient, elles étaient cependant loin de suffire complètement aux exigences de l'époque, lorsqu'il n'y avait en ville qu'une faible gendarmerie et peu ou point de troupes [1].

Sous le gouvernement hollandais, la ville de Mons, qui avait une assez forte garnison, maintint les compagnies de pompiers et de canonniers, lors de la réorganisation de la *garde municipale*, par arrêté du bourgmestre, en date du 5 février 1817 [2]. La garde

[1] Il y avait bien alors le corps de réserve dit la garde du préfet, et quelques vétérans. Mais leur service ne s'étendait pas à la garde de la ville.

[2] Voici quel était à cette époque, le personnel des officiers et sous-officiers des deux compagnies.

POMPIERS.

Jean-Baptiste Bource, capitaine commandant par intérim; J.-B. Studel, capitaine ingénieur; J.-B. Hoyaux, lieutenant; Pierre Bouvigne, adjudant sous-officier; Pierre Lourdeaux, sergent-major; Delmotte, sergent des sapeurs; N.-J. Descamps, 1er sergent; A. Wallef, 2e id.; J.-B. Hoyaux fils, 3e id.; Germain Couder, 4e id.; Joseph-Robert Charon, caporal des sapeurs, P.-J. Rosereau, 1er caporal; P. Dereume, 2e id.; J. Sury, 3e id.; A.-J. Fion, 4e id.

CANONNIERS.

Devillers, capitaine*; Regnier, lieutenant; D. Gobert, adjudant sous-officier; Monoyer, sergent-major; J.-B. Dubain, sergent; F.-J. Péché et Carion, caporaux.

Claude Serizot était capitaine quartier-maître pour les deux compagnies, et secrétaire du conseil d'administration.

* Il reçut, sur sa demande, démission honorable de ses fonctions, le 17 mai 1817, après avoir exercé, depuis 31 ans, diverses fonctions dans la compagnie de Saint-Michel, puis dans celle des canonniers.

fut divisée en deux compagnies, celle des pompiers et celle des canonniers. Chacune d'elles fut composée de 30 hommes, non compris les officiers et les sous-officiers. Elles eurent un même état-major et un seul conseil d'administration, et elles reçurent, le 18 avril 1818, un règlement de discipline qui subit différentes modifications, le 20 janvier 1820. Une résolution du conseil de régence, du 2 juin 1823, fixa la solde de la compagnie des canonniers sur le même pied que celle des pompiers.

En 1836, les deux compagnies furent réduites à une seule, celle des sapeurs-pompiers. On y incorpora les derniers canonniers, qui reçurent des casques, au lieu des shakos qu'ils portaient en dernier lieu.

La garde municipale a été depuis lors réorganisée sur le pied d'un règlement adopté par le conseil communal, le 8 août 1857 et sanctionné par le gouvernement, le 25 septembre suivant. Son personnel se compose d'un capitaine commandant, d'un chirurgien, d'un lieutenant, d'un sergent-major, de 4 sergents, de 4 caporaux, de 2 tambours et de 32 sapeurs-pompiers.

Le matériel des pompes à incendie, renfermé dans l'arsenal de l'hôtel de ville, contient : 6 pompes, dont 3 aspirantes et foulantes, et 2 foulantes seulement. Une autre petite pompe est affectée au service du théâtre.

Chaque nuit, un poste de 12 hommes est en permanence à cet arsenal, pour porter des secours immédiats en cas d'incendie.

Le corps des sapeurs-pompiers a succédé aux serments dans plusieurs de leurs attributions, notamment en ce qui concerne le service d'honneur auprès de la magistrature échevinale, dans les solennités publiques. A la suite des fêtes et des réjouissances communales, la régence accorde quelques prix aux gardes, qui se les disputent dans un tir à la cible. Les vainqueurs sont ramenés triomphalement en ville, au milieu de la compagnie en armes et tambour battant.

§ IV.

Sociétés de Carabiniers.

Nous ne pouvons négliger de mentionner les sociétés de carabiniers qui ont été instituées en notre ville, depuis le commencement de ce siècle.

En 1815, il s'y forma une société de carabiniers, sous la dénomination de *confrérie de Saint-Hubert.* Elle avait son tir hors de la porte de Bertaimont, à l'auberge dite des *Cinq Étoiles*, située à la gauche de la chaussée de Cuesmes et appartenant au sieur Foucart.

A partir de 1816, la municipalité accorda, à l'époque de la kermesse, des prix pour un tir à la carabine qui avait lieu à l'endroit même de la porte de Bertaimont. Le but était placé dans le ravelin qui se trouvait près de cette porte : par conséquent, les balles passaient au-dessus du cordon de la forteresse. Plus tard, ce tir fut transféré au faubourg du Parc, près du moulin ; puis, entre les portes du Parc et de Nimy, et en 1828, sur le terrain de l'ancienne caserne du Rossignol, près du Parc.

En 1829, les carabiniers établirent leur tir à la *Courtille,* guinguette tenue par le sieur Regnier, au faubourg d'Havré. La garde communale et plus tard, les chasseurs-éclaireurs de la garde civique fréquentèrent ce tir, où la régence continua à accorder des prix annuels. La garde municipale s'y rendait également, après la fête communale, à un tir pour lequel des prix étaient accordés par la ville.

Une scission s'étant produite entre les membres de l'association des carabiniers, une partie d'entre eux fondèrent, en 1839, la société dite du *Prado,* dans un local qui appartenait à MM. Florent et Augustin Honnorez, à gauche de la chaussée de Rœulx, en face du cimetière.

Les sociétaires de la Courtille qui avaient pris le nom de *Montagnards*, à cause de la situation de leur local, abandonnèrent, à leur tour, en 1847, cet établissement, qui devint la propriété de M. l'avocat Le Tellier. Ils transportèrent alors le siége de leur société chez le sieur Briquet, au faubourg de Bertaimont. Mais en août 1855, ils se réunirent à la société du Prado pour former la société des *Carabiniers montois*.

Unis aujourd'hui sous la présidence de M. Paul Pécher, nos carabiniers viennent de solliciter du gouvernement et de la ville de Mons l'établissement d'un tir important.

En attendant l'exécution de ce projet, l'administration communale a mis à la disposition de la garde civique le tir appartenant au sieur Briquet, avec lequel elle a fait un contrat.

Depuis bon nombre d'années déjà, la ville de Mons donne des tirs à la carabine, auxquels prennent part une foule d'amateurs. Des tirs généraux ont été récemment institués par le gouvernement. Déjà, ils ont fait connaître la valeur de nos carabiniers.

Ces tirs ont surtout l'avantage de marquer le haut degré de confiance que les associations de carabiniers peuvent inspirer ; ils amèneront sans doute la stabilité de ces associations, en faisant revivre le goût des armes.

Conclusion.

Ici se termine notre essai sur l'histoire des compagnies militaires de Mons. Puissions-nous avoir suffisamment fait comprendre l'ancienne organisation de notre milice bourgeoise et des compagnies spéciales ou *serments* qui jouèrent un si grand rôle dans les événements politiques de notre ville et du pays!

Les bases de cette organisation, nous pouvons le dire, subsistent encore de nos jours, et reprennent même en ce moment une vigueur nouvelle. En effet, la garde civique, dont l'institution a été consacrée par l'art. 122 de notre constitution nationale, ne représente-t-elle pas nos compagnies bourgeoises d'autrefois, et nos anciens serments ne sont-ils pas honorablement remplacés par les compagnies spéciales de cette garde, ainsi que par nos sapeurs-pompiers? Enfin, nos sociétés de carabiniers n'ont-elles pas pour mission de procurer, au besoin, des volontaires expérimentés dans le maniement des armes?

Ce rapprochement de nos vieilles institutions avec les modernes prouve qu'en Belgique, nous savons maintenir avec honneur les éléments propres à la défense de la patrie et de ses libertés.

Léopold DEVILLERS.



ANNEXES.

A.

Lettre d'invitation adressée par le grand serment des arbalétriers de Mons, à toutes les confréries d'arbalétriers des bonnes villes fermées, pour un concours à l'arbalète [1].

A tous chiauls à cuy ches présentes lettres adrecheront et espétialment à honneraubles homes courtois et saiges nos tres chers et bien ameis les Rois, Connestables, Doyens, Maistres, Gouverneurs et tous autres compai–

[1] « Cette lettre, dit M. Chalon, est datée du 13 juin 1387, et le jeu qu'elle annonce devait avoir lieu le 13 juillet suivant, c'est-à-dire à un mois de distance; délai qui paraît bien court; aussi les *Connestables* et *Rois* des arbalétriers montois prient-ils leurs confrères des autres villes de vouloir bien expédier promptement leur envoyé *(messaige)*, « *car,* disent-ils, *li jour est briefs.* » En effet, l'envoyé avait à faire un voyage un peu long, si on en juge par toutes les confréries qui acceptent l'invitation et les conditions du concours, en apposant leur scel sur des lemnisques de parchemin, qu'on attachait à cet effet au bas de l'acte, et qui portent écrite, l'indication de celles qui y plaçaient leurs cachets. Précaution utile, car plusieurs de ces sceaux sont détruits et presque tous sont illisibles.

» On remarquera, non sans étonnement, que les conditions de ce jeu sont à peu près les mêmes que celles de nos concours actuels. On y voit figurer, comme aujourd'hui, le prix (l'eskalle d'argent) pour la société la plus éloignée, sans oublier celui pour « *le plus noble et friske compaignie.* » Mais ce qu'on aimera surtout dans notre vieille charte, c'est la bonhomie et la gracieuse amabilité avec laquelle nos *connétables* convient leurs confrères à la fête : « Si que, tres-chier amy, affectueusement et de vray et aimauble cuer, vous prions et supplions qu'il vous plaise venir à leditte journée et nient (pas) vous escuser ne rewarder (regarder) le petit don, mais mettre vos mémores et souvenances à recorder souvent en vos cuers les aimaubles délis et esbatemens joyeuls qui, au plaisir Dieu et la vierge Marie, seront fait et demenet de vous et de nous en leditte ville. »

» La plupart des villes qui ont reçu les lettres appartiennent à la Zélande et à la Hollande, provinces alors sous la même souveraineté que le Hainaut. On y voit aussi les villes un peu considérables du Brabant, mais pas une seule de la Flandre. Peut-être un autre exemplaire du programme avait-il circulé dans cette province. »

Le nombre de tireurs que chaque ville pouvait envoyer, était limité à six, au plus.

gnons fréquentans le très jollit jeu et embatement del arckbaliestre, ayans sanement as boines villes fremées, li Connestable, Rois et Disenier [1] de le ville de Mons en Haynnau, salut et dilexion : Savoir faisons que, nous ramembrans l'onneur, le lièche, l'amour et le jolietet qui est et doit yestre ès cuers de tous compaignons fréquentans ledit embatement, boin est que de requerre et avoir compaignie là ù toutte fois et droiture règne, c'est en signie par no sentement à chiauls qui ont leur plaisance au très jollit jeu del arck, car quiconques le fait de volentet ordonnée, il désire avenir à le vraie et juste broke dou trait de droit, que nous comparons à nostre Signeur Jhésucrist et à la bénoite vierge Marie de cuy confrarie nous somes, et pour venir à leur amour en leur révérenche, Nous, Connestable, Rois et Disenier susdit, avons dou greit et consentement de très-hault et poissant Princhе no très-chier et redoubteit Signeur Monsigneur le Duk Aubiert de Baivière, bail [2] hiretier [3] et successeur de Haynnau, Hollande et Zellande, et ossi de vénéraubles et saiges nos très-chiers Seigneurs le Mayeur et les Eskievins de leditte ville de Mons, ordeneit de avoir et tenir ou clos de leditte ville, en lieu plaisant et delitauble, un soulas [4] et une fieste dou dit ark, à yestre as hosteuls [5] le samedi trésime jour dou mois de fenaul [6] nuit saint Vinchien prochain venant, pour ce jour de soleil luisant, chiauls qui traire voliont faire monstre [7] as feniestres et leur nons mettre par escript par deviers nos conmis, et pour le dimenche comenchier à traire par ordenance deuwe. Chest par condition que tout chil de cescune [8] chitet u ville fremée qui priie u seneffiie sera, doivent traire que sys personnes dou plus et nient mains de deus, pour waingnier pris. Et doit cescuns traire, un jeul durant, wit cops; èsquels wit cops, li parture des premiers venra à trois plus prochains cols waingnera à cescun un gros de Haynnau [9] pour le vin : et polra cescuns prendre devens ces wit cols quatre mesures pour le pris dou jeuwiel [10] et les autres quatre pour l'estrivée [11]; et liquels qui ara les quatre plus courtes, emportera le pris, et les quatre plus courtes ensuiwans emporteront l'estrivée. Se proume-

[1] Officier qui commandait à dix hommes. (Cette note et les suivantes, relatives à la lettre des arbalétriers, sont de M. Chalon.)

[2] *Bail*, tenant lieu; bailli, gouverneur.

[3] Héritier.

[4] Soulagement, plaisir.

[5] Pour commencer, se mettre à la besogne (*à hostieuls*, *outils*).

[6] *Fenaul*, le mois de juillet (le mois de la *fenaison*); c'est la même idée que le *prairial* de la Convention.

[7] *Monstre*, parade. Se disait de la revue que les chevaliers faisaient avant les tournois.

[8] Pour cascune : chacune.

[9] *Un gros de haynnau*, monnaie d'argent qui vaudrait environ 50 centimes aujourd'hui (valeur intrinsèque).

[10] *Jeuwiel*, joyau; le premier prix.

[11] *Estrivée :* combat, concours; le second prix, l'accessit.

tons à donner cheluy qui ara les quatre plus courtes mesures venans à le vraie broke dou blank, un pot de lot d'argent armoyet dou pris et de le valleur de vint-chienk frans franchois [1] pour le jeuwiel ; et celui qui ara les quatre plus courtes mesures ensuiwans, un pot de demy lot d'argent armoyet, dou pris de trèse frans franchois pour l'estrivée. Et ne puet une compaignie d'une chitet u ville waingnier que l'un de ces pris. Et sera li jeuls et esbatemens fais en boins bersauls de boine muison et de longèce telle et si raisonnauble que cescuns prendre y polra sen advis et mesure. Et tout boin compaignon de sariement, come dit est, rechuit en joie et liement. Et polra cescuns traire et jeuwer de tels ars qu'il volra, et monter u faire monter par tel instrument que mieux li plaira. Encorres est-il assavoir que Nous Connestable, Rois et Disenier susdit donrons à le plus noble et friske [2] compaignie une eskalle [3] d'argent dou pris de trois frans franchois, et si donrons à le compaignie qui sera demorans en le plus lonthaine ville u chitet de leditte ville de Mons, trayans audit jeu, une eskalle d'argent dou pris de trois frans franchois. Si que, très-chier amy, affectueusement et de vray et aimauble cuer vous prions et supplions qu'il vous plaise venir à leditte journée, et nient vous escuser ne rewarder le petit don, mais mettre vos mémores et souvenances à recorder souvent en vos cuers les aimaubles délis et esbatemens joyeuls qui, au plaisir Dieu et de le vierge Marie, seront fait et demenet de vous et de nous en leditte ville; et de votres grasces no messaige vous plaise délivrer, car li jours est briefs. Entendut en ce, que par-deseure est dit que se, ou contenut de ces présentes u ens l'embatement doudit jeul, kéoit aucuns tourbles u esclarcissemens à faire, nous retenons pooir qu'il en soit dou tout en l'ordenance de nous et de no conseil. En tiesmoing desquels coses, Nous Connestable, Rois et Disenier susdit, avons supplyet nos très-chiers Signeurs et Maistres le Mayeur et les Eskievins de leditte ville que, en tiesmoingnaige de vériteit, vellent mettre leur seyaul as causes à ces présentes lettres, avoek le nostre. Sour lequelle supplication, Nous, Maires et Esquievins de leditte ville de Mons, avons, à le relation des dessusdis Connestable, Rois et Diseniers, mis et appendut nos seyel as causes, dont nous usons, à ces présentes lettres avoek le leur, en signe de vériteit. Che fu fait et acordeit en ledite ville de Mons, l'an de grasce mil trois cens quatre-vins et siept, le trésime jour dou mois de juing.

1 *Vint-chienk frans franchois :* monnaie d'or fin à la taille de 63 au marc ; elle vaudrait aujourd'hui environ 10 fr. 80 c.es ; ainsi le premier prix, *le pot de lot*, valait environ 270 francs. C'est, eu égard à la valeur comparée des métaux et des denrées, bien plus considérable que les prix actuels.

2 *Frisk*, propre, élégant.

3 *Eskalle*, soucoupe, écuelle.

Orig. en parchemin, avec sceaux, la plupart en fragments ou brisés, y appendus par des lemnisques en parchemin, sur lesquelles on lit : *Seyel as causes les eskievins de Mons en Haynnau.* — *Seyel les arbalestriers de Mons en Haynnau* (ce sceau a disparu). — *Lovain.* — *S. oppidi Bruxellensis.* — *Vilvorden.* — *Die stat van Helmont.* — *Die stat van Endho.* — *Malines.* — *Lyra.* — *Antwerpen* (Anvers). — *Die gey Aenden* . . . . . . — *Zeerikzee.* — *M. Welburgh* . . . . . . — *Die stade Terver.* — *Reyviswale* . . . . . . — *Steenberghen.* — *Lendre* (Lendrecies). — *La ville de Dordrecht.* — *Hal.* — *Braine-le-Comte.* — *Zeal a mayer de Mons Saint-Gertruyt* (Gertruidenberg). — *Stede van Rotterdamen* (Rotterdam). — *Die stede van Saendam* (Saardam). — *De stede van Delf* (Delft). — *Haghaert* (La Haye?). — (Un scel sans indication sur la lemnisque). — *Die stede van Haerlem.* — *Die stede van Alcmaer* (Alckmaar). — *De stede van Aamstaredam* (Amsterdam). — *Die stat van Utrecht.* — . . . *Der scut van* . . . (les archers de). — *Die stede van Oudewater.* — *De scutte van de Ghoude* (Gouda). — *Die stede van Sevenhoven* . . . . — *Die stad van Schoenhoven* (Schoonhoven). — *Vondrichent.* — *La ville de Hoesdeyn* (Heusdin). — *Maestricht.* — . . . . *Tayghen* . . . . — *Senctron Hasben* (Saint-Trond-en-Hesbaye). — *De stad van Lewe* (Léau). — *Dyeste* (Diest). — *Die stad van Thienen* (Tirlemont). — (Suivent trois lemnisques non employées).

Archives de l'État, à Mons.

B.

Vers à la louange de Philippe de Croy [1], proclamé roi de la confrérie des Arbalétriers de Notre-Dame, pour avoir abattu l'oiseau, en 1525.

Resioys-toi, Mons, ville de hault pris,
Cesse tes cris et anoy [2], qui te blesse,
Œvre tes yeux, réveille tes espritz,
Et sans repris [3], rechoips, de amours espris,
En ton pourpris [4], une fleur de noblesse,
Qui, par proesse [5] et volontaire adresse,
Te redresse, gardant ton héritaige,
Lequel sans luy fuisse sur pilotaige.

1 Philippe de Croy, qui devint duc d'Aerschot, fut nommé grand bailli de Hainaut par lettres patentes du 20 août 1537 ; il mourut le 2 avril 1549.

2 *Anoy :* peine, douleur.

3 *Repris :* reprise, blâme, reproche.

4 *Pourpris :* enceinte, enclos.

5 *Proesse :* prouesse, haut fait, belle action.

C'est ton apoy [1], se bien tu y regarde,
Et ta garde, par l'empereur commis,
Ton chief, ton maistre et ton arière-garde,
Ton avangarde, et ta très-sage garde,
Qui pique et garde, en poindant [2] ennemis;
Se comme amys en luy tu t'es soubmis
Et en luy mis ta parfaicte fiance,
Jà loups rabis [3] ne te front deffiance.

Ramembre-toy [4] comme en ton territoire
Euut victoire contre ton plus prochain
Ung fort estoc [5] qui régist la douloire [6],
Dont acquist gloire en future mémoire
Ton adiutoire [7], adont ton souverain;
Tu fus certain que son pooir [8] soudain
Fist comme un dain courir en grand esmay [9]
Tes ennemys, entre France et Chimay.

De cest estoc maintenant as la branche,
Plain d'attemprance [10] et de biens l'enseigneur [11],
Lequel te offre, de sa volunté franche,
Sa chevance [12], son corps mettre en souffrance
Soit en France, soit en Inde Mayeur,
Pour défenseur estre ou médiateur
Contre l'horreur de gherre très-mortelle.
Dieu te préserve et te garde de mort telle !

Par ton amour le vois en bel arroy [13]
Couronnet Roy de tes arbalestriers.

1 *Apoy :* appui, soutien.
2 *Poindant :* frappant.
3 *Rabis :* enragés, furieux.
4 *Ramembre-toi :* souviens-toi.
5 *Estoc :* souree, race, origine, ligne.
6 *Douloire :* doloire, outil de tonnelier. — Les armoiries de l'illustre famille de Croy portent trois doloires.
7 *Adiutoire :* aide.
8 *Pooir :* pouvoir.
9 *Esmay :* émoi, trouble, effroi.
10 *Attemprance :* arrangement, règlement.
11 *L'enseigneur :* qui enseigne, qui fait connaître.
12 *Chevance :* bien, faculté, héritage.
13 *Arroy :* cortége.

En gros triumphe, amenant son charroy
Et son armoy [1], sans faire nul desroy [2],
Et avec soy princes et chevaliers,
Ducz, sauldoyers [3], montés sur bons coursiers,
Puissans destriers, hongres et haghenées :
Jamais fu veulz si très-noble assemblée !

Labourieux est en toute façon,
Pour ta maison tenir en son degret
Et soy armer, quant il en est saison,
Comme un Sanson mettre à destruction :
Contention, dont l'en doibs savoir gret.
Plus mille regrets, mille conseils indiscrets,
Se t'es discrette, en délaissant envie,
Ne te adviendront, tant qu'il sera en vie.

Et pour tant Mons regarde de complaire
Et de luy faire honneur et révérence,
Comme à celuy vers qui te doibs retraire [4],
Quant en ta terre y a quelque contraire
Par faict de guerre, ou quelque décadence;
Sa deffence cause que on ne te offence :
C'est ta potence [5], où prends tout ton repos
Et qui soustient en paix tous tes suppos !

Extrait du ms. aut. des *Annales du Hainaut*, par Vinchant, t. III.

C.

Règlement de police pour la confrérie de Sainte-Christine.

Premièrement, à toutes semonses [6] des Maistres, les confrères seront tenus se trouver sur leurs salles, et s'asseoir chacun en leurs places et y

[1] *Armoy :* armes, blason.
[2] *Desroy :* désordre.
[3] *Sauldoyers :* soldats.
[4] *Retraire* : retirer.
[5] *Potence* : béquille, bâton ; ici, pour : soutien.
[6] *Semonses* : convocations.

demeurer jusque la concension [1] et résolution prinses des raisons pour lesquelles elles seront faites, et nul ne poura parler ny alleguer quelque raison que ce soit, avant son tour, pour éviter confusion; et les contravenans escheront en l'amende de dix sols pour chacunes fois.

Item, tous confrères seront tenus de tenir le chapeau bas, en présence des Maistres ou jusqu'à ce qu'il leurs fust autrem̄ ordonné, sur l'amende de cincque sols.

Item, si quelque confrère avoit été absent ausdits semonces, et vouloit en après contredire les résolutions prinses par ladite compagnie, il eschera pour chacune fois en l'amende d'*une livre de cire* au profit de la chapelle et *punition arbitraire.*

Item, tous confrères seront obligez obéyr aux comandem̄ des M̄res et pour leurs absences au prévost, sur ottelle [2] amende et punition que dessus.

Item, as jours de quainzaines à l'ordinaire à scavoir à onze heures jusque à douze du matin, et si aucun n'avoit achevé de tirer à douze heures sonnées, son coup sera perdu.

Item, nuls des confrères pourra tirer avec autre baston que lui appertenant.

Item, si quelques confrères venoit à tirer sur la broche de son compaignon, le dernier tiré emportera le prix.

Item, celuy qui mettra le bout du pied contre la muraille en tirant et délachant ainsi son coup, il sera perdu.

Item, celui ayant crié gard, et si en levant son baston, le coup s'en alloit sans dire faute, il sera perdu, si come ayant fait trois fautes de suitte.

Item, pour avoir droit à la susdite quainzaine, tous confrères seront tenus venir à onze heures précises ou venir faire sa place bonne entre dix à onze heures et non devant.

Item, tous confrères défaillans à ladite quinzaine, et n'ayant venu faire leur place bonne, ils escheront en l'amende de cincque sols pour chacune fois.

Item, quiconque pendant ledit exercice prononcera le diable, il payera six deniers pour chacune fois.

Item, si le Roy du canon ou le Roy de la quinzaine alloit faire ses nécessitez avec son collier, le Roy du canon eschera en l'amende de seize sols et le Roy de quinzaine en huict sols.

Item, tous confréres seront obligez à toutes semonces, soit enseigne marchant, ou non, de tenir ordre avec parures et enseignes jusque au lieu ordonné, sur l'amende de dix sols.

Item, le jour de la procession de Mons, les confrères défaillans d'accompaigner Messieurs eschevins, armez de leurs mousquets jusque à

[1] *Concension* : délibération.
[2] *Ottelle* : semblable.

l'église de Sainte-Waudru, et en après jusque à la porte du Rivage et retourner sur le marché par ensemble, escheront en l'amende de dix sols.

Item, ils devront se retrouver en la rue de Havret, en bas de Saint-Nicolas, pour paraschever le tour de ladite procession [1] sur l'amende de dix sols.

Item, se retrouveront en après proche de l'église de S.t-Germain pour reconduire Messieurs eschevins à la maison de ville, sous pareille amende de dix sols.

Item, tous défaillans à reconduire la fierte [2] à Saint-Nicolas escheront en l'amende de dix sols.

Item, si aucun confrère estoit defaillant d'aller avec les autres et de porter parure le jour de la procession de Mons, il eschera en l'amende de douze livres.

Item, seront tenus lesdits confrères d'aller à la procession du Vénérable [3] et de Saint-Nicolas [4] avec parure et enseigne, sur lamende de dix sols.

Item, ès jour de Madame sainte Christine devront estre accoustrez de leurs parures et équipages, sur lamende de dix sols.

Item, quant aux banquets à semonce ordinaire, nul confrère pourra mener enfans, sinon à la mamelle, ny aucune autre personne sur ottelle amende de dix sols.

Item, chacque confrère sera tenu s'asseoir en sa place, sans courir ça et la, sur l'amende de dix sols, ne soit qu'il ait demandé permission au prévost.

Item, si aucun confrère ou consœur ayant prins trop le bien de Dieu, estoit constraint à le rejetter et vomir sur la salle ou dans le tiroir [5], il eschera en l'amende de dix sols pour chacune fois.

Item, si aucun confrère venoit à démentir son compaignon, soit sur la salle ou dans le tiroir, ou autrem̄ injurier, il eschera en l'amende d'*une livre de cire* au profit de la chapelle.

Item, si aucun confrère venoit à pousser ou frapper son compaignon, il sera rapporté aux maistres, pour en faire telle justice qu'ils trouveront convenir.

Item, la moitié des fautes et amendes susdites appertiendra à la chapelle, pour la décoration d'icelle et entretènem̄ du service divin, et l'autre moitié à la compaignie.

[1] Parce que la procession sortait de la ville et que les canoniers n'en sortaient pas.

[2] *Fierte* : châsse.

[3] Procession de la fête du Saint-Sacrement.

[4] Procession de la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré, qui avait lieu dans l'octave de la fète-Dieu.

[5] *Tiroir* : tir.

Item, les vingt sols que la ville donne à chaque quinzaine se dépenseront le mesme jour sur la salle, le roy de la quinzaine y estant ou non, ne fust que la compaignie en dispose autrem.

Item, le jour de saint André de chacque année se passeront les amendes au plus offrant pour le terme d'un an.

Item, ceux tenans les amendes seront tenus poursuivre cesdits confrères en dedans trois mois ensuivans les forfaitures comises, à peine d'en perdre l'usufruict.

Item, que nul confrère se poura racheter, sur paine de vingt sols, et le vendeur payera semblable amende, le tout au profit de la chapelle.

Item, que les anciens de ladite compaignie et société, en nombre de cincque, sicome : Roy, Prince, Alfer [1], Prévost et l'Ansien, seront et demeureront exemptés de porter armes.

Item, si quelque confrère tirant prix, venoit à crier : beau coup ! de l'un de ses deux coups, l'autre poura encore emporter prix et sera chacque confrère obligé donner sa baguette pour la préminence, et s'il en arrivait aucun malade et incapable de tirer, il lui sera permy de choisir quelle baguette il voudra pour tirer, pour luy, et nul ne pourra aller au bersal [2] ayant comensé à tirer, ne soit qu'il fust appellé pour quelque différend sur peine de dix sols d'amende pour chacune fois.

Item, que tous bonis de ladite compaignie se dépenseront sur la salle et non ailleurs.

Item, que la bienvenue des nouveaux confrères ne se payera qu'après le serment presté.

Item, que la bienvenue du chapellain, sergeant, tambours et vallet, les connestables seront tenus de l'avancer, sans contredire.

Item, que le vallet devra faire sa semonce la veille et advertira les confrères du boni qui se devra dépenser le jour suivant, et s'il estoit défaillant, il eschera en l'amende de dix sols.

Finalem, tous confrères seront tenus (pourveu semonce faite) d'accompaigner le corps de leur confrère defunst à l'enterem et se trouver aux vigiles et service avec parure et enseigne, sur l'amende de cincque sols pour chacune fois.

Bien entendu que le Prévost et l'Ansien sont et seront exemptés de toutes amendes. Estoit signé : F. Debehaut de Marcque, et L. D. Le Ducque, avec paraphe.

Il est ainsi au principal, sur la salle des susdits confrères, dans une casse de bois noir, ce 21.me aoust 1685, tesm. [3]

(signé :) C. Bosch.

Copie appartenant à M. Jules Delecourt, avocat, à Bruxelles.

[1] *Alfer* : porte-étendard. — [2] *Bersal* : berceau. — [3] *Tesm.* : témoin.

D.

Lettres d'institution du serment des canonniers de Saint-Laurent.

Nous li maire et li eschevins de la ville de Mons en Haynau, sçavoir faisons à tous que pour l'affection et bon désir que nous avons à la garde et défence de laditte ville et fortresse, comme droit est, avons, de nouveau, fait et ordonné, faisons et ordonons présentement une compaignie de canoniers, c'est à entendre : hommes qui doresnavant se mesleront et ensoigneront toutes fois que besoin sera de ietter canons pour la garde et défence de ladite ville, à tel fin et à la manière que cy-après s'ensuit. C'est à sçavoir qu'en la compaignie desditz canoniers y aura nombre qui de leur serment seront iusques à 24 compaignons parmy leur maistre conestable, ou plus s'il plaisoit audits eschevins, lesquels ne poulront y estre receus au serment ny entrer en celli compaignie ne aussi en issir, se ce n'est par le conseil et volonté des eschevins de ladite ville, qui pour le temps le seront, affin qu'ilz ayent cognoissance de ceulx qui entrer y vouldront, soient à ce idoines et habiles de sçavoir eux entremettre de traire desditz canons, et à leur entrée prometteront et auront enconvent par leurs foy de faire à leurs pouvoir bien et loyallement iceluy office et y estre appellé au command et scemonde de leur maistre conestable, touteffois que mestier sera et que scemons et requis en seront, et là parmy, nous leur avons accordé et accordons, de grâce spéciale, qu'ilz soient quicts de trois solz par an pour les feuwaiges. *Item,* qu'ilz soient quicts de waitier de nuict pour le péril de feu et de lanternes mettre à leurs huys par le fieste de Toussaint. *Item*, leur promettons de prier aux officiers du conseil de très-haut et très-puissante princesse, nostre très-redoubtée dame la comtesse de Haynau et Hollande, qu'ilz puissent leures armures et cousteaux porter. *Item,* qu'en ayde de leurs caprons ou cottes, se avoir les veulent, ils auront à ladite ville chacun dix sols t. l'an, et leurs maistres conestables le double. *Item*, que si ainsi estoit qu'ilz fussent ensoignez de labourer en assir canons ou abloquemens faire autour de la ville, au commandement ou requeste de leurdit maistre conestable, du massart ou maistre de l'artillerie, avoir devront pour leurs salaires chacun cincq solz pour le iour ; mais au cas qu'ilz seroient ensoignez de traire canons pour la garde de la ville contre les ennemis et malveillans à icelle, ainsi que les autres bourgeois et masuiers seroient ensoignez à la deffence, ilz ne devront avoir nul journée ne salaire. Et s'ainsi estoit que ladite ville les volut mener ou envoyer hors, pour cas touchant ladite ville, aller y devront pour ledit fuer[1], c'est à chacun d'iaulx cincq sols

[1] *Fuer* : prix.

le iour; mais si aucuns d'iaulx estoient requis, pour quelconque seigneur ou autre, d'aller hors, et on fut d'accord eulx prester, ceulx qui avoir les vouldront en doivent et devront faire gré et payement à eux, sans que ladite ville ayt fraix ne domaige. *Item,* que doresnavant ilz puissent vendre et achepter toutes manières de denrées sans payer l'entrée de la conestablie, sauf que du mestier ou marchandise dont ils se mesleront le plus, et en tiendront fenestre ouverte et estaulie, payer le devront; et aussi que si yssir vouloient d'aucunes conestablies où ilz fuissent, yssir en puissent sans fraix. *Item*, leurs accordons qu'ilz ayent en chacun an iusques à quattre ou cincq livres de pouldre, pour d'icelle yaulx essayer et introduire en apprendre à traire canons, et avec ce, leurs permettons à ordonner l'un des eschevins qui pour le temps le seront ou home du conseil de ladite ville et sans fraix, auquel ilz pouldront retraire pour les besoignes touchantes leurdicte compaignie, et pour avoir conseil de qui ilz feront conestable ou disenier. *Item*, est ordonné que de tous différens et estrifz [1] qui doresnavant mouvoir se pourroient entre lesditz compaignons, puisqu'il ni auroit main mise et sauf adiez les droix et loix de la souveraineté de nostre dite très-redoubtée dame la comtesse, il en soit du tout sur nostre conestable et disniers, s'ilz y estoient, pour ce meffait faire amender celui ou ceulx qui tort auroient, par le bon conseil que prendre en debvront à nous eschevins susditz. Et toutes ces choses leur permettons et avons enconvent à tenir iusques à nostre rapel, ce entendu que si aucun trouble ou obscurité avoit ès franchises et redevances devant dites, que fust ou puist y estre en préiudice de nostre dite très-redoubtée dame ou de sadite ville de Mons, nous retenons puissance de les muer, changer, croistre ou amenrir et de ce faire l'escarcissement, selon nostre discrétion et par bon conseil, sans malenghien. Par le tesmoin de ces lettres séelées du séel aux causes de ladite ville. Données en l'an mil quattre cent et dix-sept, le vingt-deusiesme iour du mois de jullet.

Extr. du ms. aut. de Vinchant, t. II.

E.

Règlement de la confrérie de Saint-Michel.

Premier.

Tous confrères devront porter honneur et respect aux s.[rs] Eschevins, Grand Maître, Prévost, et l'un à l'autre, sans donner aucune injure ny

[1] *Estrifs :* querelles.

raillerie fâcheuse, ny faire aucun trouble, querelle et jurement en la compagnie assemblée sur la salle ou autres lieux, à peine d'estre mulctez (punis) ou cassez par ledit sieur grand maître et ceux de la compagnie, sy le casle méritte.

2.

La veille de S.t Michel et jours suivans, tous confrères se devront comporter sobrement et se retirer de bonne heure, tout au plus tard à la cloche-porte, sous peine de vingt sols d'amende.

3.

Ledit jour S.t Michel et autres suivans, se devront contenir modestement à table, selon chacun son rang d'ancienneté, sans se lever, ne soit avec permission desdis s.rs Eschevins, grand maître ou du roy, et ne devront tarder longtemps dans la cuisinne, ne boire, manger, ny aller à la someillerie tirer à boire ny quérir quelque chose à manger, ne soit deux connestables choisis par les confrères, sous peine de dix sols d'amende chasque fois qu'ils y seront trouvez.

4.

Deffendant à tous confrères, lorsqu'on se compagnera l'un l'autre, de n'amener aucun estranger, sans permission desdits grand maître et confrères, excepté les femmes desdits deux connestables, après l'avoir proposé à lad.e compagnie, quy jugera sy elles sont nécessaires pour mettre le tout en bon ordre à la cuisinne.

5.

Tous confrères auront pour agréable tout ce que lesdits connestables feront au proffit desdits confrères, après leur avoir représenté ou à leur dit grand maître.

6.

Sy seront-ils tenus et obligez de se conformer aux résolutions prises à la pluralité des voix, moyennant scemonce faitte par le valet de la part dudit grand maître ou des confrères, sans murmurer, sous peine de dix sols d'amende.

7.

Tous ceux voulans entrer en la compagnie devront estre examinez sur leur bonne vie et mœurs, avant que d'estre admis, et devront payer à leur entrée douze livres pour droit ordinaire, douze livres pour le drapeau, un pattacon pour le colé, et contribuer aux frais de la compagnie lorsqu'il sera nécessaire.

8.

Arrivant le décès d'un desdits confrères ou de leur femme, ils devront assister à son enterrement, vigil et service, moyennant advertence faitte par ledit valet, sur peine de cincq sols d'amende.

9.

Et au décès dudit confrère ou consœur, le superstit ou héritier devra payer auxdits confrères soixante sols.

10.

Et au cas qu'un desdits confrères viendroit à se remarier, payera pour droit de remariage, au proffit de laditte compagnie, soixante sols.

11.

Tous confrères seront tenus et obligez de rembourser prêtement ce que lesdits connestables auront avancez pour la compagnie durant leur terme, moyennant un bon et fidèle renseignement, quy se fera audit s.r grand maître et confrères.

12.

Et au regard de la dépense ordinaire du jour de S.t Michel, tous confréres seront obligez de rembourser ausdis connestables chacun leur part en déans quinze jours, sous peine de x s. d'amende, et d'y estre constraint audit remboursement, s'ils sont trouvez en faute de payement quinze jours en après; et pour éviter des suittes fâcheuses, ils devront chacun avancer la somme de trois florins, et arrivant quelque confrère malade, on sera tenu de luy envoyer sa portion avec deux bouteilles de vin.

13.

Le Roy de la quinzaine, à chasque scemonce et assemblée, devra estre muni de sadite quinzaine pour la pendre à son col, et ne pourra s'en servir lorsqu'il prendra les armes à son thour, et lors la devra mettre en mains du prévost ou de son comis; ny sortir de la salle ou autres lieux d'assemblée avec laditte quinzaine, sous peine de dix sols d'amende.

14.

Quant aux amendes quy s'engendreront pendant une année, les connestables de ce temps en tiendront une fidèle notice, pour les renseigner lorsqu'ils en seront requis, et les confrères devront payer leurs amendes à la première demande desdits connestables, sans aucune disputte ou contredit, sous peine d'en payer le double, d'autant qu'ils prêteront serment d'en tenir notice fidèle.

15.

A touttes scemonces de Messieurs les Magistrats, tous ceux quy ne se trouveront au lieu ordinaire de la maison de ville, devront payer xx s. d'amende; aux scemonces du sieur grand maître, x s.; à celle des connestables, cincq sols; celle des quinzaines, cincq sols. Et arrivant du feu la nuit ou de jour, lesdits confrères deffaillans payeront vingt sols d'amende, ne soit absence de la ville ou pour maladie.

16.

Tous lesdits confrères seront tenus de se trouver le jour de la procession de ceste ville avec leurs armes, pour y faire leurs fonctions avec la ieunesse, sous peine de quattre florins d'amende, qu'ils devront payer auxd.ts connestables, sans disputte ny contredits, ne soit qu'ils auroient prouvez leurs absences pour cause légitime.

17.

Le jour de la quinzaine, tous confrères se devront tenir à leur place, selon leur ordre, pour thirer chacun à leur thour, conformément à leur sort du iect qu'ils prendront sans se lever ny montrer les touches, ne soit permission du grand maître ou prévost, et après qu'ils seront requis de donner tesmoignage de la vérité; et ne faire aucune raillerie de sou confrère, et se tenir à ce que lesdits grand maître et prévost en diront, sans aucune dispute, sous cincq sols d'amende.

18.

Deffendans, en outre, à tous confrères de ne tirer des armes avec la quinzaine, ny sortir de la salle pour laisser son eau ou autrement avec la quinzaine au col; mais le devra donner à un de ses confrères, sous peine de dix sols d'amende.

Lesdis confrères ont convenu de se trouver sur salle avec leurs épées tous les jours de scemonce, à peine de dix sols d'amende, et ce avec leurs uniformes.

A tout quoy lesdits confrères se sont obligez, en présence dudit grand maître, et promis d'entretenir le contenu de point en point; et après lecture, ont signé, ce 30 septembre 1716.

(Suivent les signatures des confrères reçus depuis l'année 1698 jusqu'en 1749.)

Orig. appartenant à M. Hippolyte Rousselle, avocat, à Mons.

F.

Liste des sergents-majors, des capitaines et des lieutenants des compagnies bourgeoises, de 1719 à 1794.

1719. Cospeau, échevin, sergent-major des bourgeois, en remplacement de Marin, décédé.

1732. Lelouchier, idem, en remplacement de Loiseleur, décédé.

1736. Gaspard Caroli, idem, en remplacement de Lelouchier, décédé.

1746. François-Paul Fontaine, idem, en remplacement de Cospeau, décédé.

1760. Jean-François Caroli, idem, en remplacement de Gaspard Caroli, son père.

1765. Fleur, échevin, capitaine d'une compagnie bourgeoise, en remplacement de Rousseau, l'aîné, décédé.

1766. Philippe-Joseph Fontaine, idem, en remplacement de Mesnage, démissionnaire.

1778. C.-L. Gigault, lieutenant.

Idem. Fontaine, aîné, lieutenant du capitaine François Fontaine, son père.

Corps d'officiers de la garde bourgeoise, en 1787 :

Majors des bourgeois.

Fontaine.
Caroli.

	Capitaines.	*Lieutenants.*
1	Lebon.	Wilmart.
2	Comian.	Fonson.
3	Boulanger.	Maniet.
4	Flecher.	Gillot.
5	Wautier.	Sotteau.
6	Hanuise.	Dandoi.
7	Lelièvre.	Legrand.
8	Gigault, l'aîné.	Demade.
9	C.-J. Gigault.	Desomme.
10	Bar.	F.-J. Lateur.
11	De Bettignies.	Pochez.
12	Bosquier.	Vanderstat.
13	Leclercqz, père.	Godart.
14	J.-B. Fonson.	Botte.
15	Auquier.	Bource.
16	Leclercqz, fils.	Lateur.

Officiaux du Comité.
Bachie.
Fromont.

1791. Pierre-Joseph Wautier, fils, capitaine, en remplacement de Nicolas Boulanger, démissionnaire.

Idem. Delwarde, fils, capitaine, en remplacement de Flescher, démissionnaire.

Idem. Papin, idem, en remplacement de Comian, démissionnaire.

Capitaines nommés en 1793 :

Jean-Joseph Fonson, nommé en remplacement de l'avocat De Bettignies, démissionnaire.

Charles-Antoine-Xavier Poisson, nommé en remplacement de l'avocat Hanuise, démissionnaire.

François-Joseph Huon, nommé en remplacement de l'avocat Leclercqz.
Philippe-Hubert Crinon du Frainoy.

G.

Liste des maîtres d'artillerie, de 1728 à 1794.

1728. François-Jean De Behault, en remplacement de Henri-Louis Bruneau, démissionnaire.
1733. Demanet.
1740. Hanot d'Azencourt.
1742. Bruneau de la Roquette.
1742. Le comte de Mœurs.
1757. Bonacuœil.
1757. De Braine.
1778. Hanot d'Harveng.

A la fin du siècle dernier, l'artillerie de la ville était confiée aux capitaines des trois serments de Sainte-Christine, de Saint-Laurent et de Saint-Michel, qui étaient en 1794 : les sieurs Bonacuœil, De Patoul et Lelièvre [1].

[1] Le grand maître du serment de Saint-Sébastien, à la même époque, était le sieur De la Roche.

H.

Liste des personnes exemptes ou prétendant être exemptes du service de la garde bourgeoise, ou d'y contribuer.

Le 13 avril 1793, les capitaines des compagnies bourgeoises remirent au magistrat une liste des personnes exemptes de faire le service de la garde ou d'y contribuer. Mais les échevins négligèrent de faire statuer à cet égard par le conseil de Hainaut, dans la juridiction duquel se trouvaient la plupart de ces personnes. Nous publions cette liste, telle qu'elle se trouve dans le *Mémoire sur les compagnies bourgeoises* de Leclercqz.

1° Abbayes et refuges.

Hommes :
- Refuge de Saint-Ghislain.
- Id. de Saint-Denis.
- Id. de Cambron.
- Id. de Bonne-Espérance.
- Id. de Saint-Feuillan.

Femmes :
- Abbaye du Val-des-Écoliers.
- Id. des Filles Notre-Dame de la Paix ou Bénédictines.
- Id. d'Épinlieu.

Ensemble 8 maisons.

2° Dames du Chapitre de Sainte-Waudru :

Aînées	4
Autres	22

Ensemble 26 personnes.

3° Communautés :
- Capucins.
- Récollets.
- Dominicains.
- Minimes.
- Carmes chaussés.
- Carmes déchaussés.
- Sœurs-Grises.
- Filles Sainte-Marie.
- Filles Notre-Dame.
- Ursulines.
- Sœurs-Noires.
- Pauvres-Sœurs.
- Béguines.

Ensemble 13 maisons.

4° Fondations pieuses :	Dames veuves.		
	Saint-Esprit.		
	Hôpital Saint-Germain (Houppelines).		
	Id. Saint-Nicolas.		
	Kanquennes.		
	Orphelins.		
	Chartriers.		
	Maison forte (Tuchtwys).		
	Saint-Julien.		
	École dominicale.		
	Ensemble 10 maisons.		
5° Chapitre de Saint-Germain .	Doyen		1
	Chanoines		14
	Curé		1
	Grands vicaires		4
	Petits vicaires		4
	Chapelains		2
	Coadjuteurs		7
	Bâtonier		1
	Ensemble 34 personnes [1].		
6° Chapelains royaux :			
	Ensemble 22 personnes.		
7° Cavaliers de la maréchaussée :	Prévôt		1
	Lieutenants		2
	Brigadiers		2
	Communs à cheval		30
	Id. à pieds		11
	Ensemble 46 personnes.		
8° Curés, vicaires et chapelains des paroisses.	Sainte-Waudru :	Curé	1
		Chapelains	3
	Saint-Germain :	Curé	1
		Vicaires	3
	Saint-Nicolas (en-Havré) :	Curé	1
		Vicaires	3
	Sainte-Élisabeth :	Curé	1
		Vicaires	3
	Messine (St-Nicolas-en-Bertaimont) :	Curé	1
		Vicaires	2
	Béguinage :	Curé	1
		Vicaires	2
	Ensemble 22 personnes.		

[1] Ce chiffre est inexact. On a porté le nombre des chanoines à 14, plus le doyen ; il fallait le comprendre dans ce nombre.

9° Les médecins :

Ensemble 14 personnes.

10° Les chirurgiens :

Ensemble 5 personnes.

11° Le serment de Saint-Sébastien :

Ensemble 70 personnes.

12° Id. de Saint-Laurent, compris capitaine :

Ensemble 26 personnes.

13° Id. de Saint-Michel, compris capitaine :

Ensemble 26 personnes.

14° Id. de Sainte-Christine, compris capitaine :

Ensemble 26 personnes.

15° Portiers de la ville :

Ensemble 11 personnes.

16° Commis aux portes :
- De la ville 2 à chaque.
- De l'État 2 id.
- De S. M. 1 id.

Ensemble 25 personnes.

17° Noblesse d'État ayant une résidence à Mons :
- Grand bailli.
- Prince de Ligne.
- Waziers.
- Spangen.
- Grouff.
- De Bavay.
- De Neuville.
- De Rouveroy.
- D'Andelot.

Pensionnaire	1
Huissier	1
Archiviste	1
Officiaux	3
Messagers	6

Ensemble 21 personnes.

18° Conseil souverain :

Président	1
Conseillers	21
Greffiers	2
Secrétaires	4
Huissiers de chambre	3

Conseil souverain (suite) :

Officiaux du greffe	6
Substitut-avocat de S. M.	1
Dépositaire	1
Greffier féodal	1
Id. de la navigation	1
Trésorier des chartes	1
Officiaux de la secrétairerie	4
Id. de la dépositairerie	2
Huissiers exploitans résidans à Mons	13

Ensemble 61 personnes.

19° Magistrature :

Maire	1
Échevins	10
Assesseurs	7
Chapelain	1
Sergent de la verge rouge	1
Huissiers de chambre	3
Sergents d'office	8
Archiviste	1
Officiaux de la trésorerie	2
Commis au comptoir	3
Autres officiaux	11
Commis aux casernes	2
Aides	8

Ensemble 58 personnes.

20° Chefs des compagnies bourgeoises au complet :

Majors	2
Capitaines	16
Lieutenants	32

Ensemble 50 personnes.

21° Attachés au domaine de Sa Majesté :

Ensemble 10 personnes.

22° Porteurs de lettres : 2.
Aidants : 2.

Ensemble 4 personnes,

23° Personnes au-dessus de 60 ans : en supposant 5 personnes à chaque rue, compris les deux rangs, ayant 75 rues et plus dans la ville de Mons, d'après la liste des quartiers des sergents de ville, cela porte

Ensemble 375 personnes.



ÉGLISE DE MERBES-SAINTE-MARIE.

Rapport fait au Cercle archéologique de Mons, dans sa séance du 12 janvier 1862.

MESSIEURS,

M. Colmadin, curé de la commune de Merbes-Sainte-Marie, a sollicité votre avis sur la valeur archéologique que pouvait avoir son église.

Conformément à votre coutume généreuse de vous prêter à toutes les occasions d'être utiles, dans la sphère de vos travaux, vous avez nommé une commission pour visiter les lieux et pour vous présenter un rapport.

C'est le résultat de cette double mission, Messieurs, que nous venons vous soumettre.

Nous n'avons pu obtenir aucun document authentique sur l'origine de cette église. D'après la tradition, elle aurait été construite par D'Isembart, seigneur de Merbes-Sainte-Marie, écuyer de Charles-Quint. On est porté à le croire, parce que, en effet, à la

forme prismatique de ses colonnes, à celle de ses ogives, au surbaissement de l'arc de la porte, on reconnaît que la construction est de la fin de l'époque tertiaire de l'ère ogivale.

L'extérieur ne présente pas d'intérêt; l'intérieur, au contraire, offre des parties empreintes d'un certain cachet d'art fort rare dans les petites communes de notre province. Mais à côté de ces parties, qui toutes sont du moyen-âge, l'on éprouve le regret d'en voir d'autres, vulgaires et informes, qui sont d'époque moderne.

Autrefois cette petite église présentait une complète unité de style. Au lieu des lourds plafonds que nous y voyons, elle était surmontée de toutes parts de voûtes ogivales en bois. Les intrados étaient régulièrement partagés en caissons formés simplement par les parties apparentes des fermes et des voliges.

Le chœur a également été moderné; ses anciens murs sont littéralement masqués par une chemise en maçonnerie qui supporte des voûtes de même nature.

Il serait facile et peu coûteux de faire disparaître ces enveloppes postiches et de remettre à nu la construction première, presque intacte, du chœur. Il serait facile aussi de rétablir les voûtes dans l'apparence primitive, car une partie de l'ancienne charpente est très-bien conservée.

Ces restaurations terminées, on voudrait pouvoir s'occuper des fenêtres. Malheureusement la chose serait impossible: des quatorze verrières qui les décoraient, treize, nous a-t-on dit, ont été vendues à un brocanteur, il y a quinze ou seize ans; la quatorzième n'est restée que parce qu'elle était en morceaux.

Dans ces débris d'une précieuse décoration symbolique, l'on remarque encore un chevalier d'Isembart, agenouillé devant la vierge, patronne locale, et deux écussons des familles de Lalaing et de la Plaine, qui font vivement regretter que le reste soit perdu à jamais.

C'est encore là un de ces actes du vandalisme moderne que l'on ne saurait trop déplorer et que l'on doit signaler dans l'espoir d'y voir mettre un terme.

Quoiqu'il en soit, Messieurs, et malgré quelques irrégularités assez choquantes dans l'appareil des pierres, nous vous proposons de déclarer que l'église de Merbes-Sainte-Marie est l'une de celles des petites communes de la province qui offrent le plus d'intérêt, au point de vue archéologique, et qu'il importerait le plus de voir restaurer [1].

Le Rapporteur, J. HUBERT.

Le Président, A. TOILLIEZ.

Le Cercle adopte les conclusions de ce rapport, décide qu'il sera imprimé et que des exemplaires en seront adressés à M. Colmadin, curé de Merbes-Sainte-Marie.

Mons, le 16 *février* 1862.

Le Secrétaire, JULES DESOIGNIES.

Le Président, ALBERT TOILLIEZ.

[1] L'intérieur est en forme de croix grecque avec les bas-côtés en saillie. La grande nef et le chœur ont près de 6 mètres de large; les petites nefs, environ 2^m,60. La longueur du chœur est de 8^m,30; celle de la grande nef, de 13^m,30. Celle-ci est divisée en trois arcades : l'une un peu plus grande, qui correspond au transept; les deux autres plus petites, qui correspondent aux bas-côtés.

Les dimensions totales dans œuvre, sont : 21^m,60 pour la longueur; et, pour les largeurs, 21^m,40 au transept, et 12^m,10 entre les murs des bas-côtés.

NOTICE

SUR

L'ANCIEN CHATEAU DE BEAUMONT

ET

LA TOUR SALAMANDRE.

En voyant aujourd'hui le jardin d'agrément formé par feu M. le comte Maurice de Caraman sur l'emplacement du château de Beaumont, on aurait peine à croire qu'il y a jadis existé une demeure princière qui portait alors le nom de palais et dont on admirait à la fois la forte position, l'étendue et la splendeur. Il ne reste actuellement que la base de la muraille d'enceinte ruinée, une partie des vastes souterrains et une tour nommée la tour *Salamandre*[1], dont les princes de la maison de Caraman ont

[1] On n'a pu découvrir rien de certain sur cette dénomination.

eu l'heureuse pensée d'arrêter la ruine, et qui seule rappelle encore cette grandeur d'autrefois.

La construction de cette tour remonte au XIe siècle, sans qu'on en puisse préciser la date. On sait seulement qu'à cette époque, la comtesse Richilde de Hainaut fit entourer la ville de Beaumont de fortes murailles, flanquées de tours; qu'elle fit bâtir un palais, ou une forteresse dont la tour Salamandre et les souterrains faisaient partie, et qu'elle acheva cette œuvre, en l'an 1050, par l'érection, dans l'intérieur des tours du palais, d'une chapelle que le pape Léon IX, oncle de la comtesse Richilde, consacra la même année pendant le voyage qu'il fit en France et dans le Hainaut [1].

Ces circonstances sont rapportées dans les *Annales du Hainaut* par de Vinchant (édition de la société des Bibliophiles Belges, t. II, p. 218). Elles sont aussi consignées dans un manuscrit que M. le duc de Caraman possède dans ses archives, à Beaumont, et qui renferme sur cette ville et son château des détails très-curieux.

[1] Le voyage du pape Léon IX en Hainaut a été révoqué en doute par M. le Bon de Reiffenberg, dans son *Histoire du comté de Hainaut,* livre 1er, où il semble supposer que des actes ou des démarches de cette nature étaient en-dessous de la dignité du saint Père. Mais il faut remarquer que le pape Léon IX se rendit, à cette époque, plusieurs fois en France, pour la tenue des conciles qu'il avait fait convoquer, notamment à Rheims. Outre les autorités citées, le voyage qu'il fit alors en Hainaut est mentionné par Gislebert, dans sa *Chronique du Hainaut,* par le P. Delwarde : *Histoire générale du Hainaut,* et par l'auteur de la *Chronique de Bauduin d'Avesnes,* p 9, aux annotations, où il rapporte, d'après Meyerus, la visite du pape à la comtesse Richilde, sa nièce, et la consécration de la chapelle. Enfin un passage de la vie de saint Léon, dans les *Acta Sanctorum* 19a *aprilis,* paraît encore appuyer ce fait historique; il s'exprime ainsi : « Jste sacratissimus Papa Leo nonus multa in Germaniâ bona fecit, » ecclesias, et capellas et altaria in diversis locis absque numero proprio » in persona consecravit, et quod Pontificali plures hodie facere erubes» cunt, ad quod tamen obligati sunt ratione officii, summus Pontifex » non obligatus facere non despexit. » Ceci répond à l'observation de M. de Reiffenberg, sous le rapport de la dignité.

Ce manuscrit a été fait dans les années 1608 à 1610, d'après l'ordre du duc Charles de Croy et d'Aerschot, cinquième comte de Beaumont [1]. Il rappelle l'origine de ce comté; comment, au xve siècle, il passa dans la maison de Croy, par la cession qu'en fit le duc de Bourgogne, et qui fut confirmée en 1515 par l'empereur Charles V; comment l'ancien palais ayant été détruit en partie, fut reconstruit, augmenté, embelli par le duc de Croy; comment enfin le comté de Beaumont échut par succession au duc Charles de Croy, cinquième comte de Beaumont. Il donne une description détaillée de sa *joyeuse entrée* au mois de juillet 1596, détails qui nous font encore voir l'importance qu'avait alors cette possession. On lit dans ce récit que les officiers, les bourgeois et mille hommes (manans) bien armés et équipés, tant de la ville que de tous les villages de la terre et comté, se portèrent, avec tambours et fiffres en tête et enseignes déployées, à la rencontre du duc, à deux lieues de la ville, pour l'accompagner à son entrée; arrivé à la première porte, nommée la porte de Binche, les autorités municipales lui présentèrent, avec leur serment de fidélité, les clefs de la ville, qu'il prit et remit à son gouverneur; parvenu à la seconde porte, le clergé revêtu de ses ornements de cérémonie, le vint recevoir processionnellement pour le conduire à l'église où le *Te Deum* fut chanté avec pompe; il fut ensuite reconduit en son palais : après quoi un banquet fut servi à la maison de ville.

Le manuscrit donne enfin la liste des présents et dons offerts au duc à l'occasion de sa joyeuse entrée; et il ajoute que les mêmes choses furent repétées quelques jours après pour la duchesse, épouse du duc de Croy. — Plus loin, il retrace la

[1] Voici le titre du manuscrit, qui forme un très gros volume : « Besogné » fait en la ville, terre et comté de Beaumont, en vertu d'une instruction » générale qu'il a plu à très haut et très illustre Sg.[r] et Prince Monsg.[r] » Charles, sire et duc de Croy et d'Arschot, par la grace de Dieu, prince » du S.[t] Empire &&&.[a], donner à son très humble serviteur François » Liesnart, &&[a] » — On trouve des détails intéressants sur les archives de M. le duc de Caraman dans une notice publiée par M. Gachard, en 1845, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*.

longue nomenclature des droits seigneuriaux, tant en *justice haute, moyenne et basse*, appartenant à la terre et comté de Beaumont.

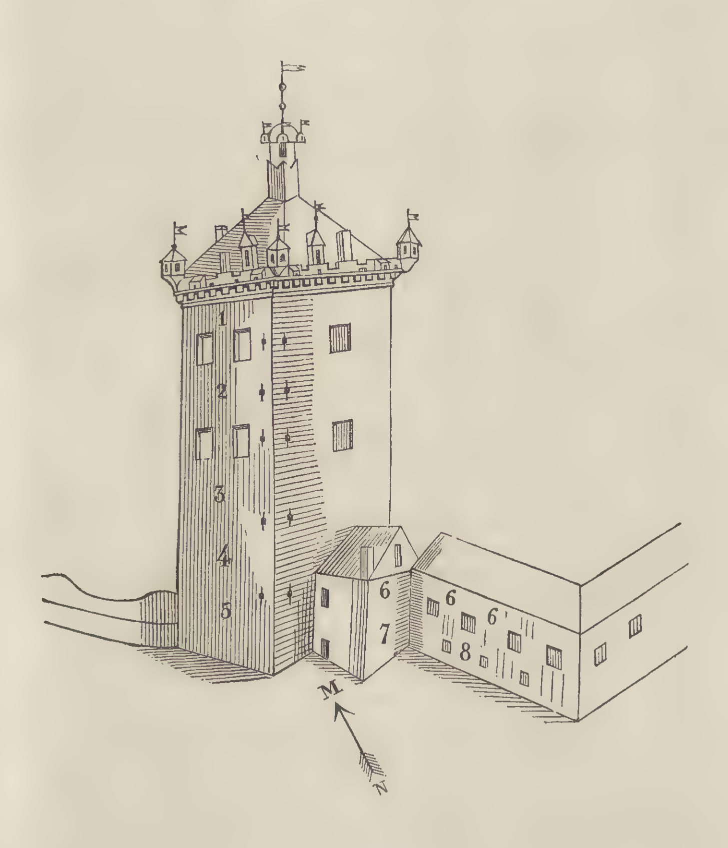
Le palais et les fortifications de cette ville sont décrits dans le besogné du duc de Croy.

Ce palais était si grand, dit l'auteur des *Délices des Pays-Bas*, (7e éd., t. III, p. 250), que trois princes souverains y auraient pu loger avec leur suite.

Beaumont avait été assiégé par les troupes de Louis XI, que commandait Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont. Ses hommes d'armes se défendirent vaillamment, sous les ordres de la comtesse de Varnebourg, qui, en l'absence de son mari, s'était retirée dans le château dominant la ville, et ne la remit qu'après avoir fait accepter les conditions qu'elle dicta du haut de ses remparts.

Les fortifications rétablies et agrandies par le duc Philippe de Croy, en 1549, avaient mérité l'approbation et les éloges de Charles V et de Philippe II, qui les vinrent visiter successivement.

Le manuscrit cité plus haut, renferme une description détaillée de ces ouvrages. On y voit que les murs formant l'enceinte de la ville, étaient flanqués de douze tours, dans lesquelles on fabriquait la poudre ; on y renfermait les armes et les moyens de défense ; une vaste terrasse était munie de canons. — La tour *Salamandre*, la plus importante, avait reçu les changements rendus nécessaires par les progrès de l'art militaire ; des meurtrières y avaient été ouvertes pour recevoir des pièces d'artillerie ; située sur un roc escarpé, ses fortes et hautes murailles devaient, en cas d'attaque, offrir un rempart assuré aux assiégés. — Le manuscrit rapporte que cette tour fut successivement embellie et fortifiée ; que le duc de Croy la fit couronner de batteries et orner de quatre tourelles qui flanquaient à cette époque les quatre angles du toit. Il en donne le dessin qui est ici fidèlement copié, ainsi que la légende indiquant les dispositions intérieures de l'édifice, mais dont plusieurs termes nous ont paru peu intelligibles.



1. Bibles sacrées et deux cabinets.
2. Chambre des chantres chantant l'épître, et deux cabinets.
3. Oratoire et cabinet.
4. G^de chambre de garderobe.
5. Tour voustée.
6. Galerie et crénaux au dehors.
7. Places voustées.
8. Galerie avec voûte à dos de Bourgogne.

Toutefois nous remarquerons que la salle n° 1, à l'étage supérieur pouvait avoir servi de bibliothèque, le duc Charles ayant réuni ses livres et des collections d'histoire naturelle dans l'enceinte du château. Il y avait aussi une chapelle et l'on a trouvé dans ses archives le règlement qu'il avait fait pour ses chapelains et les chantres ; la salle indiquée sous le n° 2 leur était probablement destinée.

Cette forteresse fut brûlée en 1660 par les troupes que commandait le comte de Grandpré, général français; et en 1691, le roi d'Angleterre, ayant pris la ville de Beaumont, fit sauter le château et ses fortifications. — La tour *Salamandre* résista, au moins en partie à cette destruction, mais sa toiture fut consumée avec ses quatre tourelles, et les planchers de ses divers étages furent enfoncés; il ne resta que la voûte du rez-de-chaussée. — A la fin du siècle dernier, elle fut encore bombardée, lors des deux invasions françaises. Toutefois sa ruine a encore de nos jours un aspect imposant.

Sa forme est carrée, comme la plupart des constructions de cette époque ; sa hauteur actuelle est de 30 mètres ; il n'existe plus de traces du toit, ni des tourelles qui la couronnaient. On voit seulement quelques restes de la corniche qui régnait audessous de ce toit. Chacun des côtés de la tour présente à l'extérieur une largeur de 16 mètres. Les murs d'une épaisseur de 3 mètres vers le midi et de 4 mètres et demi vers le nord, au rez-de-chaussée, sont construits en pierres calcaires et grès. Dans leur élévation, ces murs présentent successivement quatre rangs de pierres ou grès surmontés d'une chaîne de briques placées horizontalement, particularité qu'on remarque dans les constructions de cet âge.

Au reste, il est facile de reconnaître dans la tour Salamandre deux genres ou deux styles d'architecture différents. — Bâtie au XIe siècle par la comtesse Richilde, cette tour a subi dans la suite des temps des transformations notables. Ainsi, des pierres calcaires de grand appareil ont été substituées dans les revêtements aux grès mal taillés et de petite dimension, tels que ceux qui

subsistent encore et qui appartiennent sans doute à la construction primitive. Les portes et les fenêtres présentent aussi des traces de restaurations qui les ont transformées. Sur plusieurs points, le cintre a été remplacé par la forme ogivale. Enfin, des meurtrières ont été percées dans ces murs pour l'emploi des moyens de défense inconnus lors de leur construction.

De l'extérieur du château, on pénètre dans la tour par une porte placée vers l'angle sud-est, et l'on remarque que cette porte, de $2^{m},50$ de hauteur, sur $1^{m},20$ de largeur, a une forme ogivale. La porte à plein cintre, percée au centre de la tour, ne date que de quelques années.

Le rez-de-chaussée, consistant en une seule salle, est éclairé par deux fenêtres placées à l'ouest et ayant 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de largeur ; il paraît que ces deux ouvertures ont servi à recevoir des pièces d'artillerie. La voûte à cintre surbaissé, revêtue de pierres de gré écarries, a une hauteur de 5 mètres, à son point le plus élevé.

A l'angle nord-est de cette salle, s'ouvre la porte donnant dans l'escalier, et tout près de cette porte, à l'autre coté de l'angle, un puits est creusé dans l'épaisseur du mur. Ce puits avait une grande profondeur; il a depuis le commencement de ce siècle, été presque entièrement rempli par des pierres et des décombres provenant de démolitions. On ne sait pas quel en était l'usage ou la destination, mais on dit qu'il inspirait anciennement une sorte de terreur, ce qui pourrait faire supposer qu'il avait servi de prison : elle eut été affreuse.

L'escalier se déroule en spirale dans une cage ronde revêtue de pierres calcaires. Il est éclairé par des meurtrières percées de 3 mètres en 3 mètres.

Au premier étage, l'escalier donne entrée d'abord dans un cabinet étroit et vouté comme aux étages supérieurs : il est éclairé du côté du château. Dans ce cabinet, une large porte à cintre très surbaissé, s'ouvre dans une grande salle carrée de 9 mètres de côté; le plafond en a été détruit, ainsi que ceux des étages supérieurs. On remarque à tous ces étages des consoles massives et

informes attachées aux murailles et qui ont servi sans doute à soutenir les poutres, d'une grande dimension, sur lesquelles reposaient les planchers de ces divers étages. La salle du premier étage est éclairée par deux fenêtres, l'une au midi, l'autre à l'ouest, ayant l'une et l'autre à l'intérieur $3^{m},50$ de hauteur sur 2 mètres de largeur. On voit, du côté de l'est, une grande cheminée sans aucun ornement.

Autant qu'on peut en juger aujourd'hui, les mêmes particularités se rencontraient ou à peu près aux étages supérieurs.

La voûte qui surmontait la partie nord, où se trouvent les cabinets et l'escalier, subsiste encore, et il reste quelques traces de la corniche qui couronnait autrefois les murs. Les angles de ces murs, de même que les embrasures des fenêtres sont fortement ébréchés [1].

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer, paraitront peut-être trop minutieux, mais nous avons pensé qu'ils pourraient être lus avec quelque intérêt par les personnes qui s'occupent de la recherche des monuments du moyen-âge, dont il ne reste que peu de vestiges dans notre province.

ADRIEN LE TELLIER.



[1] Nous devons à l'obligeance de M. Sautois, vicaire de la paroisse de Beaumont, la plupart des indications qui précèdent.

LE CHATEAU

DE

GRIGNIART.

A trois kilomètres en deçà de Lobbes, sur la rive gauche de la Sambre, on aperçoit une montagne abrupte, surmontée de quelques débris d'anciennes constructions. C'est l'emplacement du château féodal de Grigniart. On ignore l'époque précise où fut bâti ce manoir, mais il n'y a point de doute que son origine soit très-ancienne. Déjà au VIIe siècle, nous le voyons servir de retraite au brigand Maurosus et à ses compagnons. Ces méchants infestaient les deux rives de la Sambre, non loin du confluent du *Lobach*, dévalisant les marchands et les voyageurs qui y passaient presque chaque jour, à cause d'un gué que la rivière offrait à cet endroit. Après l'exécution de leurs mauvais desseins, ils se retiraient dans le château de Grigniart pour échapper aux recherches des gens de justice, et « cachés dans cette place fortifiée tant par leur art que par la nature, qui y avoit joint » une montagne très-escarpée, ils y restoient aussi long tems que » l'exigeoient les circonstances de leurs forfaits [1]. » Maurosus,

[1] Vie inédite de saint Landelin (ms. en notre possession).

converti et devenu fondateur de l'abbaye de Lobbes, sous le nom de Landelin, y alla souvent verser des larmes, en expiation de ses anciens crimes.

A la fin du XIe siècle, le château de Grigniart devint la possession d'un autre brigand, nommé Anselme, homme très-cruel, « ne respirant que sang et carnage et plus terrible que les » animaux féroces [1]. » Associé à vingt-quatre voleurs aussi méchants que lui, il se mit à ravager les propriétés du monastère de Lobbes. Un jour, entr'autres, il pilla le village de Strée, sur lequel les religieux avaient droit de grosse et menue dîme, poursuivit le principal fermier jusque dans l'église et l'emmena prisonnier à Grigniart. L'abbé Adelard, qui était alors à la tête de la communauté de Lobbes, fut profondément affligé de ce malheur. Il alla trouver Anselme et ses compagnons et les pressa de mettre fin à leurs brigandages. Anselme et les siens ne répondirent que par des insultes et de nouveaux actes de barbarie. A peu de jours de là, les paysans voisins du château de Beaumont, indignés de tant d'audace et de cruauté, prirent les armes en faveur du monastère, coururent sus à ces malfaiteurs et les massacrèrent tous sur place. « Il en firent telle depesche, dit » la chronique de Lobbes, qu'ils n'en laissèrent un seul vif pour » raconter de la bataille. »

Quelques années plus tard, ce manoir fut occupé par d'autres habitants qui, sans être de véritables brigands comme Anselme et ses compagnons, ne valaient pas mieux qu'eux. Un jour, on ne sait pour quelle cause, ils se prirent de querelle avec les gens de Thuin. S'étant ensuite rencontrés à Lobbes, ils se lancèrent toutes sortes d'injures et de reproches, puis, comme il arrive souvent dans ces circonstances, ils en vinrent aux mains. Dans cette lutte improvisée, chacun s'arma de tout ce qu'il put rencontrer. Les habitants de Thuin, ayant eu le dessous, s'enfuirent dans l'église de Saint-Ursmer, où ceux de Grigniart ne

[1] *La vie du bienheureux sainct Vrsmer,* suivie de la *Chronique de Lobbes,* par Gilles Waulde. — Mons, Jean Havart, 1628, in-4°; p. 96.

cessèrent de les poursuivre avec acharnement ; un boulanger du château se fit surtout remarquer par sa cruauté ; il alla même, suivant la chronique, jusqu'à lâcher son arc pour tuer un malheureux qui s'était sauvé dans le cloître du temple. Cependant l'abbé de Lobbes étant survenu avec quelques autres gens de bien, ils s'efforcèrent de calmer les esprits ; la querelle s'apaisa bientôt et chacun retourna chez soi. Seul, le misérable boulanger rentra au château écumant de rage, plein de regret de n'avoir pas plus maltraité ses ennemis. Dieu ne tarda pas à châtier sa fureur, car s'étant mis à cuire le pain, « après qu'il les eut apresté » et allumé le feu dedans son four par dessus la chaleur ordi- » naire et nécessaire, ayant les yeux troublez et la face furieuse, » se lia les mains sur le derrière, et, poussé du diable, déses- » pérāt, se précipita au milieu des flammes et y termina mal- » heureusement ses jours. [1] »

Au temps de Baudouin-le-Vieux, comte de Hainaut, nous trouvons au château de Grigniart, un des plus nobles barons du pays, le seigneur Isaac. Cet homme foulant aux pieds tout honneur et toute dignité, s'entoura d'une troupe de soldats et se mit à dévaster les contrées environnantes, massacrant les uns, emmenant les autres en captivité, et emportant dans sa retraite tous les objets précieux qu'il pouvait saisir. Les religieux de Lobbes et les habitants de Thuin, voisins de Grigniart, étaient surtout l'objet des vexations de ces nouveaux malfaiteurs. Ils se virent bien souvent réduits à la dernière misère et contraints de prendre la fuite pour échapper à une mort certaine. La nuit comme le jour, ce n'était que son de trompettes, que bruit de tambours, qui troublaient les esprits des moines et des paysans et leur causaient une mortelle frayeur. Le ciel parut enfin se fatiguer de tant de crimes, le château de Grigniart cessa d'être une caverne de voleurs, pour devenir un lieu de malédiction. Voici, selon Gilles Waulde, comment la chose arriva. « Au beau milieu donc » d'vne nuict, tout estant en silence, et lors que cet insigne

[1] *Chronique de Lobbes*, p. 99.

» larron, qui dégénérant de sa noblesse, veilloit sur sa couche, » nos saincts patrons sainct Pierre et sainct Vrsmer se repré- » sentèrent à lui, le regardans d'vne face sérieuse et pleine de » menace. Le Bien-heureux confesseur tenoit en sa main vne » jaueline très-affilée, de laquelle il alloit porter un coup mor- » tel à ce mal-heureux : mais l'apostre sainct Pierre l'empescha » de le toucher, et retenant sa main luy dict ces paroles : Par- » donnez, pardonnez lui mon frere ; octroyez luy cette grace, » en consideration qu'il a pris la peine d'aller à Rome visiter le » lieu de ma sepulture ? mais qu'il se garde de demeurer icy à » l'aduenir, et de nous faire vlterieures molestes, ou fascheries, » et à nos fidelles amis. Que s'il ne se cõporte plus sagement, » le supplice qui lui est à présent dilayé, ne luy sera pourtant » osté. Après que ces Bien-heureux eurent achevé ce discours » par ensemble, ils disparurent aussi tost : dont Isaac en fut » saisi d'espouuante et de frayeur horrible, et pourtant il aban- » donna hastiuement sa couche, et remplissant la maison de » bruit, trousse bagage, appelle ses complices et montant le » premier à cheual, prend la fuitte. Quand il fut arriué auprès » du comte Baudouin, il luy raconta tout au long, en la presence » de tous ses courtisans, comme il auoit esté très-mal accom- » modé par ceste vision. [1] »

Depuis cet événement prodigieux, le château de Grigniart ne fut plus habité.

Plus tard, sans qu'on puisse préciser la date, par suite des guerres qui désolèrent à diverses reprises les rives de la Sambre, le vieux manoir fut incendié. La grande quantité de matières carbonisées qu'on a trouvées, lors des fouilles opérées au commencement du siècle, et dont il subsiste encore des restes, en sont une preuve convaincante. Le temps, ce démolisseur infatigable, acheva de détruire ce que le feu avait épargné. Après la révolution française, il n'y avait plus de l'ancien castel que des murailles jusqu'à l'embrasure des fenêtres, des caves assez

[1] *La vie du bienheureux sainct Vrsmer*, liv. II, ch. XXVII.

bien conservées, et un puits dont l'orifice était demi-circulaire. Le nommé Augustin Wiart, de Sart-la-Buissière, n'ayant rien de mieux à faire, se mit alors à renverser les murs encore debout, et à défoncer le puits ; il passa toute sa vie à accomplir cette œuvre de destruction, sans que l'administration communale y mît le moindre obstacle. Il vendait les matériaux au fur et à mesure, pour bâtir des maisons ou empierrer les chemins vicinaux. Après son décès, arrivé le 11 janvier 1847, le sieur Nicolas Lardinois reprit les travaux de démolition, et les continua jusque trois jours avant sa mort, survenue le 28 juin 1854; il ne laissa plus que les fondements à niveau du sol.

Dans les diverses fouilles qu'on a exécutées, on a découvert plusieurs antiquités qui ne sont pas sans avoir quelque valeur. On peut citer, entre autres : une épée brisée, dont la garde était encore dorée, et qui fut donnée à M. Lestienne, receveur des contributions à La Buissière ; des flèches pour arbalètes ; un marteau ; une pioche ; un fer à cheval ; une *mola asinaria* en pierre de la Ferté ; des pions de damier en corne de cerf, revêtus d'une plaque en cuivre portant en relief des figures d'animaux ; enfin un grand nombre d'ossements d'animaux, parmi lesquels beaucoup de défenses de sangliers. Nous avons déposé quelques-uns de ces objets dans les collections de notre Cercle archéologique.

JOACHIM VOS.



RETABLE GOTHIQUE

DE

L'ÉGLISE PAROISSIALE DE BUVRINNES.



Le diocèse actuel de Tournai, composé de la province de Hainaut, ne compte pas moins de 460 églises paroissiales. Les villes en renferment 35; les autres appartiennent aux communes rurales.

Il ne subsiste dans les églises de cette dernière catégorie que très-peu d'objets d'ameublement anciens, dont le mérite artistique soit digne d'attirer l'attention de l'archéologue. On est obligé d'en visiter un grand nombre avant d'y rencontrer quelque production de nos artistes des siècles passés.

Doit-on conclure de cette pauvreté de nos édifices religieux que l'art chrétien, qui a fleuri au plus haut degré à diverses époques dans la plupart des provinces voisines, ait été négligé dans le Hainaut ? Pas du tout. On ne peut méconnaître les noms de maître Arnould de Binche, de Jacques Dubrœucq, de Jean De Thuin, de Jean Fourmanoir, de Claix Eve, de Jean Gossaert, dit de *Maubeuge*, et de tant d'autres artistes dont les œuvres variées ont acquis une juste célébrité.



Gravé par L. Van Péteghem, lithographe, rue au Fossé, 27, Bruxelles.

Retable gothique en bois du XVI.e siècle,
placé dans l'église paroissiale de Buverinnes (Belgique).

Si nos églises rurales sont généralement dépourvues d'œuvres d'art de quelque mérite, c'est que les guerres qui affligèrent si souvent le Hainaut, les dévastations des Iconoclastes du XVI[e] siècle et le génie destructeur de la révolution française y causèrent presque partout des pertes irréparables.

Et le dirons-nous? Depuis les mauvais jours de la révolution de 93, que d'actes épouvantables de vandalisme n'a-t-on pas vu commettre sur tous les points de notre province! Que de plaintes n'a-t-on pas entendues s'élever, soit contre des restaurations maladroites qui défigurent les monuments ou leur ravissent toute leur valeur archéologique, soit contre d'aveugles et déplorables brocantages, soit enfin contre des destructions qui affligent les amis de l'art chrétien!

Espérons qu'on ne se trouvera plus forcé de stigmatiser des actes aussi regrettables et que les mesures prises récemment pour les empêcher seront efficaces. Nous applaudissons de tout cœur aux arrêtés royaux du 11 et du 23 février 1861. Désormais les monuments archéologiques qui existent encore dans nos églises seront à l'abri du vandalisme et de la destruction : en nommant des membres correspondants de la Commission royale des monuments dans les provinces, le gouvernement a fourni à cette utile institution les moyens d'exercer une inspection suffisante dans les établissements publics et de dresser un inventaire général des objets d'art et d'antiquité dont la conservation intéresse l'histoire de l'art et l'archéologie nationale.

Parmi les églises rurales du Hainaut ayant le rare bonheur de posséder encore quelque objet d'art ancien qui excite l'admiration, nous mentionnerons celle de Buvrinnes, près de Binche. Au nombre des objets d'ameublement qu'on y remarque avec un vif intérêt se trouve un retable en bois de chêne du travail le plus riche et le plus délicat. (*Voir la gravure ci-jointe.*)

Cette magnifique sculpture, qui avait souffert quelques dégradations, amenées par le temps, fut restaurée après la reconstruction de l'église, en 1854, par un artiste de Gand, nommé Delanier. On y ajouta la partie supérieure, composée d'une niche

accostée de balustrades qui se découpent en trèfles et en quatre-feuilles, et dont les petites arcades trilobées sont portées par des pieds-droits, cannelés pour la plupart. Les pinacles qui les surmontent sont hérissés de crochets.

La partie inférieure ou la tombe, qui forme le devant de l'autel, est aussi l'œuvre du sculpteur flamand. Sur sa face sont pratiquées trois cases contiguës. Celle du milieu qui, dans sa largeur est triple des deux autres, offre dans le fond trois arcades simulées que portent des colonnettes appuyées, ornées de cannelures à côte. D'autres arcades à cintres surbaissés retombent sur des colonnettes cylindriques. Quatre colonnettes plus hautes et disposées en triangle avec ces dernières supportent la table de l'autel ; elles s'élèvent sur une plinthe chanfreinée jusqu'à la moitié de son épaisseur, qui est de 30 centimètres. Les bases des colonnettes se composent d'un socle assez élevé, de forme octogone, et surmonté de deux tores séparés par une profonde scotie. Sur les chapiteaux et sur la moulure qui couronne les niches, on remarque une décoration toute végétale, consistant en feuillages et en grappes de raisin.

La partie médiane du retable date du commencement du XVI[e] siècle. On ignore le nom de l'artiste éminent qui a doté le Hainaut de ce précieux travail. Ses trois compartiments, dirigés dans le sens de la hauteur, sont séparés par des jambages composés d'un groupe de nervures à angles saillants et garnies en partie de crochets. Celui du centre comprend deux cases. La case supérieure, plus élevée que les autres, est terminée par un arc à contre-courbure, au-dessous duquel se montre un quatre-feuilles encadré, orné de trèfles à chacun des angles formés par la partie rentrante qui sépare les lobes les uns des autres. Des arcs surbaissés, garnis élégamment de festons trilobés, surmontent les cases de dextre et de senestre. Les dais ou couronnements qui paraissent dans ces arcatures sont chargés d'ornements d'une grande finesse d'exécution ; on admire surtout les voûtes en pendentifs, coupées de nervures. Les autres détails du retable ne laissent rien à désirer : la vue se porte avec complaisance sur

le soubassement qui est couvert d'une guirlande de feuilles déchiquetées, de grappes de raisin et d'épis de blé, conduite en serpentant de manière à former des rinceaux.

Le retable de Buvrinnes est placé à l'autel du collatéral droit, qui est dédié à saint Pierre, patron de la paroisse. Il a 2 mètres de largeur, 3m,95 de hauteur à son milieu et 3m,75 à ses côtés.

Les cases, dont la profondeur est de 0m,25, offrent des scènes formées en partie de pièces rapportées. Chacun des tableaux est animé par de naïfs et gracieux personnages placés sur un plan incliné d'après les lois de la perspective. La hauteur des figures, qui sont au nombre de 43, ne varie presque pas : la plupart des principales mesurent 0m,30. Elles sont dorées et coloriées avec soin, ce qui produit un effet charmant. Leurs costumes appartiennent à l'époque et aux contrées où les faits se sont accomplis.

Le retable de Buvrinnes présente en six compartiments quelques-unes des scènes de la vie du prince des apôtres. Dans le haut on voit le saint Patron de la paroisse. A dextre, la scène représente l'emprisonnement de saint Pierre et de saint Jean; et à senestre, la délivrance merveilleuse du chef des apôtres. Le milieu offre deux scènes : saint Pierre fuyant la persécution du tyran Néron, et son glorieux martyre. Dans le bas se voit la sépulture du premier Pontife de l'église chrétienne.

I. — Saint Pierre, patron de la paroisse de Buvrinnes.

Compartiment supérieur du retable (partie moderne).

La statue du saint occupe la niche pratiquée au haut du retable. Bénissant de la main droite, le vicaire de Jésus-Christ porte dans la main gauche les clefs, emblême de l'autorité suprême qui lui fut confiée par son divin maître. La touffe de cheveux traditionnelle paraît au milieu de son front. Il est vêtu d'une longue tunique verte que recouvre un manteau bleu, relevé en partie sur son bras gauche.

II. — L'Emprisonnement.

Côté gauche.

Après la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, saint Pierre prêche à Jérusalem la divinité de Jésus-Christ. Sa première prédication est confirmée par un éclatant prodige. A l'une des portes du temple, appelée la *Belle-Porte*, il guérit miraculeusement un homme boiteux de naissance. A peine est-il entré dans la galerie de Salomon, accompagné de l'apôtre Jean et du perclus guéri, qu'une foule immense, émue d'une si grande merveille, s'assemble autour d'eux. Saint Pierre adresse au peuple une harangue pathétique et cinq mille personnes se convertissent à la foi chrétienne. Ces succès augmentent la jalousie des prêtres juifs, du capitaine des gardes du Temple et des Saducéens, qui surviennent au bruit d'une nouvelle prédication. Les deux apôtres, arrêtés immédiatement, sont jetés dans la prison publique.

Cet emprisonnement d'une nuit n'a pas de suites fâcheuses pour les captifs; car le lendemain de leur arrestation, ils recouvrent la liberté. Amenés devant les magistrats, les anciens, les scribes et toute la race sacerdotale, ils sont sommés et interpelés de faire connaître par quelle puissance et au nom de qui le boiteux a été guéri. La réponse des apôtres est catégorique : ils confessent hautement que c'est par le nom de Jésus-Christ, crucifié par les Juifs, que cette guérison a été faite. Les juges, confondus d'étonnement, se trouvent forcés de les renvoyer, se contentant de leur défendre, avec menace, de parler et d'enseigner à l'avenir au nom de Jésus.

Au fond s'élève la prison où saint Pierre et son compagnon se trouvent incarcérés. Cet édifice, qui a toute l'apparence d'un château-fort, est flanqué aux angles de quatre tourelles circulaires. Le jour n'y pénètre que par une seule fenêtre où se tient le prince des apôtres. A l'extérieur on remarque un personnage que nous reconnaissons pour être le geôlier; il a le corps penché en avant comme pour mieux surveiller les augustes prisonniers.

En avant de la prison figure un groupe composé de sept personnages. Il nous représente saint Pierre et saint Jean devant leurs juges, et avec eux, le boiteux de la *Belle-Porte.*

Le sculpteur a placé ce dernier au milieu et en avant de la scène; sa posture est celle qu'il devait avoir avant sa guérison : accroupi sur le sol, les mains croisées sur la poitrine, le regard triste et languissant, il excite la pitié.

Au second plan sont debout saint Pierre et saint Jean. Extraits de la prison, ils comparaissent devant leurs juges. L'attitude du vicaire de Jésus-Christ exprime la fermeté et l'assurance; saint Jean, dont la contenance est pleine de dignité, tient les mains jointes sur sa poitrine. Les juges sont figurés par les personnages qui environnent les apôtres. L'un d'entre eux, à dextre, est coiffé d'une sorte de bonnet pointu, lié vers son extrémité par un ruban dont les deux bouts lui retombent sur le dos. Ce magistrat est avancé en âge; il porte toute sa barbe. De la main gauche, il tient un bouclier sur lequel est figuré une tête d'homme; levant l'autre main vers saint Pierre, il semble discuter avec le juge placé à l'opposite. Celui-ci vêtu d'une longue robe avec une ceinture, a pour coiffure un chapeau rond et aplati, avec un bord assez large. On dirait qu'il répond à son interlocuteur, en indiquant de la main le boiteux de la *Belle-Porte.* Derrière lui se trouve un autre juge ayant un costume en tout conforme au sien. Le quatrième personnage qui se montre à dextre, semble considérer attentivement ce qui se passe devant lui.

Une fois en liberté, les deux apôtres se hâtent de rejoindre leurs frères; au récit de tout ce qui s'est passé, ils élèvent tous leurs voix à Dieu, et lui adressent une prière ardente pour réclamer son assistance et sa puissante protection.

III. — La Délivrance.

Côté droit.

Onze ans après la mort du Sauveur, à l'époque de la fête des pains Azymes, saint Pierre est arrêté par l'ordre d'Hérode-

Agrippa, qui avait déjà fait périr par le glaive saint Jacques le Majeur. Chargé de chaînes, le chef des apôtres est conduit en prison et gardé par quatre postes de soldats de chacun quatre hommes. Sa mort, résolue par le tyran, semble inévitable ; l'époque en est fixée après la fête de Pâques. L'Église naissante ne cesse d'adresser au ciel les prières les plus ferventes pour la délivrance de son chef.

Au fond de la prison, saint Pierre, lié de deux chaînes, dort paisiblement entre deux soldats. Il ne lui reste plus que quelques heures pour arriver au jour de son supplice.

Tout à coup, dans le cachot inondé d'une lumière céleste, apparaît l'ange libérateur. Il éveille l'apôtre en le poussant par le côté, et lui dit : « Pierre, levez-vous promptement. » Au même instant, les chaînes lui tombent des mains. L'ange ajoute : « Prenez votre ceinture et votre vêtement; mettez vos souliers et suivez-moi. » Saint Pierre s'empresse de faire ce qui lui est ordonné, mais il croit n'obéir qu'à une vision. Ils passent ensemble le premier et le second corps de garde et parviennent sans obstacle à la porte de fer qui conduit à la ville et qui s'ouvre d'elle-même devant eux.

A l'arrière-plan, la porte de fer ouverte. Cette porte, qui est à plein-cintre, est surmontée d'une tour ronde ornée d'arcades simulées de diverses formes. Aux deux côtés s'élèvent les ailes de la prison, qui sont flanquées de tourelles. Cet ensemble de constructions, qui est d'une belle ordonnance, a tout l'aspect de l'entrée de nos anciennes forteresses de la période féodale.

A droite et à gauche du premier et du second plan se tiennent couchés les gardes qui surveillent à la porte de fer. Ces soldats sont armés d'un sabre suspendu à un baudrier et ont la tête couverte d'un casque. Ils ont une longue barbe. Deux d'entre eux, à droite, ont quitté leur manteau et ne sont plus vêtus que d'une courte tunique qui leur vient à peine jusqu'aux genoux. Celui qui est en avant de la scène porte au bras gauche un bouclier rond.

Au milieu de la scène apparaît saint Pierre qui, ayant franchi

la porte de fer, s'avance d'un pas timide entre les soldats. Son libérateur lui donne la main et semble lui dire : Venez, ne craignez rien.

Entre les deux gardes couchés à dextre, un personnage est appuyé sur son bâton. Il considère attentivement la scène attendrissante qui se passe devant lui. Au côté opposé, on distingue un autre personnage beaucoup plus petit que les autres ; il s'éloigne du corps de garde pour gagner l'une des rues de la ville.

Revenons à saint Pierre et à l'ange. Après être sortis de la porte de fer, ils cheminent quelque temps ensemble le long d'une rue, où l'ange enfin disparaît. L'apôtre, revenant alors de sa stupeur, comprend que c'est à Dieu qu'il doit sa délivrance, et se rend à la maison de Marie, mère de Jean, surnommé Marc, où plusieurs fidèles étaient assemblés et priaient le Seigneur.

IV. — La Fuite.

Compartiment du milieu. — Case inférieure.

Saint Pierre est à Rome où sa parole éloquente convertit à la foi des milliers d'âmes. Il y confond l'imposture de Simon le Magicien dont la fin tragique excite au plus haut degré la colère de l'empereur Néron contre le nom chrétien. La conversion de deux de ses courtisanes redouble la haine de ce monstre de cruauté et de vices : non content d'avoir livré à d'affreux supplices un grand nombre de fidèles, il veut la mort du vicaire de Jésus-Christ, qui, à la sollicitation de ses nombreux disciples, s'échappe de Rome par une belle nuit pour fuir la persécution du tyran. A peine est-il hors la porte Capène, sur la voie Appienne, que le divin Sauveur lui apparaît.

Au fond, on voit la porte Capène, pratiquée à travers une courtine défendue par deux tours semi-circulaires ; celles-ci sont percées de meurtrières et terminées par une plate-forme entourée de créneaux. Des bâtiments sont adossés aux tours. Une

espèce de fronton trilobé que décorent différentes moulures, couronne la porte qui est à plein-cintre. On distingue à dextre une porte plus petite, qui est destinée aux gens de pied.

Au premier plan, à gauche, saint Pierre qui s'enfuit de Rome. A droite, Jésus-Christ chargé de la croix se présente à son disciple. Celui-ci, reconnaissant les traits du Sauveur, s'incline humblement, et s'écrie : « Seigneur, où allez-vous? *Domine, quò vadis?* » — Jésus lui répond : « Je vais à Rome pour y être » crucifié de nouveau, puisque vous refusez d'y souffrir la mort » pour moi. »

A cette réponse contenant un si doux reproche, le divin Sauveur disparaît.

Confus de sa faiblesse, le saint apôtre y puise un courage tout nouveau, et retourne aussitôt à la ville, pour marcher bientôt au martyre.

V. — Le Crucifiement.

Même compartiment. — Case supérieure.

Peu de temps après sa rentrée à Rome, saint Pierre est arrêté par un des gardes de César et enfermé dans la prison Mamertine, au pied du Capitole. Après une dure détention de plusieurs mois, qu'il subit avec son illustre compagnon Paul, l'apôtre des Gentils, le chef de l'Église est condamné au supplice de la croix. Avant de souffrir cette mort cruelle, il est battu de verges à cause de son origine étrangère. Le 29 juin de l'an 65 de l'ère commune, il est conduit sur le Janicule qu'il consacre de son sang.

Au fond, dans le lointain, se montre le Capitole, citadelle de Rome, élevée sur le mont Tarpéien et dédiée à Jupiter.

A gauche, la terrible prison Mamertine, où Siphax, roi de Numidie, fut enfermé ; où Jugurtha aussi roi de Numidie, et Persée, roi de Macédoine, moururent de faim ; où furent étranglés sans jugement les complices de Catilina ; où furent jetés,

en attendant le jour fixé pour leur supplice, les deux apôtres Pierre et Paul qu'on avait chargés de fer, et où ils convertirent à la foi chrétienne et baptisèrent deux de leurs principaux gardiens, Processe et Martinien, avec les quarante-sept martyrs, leurs compagnons. A droite, un autre édifice de moindre apparence que le précédent.

Au premier plan, la scène est pleine d'émotion. Au milieu est planté l'instrument du supplice. Sur ses vives instances saint Pierre est crucifié la tête en bas. « C'était, dit Bossuet, pour » exprimer plus vivement les sentiments de son profond abais- » sement devant son maître, pour lui faire comme une dernière » amende honorable de ses infidélités passées et l'adorer dans » le plus parfait anéantissement de lui-même, tant il est vrai que » l'amour de saint Pierre est à présent aussi fort que la mort. » (*Panégyrique de saint Pierre*).

Autour du martyr, les bourreaux à l'œuvre, les soldats qui surveillent le supplice, et la foule avide de jouir de ce sanglant spectacle.

L'un des exécuteurs, monté sur une échelle, a déjà attaché saint Pierre par les pieds au haut de la croix; satisfait de son horrible besogne, il lève la main et pousse un cri de triomphe. Un valet placé à dextre lie avec une écharpe le bas de la robe du saint pour la fixer au-dessus des pieds. Un troisième bourreau, au pied du gibet, mettant un genou à terre, étend les mains du patient et les cloue sur les bras de la croix.

Ainsi s'accomplissent ces paroles de Jésus-Christ à son disciple : « En vérité, en vérité, je vous le dis : quand vous étiez » plus jeune, vous vous ceigniez vous-même, et vous alliez où » il vous plaisait; mais lorsque vous serez devenu un vieillard, » vous étendrez vos mains, puis un autre vous ceindra et vous » mènera où vous ne voudrez pas. »

A droite, on distingue les soldats présents au supplice; ils sont armés d'épées et de piques. Le garde à longue barbe, en robe avec ceinture et bandoulière, qui se trouve en avant au pied de l'échelle, est un chef; il relève sa tunique d'un côté

jusqu'au dessus du genou, tandis que de l'autre main il tient un clou qui doit attacher le martyr.

A gauche, les personnages sont vêtus différemment. Le premier, qui porte un manteau et une épée, est évidemment un chef chargé de surveiller tout ce qui se passe; sa coiffure consiste en un chapeau à grand bord recourbé. Les autres spectateurs nous paraissent assister avec une joie marquée au drame sanglant qui se déroule devant eux. Plus haut, on voit deux petits personnages assis, attentifs à la scène du crucifiement.

Plus loin encore, un cavalier lançant son cheval sur le flanc du mont Capitolin. Enfin, au côté opposé, un individu chargé d'un fardeau et s'appuyant sur un bâton de voyage.

Saint Pierre meurt avec un courage que rien n'ébranle, vers l'âge de 80 ans, selon les conjectures probables.

VI. — La Sépulture.

Compartiment inférieur (partie moderne).

Les précieux restes du martyr de la foi, recueillis par la piété de deux chrétiens nommés Marcellus et Apuléius, sont inhumés près du palais de Néron, sur le mont Vatican, dans le lieu même où s'élève aujourd'hui la majestueuse basilique de Saint-Pierre.

La case centrale est occupée par neuf personnes: sur le premier plan où se passe la scène principale, on voit le corps de saint Pierre mis dans le tombeau par Marcellus et Apuléius, qui se tiennent à genoux, l'un à la tête et l'autre aux pieds. L'apôtre a les membres roides et il est revêtu d'une longue robe, serrée par une ceinture à la taille où sont ramenées ses mains croisées. Au fond sont debout deux fidèles qui assistent à la scène de l'inhumation; ils portent ainsi que les deux premiers de simples tuniques avec des ceintures. Leur attitude, de même que leurs traits, exprime la douleur: le premier écarte les bras; le second porte la main droite sur son cœur, tandis qu'il lève le bras gauche, en dirigeant la main vers le ciel. A gauche, est placé un

vénérable vieillard, accompagné d'une autre personne enveloppée d'un manteau légèrement ouvert et ayant les mains jointes dans l'attitude de la prière. Les deux dernières personnes se reconnaissent facilement à leur costume; c'est une dame romaine donnant le bras à sa fille; elles assistent à la scène qui se déroule sous leurs yeux avec un recueillement mêlé d'une vive curiosité.

Les statues qui occupent les deux autres niches nous offrent des anges à figures jeunes et imberbes; ils portent chacun une espèce de banderolle et un manteau attaché sur la poitrine avec une agrafe en forme de croix.

VII.

Tel est le retable gothique de Buvrinnes, œuvre remarquable de patience, monument de fine et délicate sculpture, dû au ciseau de l'un de ces glorieux ouvriers inconnus des siècles passés, qui ont laissé des preuves incontestables de leur habileté à exécuter dans une humble retraite ces balustrades flamboyantes, ces moulures si variées, ces découpures d'une légèreté incroyable et ces fragiles dentelles qui font encore aujourd'hui l'objet de notre admiration.

Outre le retable en bois que nous venons de décrire, il existe encore dans l'église de Buvrinnes un retable et un tabernacle en pierre blanche qui méritent de fixer l'attention de l'archéologue, bien qu'ils aient subi quelques sérieuses détériorations. La première de ces œuvres d'art paraît dater de la fin du XVIe siècle. Elle est divisée en trois sections, ayant chacune la forme d'un rectangle; il ne s'y trouve ni colonnettes ni arcatures. La section médiane, qui est plus élevée que les autres, a une hauteur de 1^{m},60; celles-ci ne mesurent que 1^{m},20. La longueur totale est de 2 mètres et la profondeur de 0^{m},30. Dans l'intérieur sont représentées des scènes empruntées à la Passion; on y compte 34 personnages. Ce travail est moins bien exécuté que le retable en bois; la plupart des détails ont disparu sous différentes couches de couleur.

Le tabernacle, relégué actuellement dans la sacristie en attendant une restauration convenable, se trouvait autrefois placé dans le mur du sanctuaire, du côté de l'évangile. Cette œuvre élégante, qui a 1m,75 de hauteur, remonte au XVe siècle; le style en est gracieux et l'exécution ne laisse rien à désirer. Au-dessus, dans une niche gothique, on distingue le Christ, au jardin de Gethsémani, adressant à son Père une fervente prière, tandis que les trois apôtres, Pierre, Jacques et Jean, se laissent entraîner au sommeil. On voit dans le fond une scène semblable figurée dans le lointain.

Nous faisons des vœux pour la conservation de ces monuments dus à la foi, à la piété de nos ancêtres. Espérons que des subsides suffisants seront accordés à la fabrique de Buvrinnes et que les autorités civiles et religieuses de cette localité uniront leurs efforts pour assurer à ces œuvres d'art une restauration intelligente qui leur conserve toute leur valeur archéologique.

THÉOPHILE LEJEUNE.



Back of
Foldout
Not Imaged



PORTE DE NIMY, A MONS,

démolie en Septembre 1861

(vue de l'extérieur.)

LES PORTES

DE

MONS.

I.

LA PORTE DE NIMY.

Ainsi que l'ont écrit les auteurs qui se sont occupés de l'histoire de la capitale du Hainaut, c'est en 1293, que le comte Jean II d'Avesnes, ayant decrété l'agrandissement de la ville de Mons, fit jeter les fondements de la première porte de Nimy.

« *Cette porte*, dit François Vinchant dans ses annales[1], *estoit placée là où on va au rampart joignant la uaison des archebousiers de Saint-Laurent.* »

La porte de Nimy, construite vers la fin du treizième siècle par Jean II d'Avesnes, « *était celle*, rapporte G.-J. De Boussu[2], *qui regarde la rue, par laquelle on va droit aux rampars.* »

Sachant que la maison « des archebousiers de Saint-Laurent » était élevée sur l'emplacement aujourd'hui occupé par la partie de la caserne de cavalerie qui se trouve au bas de la rue de Nimy,

[1] Édition des Bibliophiles, t. III, p. 31.
[2] *Histoire de Mons*, p. 74.

nous pouvons conclure en toute sûreté que la première porte de Nimy terminait la rue de Nimy. De nos jours il est de nouveau question de mettre à exécution l'idée de Jean II d'Avesnes. *Nil sub sole novum.*

Rien ne nous autorise à avancer que la première porte de Nimy fut une porte monumentale. Nous ne possédons sur ce point aucune espèce d'indication, sauf le dire de Fr. Vinchant qui prétend qu'en 1386 elle fut « mise bas et anéantie. » Cette porte, au surplus, ne devait pas être d'une bien grande solidité, puisque, toujours selon le même annaliste, dans la susdite année 1386, elle avait été emportée en grande partie par « neiges liquifiées. »

La seconde porte de Nimy, celle dont nous publions, à la fin de cet article, le plan terrestre [1], extrait des archives générales du royaume de Belgique, fut construite, en 1420, par le comte Guillaume de Bavière. L'on voyait sur la clef de voûte de cette deuxième porte, les armes de Bavière et de Hainaut écartelées [2].

La porte de Nimy bâtie par Guillaume de Bavière était une porte monumentale. Comme les autres portes de notre ville, elle se composait d'une arcade cintrée, flanquée de deux grosses tours. Ainsi que l'ont démontré les travaux de démolition exécutés pendant le mois d'août 1861, la porte de Nimy élevée au quinzième siècle était située à une distance en ligne droite, de 60 mètres environ, du point central de l'espace compris entre le bas de la rue de Nimy et l'issue du quartier Rossignol.

Jusque vers le milieu du dix-huitième siècle, les tours de cette

[1] Archives générales du royaume. Inventaire des plans, n° 593. Plan pour un projet de reconstruction des prisons de l'ancienne porte de Bruxelles, à Mons, dressé au XVIII[e] siècle.

[2] VINCHANT, t. III, p. 31. — Remarquons, en passant, que cet annaliste semble contredire à la page 279 du même tome, ce qu'il dit à la page 31. On lit, en effet, les lignes suivantes à la susdite page 279 : « *L'on commence à bastir la nouvelle porte de Nimy en la ville de Mons,* » *au lieu où elle est de présent, avec le boullevercq qui est joignant icelle.* » Or, ces lignes sont placées sous l'an 1386.

Porte de Nimy (communément dénommées les prisons de Nimy) servirent de prison où l'on écrouait les grands criminels. Les registres aux résolutions du Conseil de Mons au quinzième siècle l'appellent la *basse prison* ou la *prison du prince.* On sait que c'est dans une des tours, dite *la grosse tour*, de la porte de Nimy que fut enfermé Robert de Martigny, receveur des domaines de Marie de Bourgogne, qui, pour cause politique, fut décapité le 30 mai 1477 sur le Marché (Grand'Place) de la capitale du Hainaut [1]. Robert de Martigny fut victime, à Mons, du mouvement réactionnaire qui fit tomber, à Gand, les têtes d'Hugonet et d'Humbercourt.

Plusieurs remarquables entrées de souverains se sont faites par cette seconde porte de Nimy. Nous en rappellerons seulement trois.

Le 4 novembre 1501, l'archiduc Philippe Ier, dit le beau, (père de Charles-le-Quint) et sa femme Jeanne, venant de Bruxelles, firent leur entrée à Mons suivis d'un cortège splendide. Les seigneurs de la ville allèrent à leur rencontre et leur offrirent « *deux pots d'argent et une coupe pleine de florins.* »

Le 7 octobre 1521, l'empereur Charles-le-Quint arriva de Bruxelles à Mons avec « *une magnificence inexprimable,* » disent les annalistes du Hainaut, pour prêter les serments accoutumés.

Enfin, le 2 février 1600, les archiducs Albert et Isabelle firent leur entrée à Mons par la porte de Nimy où ils furent reçus par le magistrat avec une magnificence qui n'avait jamais été égalée et qui ne le sera peut-être jamais.

Telles sont les principales entrées de souverains qui se sont faites par la porte de Nimy construite au quinzième siècle. Quant aux entrées de grand-baillis du Hainaut, nous n'en parlerons pas. On sait, au surplus, que ces entrées se faisaient par cette porte depuis un temps immémorial.

Notons encore cette particularité historique, c'est que pendant

[1] *Faits et particularités concernant Marie de Bourgogne*, par A. Lacroix, pp. 107, 169 et 192.

le siège de Mons, en 1691, par le roi de France Louis XIV, la défense de la porte de Nimy fut confiée aux bourgeois par le prince de Berges.

En 1786, quelque temps avant la guerre dite des patriotes, et en exécution des ordres de Joseph II qui avait ordonné le démantèlement de Mons, la porte de Nimy, construite par Guillaume de Bavière, fut bouchée une première fois ; nous trouvons, en effet, sur la copie d'un plan de Mons, dressé le 8 septembre 1786 par l'architecte J.-F. Desaubleaux, le prolongement en ligne droite de la rue de Nimy à travers le bastion de ce nom. Ce prolongement était presque entièrement tracé sur la *capitale* du bastion. On revenait une première fois à l'idée de Jean II d'Avesnes.

La guerre des patriotes prenant des proportions assez considérables, il fallut songer de nouveau à mettre Mons à l'abri d'un coup de main. On remit en état de défense le bastion de Nimy, et on rouvrit l'ancienne porte de Nimy.

Cet état de choses dura jusqu'en 1802. A cette époque on boucha pour la deuxième fois la porte de Nimy du quinzième siècle, en vertu de la résolution suivante :

Le 16 mars 1802 (25 ventôse an X).

Le Conseil municipal de Mons, se trouvant en nombre suffisant pour prendre une délibération au terme de l'article 90 de l'acte constitutionnel :

Vu les dispositions de l'article 15 de la loi du 28 pluviôse an 8 concernant ses attributions ;

Vu la pétition que le Maire de la ville se propose de présenter au préfet, à l'effet *d'avoir le rempart se trouvant en face de la rue de Nimy pour y faire l'entrée de la ville ;*

Vu le plan de la porte à établir et le devis estimatif des ouvrages à faire, en date du 10 ventôse, présent mois ;

Délibérant sur l'utilité du projet présenté ;

Considérant que cette porte est utile et agréable à la ville *et qu'elle existait d'ailleurs avant la révolution qu'a éprouvée ce pays ;*

Est d'avis que le projet doit être adopté comme utile et agréable.

Délibérant sur les moyens d'exécution :

Considérant que l'état des finances de la ville ne permet pas d'entreprendre dans ce moment un travail aussi dispendieux ;

Considérant d'ailleurs que la bonne volonté des habitants fait espérer de fournir aux frais de cet établissement par le moyen d'une souscription volontaire ;

Est d'avis que le Maire doit ouvrir une liste de souscription pour faire face, sinon à tous les frais, au moins à une grande partie.

Autorise en conséquence le Maire à faire toutes les démarches et à présenter toute demande nécessaire pour avoir l'autorisation préalable.

Signé : DUVAL, Maire-Président ;
BOULLAND, Secrétaire.

C'est ainsi que la porte de Nimy fut pour la troisième fois depuis le comte Jean II d'Avesnes, remise en ligne directe avec la porte de ce nom. Deux grands pilastres placés en face de la faïencerie actuelle du faubourg Saint-Lazare, marquaient de ce côté l'entrée de la ville. C'est par cette porte de Nimy que l'Empereur de Russie, Alexandre Ier, fit son entrée à Mons, le 1er octobre 1815, pour se rendre à Paris. Des feux de Bengale, allumés au sommet des grands pilastres surmontés chacun d'une étoile colossale, annoncèrent cette solennité à la population montoise.

Quand à l'ancienne porte de Nimy, de Guilllaume de Bavière, elle fut démolie en l'année 1818, c'est-à-dire lorsqu'on éleva les fortifications hollandaises que l'on abat aujourd'hui. C'était alors aussi la plus belle porte de la ville. Il est à noter que cette ancienne porte de Nimy avait subi du côté faisant face au village de ce nom, certaines transformations évidemment très postérieures au quinzième siècle. Il suffit, pour s'en convaincre, d'étudier attentivement les lithographies de MM. L'heureux et Wauquière. Les transformations que nous signalons existaient, au surplus, déjà au milieu du dix-huitième siècle, ainsi qu'on peut s'assurer en examinant une vue de Mons, publiée dans un ouvrage hollandais,

vers le milieu du dix-huitième siècle. Cette vue prise hors la porte du Parc laisse voir les portes du Parc et de Nimy.

N'oublions pas de mentionner qu'à l'ancienne porte de Nimy il y avait un pont sous lequel régnait une galerie de neuf pieds de hauteur sur six de largeur. Cette galerie était une assez remarquable construction que nous avons entendu maintes fois attribuer à l'architecte C.-J. De Bettignies. Ce pont de Nimy est reproduit, non seulement dans les lithographies de MM. L'Heureux et Wauquière, mais encore dans la lithographie de MM. Bron et Gossart. Quant à l'ancien pont qui, au dire de François Vinchant, était élevé « sur plusieurs pilliers de pierre des » Escaussines, » il s'était écroulé au commencement du XVIII[e] siècle.

Lorsqu'on éleva les fortifications hollandaises, la porte de Nimy fut de nouveau placée sur le côté gauche de la rue de ce nom, et un peu plus loin encore que la porte construite par Guillaume de Bavière. Le mont des sept frères qui domine le bas de la rue de Nimy d'une façon si écrasante, exigera ce déplacement chaque fois qu'on fortifiera Mons, si toutefois Mons doit encore être fortifié dans la suite des temps.

La nouvelle porte de Nimy, la plus belle des nouvelles portes de Mons, était placée sous la courtine qui reliait les bastions 10 et 11. C'était, ainsi qu'on peut s'en assurer par la gravure que nous publions, un monument d'un dessin à la foi correct et élégant. C'était, en outre, une construction des plus solides. La voûte avait trois mètres d'épaisseur.

La nouvelle porte de Nimy portait sur une pierre encastrée dans le tympam qui la surmontait, du côté de la campagne, l'inscription suivante :

VIS MULTA
SED CONSILIUM
PLURA PERFICIT.

Du côté de la ville, il y avait une couronne sculptée surmontant un W, que l'on fit disparaître quelque temps après

la révolution de 1830. Cette couronne sculptée indiquait sans doute que la porte de Nimy était la porte royale conduisant à la capitale. La route de Bruxelles est également la route de La Haye.

Le front de la porte de Nimy, un des plus complets sous tous les rapports, se composait de deux demi-bastions reliés entr'eux par une courtine, d'une tenaille, d'une demi-lune avec réduit, et de deux places d'armes rentrantes également avec réduits, l'une à droite, l'autre à gauche de la demi-lune. Tous ces ouvrages étaient revêtus.

Les ouvrages avancés et détachés de la porte de Nimy étaient des lunettes revêtues reliées entre elles au moyen de communications souterraines.

Le bastion numéro 10 attenant à la porte de Nimy avait un cavalier non revêtu. Dans ce bastion, élevé sur l'emplacement même des anciens remparts qu'on s'était borné à recouvrir, on a trouvé quelques ossements. Cela ne peut étonner quiconque sait qu'au siècle dernier on enterrait sur les remparts les juifs, les protestants, etc.; les annales manuscrites de Mons [1] racontent qu'un commandant de Mons, le baron d'Estapel, fut, *parce qu'il était luthérien*, enterré sur le rempart de Nimy, le 2 février 1742.

La démolition de la nouvelle porte de Nimy a duré près de six mois. Commencée en août 1861 elle ne s'est terminée que dans les premiers jours de 1862.

Un fait historique montois de la plus haute importance se rattache à la nouvelle porte de Nimy.

Dans la nuit du 19 septembre 1830, le poste hollandais de la porte de Nimy a été attaqué par les montois avec une incroyable énergie. Plusieurs de nos concitoyens y ont été soit tués, soit blessés. La porte est restée aux troupes. Une grande partie de la garnison était accourue à sa défense.

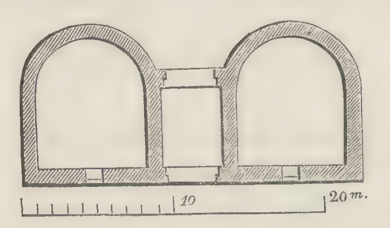
[1] Leclercqz, *Mémoires sur l'histoire de Mons*, ms. de la bibliothèque communale.

Avec les balles tirées sur le peuple à la porte de Nimy on a fait des médailles [1]. L'avers porte deux épées croisées avec la date du 19 septembre 1830. Sur le revers on lit :

PORTE
DE NIMY
DE
MONS.

CH. DE BETTIGNIES.

[1] GUIOT, *Histoire numismatique de la révolution belge*, a publié un dessin de ces médailles.



Plan terrestre
de l'ancienne porte de Nimy,
démolie en 1818.

BIOGRAPHIE MONTOISE.

Emmanuël-Ignace-Joseph DELECOURT.

Le jurisconsulte auquel nous consacrons ces lignes n'est pas une de ces célébrités dont la vie agitée et pleine de faits remarquables ou de services rendus au pays, attire les regards et inspire la plume de leurs descendants. N'est pas célèbre ou illustre qui veut. Cependant nous avons pensé qu'un homme de bien et de talent, dont la vie s'est écoulée au sein de l'étude et qui a laissé comme fruits de son travail de précieux documents, méritait une mention dans la biographie de sa ville natale.

EMMANUEL-IGNACE-JOSEPH DELECOURT naquit à Mons, le 16 novembre 1729, d'une famille de robe, dont la plupart des membres ont siégé au conseil souverain du Hainaut ou ont exercé auprès de ce conseil la profession d'avocat. Un de ses ancêtres, Pierre Delecourt, conseiller pensionnaire de la ville de Mons, assista en cette qualité à la promulgation des coutumes du chef-lieu de Mons, le 26 juin 1534.

Désireux de continuer les traditions de sa famille, Emmanuël DELECOURT alla étudier le droit à l'université de Louvain; il obtint

ses lettres de licence le 10 novembre 1752, et fut reçu avocat à la cour souveraine du Hainaut, le 17 janvier 1755. Peu de temps après, il épousa Caroline Durondeau, fille de l'avocat de ce nom.

Mais, de même que tous nos anciens avocats, Emmanuël Delecourt dirigea ses études plutôt vers la théorie que vers la pratique; il devint jurisconsulte plus que praticien. C'était une conséquence inévitable de l'ancienne forme de notre procédure, où toutes les questions devaient se traiter par mémoire ; la plaidoirie orale était exclue d'une manière presque absolue. Ces mémoires servaient souvent de point de départ à des traités didactiques, aussi les manuscrits sur le droit coutumier du Hainaut sont-ils nombreux; peut-être un jour en donnerons-nous un aperçu.

Notre jeune avocat fit ce que faisaient alors ses confrères, il copia quelques manuscrits; mais après ce travail, il se mit à les comparer, à les fondre, à les coordonner, à étudier les difficultés que présentait le droit coutumier; il écrivit de cette manière des notes, des commentaires, des traités didactiques qui renferment des documents précieux pour l'étude de notre ancien droit. — La jurisprudence l'occupa également; on a de lui un recueil considérable de préjugés ou d'arrêts dont nous parlerons plus loin.

Emmanuël Delecourt mourut à Mons, au mois de juillet 1778. Il a laissé en manuscrit :

I. Notes sur les chartes générales du Hainaut. 5 vol. in-folio.

Ce sont des notes sans ordre sur chaque article des chartes. — Quelques chapitres sont commentés avec méthode. Le premier volume est précédé d'un proëme ou introduction du droit coutumier du Hainaut, contenant un précis de son histoire, des principes qui en forment la base et de ses rapports avec le droit commun. — On trouve aussi en tête du chapitre 90, un proème sur la coutume des fiefs.

II. Répertoire du droit coutumier du Hainaut.

Composé originairement de 9 à 10 volumes in-folio dont sept seulement ont été retrouvés et réunis en cinq. — L'auteur a distribué les diverses matières du droit coutumier dans l'ordre alpha-

bétique, en suivant presque littéralement l'ordre du dictionnaire onomastique de S.t-Génois. — Les lettres *b*, *e*, *f*, *o*, manquent.

III. Notes sur plusieurs chapitres des chartes générales du Hainaut, de 1619. 1 vol. in-4.°, de 69 pp.

IV. Annotations sur papier interfolié des chartes nouvelles du pays et comté de Hainaut, édition de Fortius, in-4.°

V. Recueil de préjugés (d'arrêts) de la cour souveraine du Hainaut et du chef-lieu de Mons. 6 vol. in-folio et un vol. in-folio de tables.

Ce recueil contient non seulement des préjugés recueillis par l'auteur dans sa pratique ou extraits par lui d'autres collections, mais encore des notes, des traités, commentaires très-précieux, dûs à la plume d'autres jurisconsultes renommés.

Nous ne pouvons résister au désir de donner un aperçu très rapide de la composition de chaque volume.

1.er vol.. 684 pp. Préjugés de 1600 à 1740.

2.e vol. 703 pp. Préjugés de 1677 à 1730 et de 1732 à 1738.

Ce volume renferme de plus :

1.° Copie de « chartes des paires du Hainaut dans laquelle est reprise mot-à-mot la charte de Jean d'Avesnes, 1290. »

2.° Recueil de 39 consultations d'avocats à la souveraine cour, presque toutes originales, des années 1707-1714; 1730-1731; 1730-1753; 1728-1740.

3.° Notions par demandes et par réponses sur la succession et l'aliénation des mains-fermes sous la charte du chef-lieu.

4.° Traité élémentaire de la procédure en Hainaut, en 18 chapitres, sous le titre de : *Élémens de l'ordre judiciel en Hainaut.*

5.° Mémorial contenant plusieurs réflexions et annotations tant de droit que de pratique sur la charte du pays et comté de Hainaut, par l'avocat Pepin, 79 pp. — C'est un commentaire littéral des chartes de 1619, fait avec soin et talent. Il s'arrête au chapitre 31.

6.° Autre commentaire littéral des chapitres 1 à 9 des mêmes chartes.

3.e vol. 675 pp. Ce volume a pour titre particulier : Remarques

sur les coutumes générales du Hainaut et du souverain chef-lieu, commençant le 25 avril 1720. Il est fait par l'avocat Thomas-Joseph Durondeau, beau-père d'Emmanuël Delecourt.

4.ᵉ vol. 687 pp. En partie de l'écriture de l'avocat Durondeau. Préjugés de 1600 à 1750 environ.

5.ᵉ vol. 735 pp. Préjugés du XVII.ᵉ siècle et de la première moitié du XVIII.ᵉ

De plus, un commentaire littéral, étendu et approfondi des chapitres 109-150 de la charte de 1619, 409 pp.

6.ᵉ vol. 443 pp. Préjugés du mois d'avril 1708 au mois de décembre 1709.

7.ᵉ vol. 906 pp. Tables générales des 6 volumes.

VI. Collection manuscrite de placards, édits et ordonnances concernant le Hainaut. 3 vol. in-folio, plus un volume de tables.

Ces placards sont nombreux et de toutes les époques; le plus ancien remonte à 1200, le plus récent est de 1775.

Nous sommes heureux de posséder ces manuscrits qui forment, avec beaucoup d'autres rassemblés par l'activité intelligente de notre bisaïeul et qui nous sont parvenus avec les siens, un répertoire très-complet de doctrine, de jurisprudence et de législation de l'ancien droit coutumier du Hainaut.

JULES DELECOURT.



VARIÉTÉS.

Restes de l'Abbaye du Val-des-Écoliers, a Mons. — *Rapport lu au Cercle archéologique, dans sa séance du 4 juin* 1860. — La démolition de l'église et des bâtiments de l'ancienne abbaye du Val-des-Écoliers a été résolue par l'administration des Hospices de Mons, le 13 février dernier, et par le Conseil communal, le 26 du même mois : elle a été occasionnée par l'écroulement de la voûte centrale du transsept, arrivé dans la nuit du 11 au 12 précédents. Cette démolition se poursuit depuis lors avec beaucoup de célérité : déjà la voûte de l'église a été abattue et la charpente est sur le point d'être totalement enlevée. Les nombreux matériaux qui vont provenir de cette démolition, serviront, paraît-il, à la construction projetée depuis plus de vingt ans, d'un nouvel hôpital, dont le plan n'est cependant pas encore définitivement approuvé.

Sur avis qui m'avait été donné par M. Alfred Fonson, conducteur des travaux de l'administration communale, que des sculptures provenant d'une église plus ancienne que celle que l'on démolit, avaient été observées par lui au milieu de diverses pierres accumulées autour de l'édifice, j'invitai notre honorable président, M. Toilliez, à visiter avec moi ces débris, ainsi que les bâtiments qui restent de l'ancienne abbaye et dans lesquels

l'hôpital civil est établi. Nous nous rendîmes sur les lieux, le samedi 5 mai, et nous fûmes accompagnés, dans notre visite, par MM. Colson, économe de la maison, et Jockin, entrepreneur des travaux de démolition. Voici un court aperçu de notre exploration.

Les édifices de l'abbaye du Val appartiennent, sauf quelques parties plus anciennes, au XVIIe et au XVIIIe siècle. Ils comprennent : l'église, le cloître, le dortoir, les classes, etc.

L'église est un bel édifice, composé d'une seule nef et ayant un transsept dont les extrémités sont circulaires; elle a 64 mètres de longueur, 10 de largeur et 18^{m},88 de hauteur, et est éclairée par deux étages de fenêtres superposées, qui sont au nombre de cinquante-et-une. Trente-six pilastres engagés et surmontés de chapiteaux corinthiens l'entourent. Elle a été construite, à ce que dit Leclercqz dans ses « Mémoires sur l'histoire de Mons [1], » de 1739 à 1743 [2]. En 1824, elle fut complétement transformée à l'intérieur. On convertit la partie basse en souterrains voûtés s'élevant à la hauteur de 4^{m},80 [3], et la partie haute fut divisée en diverses pièces, dont celle du fond, le chœur, devint la chapelle de l'hôpital.

A l'extérieur, on remarque des débris de l'église précédente, qui datait du XVe siècle. La tour, construite en pierres blanches et en briques, est située au bas de l'église, dont l'entrée principale se trouve en face de la nef, dans cette tour, et dans le côté gauche de celle-ci, il existe une autre porte, avec un encadrement en pierre de taille, provenant de l'église ogivale. Le portail de cette église était fort beau, selon Vinchant, et avait été construit par le prieur Desmaretz, de 1470 à 1472 [4].

La tour moderne, de forme carrée, a quatre étages [5] et porte les armoiries d'un abbé. Elle n'a jamais été achevée. On l'avait seulement couronnée d'une balustrade en pierres, qui produisait un

[1] Manuscrit de la Bibliothèque publique de Mons, n° 2056.
[2] On y célébra la messe pour la première fois, le 2 juin de cette année.
[3] Ces souterrains servirent, en dernier lieu, d'arsenal militaire.
[4] *Annales du Hainaut*, éd. des Bibl., t. II, p. 346.
[5] Il s'y trouvait autrefois six cloches.

assez bon effet[1], mais que l'on a démolie, il y a quelques années.

Un souvenir se rattache à cette tour. Le 24 février 1789, un chanoine du Val, nommé Masquelier, dans un accès de délire causé par les mesures de sévérité dont l'abbaye était alors l'objet, monta à la tour, immédiatement après avoir dit la messe, se jeta du haut de la balustrade et tomba mort à côté du cavalier de maréchaussée qui était en faction à la porte de la communauté[2].

Nous avons vu, parmi les pierres rassemblées autour du chœur, une foule de fragments de tombes très-anciennes et fort curieuses sous le rapport de l'art, qui servaient d'assises aux gouttières de l'église moderne, et un magnifique linteau qui paraît remonter au XIVe siècle.

Dans le cloître, nous avons remarqué une grande pierre tumulaire représentant un abbé, mais dont l'inscription est effacée[3], et deux socles en marbre supportant un Dieu de pitié, sur lesquels sont gravées les armoiries de deux abbés, avec ces légendes : OMNIA SURSUM et SPIRITU AMBULATE.

Les deux bâtiments faisant face à la cour portent les millésimes 1669 et 1673 ; ils présentent chacun une porte d'entrée, surmontée d'armoiries. Ces bâtiments ont été construits sous l'abbé Jacques Neutre[4].

La première porte, dont les armes ont pour légende : VIA VITÆ ERUDITIO, donne entrée au cloître, au-delà duquel sont : 1° la buanderie, ancienne salle capitulaire, où se trouve enchâssée dans la muraille une pierre sur laquelle sont gravées les armoiries d'un abbé, avec la légende : SPIRITU AMBULATE ; 2° une belle porte ogivale qui fait communiquer à toutes les autres salles.

La seconde porte, à front de la cour, donne directement entrée au réfectoire et aux diverses salles occupées aujourd'hui par les

[1] Voir le dessin de l'église du Val-des-Écoliers, dans la Collection des vues de Mons par L'Heureux.

[2] Livre noir du Hainaut, 5e cahier, p. 6.

[3] VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. VI, pp. 351-358, a recueilli un assez grand nombre d'épitaphes qui se trouvaient dans cette abbaye.

[4] DE BOUSSU, *Histoire de Mons*, p. 69.

sœurs de l'hôpital. Dans ces salles, nous avons remarqué quelques tableaux, dont l'un représentant une chasse au cerf, n'est pas, je pense, sans mérite, et figurerait beaucoup mieux dans une galerie de peinture que dans un hôpital. Un autre, peint par Huberland, représente une religieuse capucine et porte cette inscription : HÉLÈNE RUIDAN PENITENTE CAPUCINE DITE SOEUR MARIE AGNÈS DE MONS PROFESSA LE 14 NOVEMBRE 1666 AGÉE DE 19 ANS L'AN 1676 [1]. Dans la salle des hommes malades, se trouve le *Martyre de Saint-Adrien*, et dans celle des femmes, *l'Enfant-Jésus*, petite toile provenant de l'hôpital de l'Enfant-Jésus, dont les biens ont été réunis à ceux de l'hôpital de Saint-Nicolas, pour former l'hôpital civil [2].

Les bâtiments situés à l'extrémité de la cour et occupés par M. l'économe portent la date de 1733.

Enfin, sur deux bornes placées actuellement de chaque côté d'une porte extérieure de l'hôpital, près du pont sur la Trouille, j'ai relevé ces mots : sur l'une, « Abbaye du Val, » et sur l'autre, « Chapitre de Sainte-Waudru. »

Telles sont les notes qu'il m'a été possible de recueillir sur les restes de l'abbaye du Val-des-Écoliers. Cet établissement était beaucoup plus considérable avant la construction des fortifications, de 1818 à 1820 [3]. Alors, en effet, l'Administration des Hospices dut vendre à l'État toute la partie de l'ancienne abbaye qui comprenait, entre autres, le quartier de l'abbé, et circonscrire l'hôpital dans son enceinte actuelle [4].

LÉOPOLD DEVILLERS.

[1] Ce tableau provient du couvent des Capucines, qui était voisin de l'hôpital et est aujourd'hui occupé par M. Sigart-Capouillet.

[2] F. HACHEZ, *Les Fondations charitables de Mons*, pp. 54-55. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, pp. 208-209.

[3] On peut voir aux archives communales de Mons, un plan terrestre de l'abbaye du Val, levé à l'époque où elle fut cédée à l'Administration des Hospices, et le comparer avec ce qui existe aujourd'hui.

[4] Depuis la rédaction de ce rapport, les travaux de démolition de l'église du Val-des-Écoliers ont été arrêtés, après être parvenus à la voûte du

Portrait anonyme. — M. Malaise, propriétaire à St-Josse-ten-Noode, possède un portrait peint en 1630 par Crayer. Le personnage y est représenté à l'âge de 75 ans; il est, par conséquent, né en 1555. Il tient dans la main gauche un livre in-8.°, au dos duquel on lit : *Chronique de Haynnau.* Sur le fond du tableau, au-dessus de cette main, on lit : *Vertu pour guide.*

Voici le costume du personnage dont il s'agit : une houppelande noire, boutonnée, à larges manches doublées en toile de Perse, et garnie d'une poignée de rubans noirs sur l'épaule; une cravate blanche à bouts longs; une petite calotte lui couvrant le sommet de la tête.

Est-ce un simple bourgeois, un échevin ou un conseiller? Aucun emblême ne peut faire résoudre cette question. Il n'est pas noble, car il n'a pas de blason. Aucune vue ne rappelle la localité où il a vécu. Le fond du tableau n'est qu'une draperie rouge.

Ce personnage serait-il l'auteur d'une chronique de Hainaut, ou bien n'est-ce qu'un amateur de l'histoire de notre province?

Félix HACHEZ.

---

rez-de-chaussée. D'un autre côté, nous avons obtenu de l'Administration des Hospices, le dépôt dans nos collections, du linteau ogival, des deux socles en marbre avec armoiries, et du tableau représentant une *Chasse au cerf*, dont j'ai parlé.

Je ne puis me dispenser de consigner ici que j'ai vu dans la chapelle actuelle de l'hôpital (que l'on a établie dans une salle à droite, en entrant dans le cloître), un magnifique ostensoir, en vermeil, provenant de l'ancien hôpital de Saint-Nicolas; il a la forme de soleil et porte cette inscription : Faict. par. sevr. Anne. Le. Grand. mere. de. lospital. de. sainct. Nicolas. 1671. Il s'y trouve aussi un calice, également en vermeil, dont la coupe et le pied sont supérieurement ciselés. Ces objets m'ont été montrés par M. l'aumônier Lepers.

Mars 1862.

Souvenirs sur les seigneurs et l'ancien chateau de Neufville. — L'original de la pièce suivante, écrite sur quatre feuillets de parchemin, appartient à M. le comte Émile Ysebrant de Difque, propriétaire, à Fouleng. C'est un certificat qui a été délivré, en 1627, par le maïeur et les échevins de Neufville, à la demande de François de Ghislenghien, pour prouver que ses ancêtres avaient été seigneurs de ce lieu.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront, Mayeur et Eschevins de la ville de Neufville-les-Soignies, Salut. Scavoir faisons Que, à la requeste de noble homme François de Ghillinghien, escuyer, seigneur de Grandcamp, etc., Avons visité les antiquitez et mémoires anciens de ses ayeux et parens, jadis seigneurs dudit Neufville, qui se retreuvent en nostre église parochialle comme il s'ensuit.

» *Premier.* Il y a une chapelle jadis fondée par les ayeux dudit sieur de Grandcamp à l'honneur de Saint-Georges et Sainte-Catherine, qui est en l'église parochialle dudit Neufville au costé du cœur, là où sur la table d'autel d'icelle chapelle on voit les armories de sieurs de Ghillinghien en couleur telles qu'une bande rouge au champ d'or, bordée d'une dentellure noire, et au pied de ladite table d'autel y a un escriteau comme s'ensuit :

Icy gist Messire Yves de Ghillinghien chevalier seigneur de Neufville qui trespassa l'an mil trois centz trente neuf, et Madame Béatrix de Mere sa femme decedée l'an mil trois centz quarante neuf. Ledit Sr Yves a fondé ceste chapelle à l'honneur de St Georges et Ste Catherine et dottée de rente et heritage 1327 *amortie par Guillaume conte de Haynaut et confirmée par Guidon évesque de Cambray* 1328 *à charge de . . . .* [1] *messes par an, la d^te^ table a esté réparée par Jacques de Ghillinghien escuyer en mémoire de sesditz ayeux l'an* 1614.

» Devant ledit autel il y a deux grandes tombes de pierre, en l'une desquelles on voit un homme armé de toutes pièces, avec

[1] Blanc dans le manuscrit.

heaume, ganteletz, espée, esperons, cotte d'armes, ayant gravées sur les deux espaules les armories de Ghillinghien, et sur la genouillière droite il porte un escu dans lequel on voit encore les mesmes armories de Ghillinghien gravées, et se lit alentour de cette tombe ce qui s'ensuit :

Icy gist Messire Yves, chevalier, seigneur de Neufville, lequel trespassa l'an 1339 *en janvier, priez à Dieu po*ʳ *s'ame.*

» En l'autre tombe on voit une femme en habit et parement de dame, là où l'escriteau dit ainsy : *Icy gist madame Béatrix de Mere qui fut jadis femme à Monseigneur Yves laquelle trespassa l'an* 1349 *xij jours en febvrier. Priez po*ʳ *s'ame à Dieu.*

» Ayant laditte chapelle esté dottée de plusieurs héritages et rentes, à charge de . . . . . messes chantées par chacune sepmaine ; du depuis par le Révérendissime Vander Burch, archevesque de Cambray, du consentement des parens, a esté faite réduction à une messe chantée par chacune sepmaine, ce qui s'observe pour le présent, et nous est apparue l'ordonnance dudit archevesque.

» Au milieu du cœur de nostre église, devant le grand autel, on y voit deux grandes tombes de pierre ; en l'une y a un homme armé de toutes pièces, avec heaume, espée, dague, ganteletz, esperons, et à ses piedz un chien d'attache, là où l'escriteau dit :

Ichy gist . . . . . . de Ghillinghien . . . . . . qui trespassa l'an de grâce M CCC LXXX IIIJ. Priez Dieu pour s'ame.

où on y voit les armoryes de Ghillinghyen aux deux costez. En l'autre tombe, on y voit une femme en habit et parement de dame, avec un petit chien à ses piedz et ses armories à ses deux costez, et l'escriteau dit :

*Icy gist dame Ysabeau . . . . . . jadis fēme à Monseigneur Daniel . . . . . . trespassa M CCCC le xvij*ᵉ *. . . . .*

» Nous avons aussy en nostre église des ornemens fort anciens, de soye verte, avec la broderie à l'antique, sicomme : le devant

d'autel, deux tuniques, chappes, chasule et courtines, où l'on voit aussy les armoryes de Ghillinghien allyé à une maison qui porte trois lyons vertz avec couronne et griffes d'or à fondz d'argent.

» Il y a encore un autre devant d'autel blanc avec les mesmes armoryes.

» Sur la verrière du grand portail on voit les armoryes de Ghillinghyen allyé à une maison qui porte trois estrilles.

» Proche de ceste église, on voit une grande tour quarrée environnée d'eau, avec des ruynes comme d'un antique chasteau tout environné de larges fossez, qui estoit la demeure des seigneurs de Neufvilles, comme nous avons entendu de noz ancestres.

» Certiffions que touttes ces choses cy-dessus mentionnées sont véritables, et pour approbation de vérité, avons accordé audit seigneur de Grandcamp les présentes et à icelles fait appendre nostre scel eschevinal. A Neufvilles, ce vingt-septiesme juillet 1627.

(Signé :) « Gille de Lattefœur, mayeur de Nœfville, Jan Nœfvet, Martin Hachet, Laurent de Brissy, Collart de Sainct-Moullin. »

Le sceau échevinal de Neufville, qui était appendu à cette pièce, par des lacs de soie verte, ne s'y trouve plus.

Léopold DEVILLERS.

Pièces détachées sur Beloeil. — I. *Février* 1245. Jacques, chevalier de Condé et seigneur de Belœil, met une imposition annuelle et perpétuelle de 15 livres, sur la ville de Belœil, qu'il tient du comte de Namur.

« Jou Jakèmes, cevaliers de Condet, sire de Bailluel, fai savoir à tous ciaus ki ceste cairte veront et oront, que jou ai mise et asise me ville de Bailluel à xv lib. de blans ou d'arg. casscun an à tous-

jours, ne plus ni puil demander, ne jou ne mes oirs, à le vile de Bailluel, ne as homes ki i mainet et manront, que les xv lib. devant dites, et ces xv lib. me doivent paier un home de Bailluel à me et à men oir en cascune fieste sainct Remi d'an en an, et parmi ceste covenence, ki ci devant est dite, doi tou le vile de Bailluel mener par loi ou mes oirs et les homes ki i mainet et manront, et fianciet et viret, lor ai loiaument à tenir de mi ou de men oir, et se ne puis cose dire ne mes oirs que cou ne soit enqtre (encontre) méfiance et enqtre men sairement, et s'il avenoit cose que jou defausise ançois que mes oirs eust sen aage et quil l'euist loet, jou ai encovent à mes homes de le vile de Bailluel que jou le ferai avoir encovent mon sengnor Eustacie dou Rues, ki oncles est à men oir, à faire tenir men oir tout ensi que me cairte le devise, que jou ai donnée à mes homes de le vile de Bailluel, saielée de men saiel, et deseure toutes ces coses ai-jou encovent à mes homes de le vile de Bailluel que jou lor donrai le cairte le conte de Namur de qui jou tien le vile de Bailluel[1]; et por cou que ce soit ferme et estable de me et de men oir, jou leur en ai donnée me cairte qfermée (confirmée) de men saiel. Ce fu faict l'an de l'incarnation de nostre-sengnor Jhu-Crist mil et cc et xlv, el mois de février. »

II. *Octobre 1443.* — Jean, seigneur de Ligne, de Belœil, de Montrœul et de Stambruges, à la demande des gens de Belœil, supprime pour l'honneur de Dieu, le salut des âmes de ses prédécesseurs et de la sienne, l'imposition de 15 livres et le cens de quatre deniers de maille tournois, et enjoint de payer par chaque denier fort, trois deniers tournois, monnaie coursable en Hainaut.

« A tous cheulx qui ces pntes lettres veront et oront, nous Jehan, seigneur de Ligne, de Baillœl, de Monstrœl et de Stam-

[1] La seigneurie de Belœil, quoique enclavée dans le Hainaut, relevait du comté de Namur dont elle formait l'une des pairies. — V. GALLIOT, *Histoire générale, ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur,* t. IV, p. 171. — *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. II, p. 77.

bruges, salut et vrai amour en ntre signr Jhésus-Crist. Que, come en temps passé, nos prédicesseurs signrs de Ligne et de Baillœl heuissent usé, joy et possessé de prenre et de rechevoir en ntre ditte ville, terre et seignourie de Baillœl, pour les anciens cens que deubs nous y sont de forte et anchienne monn, avœcqz et ossi pour quinze libres de blans artisyens, quattre deniers maille tourn, monn. de Haynn, pour cascun denier ou environ, dont par celli occasion les manans, subgets et hiretiers de notre ditte ville de Baillœl estoient grandement mollestés, travailliés et vexés, ainsi que de nous-meismes en avons eub la connaissance, et apriès che ossi que par aulcuns desdits manans nous a estet remontret, supplians humblement que notre grasce voulussiens à ce pourvoir et remédyer convenablement pour le bien, conservation et entretènement d'eulx et de ntre ditte ville : Scavoir faisons que nous, eub regard as cosses desss dtes, par bons, meur et discret conseil, à l'oneur de Dieu, principalement aussi pour le salut des almes de nos prédicesseurs et de nous, par coy de tant plus lesdits manans soient tenus de pryer Dieu pour nous et nosdits prédicesseurs, avons as ceulx de Baillœl, manans et hiretiers, accordé et accordons libéralement, par la teneur de ces pntes, que pour ces fors cens qui deubs nous y sont et ossi pour les dtes quinze libres de blans artisyens étant cascun an au jour sainct Remy à prendre pour tous les hiretages de ntre ville de Baillœl, les hiretiers et redevanchiers de celli ville acquittés se puissent, avons à nos dis hoirs et successeurs à tousjours emperpetuité de payer pour cascun denier fors ou artisyen trois deniers tourn, monn coursaible au pays de Haynn, aux jours des payemens à le fin que tant mieulx et plus parfaitement ils se dispossent et ordonnent de augmenter, multiplyer et labourer ou dessus dit lieu de Baillœl, entendu que tous les hiretages de main-ferme que nous avons autour de ntre ditte ville de Baillœl que nous et nos dis prédicesseurs avons acquis jusques au jour de la datte de ces lrez, ne soyent et ne seront de ce jour en avant tenu de payer point de taille, mais est nos grés et vollentés que tous cheulx que nous et nosdis hoirs acquérons et chi en avant, audit terroir

de Bailloel, que il soiet assis à taille à leur porton, come les aultres hiretiers, et ainsi de ntre libérale et franche vollenté le accordons, consentons et affremons, et promettons à entretenir et faire accomplir par nous et par nos hoirs et successeurs seigr de Ligne et de Bailloel à tousjours emperpétuyté, en obligant, quant ad ce, nous, nos hoirs, successeurs et hiretiers, seignr de Bailloel, présens et advenir, par tout affremans et certefyans en parolle de signr et par ntre serment que ceste grasce, promesse, accort et obligation advons fait et faisons à bon, juste tittre, loyal cause, pour le salut des almes de nous et de nosdis prédicesseurs, sans aultruy volloir fraulder, ne de ce puoir, et en renonchant closement et généralement à touttes et quelconques coses enthirement qui aidier ou volloir poulroient, avons à nos desss dits hoirs, successeurs et hiretiers de Bailloel présentement ou en temps advenir en allant ou faisant contre la teneur de ces pntes lres, et aux devant dis manans, hiretiers et habitans de Bailloel, grever ou nuyre et espécialement au droit reprochant général renotiation, par le témoins de ces dittes pntes lettres scellées de ntre scel, donnet en ntre castiel à Bailloel, le quinsyme jour du mois d'octobre, qui fu en l'an mil quattre cent et quarante-trois. »

III. Diverses charges confiées par Jean, seigneur de Ligne, de Beloeil, de Montroeul et de Stambruges, le 9 avril 1450 (1451 *n. st.*).

« A tous cheulx qui ces pntes lettres veront ou ouront : Nous Jehan, seigneur de Ligne, de Bailloel, de Montroeul et de Stambruges, salut. Savoir faisons à tous que nous avons fait, comis et estably, et par le vertu et le teneur de ces pntes faisons, comettons et establissons : Henry Duharbil nre Bailly de Ligne, Anthoine Tallemont nre recepu (receveur) de ce lieu, Nicaise Dupuch nre recepveur de Bailloel, Godeffroit de Gognies nre recepv de Strépy, Jehan Delausnoy nre recepveur d'Escanaffles, Jehan Descamps, Colart Lefrancq, Jehan De Solre, Hanin Estoret, Jehan Sejournet, Micquiel De le hove, Jacquemart Farinart dit le Cordier, Jacquemart le Flamen dit le Tourneur et Jehan Ghomet à estre nos procureurs généraulx et messaigés espéciaulx en tel mane (manière) que li condition de l'un ne soit point même de l'autre, mais tout ce

anthièrement que par l'un deux n'a encomenchiet, si aultre ou aultr le puist ou puissent pourssir, moyenner et mettre affin en touttes les causes, querelles et besongnes meultes ou à mouvoir, que nous avons et pouvons avoir affaire contre touttes et quelconques personnes, et touttes et quelconques personnes contre nous, tant en demandant come en deffendant et par-devant tous juges, seigneurs, comissaires ou justices de quelconque pouvoir ou autorité que il usent, usoient, fondet, et espécialement par-devant mayeurs ou lieuten de mayeurs, eschens (échevins), hostes ou tenables auxquels nos devant dis procureurs tous ensemble et chun d'eulx par lui seul et pour le tout, advons donné et donnons plain pouvoir, autorité et mandement espécial de nous, nos biens hirtaiges, possessions, droittures, rentes et revenues requerre, reaichier, poursuir, demander et deffendre de raison, dire, proposer et élighier pour nous et en nre nom de faire plaintes et responsces, et ycelles raporter par escript, se mestiers est, de traire et produire témoings, lets, chartes, recois, justoumens et touttes aultres choses servans en fourme de procure; de voir srmenter tesmoings produis cont nous; de yceulx et leur déposition reprochier de compromettre sur foy et paine, paciffyer et accorder, de compromis pouvoir ralonger et remettre à estath; de continuer et ralonger jour ou journées une ou plusieurs, si mestiers est, et li cas le requier; de conclure en le cause ou ès causes de requerrir à oyr droit et touttes manières de jugemens, dis et sentences, tant intrelocutoires come diffinitives; de appeller de tous grief, abus et despointemens; de relever l'appiel ou appiaulx et y renonchier, se mestiers est, et généralement et espécialement de autant faire et dire en touttes choses et en touttes maner que nous-meismes ferions et faire polrons et denerions, se pns y estions, soit pour gaigner ou pour perdre jusques en fin de cause. Car tout ce que par nos devant dis procureurs tous ensemble et chun d'eux par lui seul et pour le tout sera fait, dit, procuret et exploitiet quant aux choses dessus dtes : nous le promettons et advons enconvent de tenir et avoir pour agréable, ferme et estable à tousjours, et aussy de payer et accomplir le jugier, se mestiers est, pour l'obli-

gation de nous-meismes de tous nos biens, hoirs, successeurs et remant partout ou que il soient et polront y estre trouvet; tesmoings ces lets scellées de nre scel. Donn en nre chasteau de Baillœl, la nœfeisme jour dou mois d'apvril devant pasques, en l'an de grasce mil quattre cens et cinquante. »

Les originaux, en parchemin, des trois pièces qui précèdent, se trouvent parmi les archives de l'église de Belœil.

L.-A.-J. PETIT.

Sceau échevinal des Estinnes et de Bray. — Ce n'est que depuis la révolution française que les villages d'Estinnes-au-Mont, d'Estinnes-au-Val et de Bray forment des communes distinctes. Avant la nouvelle organisation administrative imposée par le gouvernement républicain aux provinces de la Belgique, un seul échevinage, composé de sept membres et dont je trouve la première mention dès l'année 1265, étendait sa juridiction sur les trois localités. J'ignore de quel sceau cette administration se servit dans le principe; toutes mes recherches à ce sujet sont restées infructueuses. Mais ce qui est certain, c'est qu'au XIVe siècle, les échevins des Estinnes et de Bray adoptèrent pour emblème distinctif de leur sceau commun la scène principale du sacrilége commis, en 1322, à l'abbaye de Cambron, par un Juif nouvellement converti au christianisme. Ce sceau fut perdu ou détruit, en 1572, lorsque les troupes du prince d'Orange campèrent dans ces villages et y livrèrent les églises et le greffe échevinal aux flammes et au pillage. Le 27 février de l'année suivante, les échevins obtinrent du grand-bailli, Philippe, seigneur de Sainte-Aldegonde, l'autorisation d'en faire graver un autre, dans la forme du précédent, mais avec le millésime 1573. M. Devillers, conservateur-adjoint des archives de l'État, à Mons, et moi, nous nous sommes livrés à de longues investigations pour retrouver

une empreinte de l'un de ces sceaux. Mon honorable ami a été plus heureux que moi. Ayant appris que M. Ysebrant de Difque possède un acte passé devant le maïeur et les échevins des Estinnes et de Bray, le 15 novembre 1656, et auquel est appendu le sceau en cire verte de cette magistrature, il s'est empressé de demander ce cachet à son propriétaire pour en faire exécuter le dessin. Malheureusement, l'empreinte a subi des brisures dans une grande partie de son pourtour et dans l'état où elle se trouve nous ne pouvons reconstituer la légende qui s'y lisait. Du reste, on voit parfaitement sur ce sceau, dont le dessin est ci-dessous, le juif Guillaume, qui transporté de rage à la vue de l'image de la sainte Vierge, lui porte à la face un coup de sa pique.

THÉOPHILE LEJEUNE.

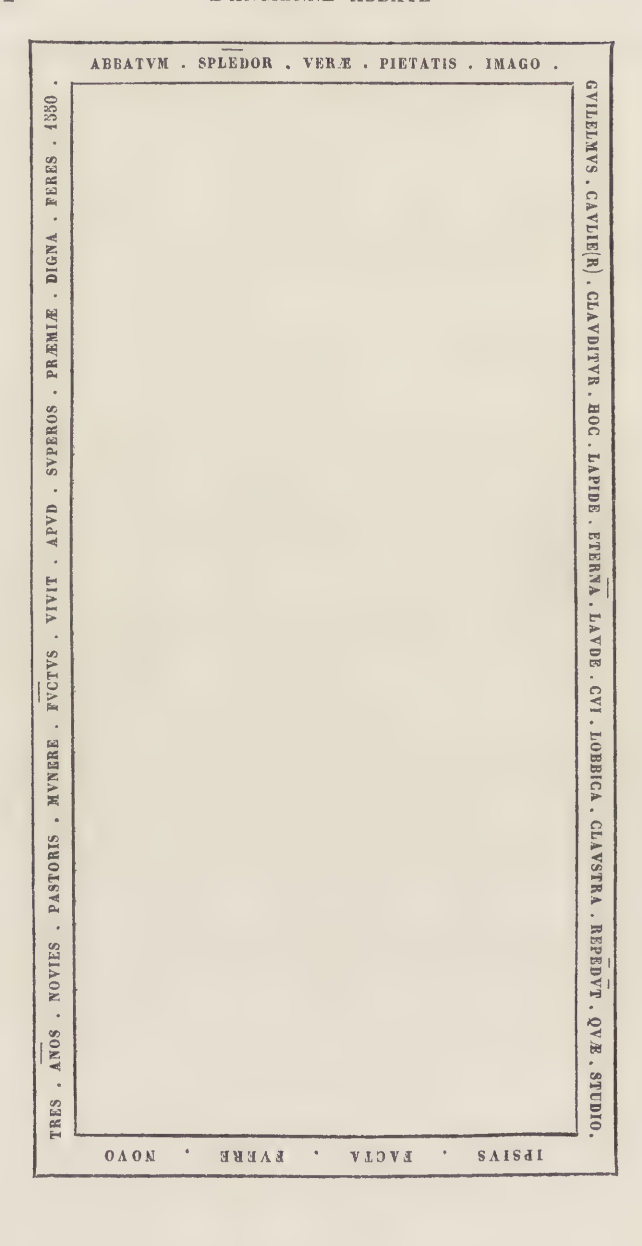


RECTIFICATIONS ET ADDITIONS.

L'ancienne abbaye de Lobbes.

(**Tome II, pp. 153-228**).

Pierre sépulcrale de la crypte de l'église paroissiale. — Quand on se livre à des recherches sur les souvenirs du passé ou sur l'origine des monuments historiques et des objets d'art anciens, il est prudent, pour ne pas s'exposer à de grandes méprises, de n'accueillir qu'avec réserve les faits que la tradition nous apprend à leur sujet. En voici une nouvelle preuve. Dans ma notice sur l'ancienne abbaye de Lobbes, j'ai parlé, p. 166, du culte fervent rendu par les habitants de Lobbes et des villages voisins à saint Dodo, qu'ils invoquent contre le mal des reins. En outre, j'ai avancé, sans d'autres preuves qu'une tradition locale, que la pierre encastrée dans le mur de la crypte de l'église de Saint-Ursmer du côté de l'évangile et offrant la représentation d'un abbé avec une crosse dans chaque main, est consacrée au prélat que saint Landelin plaça à la tête de l'abbaye de Wallers. C'est une erreur. Un examen plus attentif de cette pierre m'a fait découvrir une inscription gravée sur le chanfrein qui s'y trouve alentour. Je l'ai recueillie au moyen d'un tampon imprégné d'une pâte faite avec de l'huile de lin et de la mine de plomb. Après l'avoir déchiffrée, j'ai reconnu que c'est l'épitaphe et la pierre tombale de l'abbé Guillaume Caulier, mort le 1er août 1550, et non un monument dédié à saint Dodo. Voici cette inscription tumulaire telle que je l'ai relevée :


ABBATVM . SPLĒDOR . VERÆ . PIETATIS . IMAGO .
GVILELMVS . CAVLIE(R) . CLAVDITVR . HOC . LAPIDE . ETERNĀ . LAVDE . CVI . LOBBICA . CLAVSTRA . REPEDVT̄ . QVÆ . STUDIO .
IPSIVS . FACTA . FVERE . NOVO
TRES . ANOS . NOVIES . PASTORIS . MVNERE . FVCTVS . VIVIT . APVD . SVPEROS . PRÆMIÆ . DIGNA . FERES . 1330 .

Cette épitaphe détruit aussi l'opinion attribuant la même pierre à l'un des abbés qui gouvernèrent le monastère de Lobbes pendant son annexion au siége épiscopal de Liége. On se fonde, pour établir ce fait, sur la présence de deux crosses figurées aux côtés du prélat. Le double de cet insigne s'explique naturellement : on sait que depuis l'année 1520 jusqu'à l'époque de sa mort, Guillaume Caulier administra conjointement les deux monastères de Brogne et de Lobbes.

Malines, propriété de l'abbaye de Lobbes, au xe *siècle.* — Dans l'énumération que j'ai faite, p. 179-180, des localités où cet établissement religieux possédait jadis des biens ou le patronat sur les églises paroissiales, j'ai omis la ville de *Malines*. Après le martyre de saint Rombaut (775), cet endroit avait pris quelques développements, et il resta dans la suite une terre seigneuriale dont le sire Arnould Berthout, surnommé *la barbe de dragon*, était propriétaire au xe siècle. Ce seigneur ayant un grand nombre d'enfants, partagea Malines entre les deux aînés. L'un des deux, nommé Jean, prit l'habit religieux à Lobbes et céda son patrimoine à ce monastère (960). Cette donation fut une source de dissentions. Son frère s'empara par la force des biens cédés. D'un autre côté les moines de Lobbes eurent recours à la protection puissante de Notker, évêque de Liége. Ce prélat reprit la moitié de la seigneurie léguée à l'abbaye de Lobbes, et y établit un chapitre de douze prébendes (990). A partir de cette époque, la souveraineté de la moitié de la ville de Malines appartint aux évêques de Liége. (Miræus, *Opera diplomatica*, t. iii, p. 120. Valerius, *Chronyke van Mechelen.*)

Le général Charbonnier et les moines de Lobbes. — On sait que ce fut le général Charbonnier qui livra aux flammes l'antique abbaye de Lobbes. Cette œuvre de destruction eut lieu au mois de mai 1794, après le passage de la Sambre par les troupes républicaines. Le 10 de ce mois, la ville de Thuin ayant été

emportée de vive force par le général Marceau, le centre de l'armée française y campa, ainsi qu'au monastère de Lobbes jusqu'au lendemain. Dans les environs s'engagèrent bientôt d'autres combats à la suite desquels les Autrichiens abandonnèrent la vallée de la Sambre. Ce fut le signal de la perte de Lobbes. Avant d'ouvrir son feu contre le monastère, le général Charbonnier avait demandé aux moines une somme considérable dont le paiement aurait pu les préserver de l'horreur d'un bombardement. L'abbé Vulgis Vigneron se trouvant dans l'impossibilité de satisfaire sur le champ à l'exigence exorbitante du commandant républicain lui délégua deux de ses religieux pour solliciter une réduction de la somme exigée ou tout au moins un sursis pour en effectuer le versement. Les deux moines supposant, non sans raison, que le général avait reçu une brillante éducation, et que conséquemment il savait le latin, convinrent en chemin que l'un d'entre eux lui adresserait un discours en cette langue. Arrivé avec son confrère près de Charbonnier, le moine orateur prit la parole en ces termes : *Général, en maniant l'épée de César, vous aimez sans doute à entendre la belle langue de Cicéron.* Alors, il commença son harangue latine que le chef de l'armée républicaine, qui n'avait jamais été humaniste, écouta d'un bout à l'autre sans manifester la moindre impatience. La réponse de Charbonnier ne se fit pas attendre. Voyant que les deux religieux ne lui présentaient pas un sac d'écus, il improvisa à son tour de cette manière : *Si vo non payatis, brûlatis vestras abbatias.* A ce jargon si menaçant, les moines saluèrent et se retirèrent précipitamment. A peine eurent-ils franchi leur porte d'entrée qu'une grêle de boulets rouges furent lancés et mirent le feu au monastère. Tous les religieux prirent la fuite et bientôt après leur établissement n'offrait plus qu'un immense brasier dans lequel périrent un grand nombre d'objets précieux que les amis des sciences et des arts ne cesseront de regretter.

Théophile LEJEUNE.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

la Milice communale

ET

les Compagnies Militaires de Mons.

(SUPPLÉMENT.)

(Tome III, pp. 168-285.)

Serments de Saint-Sébastien et de Sainte-Christine.

C'est en 1542 que les archers de Sainte-Christine commencèrent à faire usage des armes à feu, conformément à une ordonnance du magistrat, qui était également applicable à la confrérie de Saint-Sébastien, *attendu l'urgence d'avoir des canonniers au lieu d'archers,* et qui laissait néanmoins aux confrères la faculté de continuer à fréquenter le jeu de l'arc.

Dès cette époque, le serment de Sainte-Christine eut l'arquebuse pour arme spéciale. Quant à la confrérie de Saint-Sébastien, ses membres persistèrent à s'adonner uniquement aux tirs à l'arc.

Serment de Saint-Laurent.

Son local se trouvait primitivement près de la porte de Nimy. En 1531, cette confrérie fit faire une enseigne.

Serment de Saint-Michel.

Ce serment fut d'abord appelé la *compagnie des joueurs de l'épée à deux mains* ou *de l'escarmerye.*

En 1531, elle fit faire une bannière. Dès cette époque, elle célébra la fête de saint Michel, et en février, ses membres se récréaient « le jour de leur raston. »

Confrérie du Noble Phénix.

Elle existait dès le commencement du XVI[e] siècle. Ses membres s'exerçaient à la couleuvrine. En 1524, certains compagnons de la Grand'Rue, et d'autres quartiers, désireux de s'exercer au jeu de la *hacquebutte* (arquebuse), furent envoyés par le magistrat « jeuer avecq ceux du Fénix. »

En 1530, la confrérie du Noble Phénix fit enclore son berceau, qui était situé entre la porte de Nimy et la porte d'Havré, près de l'hôpital de Saint-Ladre.

L'année suivante, le règlement qu'elle s'était donné, fut approuvé par le magistrat et le conseil de la ville. De nouvelles lettres lui furent accordées, en 1548.

Confréries du Gros Nain et du Rossignol.

Deux confréries existèrent sous ces dénominations à partir, l'une, de l'année 1532, et la seconde, de 1538. Leurs membres s'exerçaient à l'arquebuse. Ils élisaient un roi d'année, de même que les autres compagnies.

On sait que lorsque la même personne obtenait trois ans de suite la royauté, elle recevait le titre d'*empereur*[1].

Compagnies bourgeoises.

Outre les règlements que nous avons cités, le magistrat publia les suivants qui furent imprimés :

Règlement ordonné par messieurs eschevins de la ville de Mons sur le fait de la garde. — De l'imprimerie de la veuve Jean Havart. 1655. In-f.° placard.

Idem. — De l'imprimerie Ph. de Waudret, fils, 1658. In-f.° placard.

Idem, du 11 septembre 1665. — (Sans nom d'imprimeur.) In-f.° placard.

Messieurs les magistrats se trouvans obligez pour le service de Sa Majesté, en satisfaction des ordonnances qu'ils ont reçûs, de faire suppléer par les bourgeois et habitans à fournir aux postes, etc. — A Mons, chez Michel Varret, imprimeur de Messieurs les Magistrats, ruë de Havré. 1743. In-f.° placard.

---

[1] En 1527, Pietre (Pierre) Regnault, maître artilleur de la ville, fut empereur de la compagnie du Wittekocq, et il abattit encore l'oiseau, l'année suivante.

NÉCROLOGIE.

DÉSIRÉ LAURENT.

Notre société a fait récemment une perte sensible dans la personne de Désiré Laurent, qu'elle comptait, depuis le 14 juin 1857, au nombre de ses membres effectifs.

Né à Boussu, le 14 septembre 1796, Désiré Laurent montra de bonne heure beaucoup de goût pour la carrière administrative. Il fut successivement nommé secrétaire communal d'Élouges, receveur du bureau de bienfaisance de la même localité; receveur des hospices d'Hautrages; receveur de la commune, du bureau de bienfaisance et de la fabrique de l'église de Boussu. Il faisait, en outre, un commerce de savon et d'huile qui avait pris un assez grand développement.

Les soins assidus qu'il donnait à tant d'affaires à la fois, et qui procurèrent une honnête aisance à notre collègue défunt, ne l'empêchèrent pas de consacrer de temps en temps ses rares instants de loisir à l'étude de l'histoire locale, pour laquelle il avait une prédilection marquée.

Vers 1820, Laurent aida M. Godart, curé de Quaregnon, à dresser l'inventaire des importantes archives du château de Boussu, qui ont été transférées depuis au château de Beaumont.

Sans être un grand amateur de tableaux, il en possédait plusieurs qui n'étaient pas sans mérite. Il se plaisait surtout à recueillir les objets d'art se rattachant aux annales du pays. Dans sa collection se trouve une excellente peinture sur marbre ayant appartenu à l'abbaye de Saint-Ghislain et qui représente le miracle qu'on dit avoir été opéré par le patron de cette abbaye, lors de son passage dans le château de Roisin.

L'aménité de caractère de Laurent, ses estimables qualités, faisaient de lui un citoyen respectable, et il était pour notre Cercle un membre sincèrement dévoué.

Désiré Laurent mourut à Boussu, le 11 juin 1861. Ses funérailles ont été célébrées au milieu d'une nombreuse assistance qui témoigna de l'estime générale qu'il s'était acquise et des regrets que sa mort faisait éprouver. Il laisse une veuve, née Thérèse Hoyos.

Léopold DEVILLERS.

ADOLPHE-HENRI LIÉNARD.

La mort, qui s'était fait précéder d'une maladie cruelle quoique courte, vient encore d'éclaircir les rangs du Cercle archéologique de Mons.

Adolphe-Henri Liénard, décédé à Bruxelles le 3 mai 1862, fit de constants et louables efforts pour assurer la prospérité de notre société dont il signa les premiers procès-verbaux comme Président provisoire. Né à Mons, le 3 mars 1829, notre collègue embrassa de bonne heure l'aride carrière de l'enseignement : attaché d'abord à l'établissement d'instruction de M. Moneuse, il dirigea ensuite le pensionnat de Saint-Louis de Gonzague, puis fut nommé professeur à l'école moyenne de Saint-Ghislain ; au moment de sa mort, il était comptable dans l'une des premières maisons de commerce de la capitale.

Le tome II des Annales du Cercle contient de notre regretté collègue une relation intéressante de *l'entrée solennelle à Mons de Ladislas Jonnart, archevêque de Cambrai.*

Liénard a pris une part active à la collaboration des statuts et du règlement d'ordre intérieur de notre compagnie. Nous perdons en lui un collègue dévoué et un véritable ami.

ÉMILE QUINET.



TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
Catalogue des accroissements des collections et de la bibliothèque du Cercle	V
Modifications apportées aux statuts du Cercle	LVII
Liste des membres du Cercle, au 1er juin 1862	LIX
Sociétés savantes avec lesquelles le Cercle est en relation . .	LXIV
Dissertation sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons; par M. *Louis Dethuin*	1
L'ancienne église collégiale et paroissiale de Saint-Germain, à Mons; par M. *Léopold Devillers*.	21
Sur deux sculptures de l'église de Sainte-Waudru, à Mons; par M. *Louis Dethuin*	113
Découverte de monnaies romaines, à Harchies; par M. *Dominique Van Miert*.	123
Notice sur la commune de Nimy-Maisières; par M. *Charles Rousselle*	133
Édifices civils de Mons. — Les Halles; par M. *Léopold Devillers* .	150
Rapport sur la découverte de substructions gallo-romaines, à Estinnes-au-Val; par M. *Théophile Lejeune*	157
Notice historique sur la milice communale et les compagnies militaires de Mons; par M. *Léopold Devillers*	169
Église de Merbes-Sainte-Marie. — Rapport fait au Cercle, dans sa séance du 12 janvier 1862.	286
Notice sur l'ancien château de Beaumont et la tour Salamandre; par M. *Adrien Le Tellier*	289
Le château de Grigniart; par M. *Joachim Vos*	297
Retable gothique de l'église paroissiale de Buvrinnes; par M. *Théophile Lejeune*	302
Les portes de Mons. — I. La porte de Nimy; par M. *Charles De Bettignies*	315
Biographie montoise. — Emmanuël Delecourt; par M. *Jules Delecourt*	323

Pages

Variétés. Restes de l'abbaye du Val-des-Écoliers, à Mons; par M. *Léopold Devillers* 327
Un portrait anonyme; par M. *Félix Hachez* 331
Souvenirs sur les seigneurs et le château de Neuville; par M. *Léopold Devillers* 332
Pièces détachées sur Belœil; par M. *L.-A.-J. Petit* . . . 334
Sceau échevinal des Estinnes et de Bray; par M. *Th. Lejeune*. 339
L'ancienne abbaye de Lobbes. — Rectifications et additions . . 341
Notice historique sur la milice communale et les compagnies militaires de Mons. — Supplément 345
Nécrologie. — Désiré Laurent 347
» Adolphe-Henri Liénard 348

GRAVURES.

En regard de la page :

Projet d'escalier pour l'église de Sainte-Waudru, à Mons; par M. *Louis Dethuin* 19
Sceau de l'église collégiale de Saint-Germain, à Mons . . . 21
Églises et tours de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, d'après un dessin exécuté en 1531 par Pierre Seuwart, peintre à Mons. 62
Plan terrestre du cimetière de Saint-Germain 80
Ruines de l'église de Saint-Germain et de la tour de briques . 108
Console à l'extérieur de l'église de Sainte-Waudru . . . 113
Bas-relief provenant du jubé de Sainte-Waudru 118
La grande boucherie, à Mons (démolie en 1842) 151
Retable gothique en bois du XVI[e] siècle, existant dans l'église paroissiale de Buvrinnes 302
La porte de Nimy, à Mons (démolie en 1861) 315

VIGNETTES.

Pages

Sceau de la cure de Saint-Germain, à Mons (XIV[e] siècle) . . 43
Sceau aux causes du chapitre de Saint-Germain 112
Sceau échevinal de Nimy-Maisières 142
Marque d'un carreau gallo-romain provenant d'Estinnes-au-Val. 161
La tour Salamandre, à Beaumont, d'après un ancien manuscrit . 293
Plan terrestre de l'ancienne porte de Nimy, à Mons . . . 322
Sceau échevinal des Estinnes et de Bray 340

OUVRAGES ET NOTICES

publiés en dehors des Annales par des membres du Cercle de 1859 à 1862.

Nous n'indiquons dans cette liste que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

Bozière. — Armorial de Tournai et du Tournaisis. — Tournai. Malo et Levasseur. 1859. In-8°, avec pl.

De Bettignies. — Mons en 1830. — Mons. V.e Lelouchier. 1860. In-8.°

Devillers — Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont dite de Notre-Dame de Messine, à Mons. — 1861. In-4°, 30 pp., 2 pl. **Publication éditée sous le patronage du Cercle.**

Gachard. — Le feld-maréchal prince Charles-Joseph de Ligne. Particularités et lettres inédites. (Bulletin de l'Académie royale des sciences, des arts et des lettres de Belgique).

Hachez. — Notice sur les Brigittins de Péruwelz. (Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai). — Tournai. 1860. In-8°, avec pl.

Michaux. — Charte communale de Favril (*Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes*, t. I, p. 112).

» — Epitaphes de l'ancienne église des Récollets, à Bavay (*Idem*, p. 131).

Petit. — Recherches historiques sur le village de Baudour. — Boussu. L. Bailly. In-12.

Rousselle. — Annales Montoises du XIX[e] siècle. 1800-1850. — Mons. 1862. In-12.

Wattier — Les anciens fiefs de Boussu. — 2 pp. in-8.°

